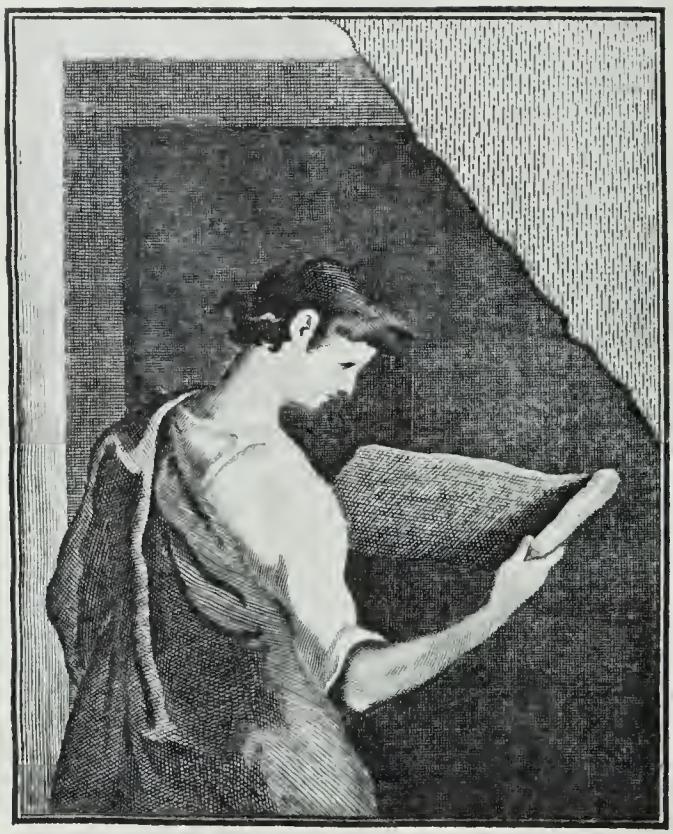

THE J. PAUL GETTY MUSEUM LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2019 with funding from
Getty Research Institute

https://archive.org/details/revuehistoriquev1319unse

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

Bulletin historique de la Suisse romande

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

PAUL MAILLEFER ET EUG. MOTTAZ

Professeurs

ORGANE OFFICIEL

de la Société vaudoise d'Histoire et d'archéologie
et de la Commission des Monuments historiques.

13me année. — 1905

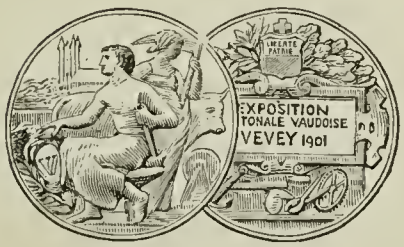

MÉDAILLE D'ARGENT

Administration :

LAUSANNE, IMPRIMERIE VINCENT

Editeur

THE J. PAUL GETTY CENTER
LIBRARY

TABLE DES MATIÈRES

13me année. — 1905.

Pages

Un propriétaire de Coppet au XVIIe siècle, par M. F. Barbey 1, 33

A Moudon, il y a deux cents ans, par M. G. Meylan, pasteur 7, 39

Le château de Gruyères et ses peintures murales, par M. F. Reichlen 18, 52

Note sur les écoles de Romont au XIVe siècle 25

Vente des objets du culte de l'église de Bex, après la Réforme . 25

Petite chronique et bibliographie . 26, 62, 91, 125, 224, 250, 288, 317, 349, 384

Les fouilles de St-Maurice 59

Bière, Bérolle, Basuges et St-Prex. Analyse toponymique du passage du Cartulaire de Lausanne relatif à la mort de saint Prothais, par M. E.-L. Burnet, ... 65

Le monument de François de La Sarraz (avec cliché), par M. Raphaël Lugeon. 72

Une lettre de Mme de Staël, par M. Eug. Ritter 78

La communauté et les gens de Suchy jusqu'au XVIIIe siècle, (avec clichés), par M. M. Henrioud 79, 105, 146

† *Auguste Huc-Mazelet*, par F.-A. F. 89

Vignes américaines, par M. Aug. Burnand 90

Les mémoires de Muller de la Mothe, par M. A. de Molin 97, 129

Les fêtes du Vieux Fribourg, par Mlle Hélène de Diesbach . 112

Manual de la noble société des fusiliers de la paroisse de Saint-Saphorin, 1736, communiqué par M. le Dr Jaunin . 118, 154, 183, 218, 246

Lettres d'un seigneur vaudois sur les événements des années 1789 à 1793, par M. Eug. Mottaz 138, 169

Recherches historiques à l'étranger, M. H. 158

Quelques relations entre Moudon et Echallens aux XVe et XVIe siècles, par M. E. Dupraz. 161

Pages.

Les mosaïques de Boscéaz (Orbe), par M. F. Naef 178
Une coupe historique, D. 187
Monuments historiques. Liste des membres des diverses commissions vaudoises et des correspondants de districts . . 189, 256
Visite chez Mme de Staël à Coppet et à Genève en 1808, par M. le Dr Meissner, ... 193
Les anciennes postes valaisannes. 1616-1848, par M. Marc Henrioud. 198, 235, 269, 295
Essai sur la sorte d'année employée à la chancellerie épiscopale de Lausanne au XIIe siècle, par M. E.-L. Burnet 207, 225, 257
Société vaudoise d'histoire et d'archéologie, séances du 14 juin et du 4 octobre 1905 . . . . . 221, 351
Chercheurs et curieux 223
L'ermite de Vernand-de-Saussure, par M. S. Bonnet . . 263, 289
Un incident diplomatique, par M. Eug. M. 283
La peste à Lavaux au XVIe siècle, par M. H. Voruz. . 285, 343
Les cloches de Giez, par M. Victor-H. Bourgeois 309
Vieux papiers 314, 346
Le grossautier de Lausanne, par M. B. Dumur . . . 321, 353
Les origines du prieuré de Baulmes, par M. M. Reymond 335, 367
Noble François Charrière, capitaine d'une compagnie suisse au service de S. M. Louis XIV. Communication faite à la Société d'histoire de la Suisse romande par M. W. de Charrière de Sévery 373
Quelques documents communaux relatifs à la période révolutionnaire, par M. E. Butticaz 381

13me année. N° 1. Janvier 1905.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

UN PROPRIÉTAIRE DE COPPET AU XVIIme SIÈCLE[1]

Le nom de Madame de Staël restera éternellement attaché au château de Coppet ; le souvenir de ses séjours réitérés au bord du Léman, des hôtes illustres qui vinrent y goûter une chaude hospitalité suffisent à la réputation de la petite cité vaudoise.

L'on ne nous en voudra pas cependant de tirer de l'oubli et d'exhumer de souvenirs plus lointains la silhouette d'un gentilhomme du Nord que les hasards de la vie amenèrent un beau jour sur les rives de notre lac. Parmi les divers propriétaires qui tour à tour se succédèrent à Coppet, et dont on rappelait le souvenir tout à l'heure, à côté du vaillant connétable de Lesdiguières, de son fidèle conseiller Bellujon, apparaît, au milieu du XVIIe siècle, une figure non moins originale, celle du comte Frédéric de Dohna.

La famille des Dohna, originaire de Prusse, avait un passé glorieux ; dès le XVIe siècle on trouve ses membres mêlés à la plupart des événements politiques et militaires, dont furent témoins les Etats du centre de l'Europe. A la branche de Schlobitten appartenait le burgrave Christophe de Dohna, chancelier du malheureux roi Frédéric V de Bohême, qu'il suivit fidèlement dans les mauvais jours et sur la route de l'exil. Le 25 janvier 1621, dans la forteresse

[1] Communication faite à la Société d'histoire de la Suisse romande, réunie à Coppet le 7 septembre 1904.

de Cüstrin, au fond de la Prusse, en un pays où les hivers sont longs, les froids rigoureux, la comtesse de Dohna, femme du burgrave Christophe, mettait au monde un fils, qui reçut le nom de Frédéric, en l'honneur du roi de Bohême, dont on partageait l'existence.

Peu après, recommençant leur vie errante, le burgrave et les siens quittaient Cüstrin et cherchaient un refuge en Brandebourg, auprès de parents qui les accueillaient de leur mieux. Que fut leur vie pendant les années qui suivirent ? Comment grandit l'héritier des Dohna ? C'est ce qu'il nous est impossible de raconter dans ce bref aperçu.

Ce que nous désirons simplement, c'est rappeler les quelques traits de la carrière du comte, pour autant qu'ils se rapportent à ses séjours à Coppet, à ses voyages en Suisse, à ses relations avec la république de Genève. Les détails qui vont suivre, nous les empruntons aux *Mémoires* du burgrave lui-même, parus en 1898 à Königsberg [1], et qui, trop peu connus chez nous, renferment une infinité de faits, de renseignements curieux pour l'histoire de notre pays dans cette seconde moitié du XVIIe siècle.

Ajoutons qu'ils sont écrits en français et ce n'est certes pas sans étonnement que l'on voit ce seigneur de l'Allemagne du Nord manier notre langue avec la plus complète aisance, faire revivre en un style imagé, nerveux, son existence si variée.

Soldats, avant tout, rompus aux principes de la tactique d'alors, les Dohna se transmettaient de père en fils ces traditions militaires et chevaleresques qui avaient fait leur gloire. Le jeune Frédéric n'avait pas neuf ans, quand son père, qui jouissait de la confiance du prince d'Orange, Frédéric-Henri, se vit investi du gouvernement de la ville d'Orange, charge singulièrement lourde, puisque la petite

[1] *Les mémoires du burgrave et comte Frédéric de Dohna*, publiés par H. Borkowski. Königsberg, 1898, In-8°.

principauté, isolée au bord du Rhône, à cent lieues des Pays-Bas, se trouvait exposée à toutes les tentatives de la France. C'est là, sous un ciel bleu, dans cette Provence riante et ensoleillée, qui contrastait si fortement avec les brumes du Brandebourg et des Pays-Bas, que s'écoula la jeunesse de notre future burgrave. En peu d'années, la famille du gouverneur d'Orange s'était sensiblement accrue. Un programme détaillé, rigide, réglait jour par jour, heure par heure, l'emploi des journées des fils aînés, dans lequel l'instruction biblique, l'arithmétique, l'exercice des armes et... la danse tenaient la première place.

A quinze ans, Frédéric et son frère Christophe-Albert entreprenaient un voyage d'études en France et en Hollande ; ce voyage se transforma en un véritable séjour de plusieurs mois à la cour des Pays-Bas. Fêtés par chacun — le nom de Dohna était populaire partout — les deux jeunes gens complétaient leur éducation militaire, augmentaient leurs connaissances générales, tenant leur père au courant de leur vie par un commerce régulier de lettres, dont quelques unes nous ont été conservées. Ils étaient encore absents quand leur parvint subitement la nouvelle de la mort du burgrave Christophe, décédé à Orange en mars 1637.

On jugera de la valeur de la comtesse restée veuve et des qualités qu'elle déploya, quand on saura que pendant les douze années qui suivirent, ce fut elle qui resta chargée du gouvernement de la Principauté, en supportant à elle seule tout le poids. Quand l'absence de ses fils se faisait trop sentir, elle partait pour La Haye, brûlant de les revoir, puis elle s'en retournait à son devoir, leur laissant de précieux conseils.

Il ne nous appartient pas de suivre Frédéric de Dohna dans les diverses péripéties de son séjour à la cour des Pays-Bas. L'on était au plus fort de la lutte avec l'Espagne. Chaque année était marquée par le siège ou la prise d'une place

forte et les mémoires du jeune seigneur pour cette époque sont remplis du récit de ces faits d'armes, de ces surprises nocturnes, de ces engagements corps à corps, où l'on s'exterminait de part et d'autre à grands coups d'épée, des travaux de circonvallation autour des places, dont les moyens de défense allaient atteindre la perfection, grâce au génie de Vauban. Le sire de Schlobitten y fit ses preuves, souvent sous l'œil même du prince d'Orange, qui le suivait avec intérêt. Aussi, quand en 1649, la comtesse de Dohna se vit obligée d'abandonner le gouvernement d'Orange, les forces lui manquant, le choix du prince — c'était Guillaume II, qui venait de succéder à Frédéric-Henri — se porta-t-il tout naturellement sur son fils, créé gentilhomme de la chambre.

La situation était déjà critique dix-neuf ans auparavant, lorsque le burgrave Christophe avait accepté sa mission. On se représentera quelles difficultés attendaient le protégé de Guillaume d'Orange, en songeant aux visées personnelles de Louis XIV, visées ambitieuses sur ce petit Etat, englobé au milieu de puissants voisins et dont le plus grand tort était de renfermer un noyau solide de protestants, qui en faisait un centre de la religion réformée en ces régions. A Orange, le jeune comte de Dohna fut reçu avec enthousiasme et s'attira d'emblée les sympathies des habitants par sa bonhomie, une certaine familiarité et la facilité avec laquelle il s'était acclimaté aux mœurs méridionales. N'eût été le vent d'orage, rempli de menaces, qui s'annonçait au loin, cette période aurait été la plus heureuse de sa vie. Mais Dohna ne se berçait pas d'illusions ; il avait à Paris un fidèle correspondant, qui l'entretenait des projets du Grand Roi et tous ses efforts tendirent à ce but : repousser le plus longtemps possible l'annexion de la Principauté au royaume. Il mit tout en œuvre pour y parvenir : réponses dilatoires aux envoyés du roi, demandes de sursis, prétextes divers pour attendre des ordres de La Haye, bref, personne ne s'y

trompait et Louis XIV moins qu'un autre ; on savait que le sire de Dohna ne cherchait qu'à amuser Sa Majesté.

Jeu dangereux avec un prince tel que celui-là ; il eût peut-être duré moins longtemps, si des circonstances toutes spéciales n'étaient venues retarder l'orage, qui devait fondre sur le gouverneur d'Orange. Ce dernier atteignait ses trente-cinq ans. Parents et amis le pressaient de quitter sa solitude et de couronner par quelque belle alliance une carrière brillamment commencée. Il se laissa fléchir devant tant d'instances. Un riche seigneur de la Bresse, messire Jean Du Puy-Montbrun, seigneur de Ferrassières, comte de Pont-de-Veyle, avait une fille répondant au nom d'Espérance ; pressenti, il déclara qu'il ne voyait pas d'inconvénients à ce que sa fille épousât un gentilhomme étranger. Des amis, comme il s'en trouve toujours, intervinrent, ménagèrent une entrevue et dans l'automne de 1656, Frédéric de Dohna, au retour d'un voyage dans les Pays-Bas, s'arrêtait à Pont-de-Veyle et narrait, dans de charmantes lettres à sa mère, les péripéties de l'affaire. « Madame, ma très honorée mère, je ne sçay si » dans le contentement où je suis des grâces que Dieu me » fait, je pourray vous rendre le conte que je vous en » doibs ;... j'arrivay icy mardi passé... Nous trouvasmes Mlle » de Ferrassières devant la porte de sa maison, suivie de » sept ou huit demoiselles, femmes ou filles bien faites, et » après que nous les eusmes ramenées dans une salle, je » passay deux ou trois heures dans la plus agréable conver- » sation que j'eus de ma vie avec une fille, qui tesmoigne de » si bonne grâce et avec tant de civilité et de modestie » de la satisfaction, que cela, joinct à la grâce que Dieu luy » fait d'avoir beaucoup d'agrément en ses actions et paroles » et sans aucune affeterie, que je ne sçache pas que j'aye » de ma vie esté si satisfait. » Et la correspondance se poursuit sur ce ton-là ; on raconte la joie de la fiancée, déballant les présents qui lui sont destinés, la teneur du contrat de

mariage, sa signature en présence des gentilhommes du voisinage. Le sire de Ferrassières, outre une dot fort respectable, donnait à sa fille sa terre d'Epessole, en Bresse, qui allait devenir plus tard l'habitation temporaire du jeune couple.

Le mariage accompli on reprit la route d'Orange. Cette fois, le gouverneur, s'il trouvait un appui de plus à la cour, en la personne de son beau-père, très estimé à Versailles, avait à compter aussi avec les sentiments de sa nouvelle famille. Trois ans durant, il cherchera à louvoyer entre ses devoirs de sujet, qui lui commandent de conserver la principauté pour son souverain et les objurgations du comte de Ferrassières, le pressant de céder et d'éviter le ressentiment de Louis XIV. En 1660 enfin, l'événement inévitable se réalisera, mais Dohna aura fourni la plus valeureuse des résistances.

C'est en prévision de cette issue et pour d'autres motifs encore, parmi lesquels celui de se ménager un asile à l'abri de la colère du roi de France, qu'un an après son mariage, Frédéric de Dohna achetait la terre de Coppet, avec celle de Prangins, la première, propriété du sire de Bellujon, sous la haute souveraineté de LL. EE. de Berne. A trois jours seulement de la Bresse, sur la route d'Allemagne, où Dohna conservait encore quelques biens, Coppet répondait aux exigences de la situation, d'autant plus que le comte de Ferrassières avait refusé carrément de laisser transporter en Prusse les biens de sa fille. Le 27 juin 1657, le marché était conclu pour le prix de 50,000 écus. LL. EE., craignant l'établissement d'un si haut personnage sur leurs terres, manifestèrent d'abord quelque mauvais vouloir ; elles changèrent bientôt d'avis et aidèrent de tout leur pouvoir à la conclusion de l'affaire.

Les finances du comte, trop obérées, n'auraient pas suffi à cette acquisition. On eut recours au beau-père. « Chièze » (mon envoyé), est allé en Suisse, écrivait Dohna à sa

» mère, le 27 juin, pour mettre, Dieu aidant, les choses en » estat de conclure. M. de Ferrassières luy a dit que s'il luy » faut encore dix mille francs, outre le crédit que je luy ai » donné et que la chose presse, qu'il luy en escrive seule- » ment, au Pont-de-Vesle, et qu'il les trouvera d'abord, et » si Dieu nous donne que mes lettres de change de Prusse » viennent, nous entrerons bientôt dans ces nouvelles acqui- » sitions. » Quinze jours plus tard, revenant sur le même sujet, Dohna ajoutait : « M. de Ferrassières est encores icy et » s'en ira prendre les bains de la mer ; Dieu veuille qu'ils » luy profitent. Nous avons bien toutes sortes de sujets de » prier Dieu pour [sa] conservation, ayant des bontés » extrêmes pour nous ; il nous a promis sur le bien de sa » fille trois mille escus, pour liquider certaines affaires qui » m'embarrassoyent beaucoup icy... et il a dit à sa fille, en » particulier, que tant que Dieu luy laissera de vie, il tâchera » de nous secourir toutes les années, et du moins de mille » escus, s'il plaît à Dieu. Il tesmoigne un contentement » extrême de notre forme de vivre ensemble et dit à » tout le monde qu'il m'aime autant que sa fille ; il est » certain qu'il n'y a sorte d'amitié qu'il ne nous tesmoigne » et si Dieu nous le conserve quelques années, il nous fera » indubitablement la grâce de mettre nos affaires en bon » estat ; celles de Suisse, pour ce qui nous concerne, conti- » nuent à faire belle aparence, Dieu mercy. »

(A suivre.) Fr. Barbey.

A MOUDON, IL Y A DEUX CENTS ANS[1]

Aussitôt que les Bernois eurent fait, en 1536, dans les conditions que vous savez, la conquête du Pays de Vaud, le gouvernement de LL. EE. se hâta d'organiser ce riche

[1] Communication faite à la Société vaudoise d'histoire, dans sa réunion du 5 octobre 1904, à Moudon.

domaine et d'en tirer profit. Poussés à la fois par l'intérêt politique et par leurs convictions, que nous pouvons croire sincères, ils agirent avec vigueur pour faire passer nos ancêtres du catholicisme à la Réforme, et en très peu de temps ils surent donner à l'Eglise vaudoise une organisation complète. Mais, si les Vaudois étaient devenus des frères dans la foi, ils demeuraient avant tout d'humbles sujets ; si l'Eglise avait pour mission d'instruire et de consoler, elle devait servir en même temps d'instrument de contrôle et de domination. Suivant les idées du temps, l'autorité civile croyait avoir charge d'âmes, elle se tenait pour responsable des idées, des croyances et du salut éternel de ses administrés, et c'est afin d'accomplir cette mission que l'on institua bientôt (1558) dans toutes les paroisses, sur le modèle de ce que Calvin avait établi à Genève, des *Consistoires*, c'est-à-dire des tribunaux chargés de veiller sur la foi, la piété et les mœurs.

Ces consistoires étaient présidés par un juge représentant le bailli. Deux ou trois autres juges ou assesseurs, désignés par le Consistoire lui-même, mais sous réserve de l'approbation baillivale, avec le ou les pasteurs de la paroisse constituaient le tribunal. Un secrétaire, assermenté comme les juges, rédigeait les procès verbaux des séances et ce sont ces manuaux qui nous renseignent pour ainsi dire jour après jour sur la conduite et la piété de ceux qui nous ont devancés.

J'ai déjà eu l'occasion plus d'une fois de parcourir dans d'autres paroisses quelques-uns de ces vieux cahiers, mais ils sont en général d'une platitude désespérante, et on y trouve rarement une page intéressante. En revanche, j'ai trouvé dans les archives de la cure de Moudon huit registres consistoriaux, allant du 19 janvier 1677 au 8 juillet 1770, presque sans lacunes, bien écrits et qui sont remplis de détails intéressants. Ils nous donnent une image, incomplète sans doute, mais curieuse et en tout cas authentique de ce qu'était la vie il y a deux siècles dans notre localité. Nous entendons

parler sans intermédiaire les gens de l'endroit. A côté des accusés qui ne sont pas toujours des gens très intéressants, ni toujours de mauvaises gens, il y a leurs témoins, leurs parents qui s'efforcent d'éclairer le tribunal ; enfin, les juges eux-mêmes, par la manière dont ils rendent leurs sentences, nous font comprendre assez bien ce que fut l'opinion des meilleurs en leur temps. Après m'être infiniment intéressé à cette lecture, je voudrais, d'après ces sources authentiques, vous faire part de ce qui se passait dans nos murs vers 1700. Il est du reste facile d'expliquer pourquoi nos recueils sont plus riches en renseignements que beaucoup d'autres de même nature. Moudon jouait alors un certain rôle, c'était encore la bonne ville par excellence. On y trouvait une société cultivée et instruite. Le mouvement de la population devait être assez important, le commerce actif, les foires fréquentées par des gens venus de tout le pays. Placée sur la grande route de Berne, l'étape de Moudon arrêtait les voyageurs ; les rouliers et les grands chars d'Allemagne faisaient prospérer les auberges et hôtelleries. D'autre part, les fonctionnaires que nous trouvons assis au Tribunal consistorial ne sont pas les premiers venus ; je note, par exemple, les noms suivants : le docteur en droit Trolliet, le docteur Roux, l'avocat Bize, noble de Cerjat; les Du Perron, Tacheron, Burnand, Crausaz, notaire, paraissent avoir joui dans la localité d'une autorité légitime. Ils savent conduire une procédure, et la manière dont nos procès-verbaux sont écrits et rédigés témoigne que les secrétaires étaient des hommes instruits.

Il est évident que je ne puis en aucune manière vous donner une analyse complète ou chronologique de ces énormes volumes et puis, malheureusement, bien des détails du texte perdraient toute leur valeur à être simplement transcrits. Souvent aussi le caractère même des causes jugées, les affaires de mœurs par exemple, nous oblige à les laisser de côté. Je me bornerai donc à grouper autant que possible les

documents de même nature qui peuvent vous intéresser dans les années voisines de 1700, et toutes ces réserves faites, nous trouverons encore une bonne gerbe à glaner.

On ne doit pas s'attendre à trouver dans des documents de la nature de ceux que nous avons sous les yeux, beaucoup de renseignements sur la localité elle-même et sa topographie ; toutefois, je rencontre, chemin faisant, quelques indications locales qui ne manquent pas d'intérêt. Ainsi, le Consistoire condamne souvent les coupables à la prison. Où se trouvait-elle ? En général la sentence est formulée en ces termes : «X. ou Y. sera conduit à la Tour », ou bien « sous les degrés ». On en peut conclure que la Tour de la Corde était la prison officielle ; mais que pour les délits moins graves on se contentait d'un local d'arrêt moins sévère. Il paraît avoir été aménagé sous l'escalier extérieur de la prison, qui fut démoli en 1765. La peine variait de quelques heures à quelques jours, mais ce n'était pas une détention bien redoutable, si nous en croyons le témoignage suivant : le 27 septembre 1695, Abraham Rey, demeurant au Plan, est cité pour avoir forcé la porte de la prison à laquelle il avait été condamné pour avoir été à Brenles où on fit réjouissance. Le dit Rey explique qu'il n'a pas cru mal faire de sortir de la prison puisqu'elle n'était pas fermée. L'officier du vénérable conseil proteste qu'elle était bien fermée et que Rey avait ôté la pièce de bois qui tenait le verrouil. La conclusion est que Rey subira sa peine dans quinze jours quand la prison fermera mieux.

Je vois encore que la conduite des « massons » laisse beaucoup à désirer. Leur présence nombreuse, en 1700, s'explique par la construction du pont de Bressonnaz. Ils y firent un séjour de plus d'un an, et comme la plupart de ces ouvriers appartiennent à la confession catholique, le Consistoire veille sur eux et interdit toute fréquentation aux jeunes filles de la ville. Trois de ces maçons qui eurent à répondre

de leur conduite le même jour (21 juin 1700) portent des noms étranges et qui s'expliqueraient mieux cent ans plus tard. Ils se nomment : la Liberté, la Franchise et la Montagne ! !

Quant aux rues, elles portent les mêmes noms qu'aujourd'hui à peu près. On ne parle jamais de la Corde, c'est la rue du Château. Le Bourg, Grenardaz, Mauborget et le Pont forment les quartiers principaux. La ruelle à Calas ou Calay, étroite et sombre, favorise les noctambules et son nom revient plus d'une fois dans nos recueils. La place du Marché est entourée d'un mur. Nous lisons au 15 juin 1694 : Daniel Jordan de Mézières est arrêté par la police endormi sur ce mur au Merle Dormant. Est-ce une auberge ou une boutique qui porte cette enseigne ? Nous ne savons. Mais ce qui surprend, c'est le considérant que voici : « A été connu que le dit Jordan pour être coutumier à se remplir de vin en cette ville et pour s'être exposé à un si grand péril que s'il s'était retourné d'un côté il se serait précipité, il a été condamné à la moitié du bamp ». Où était ce précipice de la place du Marché ? Mystère.

Un des traits qui frappe immédiatement le lecteur de nos manuaux, c'est l'extrême variété des noms de famille pour une localité relativement petite, et à une époque où les changements de domicile sont beaucoup plus rares et difficiles que de nos jours. Toutes les familles moudonnoises actuelles ont déjà leurs représentants, mais la liste est longue de celles qui ont disparu totalement ou dont les descendants se sont éloignés. Les Miéville, Tacheron, Duperron, Mellet, Faure, Bize, Meilloret, Fabry, Deytard, Ribet, Sugnens, Chautems, Bochard, Creatura, Perdonnet, Demierre, Volery, Nicati, Saloz, Roux, Carran, Pœterlin, Tissot, Bridel (Bridery) figurent à chaque page. Les nobles de Forel, de Treytorrens, d'Estavayer, de Cerjat, de Carrouge, d'Arnex demeurent en ville, et il faut ajouter à ces bourgeois une quantité

de familles d'émigrés huguenots qui sont établis, exercent leur industrie et se sont soumis aux conditions des habitants, tels les Richard, les Perrot, les Poudret, les Rocheblave, etc. Le sieur La Roche est chapelier de Mauborget, Plantier, chirurgien, Lentilly, serrurier, Maurin, coutelier, Liausun soigne les yeux, Borne est manufacturier. Il y a toute une compagnie d'apprentis horlogers dont la réputation est détestable et leurs patrons sont invités à les ramener à des mœurs plus polies. Il y a donc évidemment à cette époque une certaine activité industrielle à Moudon.

A propos de la famille Bize, je note un renseignement en général ignoré. Le châtelain Gabriel Bize acheta le 23 août 1680 la cure actuelle de N. Seigneur de Loys de Villardens, qui s'était fait construire la maison dite de Cerjat. En 1726, sa veuve, née Ursule Petitpierre, trouvant sans doute ce bâtiment trop vaste, accepta de l'échanger à MM. de Berne contre la cure. Cette dernière, d'après l'acte d'échange, doit être le bâtiment qui porte le numéro 16 du St-Bernard, propriété actuelle de Mesdemoiselles Benoît. Madame Bize reçut en outre pour l'échange la somme de 850 écus blancs. Ce n'est donc que depuis 1726 que la cure actuelle est occupée par les pasteurs de Moudon. LL. EE. avaient un autre bâtiment en Mauborget, servant de cure pour M. le ministre de Syens. Elle fut vendue, en 1748, à Peter Roch, boucher, pour 600 écus petits. C'est l'auberge actuelle du Mouton.

Le mouvement d'affaires, les voyageurs nombreux, les foires fréquentées que nous avons signalés expliquent le nombre considérable d'auberges et d'hôtelleries qui sont signalées à chaque instant dans nos registres. Le Consistoire veillait assidûment sur les débits de vin et sur leur clientèle souvent bruyante et tapageuse. Les garde-vices ou chasse-coquins — c'est ainsi qu'on nomme les hommes de police — font sans cesse des rapports sur l'ivrognerie, les batteries,

les scandales, les danses à heure indue, et dans la plupart des cas c'est jusqu'à l'hôtelier que remonte la responsabilité du délit, ce qui nous les fait connaître.

Le 28 avril 1693 nous trouvons la mention suivante : On a fait convenir les hôtes, cabaretiers et autres personnes de cette ville vendant du vin pour satisfaire au mandat de réforme du tabac. M. le conseiller Nicod, Carran, Dubrit, Ph. Dutoit, Jean-Pierre Guex, la veuve de feu P. Dutoit, la femme de Jaques Faucherre ont promis entre les mains de M. le juge de l'effectuer. Quinze jours plus tard, J. Faucherre l'aîné, David Perrier, Daniel Dutoit, Philippe Faucherre et Faure font le même serment. Voici donc douze établissements publics, officiellement assermentés, et pour l'époque ce chiffre est instructif. Cela est d'autant plus vrai que clandestinement on débite du vin à droite et à gauche, et les rapports sur ce sujet ne manquent pas.

En général l'auberge est désignée simplement par le nom du tenancier, mais quelques enseignes sont connues. La Croix-Blanche est tenue par la famille Carran. La Fleur-de-Lys existe déjà, le logis de l'Aigle et celui de la Maison de Ville procurent plus d'une fois de l'ouvrage à MM. du vénérable Corps. C'est ainsi que le Consistoire se désigne lui-même.

Dans les procès-verbaux d'un corps destiné à maintenir la moralité et à punir tous les excès, il est naturel de rencontrer fréquemment des sentences contre l'ivrognerie ; mais décidément il y en a beaucoup, il y en a trop. On pourrait répondre que si les buveurs sont dénoncés, on ne nous fournit pas l'énumération des gens sobres, mais on a cependant l'impression que l'abus du vin était général, et même des gens pourvus de fonctions officielles ont plus d'une fois à payer, comme il est dit, le bamp du scandale. La seule excuse, c'est qu'on était sévère et que l'on nommait scandale des actes auxquels on ne prend pas garde aujourd'hui.

Etre à l'auberge à la chandelle, boire à l'auberge le dimanche, à l'heure de l'action ou du culte vaut une citation, et à ce taux-là on pouvait être condamné sans avoir la conscience bien chargée. D'autre part, le vin est vendu souvent à un prix si minime que l'abus s'explique s'il ne se légitime pas. Nous voyons, par exemple, que le 1er janvier 1709 quelques jeunes gens, après avoir trop bu, font du bruit et sont dénoncés. Dans leurs explications ils racontent qu'ils ont bu trois ou quatre pots, chez Jaques Guex, au prix de un batz le pot. Nous apprenons par la même occasion que, malgré ce prix minime, ils font fête avec du vin de fruit, du vin d'épine-vinette et de genièvre, mais ce liquide n'était pas fameux. Un des témoins déclare que le rouge n'était pas tant rouge et le blanc était un peu trouble. Un autre des prévenus l'a trouvé bourru. Ce jour-là, ces jeunes gens tout en buvant, mangent une oye achetée à une fille de Lovattens pour six batz. Elle ne valait du reste pas grand chose, car l'un des convives, nommé Jaquin, « manqua de casser son couteau en la voulant couper ».

Ce sont en général les jours de marché et les foires qui finissent mal. Il serait fastidieux et peu intéressant de vous rapporter les scènes bruyantes du cabaret ou de la rue que le Consistoire doit punir. Ce sont des choses d'autrefois qui se retrouvent, hélas ! aujourd'hui ; mais il faudrait se refuser à l'évidence pour nier que le bon vieux temps était à cet égard un triste temps et que, malgré tout, il y a un sensible progrès dans les mœurs. Les témoignages que nous avons sous les yeux le démontrent absolument, car alors les bâtons et les couteaux sont sans cesse en jeu, on en parle avec un calme qui étonne, et le bon bourgeois dont la porte ou la fenêtre est enfoncée par un pavé ne cherche pas bien loin l'auteur du délit. On y est habitué de voisin à voisin.

En ce temps-là les distractions étaient rares, et à l'exception de quelques fêtes autorisées par le bailli, le papegai des

hommes et le papegai des enfants, la population était obligée à une existence monotone et sans récréation bienfaisante. Mais, justement, le fruit défendu est plus savoureux que l'autre, la jeunesse aime la danse et veut danser, et pour le faire elle risque tout. Le dimanche, on se groupe dans les fermes du voisinage, à Valacet, à la Cerjaulaz, au Plan, à Bressonnaz, et là, loin des yeux du Consistoire et de ses huissiers, loin du garde-vice ou du chasse-coquin, à la grange en été, dans la salle en hiver, un violoniste de rencontre, le régent d'Hermenches ou le pfyffer Faucherre, entraîne les danseurs. Quelquefois aussi, en ville, une hôtesse bénévole abandonne aux danseurs le « poèle de dernier ». Mais si l'on danse trop longtemps, si le violon est trop sonore, si un voisin est de mauvaise humeur, la citation est proche et l'amende lourde à payer. Alors ce sont des excuses, des réticences, des mensonges pour échapper au châtiment ; quelquefois aussi c'est un des coupables qui dénonce les danseurs et le musicien pour être gracié, et la scène se renouvelle toujours avec ses témoignages contradictoires et des habiletés de langage amusantes : tel ne nie pas d'avoir dansé, mais il n'a vu personne danser; tel autre a bien vu les danseurs mais pas le musicien ; ailleurs on n'a vu que des enfants qui sautaient. Les juges savent du reste à quoi s'en tenir et il ne leur est pas difficile de conclure en châtiant selon la Loy.

Nous ne trouvons pas trace d'autre divertissement dans nos vieux registres, boire et danser, c'est tout ce qu'on sait faire pour remplir les journées inoccupées, et quand la police locale est trop vigilante, on ne craint pas de passer sur les terres de MM. de Fribourg, on fait fête à Morlens ou à Ursy, quitte à tomber sous le coup d'accusations plus dangereuses, car les relations avec les voisins de confession catholique sont strictement défendues.

Ceci nous amènerait à parler d'un sujet qui remplit une

bonne partie des séances du Consistoire, mais qui, par sa nature même, nous oblige à passer beaucoup de choses sous silence. Il s'agit des relations qui s'établissent entre jeunes gens, des fréquentations et des mariages qui en résultent. Nous ne voyons ici naturellement que les cas fâcheux, et dans ce domaine encore le Consistoire est trop souvent appelé à punir : à forcer certains mariages, à condamner des actes immoraux. Notons cependant certaines coutumes curieuses qui nous sont révélées. La promesse de mariage, par exemple, entraîne toujours de la part de l'époux le don de quelque gage dont la valeur varie suivant la position matérielle des futurs conjoints. Ce symbole est souvent naïf : tel époux donne à sa fiancée un mouchoir, tel autre un simple pain d'épice ; ailleurs il est question d'une bague d'or. Le gage est le plus souvent un écu blanc. En même temps, presque toujours, les époux boivent du vin en prononçant la formule : Au nom du mariage ! et quand le vin fait défaut, on se contente de la fontaine. Une jeune Duffey confesse que Jean Martin, de Syens, lui a promis la foy de mariage et qu'après ils ont bu la promesse dans la casse proche la fontaine (1696, 15 janvier). Lorsque, pour un motif ou pour un autre, l'engagement est rompu, le conjoint lésé cite l'autre devant le Consistoire et souvent c'est une longue procédure qui commence, avec interrogats et contre interrogats, témoins et avocats, et si l'entêtement des parties surmonte toutes les difficultés, c'est le suprême Consistoire de Berne qui tranche en dernier ressort. A la date du 12 décembre 1702, il y a un procès de ce genre qui commence entre Noble Samuel d'Estavayer, bourgeois de Moudon, et demoiselle de Lavigny. L'époux est assisté de Noble Gabriel-François Cerjat, seigneur de Denezy, chatellain de Moudon, et Albert Crousaz, d'Hermenches. La demoiselle de Lavigny n'est pas comparue, et pour cause. La procédure est renvoyée à Berne pour l'édification de l'Eglise.

La même réflexion s'impose ici que plus haut à propos de l'ivrognerie. Les mœurs sont extrêmement relâchées et la classe pauvre vit d'ailleurs, d'après les témoignages qui en sont donnés, dans une promiscuité qui explique bien des désordres. A côté des faits tristes il y a d'ailleurs quelquefois une note burlesque, des scènes de vraie comédie, mais dont le réalisme est trop accentué pour qu'il nous soit permis de les raconter.

La vie matérielle paraît assez facile pour la grande majorité des bourgeois de la ville ; mais il en est autrement dans les villages et on trouve des détails douloureux. Les gens de Vucherens, en particulier, sont notés comme très malheureux. Les gouverneurs de la commune implorent par le ministère des pasteurs et du Consistoire l'assistance de LL. EE. Le 17 août 1701, une femme Gruet ou Grenet est accusée d'avoir laissé perdre son enfant. La malheureuse avoue l'avoir envoyé mendier et dès lors il a disparu. Elle n'est pas condamnée, car son cas n'est pas unique, et le Consistoire écrit à Berne que c'est ainsi que les enfants se perdent si ceux de Vucherens ne sont pas assistés.

Sommés d'avoir à soutenir leurs combourgeois affamés, les principaux de la commune viennent déclarer qu'ils ne peuvent faire plus. Y avait-il eu disette spéciale, manque de récolte ? C'est probable. Le 10 octobre 1701 nous lisons : « A été connu qu'on donnera avis à LL. EE. que le vénérable Consistoire s'est assemblé par trois fois pour s'acquitter de l'ordre reçu. Et qu'après une exacte information prise, il est apparu qu'il n'y a dans le dit Wucherens que pauvreté puisque ceux qui se sont chargés de donner la charité sont obligés de chercher la graine à la rière saison. Sans le secours de LL. EE. la commune ne pourra pas nourrir ses pauvres. »

La multitude des réfugiés français ou du Piémont qui viennent demander asile à leurs coreligionnaires du Pays de

Vaud impose souvent aussi de très lourdes charges à nos pères. Le 16 juin 1699, par ordre de LL. EE., tous ceux qui n'ont pas les moyens de s'établir doivent quitter le pays. « M. le juge produit un mandat ballival du 12 juin qui porte que l'on doit avertir tous les réfugiés de se tenir prêts à partir sur le jour qui leur sera marqué, afin qu'on les puisse envoyer par 100e ou 120 à la fois et ainsi tous les jours autant, du côté d'Yverdon où ils doivent être embarqués pour les conduire plus outre. On mettra en même temps ordre que la ville et les communes les voiturent jusqu'aux frontières de ce balliage autant qu'il sera possible et particulièrement les malades et les enfants. A esté connu qu'on exécutera le dit mandat. »

On se représente par là quel lamentable troupeau de malheureux a traversé nos contrées et ce que la charité publique a dû dépenser en leur faveur. Ces proscrits étaient sortis des Vallées vaudoises au nombre de trois mille. Parmi eux se trouvait le célèbre pasteur Arnaud qui, de Genève où il était arrivé le 30 avril 1698, partit immédiatement pour le Wurtemberg où le duc offrait à tous un asile.

(A suivre.) Gs Meylan, pastr.

LE CHATEAU DE GRUYÈRES ET SES PEINTURES MURALES

(Suite.)

L'inscription du quatrième tableau est :

« Comment les sires Hugo et Turinus partent pour la Guerre Sainte, accompagnés de cent jeunes hommes, et comment les femmes et les filles tentèrent vainement de les retenir. »

C'est dans la fameuse charte de la fondation du prieuré de St-Nicolas de Rougemont (1073-1080) que nous apprenons qu'à l'époque où l'Europe chrétienne se souleva en quelque

sorte spontanément contre les infidèles, ce soulèvement entraîna un grand nombre de féodaux nichés dans nos Alpes. Trois membres de la famille de Gruyères, soit le comte Guillaume, son fils Ulrich et le chanoine Ulrich, frère de Guillaume, se disposèrent à partir pour la délivrance des Saints-Lieux.

Dans tous les cas, il n'est pas question, dans la charte du départ de cent gars comme compagnons [1]. Est-ce que ce lointain voyage s'accomplit ? Est-ce que les trois membres de la famille de Gruyères se croisèrent, se rendirent jusqu'à Jérusalem ? Nous l'ignorons. Nous savons seulement que les noms du comte Guillaume et du chanoine Ulrich se retrouvent dans des actes postérieurs à 1115.

A l'égard de cette célèbre charte de Rougemont qui constituerait un document très précieux pour l'histoire de Gruyères, nous nous demanderons si elle est bien authentique, si elle nous est arrivée sans addition, sans mélange, sans ornementation par les copistes [2]. Nous nous permettrons d'en douter, mais nous dirons avec le proverbe italien : *Se non é vero, é bene trovato.*

La cinquième peinture porte en légende :

« Comment les ennemis de Gruyères cuidèrent surprendre la ville sans défense, entrement que les guerriers estoient en Terre-Sainte, et comment ils furent repoussés et desconfitz par les femmes et moult effrayés prenant pour diableries les chèvres poussées en avant portant cierges allumés es cornes. »

[1] Il n'est non plus question du cri de guerre lancé par le comte Guillaume et que prend comme sien certain parti politique : « En avant la Grue ! », etc.

[2] On nous dit que l'original même a été découvert dans les archives communales de Rougemont, il n'y a pas longtemps. Mais comment se fait-il que Plantin et Bridel, historiens qui ont habité plusieurs années Château-d'Oex, et ont fouillé les archives de Rougemont, son bourg voisin, n'ont pas découvert cette charte, ou du moins ne nous le disent pas ?

Ce tableau ne nous paraît pas achevé, le peintre Bovy ne nous donne qu'une ébauche, malgré les ombres de la nuit dans laquelle la scène se passe. Les femmes et les chèvres de Gruyères — sans jeu de mot — sont depuis longtemps célèbres, aussi la tradition ne les oublie t-elle pas. Dans ce mélange de légendes et de traditions qui enlacent l'histoire de Gruyères, elles ont fait une grande place aux héroïnes. La légende a dépeuplé la place de ses défenseurs naturels qui parcouraient les champs de l'Idumée, mais elle s'est hâtée de les remplacer par d'autres défenseurs non moins redoutables : les femmes et les chèvres. C'est une reproduction en petit du stratagème imaginé par Annibal pour tromper Fabius et sortir du danger où il se trouvait. Seulement, nous avons cherché en vain quelques souvenirs plus ou moins vraisemblables de cette campagne nocturne. Hisely, pas plus que Rodt ne nous renseignent. Suivant une notice sur le château de Gruyères, parue il y a quelques années [1], nous apprenons que cette tentative de surprise eut lieu vers l'année 1100 et que ce furent les Fribourgeois et les Bernois qui étaient venus s'aventurer jusqu'au pied du mamelon où repose Gruyères, à la faveur des ténèbres, et qui furent mis en fuite par des biques.

Le tableau suivant contient l'inscription :

« Comment fut par Messire Rudolfus, comte de Gruyères, sy chastel de Rue eschellé et prins. »

Nous tombons encore ici dans le domaine de la légende où l'histoire est défigurée par la tradition, à moins qu'il ne s'agisse ici de la longue querelle soutenue par le comte Rodolphe III (1226-1270) et le Chapitre de Lausanne au sujet d'Albeuve et de Riaz près de Bulle, et non de Rue. Riaz n'a jamais eu de château, mais il reçut, paraît-il, la visite de quelques bandes pillardes du comte. Ensuite d'une

[1] Genève, Imprimerie J.-G. Fick.

excursion chez les sujets du Chapitre de Lausanne, d'Albeuve et de Riaz, les dommages se seraient élevés à la somme de 150 livres que le comte de Gruyères dut chèrement payer par des conditions onéreuses et qui furent la cause de nombreuses querelles qui se perpétuèrent dans les siècles entre la maison de Gruyères et les chanoines de Lausanne. La subite arrivée du comte Louis avec ses gens et un parti de Confédérés devant Lausanne, après Morat, est certainement un écho de ces vieilles rivalités, quelquefois assoupies, mais jamais éteintes. Ici la maison de Gruyères prenait sa revanche. Suivant Gingins-La Sarraz [1], le comte de Gruyères s'était lancé à la poursuite du duc de Bourgogne, avait rançonné la vieille cité épiscopale et les Suisses en achevèrent le pillage.

La septième peinture porte :

« Comment fust par Messire Rudolfus, comte de Gruyères, trouva prisonnière au chastel de Rue une belle et noble estrangère, la reconforta moult gracieusement et lui bailla bonne garde pour retourner chez elle. »

Quel est le donjon, le bourg solitaire élevant sur la colline sa silhouette mélancolique, percé à jour ou drapé de lierre, qui n'a pas sa légende ? C'est ordinairement une belle prisonnière qui gémit dans un coin du donjon, victime de quelques barons scélérats. L'imagination populaire aime à se repaître de ces fables. Nous pensons que le château de Rue est bien innocent d'avoir caché dans ses murs une belle jeunesse, et que c'est là une nouvelle fable.

Au huitième tableau il y a :

« Comment la dame Guillemette de Grandson, comtesse de Gruyères, pose la première pierre de la chartreuse de la Part-Dieu. »

La fondation de la Chartreuse de la Part-Dieu est due

[1] Lettres sur la guerre des Suisses contre le duc Charles-le-Hardi, p. 132. Voir aussi le *Regeste de Lausanne*. M. et D., S. R., vol. VII.

aux pieuses donations de la famille de Gruyères, entre autres de la comtesse Guillemette ou Wuillemette de Gruyères-Grandson [1], veuve de Pierre III, dit le Jeune, avec le consentement de son fils Pierre (IV).

Nous possédons deux exemplaires déposant aux archives cantonales de Fribourg, de la fondation de la chartreuse qu'on fait remonter au mois d'octobre de l'année 1307.

L'acte de fondation est très long, très détaillé, pour éloigner probablement les contestations. C'est un beau monument du moyen âge que nous ne comprenons pas encore très bien. La longueur de cet acte nous dit le soin que mettait Dame Guillemette pour que sa fondation repose en paix dans la solitude des Joux-Noires, près du torrent de la Trême. L'un des exemplaires de la charte est sans date et sans sceau, dans un mauvais état de conservation ; l'écriture est difficile à lire. On suppose que c'est là un projet, une épreuve. L'autre exemplaire est remarquable par sa netteté, sa belle écriture, la grandeur du parchemin qui contient sur la même page toute la longue charte. Elle est munie de trois sceaux, pendus à des lemnisques ; le sceau de la comtesse Guillemette est disparu ; celui de son fils, de forme arrondie, représente une grue, avec le nom latin du comte, puis celui de l'évêque de Lausanne, Girard de Vuippens, lequel a sanctionné la fondation.

La comtesse Guillemette ne fut pas seulement la bienfaitrice de la Part-Dieu, mais elle étendit ses libéralités à Saint-Nicolas de Rougemont, à Humilimont, abbaye de Prémontrés près de Marsens (Gruyère).

La fondatrice de la Part-Dieu mourut apparemment le 24 octobre 1309 [2]. De son union avec Pierre de Gruyères

[1] Elle était fille de Pierre Ier, qui fut la tige des seigneurs particuliers de la terre de Grandson. Pierre de Grandson avait épousé Agnès, fille d'Ulrich III, comte de Neuchâtel. Il eut sept fils et trois filles.

[2] Dans le nécrologe de l'église de Saint-Théodule de Gruyères, on lit : IX Kal., obiit Wuillermetta, comitessa, Gruerie.

étaient nés deux fils, Rodolphe qui mourut jeune, puis Pierre qui succéda comme souverain du comté à son aïeul, Pierre II, et une fille Agnès, qui épousa le chevalier Nicolas d'Englisberg.

Autrefois le monastère de la Part-Dieu conservait soigneusement un buste en argent et que l'on croyait être celui de la fondatrice de cette maison. C'est là une erreur. Ce buste doit être certainement un reliquaire, représentant une sainte, et qui doit remonter au commencement du XVIe siècle. C'est le 31 mars 1848 que la Part-Dieu fut supprimée comme chartreuse.

« Comment Messire Pierre, comte de Gruyères, rencontra et desconfit ceulx de Berne en ung lieu nommé Laubeck-Stalden, et comment là fust navré à mort Windschatz, banneret de Berne. »

Nous ne sommes plus dans les brumes de la tradition, mais devant un fait historique, pittoresquement raconté déjà par le chroniqueur bernois Justinger, dont il fixe la date à l'an 1346.

La paix avait succédé à la sanglante guerre de Laupen, où plusieurs membres de la famille de Gruyères trouvèrent la mort ; ils étaient du côté des vaincus. Mais cette paix n'était qu'une trêve pour mieux se préparer à tomber sur son ennemi.

Dans l'été de 1346, le comte Pierre II quitte Gruyères avec ses hommes d'armes pour gagner le pays de Gessenay, le Haut-Simmenthal, où le sire de la Tour-Châtillon, venant de la contrée de Frutigen, devait s'unir à lui pour fondre sur les sires de Weissenbourg, soutenus par les Bernois, dont ils avaient appelé le secours. Les sires de Weissembourg s'étaient mis en état de défense et Berne leur avait envoyé une troupe avide de combat. Le comte de Gruyères et son allié, avertis de l'approche des Bernois, prirent position entre Zweisimmen et Boltingen ; ils occupèrent les hauteurs

et le défilé de Laubeckstalden, qui sépare le Haut et le Bas-Simmenthal. Les Bernois, conduits par le banneret Pierre Wentschatz, s'avancèrent sans rencontrer de résistance jusque près du château de Laubeck, dont il reste aujourd'hui quelques pans de murs. Accoutumés au succès, comptant sur une victoire facile, les Bernois se dispersèrent dans la campagne pour piller et saccager. L'ennemi, profitant de ce désordre, se jeta sur le petit nombre de soldats réunis autour du banneret Wentschatz. Celui-ci, surpris, ne songea qu'à sauver sa bannière. D'un bras vigoureux, dit-on, il la fit voler par-dessus les assaillants dans la troupe qui se ralliait pour le secourir, et mourut fidèle à son devoir. Les Bernois se retirèrent, emportant leur drapeau. Ils atteignirent le fort de Weissembourg et rentrèrent dans leurs foyers, la tristesse sur le front et l'amertume dans le cœur [1].

Si l'on en croit la tradition, le comte Pierre aurait célébré sa victoire par un joyeux banquet, auquel auraient assisté, dans la grande salle du château, les gentilshommes et les féodaux d'alentour avec leurs dames. Les gais convives se *gabaient* sur la défaite de leurs ennemis, qui étaient rentrés tout penauds dans leur orgueilleuse cité. Le festin, dit-on, fut suivi de tournois et divertissements sur la place d'armes attenante au château. Le peuple, invité par son souverain à un repas champêtre sur la pelouse, eut part à ces jeux et à ces fêtes, que le bouffon du comte, Girard Chalamala, animait par des chansons de geste, des saillies et ses tours de bateleur.

(*A suivre.*) Fr. Reichlen.

[1] Hisely, Hist. du comté de Gruyères, Tome Ier, page 259. Rodt. *Geschichtforscher,* t. XIII, page 168. Voir aussi la Chronique de Justinger.

NOTE SUR LES ÉCOLES DE ROMONT

AU XIVe SIÈCLE

M. Max Bruchet, archiviste de la Haute-Savoie, nous communique la note suivante relative aux écoles de Romont en 1370.

Turin, Arch. de Cour, Protocole
Genevésii vol. 101 fol. 51 V°.

1370, 13 déc., Thonon.

Par acte passé dans la maison de Luce de Balme, résidence de la Cour de Savoie, Jean fils de Mermet Piquet, clerc, de Romont, afferma pour 8 ans moyennant un cens annuel de 2 florins d'or, les écoles de Romont, appartenant à maître Maréchal, d'après le préambule de cet acte qui commence ainsi :

« Cum magister Joh. Marescalci, clericus capelle dicte domine nostre comitisse [Sabaudie] tradiderit ad censam studia seu scolas ville Rrotondimontis sibi pertinentia, ut asserit, ex largitione illustris domini nostri comitis sabaudie Johanni, filio Mermeti Piqueti, de Rrotondomonte, clerico, per 8 annos proximos die festo Pascharum proxime incohandos sub censa 2 florenorum auri boni penderis, hinc est quod dictus Johannes filius dicti Mermeti... promittils tradere dicto magistro toh... 2 fl. auri pro censa primi annij. »

VENTE DES OBJETS DU CULTE DE L'ÉGLISE DE BEX

APRÈS LA RÉFORME

La Réforme fut introduite à Bex en 1528 et le premier pasteur de cette paroisse fut Claude Deodat, auquel succéda, en 1530, Simon Robert. Comme dans beaucoup de paroisses vaudoises, les objets de culte furent vendus à des orfèvres.

Grâce à l'obligeance de M. Alfred Millioud, sous-archiviste, nous pouvons donner ici l'acte de vente de ces objets, qu'il a retrouvé, il y a quelque temps, dans les archives de Bex.

Je ateste moy soubz signe que j'ay achepte de François Moctet, de Michiez Grangie de Bex, c'est assavoir une croys d'argent de

quoy le pomeau est de cuyvre doré ung calice [coupe pour la communion] et la patine [petit plat sur lequel se place l'hostie] dore ung calice ensemble la patine d'argent blan une petite arche de boys [reliquaire] covert d'argent qui poysent sont en somme neufz marc que monte deux cens soyzante florins savoyr lesquieulx je leur ai livré manuellement en ce comprys deux custodes [vases destinés à renfermer l'hostie] de cuyvre dore. Plus les dicts moy ont laisse en mes mains une chape [sorte de pélerine richement ornée que le prêtre revêtait pour certaines fonctions solennelles] de satin noir ensemble une chasuble de damas turquin estole [étole : bande de laine ou de soie que le prêtre met pour la messe. Il la passe autour de son cou et elle pend des deux côtés par devant] et manipule [bande que le prêtre porte sur l'avant-bras gauche, en disant la messe] deux aubes de toylle [long vêtement blanc que le prêtre revêt pour dire la messe] ung cofallion [gonfalon : bannière d'église] de tafetas roge ouz il y a une ymage Sainct Clemens [patron de l'église de Bex] que je leur promets garde et rendre bont compte.

Donne a Genesve, ce 12 de fevriez 1533.

MOYNE.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

⁂ **Société d'histoire du canton de Fribourg.** — Dans la séance de novembre de la Société cantonale d'histoire, M. le professeur DUCREST a lu d'intéressants extraits d'un manuscrit du XVIIe siècle, sorte de journal intime tenu par un Nicolas de Montenach, qui fut greffier, bailli de Rue, lieutenant d'avoyer et membre des Deux-Cents (1596-1664).

Ce journal, commencé en 1616, alors que Nicolas de Montenach était étudiant à Würzbourg, a été continué pendant 25 ans, jusqu'en 1641.

Après cette lecture, on entend une communication de M. Max DE TECHTERMANN, conservateur du musée, sur les armoiries de Villarvolard, trouvées dans le clocher de l'église de ce lieu et datant de 1753. M. Max de Techtermann s'est enquis, à ce propos, du sort du projet d'armorial des communes et paroisses fribourgeoises. Il a été répondu que l'on continue à en rassembler les matériaux.

M. Brulhart, curé de Font, a lu à la Société quelques pages des *Annales d'Estavayer* de dom Grangier, qui seront incessamment publiées.

Mgr Kirsch, professeur d'archéologie chrétienne à l'Université, entretient l'assemblée des comptes des collecteurs apostoliques qui furent chargés, sous le pape Jean XXII, de percevoir les annates des bénéfices ecclésiastiques vacants dans le diocèse de Lausanne et de se faire rendre compte du payement du subside imposé jadis en faveur de la Chambre apostolique par Clément V.

Ces comptes de collecteurs embrassent une période de six années. Il est superflu d'insister sur leur importance pour l'histoire de l'administration pontificale et pour l'histoire locale, au point de vue ecclésiastique et économique. On peut, grâce à eux, dresser très exactement l'état des revenus des bénéfices du diocèse de Lausanne, au début du XIVe siècle.

L'assemblée a été heureuse d'apprendre que Mgr Kirsch continuera la publication de ces comptes, commencée dans les *Pages d'histoire*.

La séance a été close par une communication du président, M. Max de Diesbach, relative à diverses indications topographiques de l'histoire de La Roche, qu'il a publiée dans un des derniers fascicules des *Archives* de la Société.

L'assistance a examiné avec intérêt deux pièces de monnaie trouvées, l'une dans le verger du collège, l'autre à Schmitten. La première est une monnaie d'Azzo Visconti, seigneur de Milan (1329-1339). La seconde est un groschen de Frédéric Ier, comte palatin du Rhin (1449-1476).

⁂ La **Société d'histoire et d'archéologie de Genève** a recommencé le 10 novembre dernier le cours ordinaire de ses séances d'hiver sous la présidence de M. le professeur Ch. Seitz.

M. Fr. Roget a parlé de l'*Arrestation des sujets anglais à Genève en 1803*. Il a dans ce but utilisé ses papiers de famille et le journal de son parent, Pierre-Marc Roget qui avait accompagné sur le continent les deux fils d'un honorable négociant anglais du nom de Philipps. La rupture de la paix d'Amiens par les Anglais vint surprendre désagréablement Roget et ses deux pupilles, alors établis à Genève, et donner à leur odyssée une tournure tragique. Le conférencier raconte avec esprit par quelles angoisses passèrent les trois malheureux menacés de partager le sort réservé aux sujets britanniques arrêtés sur territoire français.

Après M. Roget, M. Louis Dufour-Vernes présente une communication fortement documentée et enrichie de citations empruntées

aux Archives d'Etat sur le sujet suivant : *La noblesse des bourgeois de Genève avant 1793*. M. Dufour fournit l'explication des titres quelquefois pompeux dont s'affublaient nos ancêtres, tels que noble, spectable, égrège, et il indique les efforts de l'autorité pour en réprimer l'abus. Le seul titre de bourgeois et de citoyen genevois avait du reste un prix extrême, au point d'avoir été sollicité et accepté avec reconnaissance par des princes étrangers. La noblesse conférée par ce titre avait d'autres conséquences que celle de flatter l'amour-propre du citoyen genevois. Elle entraînaît après elle des avantages d'une nature plus positive, tels que l'exemption des tailles, et la faculté de posséder des biens nobles.

Le 15 décembre, M. Ferdinand de Saussure a fait une importante communication sur les *Burgondes et les langues burgondes en pays romand.*

Etablis d'abord dans le bassin de l'Elbe puis dans le Wurtemberg actuel, les Burgondes, avant de se fixer dans nos contrées, avaient formé sur le Rhin moyen, autour de Worms, un Etat éphémère, dont le souvenir, embelli par la poésie, s'est transmis de génération en génération dans les récits et les chansons épiques relatifs aux *Nibelungen*.

De la langue parlée par les Burgondes, il ne subsiste que de misérables vestiges, presque uniquement des noms propres et quelques termes juridiques, d'après lesquels il est bien difficile de juger si elle appartenait au groupe occidental des langues germaniques dont font partie l'allemand et l'anglais ou bien au groupe oriental et gothique. Après avoir examiné les principaux arguments fournis de part et d'autre, M. de Saussure se prononce en définitive pour la seconde alternative. Il étudie ensuite ceux des noms de lieu de la Suisse romande et de la Savoie auxquels on peut avec plus ou moins de vraisemblance attribuer une origine burgonde, notamment les nombreux noms en *-ens*, *-ins* et *-inges* dérivés pour la plupart à ce qu'il semble au moyen d'un suffixe germanique, de noms d'anciens propriétaires barbares. Combien de temps ces barbares ont-ils conservé l'usage de leur langue germanique et sont-ils restés distincts de la population de langue romane dans laquelle ils ont fini par être absorbés ? Dans ses récentes *Etudes de toponymie romane* (Fribourg 1902), M. Stadelmann, contrairement à l'opinion généralement admise par nos historiens, a cru pouvoir conclure de la forme de quelques noms de lieu vaudois que les Burgondes n'ont pas été romanisés avant le VIIIe siècle. S'il en était ainsi, dit M. de Saussure en terminant, l'on aurait à se demander quelle part l'Helvétie burgonde peut

avoir eue dans la genèse et la propagation de la légende épique des *Nibelungen.*

M. le professeur Ernest Muret, dans un échange de vues avec M. de Saussure, a présenté quelques observations sur les noms de lieu en — *inge*, et il a combattu les arguments par lesquels M. Stadelmann croit pouvoir établir la longue persistance de la langue burgonde dans notre pays.

A l'occasion du don important fait à la Bibliothèque publique par Mlle Suzanne Nicole, M. Théophile Dufour présente une intéressante communication sur les *Institutions chymiques* [1] de Rousseau. La découverte de ce manuscrit précieusement conservé dans la famille Moultou jusqu'au moment où il est parvenu par héritage à la généreuse donatrice, a eu pour résultat de révéler une forme nouvelle du talent presque universel du philosophe de Genève, et il serait à souhaiter que des spécialistes soumettent le produit de ses études chimiques à un examen critique destiné à fixer la valeur scientifique de ce document que les admirateurs de Rousseau ne s'attendaient sans doute guère à voir figurer dans la liste de ses écrits.

*** **Société du Musée d'Yverdon.** — Cette société a eu son assemblée générale le lundi 5 décembre, au nouveau collège, sous la présidence de M. John Landry, député. Plus de 40 personnes y assistaient. Le comité a présenté un rapport sur son activité pendant l'année 1904. Il a fait inscrire la société au registre du commerce et a passé une convention avec la commune d'Yverdon au sujet des locaux concédés. Sur la liste des membres figurent 160 souscripteurs dont 5 comme *membres à vie,* ayant payé une fois pour toutes une somme de 50 fr. Deux membres sont décédés et cinq nouveaux se sont fait inscrire. L'assemblée a conféré le titre de *membres d'honneur* à MM. Hermann Gagg, ing. à Morges, Simond Bey, à Alexandrie, et Gaullieur, à Genève, pour les dons remarquablement intéressants faits au musée. M. le directeur Jomini a lu une longue liste d'objets envoyés au Musée, puis il a fait un premier rapport sur les fouilles du *Castrum*, en faisant circuler les objets trouvés, les plus intéressants.

M. John Landry a lu une notice sur la *chapelle des comtes de Savoie* retrouvée cette année au château et sur laquelle un travail

[1] Voir à ce sujet le très curieux article publié par M. Th. Dufour dans la *Semaine littéraire* du 17 décembre 1904: *Jean-Jacques Rousseau chimiste, d'après des documents inédits.*

d'ensemble sera présenté plus tard. On s'est occupé enfin des *armoiries d'Yverdon* et de la *Tour de St-Martin*, pour se séparer enchanté d'avoir appris beaucoup de choses intéressantes.

*** M. l'abbé Besson vient de publier, dans l'*Anzeiger für schweizerische Geschichte*, quelques notes sur **saint Salonius, évêque de Genève, au Ve siècle**, sa vie, ses ouvrages et sa fête.

Léonard Baulacre et le *Régeste genevois* avaient déjà donné à Salonius une place parmi les plus anciens évêques de notre ville. M. Besson a recueilli des données nouvelles dans quelques ouvrages récemment publiés, notamment la savante édition du *Martyrologe hiéronymien*, par M. de Rossi et Mgr Duchesne. La fête de saint Salonius y est marquée au 28 septembre.

Fils de saint Eucher, évêque de Lyon ; frère de saint Véran, évêque de Vence, Salonius reçut au monastère de Lérins les leçons de saint Vincent, de saint Honorat, de saint Hilaire et de Salvien. Ce dernier lui adressa plus tard une de ses épîtres, et lui dédia son traité *De Gubernatione Dei*. Salonius écrivit lui-même plusieurs opuscules qui nous ont été conservés : des commentaires sur les livres de Salomon, en forme de dialogues, où son frère Véran et lui sont interlocuteurs ; ils ont été imprimés plus d'une fois ; et des commentaires sur l'Evangile de saint Jean, encore inédits : le manuscrit en est conservé à la Bibliothèque de Munich.

Pendant son épiscopat, Salonius prit part à trois conciles, qui furent tenus en Provence : à Orange en 441, à Vaison l'année suivante, à Arles postérieurement.

Enfin, il faut mentionner une restauration du monastère d'Ainay, à Lyon, à laquelle il aurait présidé ; et une lettre que Salonius, vers l'an 450, de concert avec son frère Véran et l'évêque de Grenoble, a écrite au pape saint Léon, pour le remercier de la communication de deux pièces dogmatiques.

Tout cela, en somme, est une suite de renseignements assez secs, mais on ne saurait demander davantage à l'histoire de ces temps barbares ; et tout ce qu'on pourrait faire pour mieux connaître saint Salonius, ce serait de traduire ses œuvres en français. Cette entreprise tentera-t-elle un jour quelqu'un de nos théologiens ? Ce serait un hommage à rendre au premier (en date) des écrivains genevois.

Cette dissertation sur saint Salonius n'est pas le seul travail que M. Besson ait publié sur notre ancienne histoire ecclésiastique. Dans les mémoires de l'Académie de Turin, il a fait insérer une étude sur l'épitaphe de saint Maire, évêque de Lausanne ; il l'a

rapprochée de pièces analogues de Venance Fortunat. Dans la *Revue historique vaudoise*, il a publié un travail sur la fondation du couvent de Romainmôtier. Il est heureux que nos antiquités chrétiennes, assez négligées jusqu'ici, soient étudiées aujourd'hui par des savants comme lui, et comme MM. Egli, à Zurich, et Stückelberg, à Bâle.

Eugène Ritter.

*** Dans une brochure intitulée **Cinq lettres inédites de Bourguet**, M. le professeur L. Hisely, de l'Académie de Neuchâtel, fait revivre avec une grande érudition la figure du professeur de philosophie et mathématiques, qui illustra la ville de Neuchâtel au XVIIIe siècle, et qui fut correspondant des savants de l'époque, Bernouilli, Leibnitz, Wolf, Réaumur et d'autres.

*** Œuvre d'érudition solide, l'**Histoire documentaire de la manufacture de porcelaine de Nyon** (1781-1813) est en même temps une œuvre artistique de premier ordre. On y peut suivre dans tous leurs détails les phases du développement d'une industrie nationale qui a valu à la ville de Nyon une véritable célébrité. Nous espérons qu'un de nos collaborateurs spécialistes voudra nous faire du superbe travail de M. de Molin une analyse plus complète et l'étude détaillée qu'il mérite.

*** La *Revue historique vaudoise* a publié dans son temps, sous la signature de Henri Mayor, la traduction française de l'intéressante étude de M. B. Haller relative à la marine bernoise sur le lac Léman. Aujourd'hui M. A. Næf, archéologue cantonal, traite un sujet analogue. Dans une ravissante brochure, M. Næf donne l'historique complet et une description exacte de la **flotille de guerre de Chillon aux XIIIe et XIVe siècles.** Cette étude, très fouillée et très documentée, touche un point d'histoire presque inconnu jusqu'ici. Nous sommes reconnaissants à notre savant archéologue de l'avoir mis en lumière.

*** Du même auteur une jolie plaquette : **Album du visiteur du château de Chillon,** qui résume en quelques pages substantielles l'histoire du vieux donjon à l'époque ancienne, à l'époque savoyarde, à l'époque bernoise et enfin à l'époque vaudoise. Quelques jolies planches rehaussent la valeur de cet ouvrage.

*** M. Elzinger, professeur à Neuchâtel, a publié à l'usage des écoles plusieurs manuels utiles. Ses **Livres d'histoire** (quatre séries) méritent d'être signalés aux maîtres et aux élèves.

⁂ Le **Calendrier héraldique vaudois** vient de paraître. Il contient plusieurs planches remarquables autant par leur exécution parfaite que par leur solide érudition. Nos félicitations au directeur, M. Dubois, aux collaborateurs et aux éditeurs.

⁂ Dans sa coquette couverture, le **Foyer romand**, cette année-ci comme tant d'autres, est une des publications les plus impatiemment attendues et des plus avidement lues. Nous y retrouvons sous l'aimable conduite de M. Philippe Godet, d'anciennes connaissances, Eugénie Pradez, Mme Georges Renard, Marie Dutoit, Noelle Roger, René Morax, Gaspard Vallette ; à côté d'eux des noms plus nouveaux. Excellente collection d'auteurs et de sujets qui fera honneur à notre petite patrie Suisse française. A signaler tout spécialement pour les historiens la correspondance entre J. Olivier et Fritz Berthoud, publiée par M. James Courvoisier.

⁂ Nous signalons à nos lecteurs une excellente étude de M. l'abbé Charles de Ræmy, curé de l'Hôpital de Fribourg, sur les **Trois sanctuaires** de Marie dans la ville de Fribourg. Le nom de l'auteur en dit assez pour que ce charmant opuscule ait besoin d'une autre recommandation.

⁂ La maison d'édition Th. Sack, à Lausanne, a eu l'heureuse idée de rééditer le **Journal d'un voyage de Genève à Londres**, en passant par la Suisse, entremêlé d'aventures tragiques, par Gaudard et Chavannes. Nous la félicitons de son initiative, l'œuvre de Gaudard et Chavannes est pittoresque et naïve et la lecture en est encore aujourd'hui attrayante. P. M.

⁂ L'Administration de la *Revue historique* a fait un arrangement avec les éditeurs qui consentent à livrer les ouvrages suivants :

Les sceaux communaux vaudois,
au prix de fr. **1.20**, au lieu de fr. 1.50.

Traditions et légendes de la Suisse romande,
1 vol., à fr. **1.—**, au lieu de fr. 3.—.

Scènes de la vie champêtre, par P. Sciobéret. 4 nouvelles illustrées de huit dessins de R. L. 1 vol. de 300 pages,
fr. **1.75**, au lieu de fr. 3.50

Nos abonnés qui désirent recevoir tout ou partie de ces primes sont priés de nous le faire savoir. Les ouvrages demandés seront expédiés immédiatement, contre remboursement, à moins que nous ne soyons payés d'avance par mandat postal ou en timbres-poste.

13me année. N° 2. Février 1905.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

UN PROPRIÉTAIRE DE COPPET AU XVIIme SIÈCLE

(Suite et fin)

On devine l'attrait qu'exerçait Coppet sur son nouveau propriétaire et la hâte qu'il avait de visiter son acquisition dans une lettre du 25 juillet 1657 à sa mère : « J'espère que ces » retards n'empêcheront pas que Dieu ne nous donne aussi » bien Prangins que Coppet, qui estoit la principale pièce » et de quoy on m'escrit merveilles ; il est certain que si » Dieu donne encores l'autre, cela sentira sa possession de » grand-seigneur et bien que les revenus soyent médiocres, » l'estendue et les appartenances sont grandes, dans un » pais de commerce beau et fertile ; si je puis, j'y iray, Dieu » aidant, entre cy et le 10 d'aoust, non seulement par curio- » sité mais parce que j'y fais besoing. »

Ce fut en 1660, alors que la principauté d'Orange, rendue au roi de France, libérait Dohna de sa charge, que Coppet vit arriver ses hôtes pour une installation définitive. Entourée de ses sept enfants, la comtesse n'allait plus quitter sa nouvelle demeure. L'ex-gouverneur, d'humeur vagabonde, d'une activité inlassable, ne reste pas longtemps en place ; il court les routes de France, de Hollande, de Prusse, voyage en Franche-Comté, toujours au service de la maison d'Orange, qu'il sert avec la même fidélité.

En 1666 enfin, il se décide à prendre haleine. Depuis qu'il

est propriétaire en Suisse, il n'a cessé d'entretenir les rapports les plus cordiaux avec la République de Genève. Chaque fois que les circonstances l'ont amené à traverser la ville, il y a été reçu avec honneur et bienveillance. Or, le duc de Savoie est redevenu menaçant ; on craint une rupture, les Genevois appréhendent une surprise, et comme le souvenir de 1602 est présent encore à toutes les mémoires, on prend ses précautions. Instruit de la situation, le baron de Coppet offre ses services à la Seigneurie ; ils sont acceptés avec reconnaissance et pendant deux années, on le voit faire de fréquentes apparitions en ville, inspectant les remparts, donnant des conseils, passant en revue la garnison, adressant des mémoires au Magistrat. L'homme de guerre qui sommeille en lui se sent transporté d'aise, à l'idée de diriger des opérations militaires ; il redouble d'activité ; on le trouve partout. En vint-il à commettre quelque imprudence ? On l'accusait de faire des chevauchées autour de la place, accompagné d'une imposante escorte, pour reconnaître le terrain. En tout cas, quelques mois plus tard, le Conseil cherchait à calmer son ardeur, et, tant bien que mal — on suit les péripéties de ces pourparlers délicats dans les registres du Conseil — lui faisait comprendre qu'il eût à se modérer. Dohna, piqué au vif, finit par saisir ces motifs ; il terminait, en effet, le récit de ces deux années, dans ses mémoires, par la réflexion suivante : « Quelque mal satisfait que je fusse » de la conduite de ceux du Conseil de Genève à mon égard, » je ne laissai pas de continuer les soins que j'avais pris » jusqu'alors, pour mettre leur ville en état de défense. » Mais bientôt après, je fus délivré de tous les soucis et de » toutes les peines que me donnait cet emploi, car le Duc » de Savoie retira les troupes qu'il avait aux environs de » Genève. »

Brusque sortie, qui ne devait pas avoir des suites bien fâcheuses. Qu'on en juge. Le 20 mai 1668, la comtesse de

Dohna ayant donné le jour à une fille, son mari, en faisant part de la nouvelle au Conseil de Genève, priait la Seigneurie, en la personne du premier syndic Esaïe Chabrey, de lui faire l'honneur de servir de parrain à l'enfant. Le Conseil accepta avec empressement ; un mois plus tard, la « petite frégate » de la République voguait vers Coppet, avec le syndic Chabrey, les conseillers Colladon, Voisine, Roset, Lullin, Lect et Trembley ; ils apportaient, nous disent les comptes de la journée, une médaille frappée en l'honneur de la comtesse, du prix de 215 florins, et vingt-trois boîtes de huit espèces de dragées, « fruits candits, muscandins, fenouil muscaté, anis musqué, cittronat ». Dans l'église qui nous abrite aujourd'hui, Genève-Espérance de Dohna reçut le saint baptême, entourée d'imposants parrains. La bonne entente était ainsi entièrement rétablie.

Appliquant à ses enfants les principes d'éducation dans lesquels il avait été élevé, le baron de Coppet suivait de près et avec soin les progrès de ses fils. L'on sait qu'il avait appelé auprès d'eux l'illustre auteur du *Dictionnaire historique et critique*, Pierre Bayle, qui séjourna deux ans et demi à Coppet, et qui n'oublia jamais ses protecteurs [1]. « Je » m'informe soigneusement des nouvelles favorables et » glorieuses que j'ai apprises de vous, Monsieur, écrivait-il » bien des années plus tard au burgrave Alexandre, je » prends un intérêt singulier à tout ce qui vous concerne et » j'ai appris avec des sentimens de joye, que je ne vous » saurais exprimer, que vous joignez une piété exemplaire » et une dévotion solide à toutes les grandes qualités, qui » sont héréditaires aux seigneurs de la maison de Dohna. »

Cet apprentissage de la vie, Frédéric de Dohna le voulait aussi complet qu'il l'avait reçu. « A peine avions-nous dix

[1] Auparavant Bayle avait été précepteur à Genève, chez le syndic de Normandie. C'est dans cet emploi qu'il se qualifiait plaisamment de « montreur d'ours ». Voir à ce sujet, E. de Budé, *Vie de J.-A. Turretini*, p. 252.

» ans, raconte son fils Christophe dans ses mémoires, qu'il » nous obligeoit d'aller à la chasse à pied, de traîner la » brouette, pour construire de petits forts, de faire le » maniement des armes et de marquer les évolutions, faisant » ainsi sagement servir tous nos amusements à nous former » à l'état auquel il nous destinoit. Lorsque notre âge plus » avancé lui permit de nous faire de solides réflexions, il » élevoit notre esprit à la contemplation du Souverain » Maître, auteur de tous les biens, excitait notre cœur à la » reconnoissance et nous expliquant les saintes maximes du » christianisme, nous inspirait l'amour du prochain et de » tâcher, par notre conduite, à nous mettre en état de le » secourir dans ses besoins. Il nous avertissoit encore de » n'ajouter aucune foi à tous les contes que l'on nous fesoit » des apparitions des esprits, de la vertu de philtres, pactes » et talismans, défendant expressément à tous ceux qui » nous approchoient, de nous entretenir de pareilles rêveries, » auxquelles la crédule faiblesse des uns et la scélératesse » des autres ont donné quelque créance. »

La retraite du comte de Dohna et son inaction n'étaient que passagères. Dès 1670, il repart pour les Pays-Bas, offre ses services au prince d'Orange et se voit chargé par celui-ci de lever des troupes en Suisse, pour les amener dans le nord, en prévision d'une invasion de la Hollande, que semble méditer Louis XIV. La tâche est rude ; non seulement les cantons, jaloux de leur pouvoir, ne voyent pas d'un œil favorable ces levées, mais le plus puissant d'entre eux, Berne, s'est déjà engagé avec la France, à laquelle il a promis plusieurs régiments. Toute l'habileté de Dohna consistera à vaincre les répugnances, à vanter les propositions faites par son maître aux officiers suisses, à déjouer les efforts des envoyés de la France.

Le voilà de nouveau sur les grands chemins, courant de Schafthouse à Zurich, de Zurich à Aarau, d'Aarau à Berne,

revenant à Aarau, poussant jusqu'à Coire. Les routes sont défoncées, les carrosses s'embourbent et le plus souvent Dohna, perclus de rhumatismes, atteint de violents accès de goutte, est obligé de se faire porter comme un enfant de sa voiture à l'auberge. Rien ne l'arrête ; il est infatigable.

Quand, au bout d'une absence de plus de deux années, il regagne Coppet, la comtesse éplorée, rongée d'inquiétudes, vient à sa rencontre. « Je quittai mon carrosse pour me » mettre dans le sien, seul à seul, parce que nous ne nous » étions vus de près de trois années. Notre premier abord » fut assez triste ; on l'avait fort effrayée à Genève sur ce » que je m'étais engagé dans un dangereux parti. Il lui » fâchait de me voir retourner à la guerre, dans un temps » où notre famille avait faute de tous nos soins. On l'avait » assurée que le Roi ne manquerait point à confisquer ses » biens en France. Je tâchais de la rassurer sur le sujet de » la guerre, disant que Dieu gardait partout les siens ; sur » le sujet de la faiblesse de la Hollande, que Dieu n'aban- » donnerait point la juste cause, que moi, étant Allemand » de nation, sans engagement au service du Roi ni obligation » à la France, je pouvais prendre service où je voulais. Elle » me répondit qu'elle n'était point capable de me faire » abandonner une résolution, où j'avais déjà mis le tout » pour le tout, *mais qu'elle me priait d'excuser une faiblesse* » *de femme*, me voyant engagé dans un parti, dont tout le » monde augurait la ruine, qu'outre celle de nos affaires, » Dieu sait si je pourrais acquérir beaucoup d'honneur à la » tête de nouvelles troupes, ce qu'elle avait toujours ouï » tenir pour un méchant emploi ; qu'elle me priait seule- » ment que nous pussions demeurer ensemble, soit au logis, » soit dans les voyages, qui me restaient à faire en Suisse, » jusques à ce que nous eussions, sous la faveur de Dieu, » donné quelque bon tour aux affaires du logis ».

Ces inquiétudes n'étaient pas sans fondement ; à parcourir

l'Europe de cour en cour, les finances du burgrave, toujours mises à contribution, se trouvaient fort entamées. Il le reconnaît lui-même. « La vie que je faisais depuis quelque » temps abîmait mes affaires domestiques et me tenait fort » en peine. » Et puis, en grand seigneur qu'il était, il avait transformé Coppet ; *d'un château fortifié, construit dans un but de défense, il avait fait une maison ouverte ;* de là, de coûteuses réparations qui, en 1672, étaient loin d'être achevées.

Ces considérations ne le retinrent pas longtemps en place. Il reprit sa course vagabonde puis, l'année suivante, découragé, ayant échoué dans ses efforts — les armées de Louis XIV étaient victorieuses partout et les Suisses n'osaient favoriser les ennemis de leur puissant voisin — il rentrait, cette fois définitivement à Coppet. La vieillesse, avec son cortège d'infirmités et de misères, suite d'une activité fébrile, le clouent désormais au logis.

Il suivra de sa retraite les phases de la lutte incessante qu'ont à soutenir ses souverains ; il apprendra avec douleur les succès des armées françaises. La paix de Nimègue, conclue en 1679, mettra fin pour un temps à l'embrasement général ; avant que la guerre reprenne, le gentilhomme aura cessé de vivre. Il s'éteignit, en effet, le 27 mars 1688, non point à Coppet, comme on l'a cru longtemps, mais à Lutry, où il était venu habiter depuis trois mois. Pour quelles raisons ? Nous l'ignorons. Sur le désir de Leurs Excellences de Berne, son corps fut transporté à Lausanne et inhumé dans le chœur de la cathédrale. L'aîné de ses fils, Alexandre, conserva Coppet jusqu'en 1713, puis, la fortune l'appelant en Allemagne, où il devait fournir une belle carrière, il se dessaisit de cette terre, qui passa entre les mains de plusieurs propriétaires, avant d'être acquise par le ministre des finances de Louis XVI.

Il convenait d'esquisser à grands traits cette figure de

gentilhomme d'autrefois, tout imprégné du sentiment de l'honneur, du dévouement à son souverain. Ne terminait-il pas ses mémoires par ce cri enthousiaste : « Que Dieu bénisse ma famille et ma chère patrie ! Vive Orange, vive la maison de Brandenbourg ! »

Frédéric Barbey.

A MOUDON, IL Y A DEUX CENTS ANS

(Suite et fin.)

Ce n'est pas sans motif que l'on qualifie de paternel le gouvernement de LL. EE. Comme un père veille sur la tenue, la conduite et même la toilette de son fils ou de sa fille, ainsi nos gracieux seigneurs s'occupaient de la nourriture et du vêtement de leurs sujets vaudois. Soit pour éviter le luxe et les dépenses supplémentaires qu'il entraîne, soit plutôt pour laisser chacun dans la conviction de sa dépendance, le Sénat de Berne publiait de temps en temps des ordonnances que l'on connaît sous le nom d'Edits de réforme et grâce auxquels les choses les plus personnelles étaient minutieusement réglées.

Tailleur, couturière et modiste, en ce temps-là, pouvaient se dispenser de fantaisie et d'imagination ; le vêtement pour les femmes comme pour les hommes ne devait pas avoir plus de variété que l'uniforme de la milice. Les malheureux consistoires devaient veiller à la stricte observance de ces règles et, s'il était glorieux de siéger en leur tribunal, ces belles fonctions avaient des revers. Avec les hommes tout s'arrange assez bien, mais les dames de Moudon, il y a deux siècles, mettaient quelquefois l'autorité dans de cruels embarras.

L'un de ces édits visait le tabac. Quiconque est trouvé la pipe à la bouche, aux champs ou au foyer, doit payer l'amende,

et la récidive entraîne la prison. Le 5 mai 1693, quatorze personnages, et non des moindres, sont nommés inspecteurs du tabac, tant des fumeurs, mâcheurs que vendeurs, et une semaine après, la Vénérable Chambre décide que le lendemain, après la prière du soir, on fera la visite du tabac dans toutes les boutiques. Et dès lors les amendes pleuvent sur les fumeurs, puis la surveillance se relâche, jusqu'à ce qu'un nouveau mandat oblige le Consistoire à réveiller le zèle de ses agents. C'est ainsi qu'il y a deux siècles d'honnestes et prudents bourgeois se cachent pour fumer leur pipe avec plus de crainte que les gamins d'aujourd'hui pour flamber une cigarette.

Une de ces visites du tabac donna lieu à une scène bien comique que je ne puis m'empêcher de vous raconter.

Dans une des boutiques de la ville, les inspecteurs mirent la main sur un certain nombre de pipes. Aussitôt, comme de juste, on demande où est le tabac, car l'un ne va pas sans l'autre. L'honnête marchand affirme sur sa conscience qu'il n'y a pas chez lui un grain de tabac. On insiste, et pressé de questions, il avoue qu'il vend ses pipes qui sont « vernicées », je vous le donne en cent... en mille... ? aux sages-femmes. Etonnement légitime de tous, mais l'enquête est facile à faire, et on constate, en effet, que ces honnêtes matrones les achetaient pour faciliter, à l'occasion, les premiers repas des nouveau-nés (20 septembre 1689). M. le diacre Peclat, membre du Vénérable Consistoire, rend témoignage qu'en effet on en fit usage chez lui.

Mais le tabac n'est pas la seule chose défendue : tout ce qui brille, tout ce qui sort de l'ordinaire, les galons dorés, les dentelles, les colliers, les chaînes d'or, d'argent ou seulement de métal, les glands, les coiffes, les tissus de soie, les toiles étrangères, voilà autant de choses interdites. Malheur à la jeune femme qui porte du linge trop fin, comme à la bourgeoise qui se pare d'une robe de velours. De pareilles

minuties paraissent incroyables : je pourrais vous lire des pages entières où les unes après les autres, dames, demoiselles, servantes passent devant le Consistoire et ne s'en vont qu'après avoir promis de ne plus retomber en faute. La surveillance va plus loin. Si la crête de Mme Demierre a deux pouces de trop haut, il faut qu'elle fasse amende honorable ; si les cheveux de Pierre-Nicolas Tacheron sont trop longs, il faut qu'il en rende compte et, quoiqu'il les ait fait couper deux fois à Lausanne depuis son retour d'Allemagne, il lui est signifié qu'il ait à les « rongner » dans le plus bref délai.

Ce n'est point, du reste, un fait isolé. Samuel Corthésy étant entré dans la salle du Consistoire avec des cheveux plus longs qu'il n'est ordonné par le mandat de réforme, il est sommé d'aller sur-le-champ auprès du chirurgien pour se faire tondre, faute de quoi il recomparaîtra dans la huitaine (juillet 1695).

Le 6 mars 1696, Daniel Carran est cité pour continuer à porter une bourse pendante à sa perruque, malgré les avertissements qu'il a reçus sur ce sujet.

Le dit Carran dit avoir été auprès de Monseigneur le Baillif qui lui a donné la permission et que lui-même en portait une. Le dit Carran est renvoyé de huitaine pour apporter un mandat d'exemption du Seigneur Baillif. Naturellement, huit jours après, point de Carran. Il est « recité », mais se garde bien de comparaître. Finalement on le condamne à trois florins d'amende ou à défaut sera dénoncé au Suprême Consistoire. Pour une cadenette on en appelle à Berne !

Quelquefois, le jugement n'est pas facile. En voici un échantillon. Au mois de juillet 1701, deux belles-sœurs, dame Burnand de dessus le Pont et dame Burnand, veuve du consistorial, ayant eu des démêlés, s'accusent réciproquement de porter choses défendues. La veuve du consistorial

fut à une noce à Lausanne avec cotte de velours et brillants dans les cheveux.

Pour un fait aussi grave on suspend le procès d'injures et on s'informe. L'inculpée admet les brillants, mais nie la robe de velours. Après trois séances consécutives consacrées à cet objet capital, on décide que, « pour éviter des longueurs » on apportera la jupe en séance afin de connaître de quelle espèce et qualité d'étoffe elle est. Dame Burnand se soumet, mais hélas ! au lieu d'une jupe elle en apporte deux. Que faire ? Nos juges, avouant leur incompétence, font assigner tous les marchands drapiers de la ville ; ils palpent, examinent, se consultent pour déclarer finalement que cette étoffe leur est inconnue... Craignaient-ils de perdre une bonne pratique ? avaient-ils sur la conscience le fait d'avoir vendu le drap ? Nous n'en savons rien, mais que décide-t-on alors ? On enverra la cotte à Berne et LL. EE. trancheront si c'est du drap, du velours ou autre chose.

Notez que peu de temps après la même comédie se renouvelle à propos du fichu de Mlle Tacheron. Cette fois il s'agit de savoir si c'est de la soie ou du filet... Les marchands de Moudon, appelés encore, persévèrent dans leur prudente ignorance et le fichu ira à Berne. La dame Burnand, déjà nommée, donne d'ailleurs beaucoup de soucis au Consistoire. On peut dire que c'est la seule personne qui se moque de l'autorité. Elle y reviendra à cause de sa cape qui est trop haute de deux pouces. Cette fois elle consent à la réformer, car dit-elle, elle est vieille et se « dépoille ».

Franchement les magistrats de l'époque avaient une tâche bien ingrate, et il est bien humiliant de voir des gens de cette valeur s'enquérir des faux cheveux de leurs combourgeoises ou des galons et boutons d'habit de leurs administrés. Après tout ça, qui regretterait encore le bon vieux temps !

Il nous reste à parler du côté plus spécialement religieux

ou ecclésiastique du Consistoire, celui qui était, en définitive, sa raison d'être. Dans la pensée du gouvernement bernois, en effet, il était institué avant tout pour entretenir la foi, extirper l'hérésie et maintenir le troupeau dans la saine et officielle doctrine. Aux yeux de nos pères il n'y avait de vérité et de salut qu'en elle. Tout homme qui, pour un motif ou pour un autre, s'en écartait, devait y être ramené par la force. On confondait d'ailleurs sans aucune arrière-pensée la religion extérieure avec la piété du cœur : être assidu aux interrogats, aux catéchismes, aux prières, aux sermons, communier à chaque fête était le signe indiscutable d'une vie selon Dieu. C'est à ces actes extérieurs qu'on s'en tient pour louer et pour blâmer, et la censure, l'amende ou la prison attendent les membres de l'Eglise qui manquent à ces devoirs pieux. Ce sont ici les pasteurs qui se plaignent lorsque tel paroissien ou telle paroissienne s'absente trop souvent, et les garde-vices, pendant l'action — c'est le mot par lequel on désigne les cultes — inspectent les rues. les ruelles et les fontaines et dénoncent les fautifs. Pendant les actions, non seulement du dimanche mais aussi du vendredi, les boutiques, échoppes, cabarets, boulangeries, boucheries doivent être fermés. On punit celui qui vend aussi bien que celui qui achète, et si quelques habiles trouvent des excuses, elles sont rarement admises. Les coupables ne s'en tirent qu'en promettant de s'amender et souvent ils doivent demander pardon à genoux ployés à Dieu et à la Vénérable Chambre. Si cela ne suffit pas, ils doivent payer l'amende ou bien la racheter par un séjour plus ou moins long « Sous les degrés ». Un mot confirme ici ce que je disais en commençant à propos du local d'arrêt. Un nommé Timothée Busigny estant rentré a dit estre content de subir la prison dans la prison du Vénérable Consistoire et non point dans celle des Larrons et des Sorciers.

De telles pratiques nous donnent en définitive une petite

idée de la piété à cette époque. Si les conducteurs de l'Eglise ont recours à de tels moyens pour la maintenir, le résultat devait être lamentable. Sur ce point, d'ailleurs, la justice paraît également rendue et les gens nobles sont examinés tout comme les plus humbles roturiers. Mme de Sépey, par exemple, s'abstient de participer au culte et le pasteur est délégué auprès d'elle pour lui faire des remontrances. Comme elle s'obstine, on la dénonce au Suprême Consistoire. Ainsi en est-il de tous ceux qui refusent d'obéir aux prescriptions formalistes du gouvernement.

Je rencontre deux ou trois fois, cependant, des velléités d'indépendance.

Le 27 septembre 1702, un bourgeois du nom de Gamaliel Fabry est interrogé sur les motifs qui lui ont fait manquer les deux cènes de septembre et le culte du Jeûne. Il répond qu'il a « participé et jeûné en son particulier ». Comme on insiste pour avoir des raisons, il répond : « Il ne croit pas qu'il soit absolument nécessaire à salut de fréquenter régulièrement les saintes réunions puisque Dieu ne demande pas un service forcé, mais volontaire, et qu'il a jeûné en son particulier ». On lui a proposé de vivre chrétiennement. A quoi il a répondu qu'il est content de vivre chrétiennement selon les mouvements de sa conscience et que LL. EE. « ayant promis la liberté de conscience » il ne prétend point d'y être forcé. Vu l'aveu on le condamne à la prison, mais le prévenu en appelle à LL. EE.

Six mois plus tard (15 juin 1703) un mandat le cite devant le bailli. Mais nous n'apprenons pas ce qu'il en advint. Ce cas est curieux et méritait d'être relevé, d'autant plus que nous n'en trouvons aucun qui soit analogue. On peut même douter qu'il se soit produit ailleurs une protestation pareille de la part d'un simple bourgeois.

Deux ou trois fois cependant, vers la même époque, il est fait allusion aux piétistes. Un nommé Frossard conteste

la vérité de l'enseignement de l'Eglise relativement à la sainte cène. Son cas est déféré à l'illustre Chambre de religion. Quelques femmes sont également interrogées et menacées. En général elles cèdent aux remontrances du Consistoire et rentrent, comme on le dit, dans « l'ornière ». Le mot n'est pas mal trouvé. C'était bien une ornière que la religion de nos pères et on s'y enfonçait aveuglement. Tout ce qu'on leur demandait, c'était le respect de la forme, l'apparence de la piété et la soumission aux Seigneurs de Berne et à la religion de notre prince. Formaliste, on l'est au-delà de toute expression dans le peuple autant que chez les magistrats et ministres. On oublie la seule chose nécessaire pour se quereller à propos des questions de préséance, des bancs réservés au temple et des places d'honneur, et un bourgeois qui vient au culte sans manteau est considéré comme un grand pécheur. Cette question de préséance m'amène à vous raconter une anecdote caractéristique. Vous avez sans doute remarqué, dans le chœur du temple, derrière la table de communion, la tombe du bailli Béat-Louis d'Ernst. L'épitaphe est conçue en termes modestes. Le défunt disparaît à l'âge de cinquante-cinq ans, généralement regretté pour sa bonté, son intégrité, son amabilité, au témoignage que lui rend le Conseil de cette ville. Eh bien ! cet homme qui paraît avoir été un ami de la paix durant sa vie, faillit par sa mort provoquer la guerre dans les conseils de Moudon.

A la date du 5 septembre 1749, c'est-à-dire quinze jours après le décès, nous trouvons protocolée la déclaration suivante : « Il a été trouvé à propos d'inscrire ici que comme la divine providence avait trouvé bon d'appeler à elle le dimanche 24 août dernier, environ les 3 h. du soir, le noble et magnifique Béat-Louis Ernst notre très honoré Seigneur-Ballif, au grand regret de tout le balliage en général et en particulier de cette Vénérable Chambre à cause des belles

qualités dont il était orné. Et sa noble et généreuse dame ayant accepté l'offre qui lui a été faite par le N. Conseil de cette ville du « cœur » de notre Eglise pour sa sépulture, Messieurs les justiciers de Moudon ont voulu élever une difficulté dans cette circonstance en prétendant par une nouveauté inouïe contre les ordres des choses et la pratique constante et immuable, en prétendant, dis-je, marcher devant Messieurs les assesseurs de cette Vénérable Chambre au convoi funèbre au dit Seigneur Ballif. Et s'étant pour cet effet adressé à M. le lieutenant ballival, celui-ci, à cause de son incommodité, a fait prier M. le Juge de monter chez lui pour prendre les arrangements convenables afin d'éviter le désordre et la confusion autant que possible. Ce qui ayant été exécuté, il a été convenu pour le coup tant seulement, et sans aucun préjudice ni conséquence pour l'avenir, que comme le dit M. le juge avec l'assesseur ballival soussigné se trouvaient du nombre des porteurs du corps de sa dite Seigneurie, que MM. les pasteurs étaient obligés de s'incorporer dans le V. colloque de Moudon, et qu'ainsi la Vénérable Chambre se trouvait réduite à MM. les trois assesseurs que ceux-ci se meleroyent avec MM. du Noble Conseil et marcheroyent les uns et les autres indistinctement et selon leur âge sans attention à leurs emplois. Ce qui ayant été exécuté le mercredi 27 du dit mois, la Vénérable Chambre s'est crüe obligée de le faire inscrire sur le présent régistre pour servir de mémoire à la suite et afin que MM. les dits justiciers n'en prétendent pas tirer conséquence. »

Signé : D. Crausaz.

L'honneur est sauf, et l'avenir est assuré, les consistoriaux ont le pas sur les juges civils, mais quel excès de précautions et quelle belle chose que la préséance !

Comme je le disais plus haut, tout le monde y tient, à tous les degrés de l'échelle sociale et en toute occasion ; les élus ou fonctionnaires défendent leurs prérogatives et leurs

droits les plus minimes autant que leur propre vie. On en pourrait citer bien des preuves. En voici une assez amusante. Un jour, le régent de Syens se plaint au consistoire de ce que des jeunes gens de Moudon, Albert Busigny et Philippe Pocterlin assistant au culte du Jeûne (1694) lorsqu'il voulut entonner le psaume, lui ostèrent la voix ce qui lui fit déplaisir. Oui, ils ont chanté plus fort que lui. et les témoins reconnaissent qu'en effet la voix du chantre fut couverte par celle de Busigny. Brave régent de Syens, pour lui chanter à pleins poumons les psaumes de David, dominer toute l'assemblée, c'est un droit, un privilège, il souffre d'avoir dû se taire... Autres temps, autres mœurs... les temps sont bien changés.

La religion nous conduit à dire un mot de la superstition. Elle joue alors un grand rôle. La sorcellerie, la magie, les sciences occultes dominent bien des âmes et tout le monde en a peur. On en trouve de nombreuses preuves. On accuse certaines femmes d'avoir non pas le mauvais œil, mais le mauvais souffle. Antoine Porchet, le 11 mai 1703, porte plainte contre sa tante qui lui a « soufflé les ennemis ». Les témoins ont vu, en effet, son col enfler, et il demeura un bon quart d'heure sans rien pouvoir dire. Certains cheveux trouvés sur le seuil de la porte perdent la femme qui les a vus. Une femme Nicolet, de Syens, passe pour sorcière ; elle ôte le lait aux vaches du granger de Bressonnaz.

A la date du 14 juin 1698, nous voyons paraître le nom d'un homme redouté ; c'est celui de Jacob Schærer, l'exécuteur, c'est-à-dire le bourreau. En plusieurs endroits on parle de lui, mais sans le nommer autrement que l'exécuteur. Il demeure à la rue du Château et il a la jouissance du jardin de la Rochettaz. (Le 24 avril 1723, la tête de Davel tombait sur l'échafaud, à Vidy, par la main du bourreau de Moudon. Est-ce celui que nous venons de nommer ? C'est possible.) Cet homme, naturellement, est assez mal vu ; on lui attribue un pouvoir occulte, la connaissance de secrets dangereux. Ceux qui fréquentent

sa maison sont mal notés. Voici un curieux moyen qu'il conseille à Mlle de Treytorrens. Elle avait perdu, ou bien on lui avait volé, des dentelles. Si elle veut les retrouver, il faut qu'elle jette en secret un crutz sur la roue du moulin de l'hôpital... Le meunier s'aperçoit de quelque chose, il saisit la servante qui a lancé le crutz, croyant qu'on en veut à ses engrenages, et c'est ainsi que le secret est dévoilé... On ne dit pas, d'ailleurs, si les dentelles sont revenues.

On lui demande encore des remèdes plus étranges. Une femme de Denezy est allée le voir pour obtenir quelque remède afin de lui faire oublier Jean-Pierre Crisinel pour qui elle a de l'amitié. Il lui a conseillé de faire une offrande sur les papistes.

Le dit exécuteur avoue le fait et que véritablement il lui donna quelque remède selon qu'il le trouve sur son livre qui ordonne de faire une offrande de 1/2 batz au nom de Dieu.

A été connu que le dit exécuteur apportera son livre dans la huitaine pour en prendre connaissance.

Apaiser un cœur troublé pour 1/2 batz n'est pas onéreux, mais la pauvre femme, qui avait sans doute payé la consultation, dut encore donner 5 fl. d'amende (20 octobre 1702).

Les bohémiens, les charlatans, les montreurs de marionnettes passent quelquefois à Moudon et s'installent devant l'église. Ils disent aussi la bonne aventure, mais en secret. Malheur à celui ou à celle qui, trop curieux, se laisse prendre en consultation. Il payera une lourde amende et demandera grâce à genoux.

A côté de la science occulte nous serions curieux de savoir ce qu'était la science honnête, mais elle n'est pas brillamment représentée. Les opérateurs, médecins, ou apothicaires sont souvent interrogés comme témoins. Ils doivent dire quelles maladies ils ont soignées et quels remèdes

ils ont fournis : c'est l'inévitable saignée, la non moins classique purge et des herbages anonymes qu'ils avouent. Un jour, un homme meurt et le bruit public dit qu'il s'est empoisonné (24 janvier 1690). Le médecin Bryois, qui l'a vu trop tard, n'a pu que constater le décès et voici sa réponse au Consistoire qui voudrait avoir son opinion sur la cause de cette mort : il dit que c'était peut-être apoplexie, ou colique, mais n'en a la certitude. Ce n'est pas compromettant, comme vous le voyez.

Nous sourions quelquefois à la lecture de certains détails et à l'ordonnance de certaines procédures, mais une chose est certaine, nos juges agissent en tout et partout avec le sérieux le plus profond. Ils sont graves, solennels et consciencieux. Ça n'empêche pas les mauvaises langues de les accuser par derrière : celui ci leur reproche d'être trop chauds après l'argent, de n'être tendres que pour ceux qui peuvent payer, de favoriser leurs amis et parents... Mais le Consistoire a une trop haute opinion de lui-même pour tolérer de tels soupçons et les babillards sont condamnés à l'amende honorable, à demander pardon à genoux ployés à Dieu et à cette Vénérable Chambre, à promettre solennellement de ne plus retomber dans la médisance. J'ai déjà dit ce que sont les sentences : censure, amende, prison ou renvoi au Bailli et à la chambre de religion. Une seule fois se trouve mentionnée la vire, soit le pilori (1676-1796) par ordre de Berne. Les amendes pleuvent d'ailleurs et semblent légitimer la critique. Il faut noter une disposition très fréquente : la peine est, dans nombre de cas, conditionnelle ; le fautif, par une vie irréprochable à l'avenir, peut l'éviter. Je trouve, par exemple, cette jolie expression : Pour cette fois, l'officier lui montrera la prison.., quitte à l'enfermer plus tard s'il retombe. N'est ce pas le cas de dire qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil. La loi toute récente du sursis, la loi dite Bérenger en France, était déjà en fait pratiquée sur

notre sol il y a deux siècles pour les délits dont jugent les Consistoires.

Nos juges étaient graves et consciencieux, mais l'inégalité civile était alors tellement puissante que plus d'une fois sans doute la balance de la justice pencha en faveur des gens de haute condition ou, plutôt, on fut avec eux moins sévère qu'avec d'autres. Il y avait aussi des accommodements : le « 24 juin 1701, les nommés Frossard et Dutoit s'étant querellés et traités durement, mais puisqu'il n'y a eu que menaces et point de capital, le fait sera entièrement assoupy sans qu'il soit jamais déterré et, pour les frais, les prévenus feront une régalade à cette vénérable chambre ». N'était-ce pas un moyen bien trouvé d'enterrer une querelle et d'indemniser les témoins? A moins que ce ne soit un encouragement à recommencer.

Il y aurait enfin toute une étude à faire du langage de nos gens. Je ne puis y songer, mais nos procès-verbaux sont remplis d'expressions curieuses et authentiques qui ne manquent pas de couleur. Tu devrais rougir le sang de la honte, dit un témoin à un accusé, — il trouvera prétexte de renvoyer le temps à l'épaule, dit un autre — les titres officiels des gens de police ne sont-ils pas parlants : les garde-vices et les chasse-coquins — un homme a-t-il reçu un coup au visage, on nous dit qu'il a eu la figure navrée — un condamné ferme-t-il la porte de la salle du Consistoire en murmurant : on le fait rentrer pour l'inviter à s'en aller sans plus regrabeler — enfin, quand on accuse son prochain de vomir des paroles attroces et de parler, à respect, par la bouche du diable, peut-on trouver des expressions plus révélatrices de son indignation ?

Et maintenant, pourrions-nous, d'après ce qui précède, nous faire une idée précise, exacte et complète de ce qu'était la vie dans notre localité il y a 200 ans ? Oui et non, pourrions-nous dire, demeurant ainsi fidèles à une prudence

héréditaire, mais aussi pour répondre à la réalité. Les documents que nous venons de parcourir sont incomplets, ils ne représentent pas tous les éléments de la vie sociale ; mais pourtant ils nous éclairent sur ce qu'il y a d'essentiel dans la vie commune comme dans la vie individuelle : les idées religieuses et morales. A ce titre, ils peuvent apporter une contribution précieuse à cette abondante collection de travaux historiques que les deux grands centenaires de 1898 et 1903 ont fait naître. Ils ne révèlent peut-être rien de nouveau, mais ils précisent, ils confirment et ils ont l'énorme avantage d'être absolument authentiques, originaux et pour nous, moudonnois, de faire parler des hommes dont les familles subsistent encore.

Ce qui caractérise nos gens d'il y a deux siècles, c'est en premier lieu leur servilité profonde, obséquieuse même, devant l'autorité bernoise. On craint Dieu et les démons, mais on redoute bien davantage de déplaire à nos gracieux et souverains Seigneurs. Nous avons vu l'autorité, la police, l'administration, pénétrer sans scrupules dans les choses les plus intimes, enlever à l'individu toute indépendance d'action, toute liberté d'opinion et traiter les citoyens en mineurs irresponsables. Tout cela se fait sans qu'il y ait de protestation sérieuse. On s'est habitué au joug ou plutôt au collier. Cette servilité entraîne l'absence de toute passion généreuse, de toute ambition élevée, et les meilleurs consument leurs forces dans des discussions mesquines. On se bat pour une préséance, pour un qualificatif sonore, on aime les titres honorifiques et les insignes distinctifs que le pouvoir habile distribue comme des jouets inoffensifs à ceux qui auraient pu manifester quelque velléité d'indépendance. Je le répète, ce qu'il y a de plus fâcheux à noter c'est qu'on subit cette abdication de toute dignité personnelle sans en souffrir.

Si nous rappelons ces choses du passé, ce n'est pas d'ailleurs pour nous attrister rétrospectivement, à quoi bon ? Ce

n'est pas non plus uniquement pour satisfaire notre curiosité, quelque légitime qu'elle soit. Non, c'est bien plutôt afin de regarder le présent et l'avenir avec confiance.

On juge toujours sévèrement son propre temps. Les choses et les hommes contemporains nous inspirent trop souvent des idées pessimistes, on cherche l'âge d'or dans le passé... la réalité est différente. Le temps où nous vivons est loin d'être parfait ; il vaut infiniment mieux que le bon vieux temps... il y a progrès. Poursuivons donc notre marche avec confiance et que : « Toujours mieux, toujours plus haut » soit notre devise.

Moudon, février 1904.

G.-F. Meylan.

LE CHATEAU DE GRUYÈRES ET SES PEINTURES MURALES

(Suite et fin.)

Au dixième tableau nous avons ·

« Comment les deux vaillants hommes de Villars-sous-Mont, Ulrich et Clarimbord, arrestent au défilé de Gothau les Bernois et les Fribourgeois, entrement que le comte Pierre rassemble ses gens qui de prime face s'en estoient fuis, les ramène au combat et desconfit complètement ses ennemis. »

Ici il y a mélange de vérité avec une grande part de légende. La fortune, qui avait été si favorable aux Gruyériens dans la vallée de la Simmen, écrit Hisely [1], devait bientôt les trahir sur les bords de la Sarine. Les Bernois unirent leurs armes à celles des Fribourgeois et les hostilités furent assez sérieuses. La cause fut un acte déloyal commis par le chevalier Oton d'Everdes, lequel avait épousé Jeanne de Gruyères.

[2] Hisely, Hist. du comté de Gruyères, Tome Ier, p. 261 et suivantes.

Ce chevalier, par vengeance, avait dépouillé Mermette de Maggenberg, femme de l'avoyer de Fribourg, de tout un petit trésor reçu à l'occasion d'une noce célébrée à Lutry, où elle s'était rendue. Les Fribourgeois prirent Vuippens, le livrèrent aux flammes et ravagèrent le pays d'alentour. Ils allèrent mettre le siège devant Corbières, tandis que les Bernois se préparaient à venger l'affront de Laubeckstalden et pénétrèrent dans les terres du comte en prenant la Tour-de-Trême où ils firent une soixantaine de prisonniers et incendièrent le fort. Puis, continuant leur route jusqu'au Pré des Chênes, les Bernois se heurtèrent aux gens d'armes du comte. Ce fut à cette occasion que deux hommes de Villars-sous-Mont dont la tradition a conservé le nom : Claremboz et Ulric de Berne, dit Bras de fer, se signalèrent par leur bravoure et par leur dévouement. L'ennemi dut se retirer. Le chroniqueur bernois Justinger parle de cette campagne dans son manuscrit. La prise de la Tour est avérée par le traité de paix du 25 janvier 1350 [1]. Le notaire Combaz, lequel, vers 1830, a rempli des volumes encore manuscrits sur l'histoire de Gruyères, affirme avoir vu à Villars-sous-Mont l'épée à deux mains d'un des deux héros. Cette épée aurait été transformée en une scie qui était excellente, ajoute-t-il. Le nom de Claremboz n'est pas un nom inventé, c'était bien celui d'une famille de la Gruyère qui apparaît parmi les vassaux du comte déjà au XIIIe siècle dans un traité de paix avec le Chapitre de Lausanne.

[1] Sur cette guerre d'Everdes consulter le *Recueil diplomatique* du canton de Fribourg, vol. IIIe, p. 94, 98, 103 et 108, où on lit une copie du contrat passé entre Fribourg et Corbières, au sujet des dommages causés, puis avec Isabelle de Châlons, dame de Vaud, pour les dommages causés au château et à la ville de Vuippens. Puis copie de traité d'une trève d'un mois entre les belligérants et enfin conclusion de la paix définitive.

Dans ce dernier traité de paix il est question de l'incursion des Bernois dans les terres du comte et de la prise de La Tour : « Pro expeditione prisoneriorum Turris de Trema detentorum per cosdem Bernenses extitit concordatum quod ipsorum quilibet se redionere debeat de sex florenis auri semel hine ad dictam mediam quadragesimam persolvendis »

La légende de la onzième peinture est :

« Comment dame Marguerite de Grandson, comtesse, raconte dans un souper que elle estant en la chapelle plourant et priant la Sainte Vierge-Marie de lui accorder ung enfant mâle, ung pôvre homme qui ne le connoissoit pas, la croyant misérable, car elle n'avoit baillé du pain et du fromage, en luy disant : « Pôvre femme, ce que demandez si ardemment, vous l'aurez ». Ce qui fust vray. »

C'est là une légende charmante, pleine de naïveté, au milieu de tant d'autres qui ont fleuri autour de cette famille féodale de Gruyères et qui ont longue vie. Le peuple des campagnes, surtout, aime ces genres de contes, c'est la naïve explication des faits historiques qu'il ne s'inquiète pas d'approfondir. C'est l'enfantine chronique des lieux qu'il habite, c'est en un mot la littérature de ses aïeux.

Plusieurs écrivains se sont emparés de cette légende, entre autres Bridel dans le *Conservateur suisse*, Kuenlin dans *Die Schweitz in ihren Ritterburgen.*

A côté de la tour ronde du château, on vous montre encore aujourd'hui la chambre de Jean le-Pauvre, où ce mendiant qui prédit à la comtesse l'accomplissement de son désir, fut hospitalisé, car il fut logé et nourri les dernières années de sa vie, comme faisant partie de la domesticité.

Au douzième tableau nous trouvons :

« Comment le comte Rodolphe et ses gens furent assaillis par ceulx de l'évêque de Sion et du duc de Milan, et comment le dit comte fit merveilles au pont du Rhosne, à Vispa, et fit passer les siens se retirant en bon ordre. »

Ce fait a dû se passer vers l'année 1384; suivant certains annalistes, quelques années plus tard. Le comte Rodolphe IV de Gruyères traversa avec ses compagnies les vallées de la Haute-Gruyère, franchit le pas du Sanetsch, descendit dans le Valais, prit à lui les troupes que le comte de Savoie avait laissées dans le pays, et alla camper devant Viège, avec le

dessein de pénétrer dans les hautes vallées. Dans la nuit, tout à coup le feu éclata dans les granges occupées par les soldats savoisiens. Profitant du trouble et de la confusion causés par l'incendie, Pierre de Rarogne vint fondre sur les ennemis savoisiens dont un grand nombre furent tués. Le comte de Gruyères aurait échappé au désastre grâce à l'intrépide dévouement de quatre cents hommes du Gessenay et de Château-d'Œx, qui, défendant le pont du Rhône avec autant d'habileté que de courage, auraient favorisé sa retraite.

Le chroniqueur Möschig, de Gessenay, parle de cette belle défense du pont du Rhône ; il place l'expédition au mois de novembre (Wintermonat) de l'an 1384.

Le passage du Sanetsch devait alors, pensons-nous, être impraticable et infranchissable. Hisely, tout en mentionnant cette expédition dans son *Histoire du comté de Gruyères* (Tome 1er. page 349) ne l'authentique pas.

Enfin la dernière peinture porte :

« Comment Messire Louis, comte de Gruyères, et ses gens se combattirent vaillamment pour les Suisses en la moult dure et aspre bataille de Morat en laquelle Messire Charles, duc de Bourgogne, fust desconfit et mis en chasse. Ceulx de Gruyères y prindent deux bannières aux Savoyards, alliés au susdit duc de Bourgogne. »

Si l'on voulait réunir ce qui a été publié sur la participation du comte de Gruyères et de ses vassaux à la bataille de Morat, en y comprenant bien entendu les vieilles chroniques, la correspondance échangée, on formerait un fort respectable volume. Ce volume verra-t-il une fois le jour ? Peut-être. La situation des comtes François [1], puis Louis de Gruyères n'était rien moins que perplexe au milieu des complications des guerres de Bourgogne, car le comté avait

[1] Le comte François (Ier), décéda vers 1475, il épousa Bonne de Costa qui lui survécut. De ce mariage il eut deux fils, Louis, qui lui succéda, et François, seigneur d'Oron, François Ier put déjà assister aux premiers exploits des Suisses qui envahirent le pays de Vaud.

comme suzerains les ducs de Savoie et nous savons que dame Yolande, tutrice du duc Philibert (II), embrassa ouvertement la cause de Charles-le-Hardi et unit les troupes de Savoie à celles de l'ennemi des Suisses.

Les comtes de Gruyères affectèrent au début une sorte de neutralité, mais ils durent suivre le courant qu'avaient choisi leurs sujets, combourgeois de Fribourg et de Berne. Ils ne pouvaient demeurer simples spectateurs en voyant ce qui se passait autour d'eux. Déjà, en 1474, Berne avait conseillé au comte de Gruyères de ne pas se compromettre avec la Savoie sous peine de s'exposer à des désagréments [1].

Parmi les chroniqueurs contemporains des guerres de Bourgogne, le chapelain bâlois Johannes Knebel est celui qui nous a laissé, avec Schilling de Berne, le plus de renseignements sur les exploits des Gruyériens. Knebel est prolixe, c'est vrai, il enregistre toutes les nouvelles qui lui parviennent jusqu'à Bâle [2]; il n'oublie rien, il commet des confusions, des exagérations, mais son récit est encore intéressant car il est un écho des bruits qui circulaient à cette époque. C'est de lui, ainsi que des envoyés du duc de Milan, Panigarola, d'Appiano, que nous savons les expéditions malheureuses des Savoisiens et des Lombards dans les vallées Gruyériennes, les exploits du célèbre capitaine fribourgeois Hermann Krebs, un émule de Nicolas Zurkin-

[1] 1474, 26 Févr. « Samstag nach Mathis, den Grafen von Greyers ersucht nicht auf die burgundische Seite zu treten ». Catsmanual de Berne, N° 16, p. 193 Le comte de Gruyères put constater que ses voisins ne badinaient pas. Dès les premiers jours de janvier 1475, les Fribourgeois et les Bernois, s'avançant le long de la Sarine jusqu'au château d'Illens, ils le ruinèrent tout en s'emparant des terres d'Arconciel et de La Roche. Illens appartenait à Guillaume de la Baume-Montrevel, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne.

[2] Knebel nous apprend que des gens du comte de Gruyères, postés au sommet du Moléson, purent reconnaître l'incendie du camp du duc de Bourgogne placé sur le plateau du Plan du Loup, et la marche de l'armée bourguignonne sur Morat, et qu'ils en informèrent aussitôt les Fribourgeois.

den, qui, avec ses gens d'armes, venaient au secours du comté menacé.

Il existe encore de nos jours un drapeau savoisien à Gruyères, qu'on croit avoir été pris dans l'une de ces expéditions [1]

Les dépêches des ambassadeurs milanais publiées par Gingins-La Sarraz [2] sont pareillement très suggestives pour connaître le rôle joué par les gens et le comte de Gruyères dans ces temps où une invasion ennemie était à craindre, et même peu discutée, puisque les ennemis avaient déjà pénétré dans le pays.

Le même auteur écrit dans ses *Lettres sur la guerre des Suisses* que la cavalerie allemande du comte de Thierstein aborda la troupe du capitaine anglais de Sommerset qui se trouvait à Morat à l'extrême droite, et ouvrit en même temps la route de Fribourg au comte de Gruyères, lequel arrivait sur le champ de bataille avec un renfort de vaillants compagnons de la Gruyère et du Gessenay [3].

La tradition fixe à 500 le nombre des combattants qu'aurait amenés Louis de Gruyères à Morat. Ce chiffre nous paraît exagéré. L'archiviste Daguet dit, en se basant sur l'état des hommes inscrits dans un rôle qui se trouve aux archives cantonales de Fribourg, que ce nombre est de 95 hommes [4].

Aussitôt après la bataille, le comte Louis de Gruyères et ses gens volèrent-ils au pillage de la ville épiscopale de

[1] Sur la croix blanche on y a fixé plus tard en lettres dorées : « Pris à la bataille de Morat par un grenadier de Lessoe ! ». Ouf!

[2] Tome second.

[3] On dit aussi que c'est le comte de Gruyères qui attendit au pont de la Sauge la division en fuite du comte Saignes de Savoie et la mit dans un piteux état. Schilling écrit : « Der Graf von Greyers mit den Sinen, zu Ross und Fuss, kam auch ehrlich und vol gerustet ».

[4] Nous pensons avec Hisely que ce chiffre indique le nombre des cavaliers, vassaux feudataires *du comte*. Au reste la Gruyère était exposée à des incursions, de sorte qu'on n'a pu lui enlever tous ses combattants.

Lausanne, comme on les en accuse? C'est là une question qui n'a pas encore été élucidée; elle exige passablement de recherches, si encore on arrive à un résultat.

Nous pensons que le comte Louis fut entraîné dans cette expédition avec les autres chefs suisses ; au reste, les évêques de Lausanne n'avaient pas été tendres pour ses ancêtres et la vengeance est souvent douce chose.

Schilling, de Berne, écrit que dans un conseil de guerre tenu sur le champ de bataille, le mardi 25 juin, après la victoire de Morat, il fut décidé que la moitié de chacun des contingents de l'armée des alliés rentrerait dans ses foyers, à cause de la disette des vivres qui régnait dans le pays romand, mais que l'autre moitié poursuivrait la guerre et marcherait sur Lausanne et Genève. Il se peut que les Gruyériens fussent du nombre des « Alaman » dans cette expédition, mais nous avons de la peine à croire qu'ils précédèrent ceux-ci dans le sac de la ville et décampèrent, chargés de butin, dans leurs montagnes.

La série des peintures se termine à ce grand événement de la bataille de Morat. A cette époque, la famille de Gruyères était à son apogée ; le comte Louis fut l'une de ses plus brillantes illustrations. Puis arriva le déclin avec les comtes François (II et III), Jean (I et II) et enfin elle s'éteignit dans la personne du comte Michel qui alla mourir on ne sait où et dut abandonner ses Etats à ses avides créanciers.

Fribourg, juin 1904.

Fr. Reichlen.

LES FOUILLES DE SAINT-MAURICE

Le chanoine Pierre Bourban, le savant archéologue de St-Maurice, donne les renseignements suivants sur sa dernière campagne de fouilles sur l'emplacement de l'ancienne basilique :

Comme je l'ai promis, je vais conduire le lecteur, amateur d'antiquités chrétiennes, à l'endroit où fut l'autel des dernières basiliques, et où les visiteurs du XVIe siècle virent encore des mosaïques qui excitèrent leur admiration.

A 8 mètres 70 des restes du jubé, et à 39 mètres de la superbe tour romane restée debout au milieu de tant de ruines, mais dont la base de la flèche réclame une prompte restauration, il y a, au milieu du chœur, un grand marbre jurassique utilisé des constructions romaines comme tous les autres marbres du pavé.

Au centre, il y a une croix, qui traverse le marbre de part en part. Ce devait être, non pas la table d'autel elle-même, mais le pavé limité par les colonnettes qui supportaient l'autel. Et l'autel du moyen âge n'était pas l'autel de notre époque. Il y en avait un premier, au milieu du chœur, à la table supportée par des colonnettes avec un gradin et un crucifix ; puis un second, celui des reliques, placé au fond de l'abside.

Dans les églises monastiques, nous dit Viollet-le-Duc, il y avait presque toujours l'autel matutinal, qui était celui où se disait l'office ordinaire, placé à l'entrée du sanctuaire, au bout du chœur des religieux, et l'autel des reliques, posé au fond du sanctuaire et sous lequel étaient conservées les châsses des saints.

Mais, avant que le second nous dise ses révélations, mises au jour par les dernières fouilles, arrêtons-nous au premier.

C'est là que les auteurs du XVIe siècle ont vu des mosaïques attribuées aux Romains.

J'ai donné déjà le passage de Stumff. — Simler, dans sa *Descriptio Vallesiæ*, dit qu'il y a dans une chapelle de l'église abbatiale trois colonnes antiques. Deux sont conservées et portent l'arc triomphal de l'église actuelle. Simler nous parle, en outre, d'un pavé de mosaïque aux couleurs variées : *et penes summam aram pavimentum tessellatum variegati coloris.*

Tout a été retrouvé. C'était une ornementation de pavé d'un effet splendide, à droite et à gauche de l'autel. Mais ce ne sont point des mosaïques.

Nous sommes en présence d'un marbre antique, aux brillantes couleurs et aux riches nuances, transporté d'Afrique ou d'Asie, et installé dans notre église comme un oiseau de paradis dans nos Musées.

C'est une sorte de pâte, d'un rouge vif, dans laquelle sont engagés des marbres de diverses nuances, mais dont la plupart paraissent être de l'albâtre. Il appartiendra à de savants spécialistes de déterminer la provenance et la formation géologique de ces marbres.

Ce riche pavé, placé des deux côtés du maître-autel, est formé de plaques de dimensions différentes. Des trois plaques placées à droite, il y en a une qui mesure 1 m. 90 de long sur 0,70 de large et 0,10 d'épaisseur. Celles de gauche ont été en grande partie brisées sous l'éboulement de 1611 ; et toutes ont perdu leur poli dans les incendies qui ont dévasté les églises. Des fragments ont été polis et déposés au Musée des fouilles. Ils nous donnent une idée de la beauté de ces marbres.

Une question se pose ici. Qui a encadré ces marbres dans le pavé composé lui même de marbres antiques ? Stumff, le visiteur du XVIe siècle, nous dit qu'ils proviennent d'un palais romain construit en ce lieu et ruiné par les Burgondes

et les Francs. Mon opinion est que Charlemagne les a placés à l'endroit où nous les avons retrouvés. Voici sur quoi je puis baser mon affirmation. La première église fut adossée au rocher au IVe siècle, et les traces du toit sont encore visibles. Puis, à partir du VIe siècle, il y eut de nouvelles constructions ; les absides de trois églises, construites dans le haut moyen âge et tournées vers l'Orient, ont été mises au jour dans les fouilles. Au VIIIe siècle, les Sarrasins relevèrent la tête, prirent l'offensive, et remontèrent la vallée du Rhône. A Saint-Maurice, ils brûlèrent l'Abbaye et son église.

Or, Charlemagne avait vu un des conseillers de sa cour, son parent, saint Althée, quitter le monde et se faire moine à l'Ile-Barbe, près de Lyon.

La puissance grandissante du roi de France en Italie exigeait un passage assuré à travers le Valais. Et cette préoccupation de s'assurer une entière sécurité sur la route qui traverse la gorge de Saint-Maurice et le Valais, nous la retrouvons la même chez les trois grands génies militaires : César, Charlemagne et Napoléon.

C'est ainsi que Charlemagne fit sortir saint Althée de son monastère pour le nommer abbé de Saint-Maurice et évêque de Sion. Le saint prélat, tout en servant fidèlement les intérêts de son souverain, ne négligea pas ceux de son abbaye. On sait du reste la vénération dont le roi Charles entourait les saintes reliques et la grande part qu'il eut dans la renaissance de l'architecture en France.

Pour favoriser ce mouvement, le pape Adrien avait permis au saint empereur romain d'enlever à un célèbre palais ruiné de Ravenne ses mosaïques et ses marbres. Or, Charlemagne avait fait reconstruire et le couvent et l'église de St-Maurice. A mon avis, c'est à cette restauration du monastère qu'il faut attribuer la construction de la tour jusqu'à la fenêtre géminée de la tribune ; les huit piliers récemment dégagés

des murs du Martolet, qui se composent de matériaux absolument romains, de cipolin et de marbre jurassique; puis aussi le pavé qui nous occupe, à l'exception de sa partie antérieure exhaussée plus tard.

Et si le pourtour de l'autel était si magnifiquement décoré, on peut se demander ce que devait être l'autel lui-même? Il était digne de la piété et des largesses de Charlemagne. Le saint roi avait, en effet, gratifié l'église des Martyrs d'une table d'autel en or, enrichie de pierres précieuses, du poids de 66 marcs.

Ce monument, dont l'archéologie et l'église de Saint-Maurice d'Agaune pleurent encore la perte, a été, au XIIe siècle, livré au duc de Savoie, Amédée III, pour subvenir aux dépenses énormes que réclamait son départ pour la Croisade. Une cause si sainte pouvait seule légitimer une pareille aliénation.

Dans un prochain voyage à travers les fouilles de Saint-Maurice, nous descendrons à quelques mètres au-dessous du pavé du chœur, pour visiter les constructions du VIe siècle ; et nous remonterons pour aller à l'emplacement du second autel, au fond de la basilique carlovingienne.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

*** Dans la dernière séance de la **Société d'histoire de la Suisse romande**, qui a eu lieu le 30 novembre 1904, à Lausanne, à l'Ecole Vinet, M. H. de Molin, conservateur du Musée archéologique, a fait circuler de magnifiques photographies tirées par M. le pasteur Vionnet des fresques du XVIe siècle découvertes cet automne au narthex de la Cathédrale. Ces fresques, qu'un écusson fait supposer avoir été commandées par un chanoine de Cojonnex — la réflexion est de M. Dupraz, d'Echallens — représentent le mariage de la Vierge, la légende du bâton de Saint-Joseph qui se transforma en un lis fleuri, et enfin l'Annonciation. La peinture est remarquablement gracieuse. Ces fresques sont au nombre de

cinq et forment une série. Il y avait une seconde série, mais les vandales du XVIe siècle l'ont fait disparaître presque entièrement. Un peu plus loin, devant l'entrée même de la nef, une autre fresque aux trois quarts effacée représente le Christ assis, couronné d'épines par deux soldats.

M. de Molin ne peut se prononcer sur l'auteur de ces peintures. Elles lui rappellent cependant celles qui ornent le manuscrit — qu'il possède — d'un poète Anticus qui dédia ses vers à l'évêque Aymon de Montfaucon.

Un chevalier pillard. — M. Max de Diesbach a établi par une série de documents que Pierre d'Aarberg, seigneur d'Arconciel et d'Illens, ne fut pas condamné à mort, comme le prétendent certains historiens.

Né vers l'an 1300, ce Pierre d'Aarberg est le type parfait du chevalier pillard. Il attaqua son père dans son château et le fit prisonnier. A Laupen, chargé de la garde du camp, il le pilla. Il épousa Lucrèce de Gruyère. En 1351, il fit hommage à la maison de Savoie. Etant toujours endetté, il a recours au crime pour se procurer de l'argent. Le 1er juillet 1366, il attaqua trois marchands près du ruisseau de Marconnens, non loin de la station actuelle de Villaz-St-Pierre, et les dépouilla de plus de 2000 florins. Cité en justice à Yverdon, puis à deux reprises à Moudon, il fut condamné par défaut au paiement d'une indemnité de 4000 florins et à la confiscation de ses biens.

Les origines chrétiennes d'Avenches. — M. Maxime Reymond, rédacteur, a fait une communication sur les débuts du christianisme à Avenches. On peut admettre que les chrétiens de cette ville, de même que ceux d'autres lieux, ne purent pendant longtemps pratiquer ouvertement leur culte et qu'ils n'avaient tout d'abord pas de chapelle. Ils s'assemblèrent plus tard à la chapelle de St-Symphorien. Leur situation s'affermit par la création du diocèse d'Avenches, soit de Lausanne, en 574, dont Marius fut le premier évêque.

Après la chapelle de St-Symphorien, furent érigées l'église de St-Martin et la chapelle de Marie-Magdeleine, ainsi qu'un hospice et une école.

M. Eug. Secretan, président du *Pro-Aventico,* n'est pas d'accord sur tous les points avec M. Reymond. Jusqu'ici, dit-il, il n'a guère été trouvé qu'une sépulture chrétienne dans les ruines d'Aventicum, ce qui ne veut cependant pas dire qu'il n'y ait pas eu un certain nombre de chrétiens à Avenches, à l'époque dont parle M. Reymond.

M. Reymond ajoute que de la présence des premiers chrétiens d'Avenches, on ne saurait conclure à l'existence d'un évêché dans cette ville.

M. W. Robert, de Jongny, a donné d'intéressants détails sur une chapelle Saint-Laurent, qui existait à Jongny, et qui, depuis, a été transformée en écurie. La cloche qui la surmontait avait été fabriquée en 1504. Elle est actuellement au collège de la localité. Elle offre une ornementation très curieuse.

M. E. du Plessis a signalé sur la route de Chavornay à Orbe, près du Pont Morand, une chapelle dépendant de l'ordre de St-Jean de Jérusalem Cette chapelle était au milieu d'une plaine marécageuse et souvent inondée ; il est donc singulier qu'elle ait pu snbsister. (Cette chapelle, dédiée à Saint-Théobald, est citée dans des comptes de 1440 ; on l'a confondue avec un autel Saint-Théodule qui existait dans l'église paroissiale de Chavornay). M. du Plessis rappelle en outre l'existence d'une autre chapelle de St-Jean, celle du Gravat, dans le delta du Buron. Il serait intéressant d'en rechercher les traces.

Les pirates de la mer du Nord. — A la fin de la séance, M. F.-A. Forel fait circuler une photographie d'une barque des Wikings, les pirates de la mer du Nord au IXe siècle. Cette embarcation se trouve au musée de l'Université de Christiania (Norvège). Elle est d'assez grandes dimensions et fort bien conservée.

∴ L'Administration de la *Revue historique* a fait un arrangement avec les éditeurs qui consentent à livrer les ouvrages suivants :

Les sceaux communaux vaudois,
au prix de fr. **1.20**, au lieu de fr. 1.50.

Traditions et légendes de la Suisse romande,
1 vol., à fr. **1.—**, au lieu de fr. 3. - .

Scènes de la vie champêtre, par P. Sciobéret. 4 nouvelles illustrées de huit dessins de R. L. 1 vol. de 300 pages,
fr. **1.75**, au lieu de fr. 3.50

Nos abonnés qui désirent recevoir tout ou partie de ces primes sont priés de nous le faire savoir. Les ouvrages demandés seront expédiés immédiatement, contre remboursement, à moins que nous ne soyons payés d'avance par mandat postal ou en timbres-poste.

13me année. N° 3. Mars 1905.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

BIÈRE, BÉROLLE, BASUGES ET ST-PREX

Analyse toponymique du passage du Cartulaire de Lausanne relatif à la mort de saint Prothais.

La « Chronique des évêques » du Cartulaire de Lausanne rapporte que saint Prothais, évêque de cette ville, étant mort dans le Jura, on se mit en mesure de ramener son corps à la cité épiscopale [1]. Dans ce but on lui fit, au pied de la montagne, un cercueil provisoire qu'on remplaça dès qu'on le put par un autre plus convenable. Les deux endroits où l'on s'arrêta à cet effet auraient pris, en souvenir de cette double circonstance, les noms de Bérolle, soit petite bière (*locus* qui dicitur Birula quia ibi fuit facta ei quedam parva bieri quod latine dicitur feretrum), et de Bière (*villa* que dicitur Bieri quia factum fuit ei unum maius feretrum quod vulgari dicitur bieri [2]). Arrivés au bord du lac, dans une localité appelée à cette époque Basuges, maintenant St-Prex [3],

[1] Saint Prothais occupa le siège épiscopal ou au commencement du VIme siècle, ou, plus probablement, vers le milieu du VIIme. Cf. Schmitt et Gremaud : *Mém. histor. sur le Dioc. de Laus.*, p. 211 et suiv. (dans *Mémor. Frib.*, année 1855).

[2] A serrer le sens de près, *feretrum* désigne moins le cercueil que la civière qui supporte le corps, et bière, à l'origine, avait la même signification.

[3] Saint-Prex (*Sanctus-Prothasius*), nom de lieu, apparaît pour la première fois dans un acte daté de la VIme année de l'empereur Charles-le-Gros, soit de 886 (Cartul. Laus., p. 275).

continue le cartulaire (villa que modo dicitur Sanctus-Prothasius, que tunc dicebatur Basuges), les porteurs renoncèrent, pour une raison quelconque, à pousser plus loin. Le saint, dont le corps avait été déposé dans l'église du lieu, y fut enseveli et on éleva un autel en son honneur sur la place même où il reposait. [1]

Ce récit, plus développé dans l'original, est curieux par ses détails. Il présente en outre un intérêt d'un genre tout spécial. C'est la première fois probablement qu'on a tenté dans nos régions l'explication de quelques-uns de nos noms de lieu. Conon d'Estavayer, le rédacteur du Cartulaire, est un précurseur, et ses essais d'étymologie méritent d'être salués au passage, malgré la fantaisie et même la naïveté qui caractérisent les deux premiers d'entre eux.

Il n'est guère vraisemblable, en effet, que les noms de Bérolle et de Bière aient eu l'origine que Conon leur attribue.

Bière, par exemple, est rattaché communément, avec toute apparence de raison, à un vocable qui a disparu de la langue et que divers actes nous ont conservé sous les formes latinisées de beria, bieria, bera, berra, etc. Ce terme — d'origine probablement germanique, du vieil allemand bar qui a le sens de dénudé — servait à désigner une étendue de terrain inculte et plane, une sorte de lande, un pâturage vague. Ce caractère de terrain plat s'accorde bien avec la situation du village de Bière. [2]

[1] Cartul. Laus., p. 28 et 29.

[2] Sur l'étymologie de Bière (1188, Biria, Beria; 1211, Bieri) et de Bérolle, Studer : *Schweizer Ortsnamen*, Zurich, 1896, p. 64 et 67; Gatschet : *Ortsetymologische Forschungen als Beiträge zu eine Toponomastik der Schweiz*, Berne, 1867; p. 69 et 79. Sur la signification de Bera, Biera, Ducange : *Glossarium*.

Le nom de notre village de Bière n'est pas isolé ; la forêt de Fontainebleau, par exemple, ou une partie de cette forêt, portait anciennement le nom de forêt de Bière, Bierra Sylva (Quicherat : *Formation française des anciens noms de lieux*, Paris, 1867, p. 142 ; Giry : *Manuel de diplomatique*, Paris, 1894, p. 406).

Bérolle serait une forme dérivée du même mot obtenue au moyen du suffixe diminutif olus. [1]

Pour ce qui a trait à Basuges et à St-Prex le Cartulaire est plus intéressant et mérite qu'on s'arrête davantage.

Basuges est, que nous sachions, avec un lieu-dit du canton de Neuchâtel — Basuge près Bevaix — le seul spécimen en Suisse romande d'un groupe de noms répandus sur toute la surface de la France et dont la parenté est aisément reconnaissable sous les formes variées qu'ils affectent, Bazeuges (Haute-Vienne), Bazauges (Charente-Inférieure), Bazoches (Aisne), Bazouges, Bazugues, Bazoque, et même, par la mutation de l's en r, Baroche. Tous ces noms représentent le latin basilica dont ils proviennent très régulièrement malgré l'apparence. [2]

Le sens du mot basilica a passablement varié dans la suite des temps. A Rome et dans les villes romaines ce terme s'appliquait à de vastes bâtiments couverts qui servaient de bourses commerciales, de salles de tribunal, de salles des pas-perdus, et dont la caractéristique consistait à être disposées de façon à pouvoir recevoir un nombreux public. Ils étaient donc tout désignés pour préter leur type et leur nom aux nombreuses églises que les chrétiens, forcés

[1] Beria, Beriola, d'où Biérole ou Beirole = Bérolle. Comme vérole (pour vairole), variola, de varius (Littré. Dict.). Comme Glérolle, nom de lieu, commune de Rivaz (pour Glairolle. Formes latinisées Glerola, Glerula, Glareola, de glaire, glarea (Ducange), terrain couvert de gravier, grève (Gatschet : *Ortsetymolog. Forschung).*

[2] Par la chute de la voyelle atone occupant l'avant-dernière place du mot ; par l'affaiblissement de la gutturale *c* en une gutturale plus douce, *ch* ou *g* ; par la réduction de *il* en *eu*, *ou*, *au*... comme cheveu, de capillus, fougère, de flicaria, etc Pour les noms du type basilica, Houzé : *Etude sur la signification des noms de lieux en France*, Paris, 1864, p. 53-55. Pour l'étymologie de Basoche et des noms de lieux issus de basilica, Brachet : *Dict. etymol. de la langue française*, Paris, s. d. Pour le sens, dont nous allons nous occuper, du mot basilica au moyen âge. Ducange : *Glossar.*

Gatschet : *Ortsetymolog. Forschung.*, p. 205. propose pour Basuges l'insoutenable étymologie Bassus Vicus. Dans un ouvrage subséquent : *Promenade sur les bords du lac Léman*, Berne, 1867, il se range à l'étymologie Basilica.

jusqu'alors de pratiquer leur culte d'une manière plus ou moins occulte, se hâtèrent d'élever de toutes parts, lorsque la conversion de Constantin (commencement du IVe siècle) rendit leur religion prépondérante.

Le mot basilique est resté dans la terminologie chrétienne, mais de nos jours il ne s'applique plus qu'à certaines églises remarquables par leur grandeur ou leur importance, la basilique de St-Pierre de Rome par exemple. Au moyen âge, au contraire, basilica paraît avoir désigné des églises secondaires ; les cathédrales et les églises paroissiales étaient dites ecclesiæ. On a discuté sur la portée exacte du terme basilica, nous ne retiendrons ici qu'un sens spécial qui semble assuré, celui d'église, de chapelle, peut-être même par une déviation finale, de simple monument funéraire élevé sur la tombe ou contenant la tombe d'un personnage important [1]. Le Bazoches du département de l'Aisne que nous citions plus haut (dans les actes Basilica, Basolca, puis Basochia) tire son nom d'un oratoire construit sur l'emplacement de la sépulture des saints Rufin et Sévère. [2]

Le Cartulaire pose en fait que St-Prex a porté d'abord le nom de Basuges et qu'il a pris son nom actuel après l'ensevelissement de saint Prothais dans l'église de cette localité. Il établit manifestement un rapport de cause à effet entre ce

[1] Un article de la Loi salique précise cette signification de construction élevée sur une sépulture et sur la sépulture d'un personnage de premier ordre. Ce dernier point résulte de la différence de composition. Loi salique, texte III de Pardessus (VIIe siècle), titre LV, de corporibus expoliatis.

« 2. — Si quis tumulum super hominem mortuum expoliaverit, solidos XV, culpabilis judicetur.

« 6. — Si quis basilicas — ou dans d'autres manuscrits basilicam — expoliaverit desuper hominem mortuum, solidos XXX, culpabilis judicetur. »

Les textes antérieurs I et II ne contiennent pas ce sixième article. Le dernier texte, Ve (Lex emandata..., rédaction mise à jour et ramenée à une meilleure latinité faite par ordre de Charlemagne, 768), titre LVII, 7, remplace basilica par « domum in modum basilicæ factum. »

Pour la Loi salique et ses diverses rédactions, Pardessus : *La Loi salique, etc.*, Paris, 1843 (p. 35 et 36, 107 et 108, 257, 315, etc.).

[2] Houzé, p. 53.

dernier événement et le changement de nom qu'il croit pouvoir constater. Cette troisième explication de nom n'a pas les invraisemblances des deux précédentes, en réalité elle est aussi peu certaine.

On ne possède en effet aucun document quelconque pour appuyer le récit du Cartulaire, rien ne prouve, dans ces conditions, que celui-ci ne soit pas légendaire de tous points, comme le sont certains détails que nous avons éliminés [1]. Rien ne prouve, par conséquent, que saint Prothais ait réellement été enterré à St-Prex, ni que cette localité ait tiré son nom de cette circonstance. L'inverse même est possible, et ce serait alors le nom de la localité qui aurait suggéré cette partie de la légende. Enfin, il faut tenir compte qu'on connaît encore deux autres saints du nom de Prothais qu'on a pu choisir pour patrons de St-Prex, Prothais, martyrisé à Milan, au 1er siècle, en même temps que Gervais, son frère, et Prothais, évêque de Milan, mort en 352. [2]

Le seul indice d'authenticité qu'on puisse mettre en avant résulte d'un point du récit même, de ce nom de Bazuges que St-Prex aurait porté.

Cette dernière circonstance paraît présenter un caractère de certitude marqué ; on conçoit difficilement en effet, même dans le cas d'une pure légende, comment ce nom Basuges aurait pu s'introduire dans le récit s'il n'avait effectivement été appliqué à St-Prex à un moment donné.

Dans ces conditions on est facilement amené à établir un rapprochement entre ce sens particulier qu'avait le mot basilica dans le haut moyen âge et que nous avons signalé, celui d'édifice religieux élevé sur ou contenant la tombe

[1] Par exemple, le fait que les porteurs renoncèrent à aller plus loin que St-Prex parce que, lorsqu'ils voulurent reprendre le corps, celui-ci devint si lourd qu'il leur fut impossible de le soulever.

[2] Giry : *Tr. de diplom., Liste des principaux saints*, p. 276 et suiv. Pour St-Gervais et St-Prothais Jaques de Voragine : *La légende dorée*, (édit. G. B., Paris, 1854, t. I, p. 286) ; Guillot : *Le Temple de St-Gervais à Genève*, Genève, 1903, p. 1 et suiv.

d'un personnage important, et le fait relaté par le Cartulaire, la sépulture d'un évêque de Lausanne dans l'église de St-Prex.

Evidemment il peut s'agir ici d'une simple coïncidence, cependant une hypothèse se présente, très séduisante, et, sans vouloir lui attribuer une trop grande portée, qui rendrait compte à la fois et de ce nom de Basuges et de celui de St-Prex.

Le nom de basilique de saint Prothais, basilica Sancti Prothasii, basuges de St-Prex, aurait été donné à l'église de St-Prex à la suite de l'ensevelissement du saint dans l'église de cette localité, ensevelissement qui aurait bien réellement eu lieu, et de là aurait passé au village, remplaçant un nom plus ancien qui reste inconnu, puis se serait réduit à St-Prex seul, comme ont fait tous les noms de lieu formés du nom d'un saint et qui nécessairement ont commencé par être des noms composés, paroisse de, église de..., etc. On remarquera que l'église elle-même, qui était dédiée à la Vierge-Marie n'avait pas changé de vocable ; le nom de Basuges, etc., s'il a existé, n'était qu'une appellation populaire, mais qui dans l'usage avait supplanté l'autre. [1]

Le récit du Cartulaire par lequel, au moment de la mort de saint Prothais, St-Prex s'appelait déjà Bazuges, n'est pas une objection insurmontable. Au XIIIe siècle, à l'époque où Conon d'Estavayer écrivait, la réduction de Basuges de St-Prex en St-Prex était déjà effectuée, on gardait le souvenir vague de Basuges comme d'une appellation ancienne et par une pente naturelle, toute notion d'un nom primitif composé s'étant effacée, on le reculait dans le passé pour en faire le prédécesseur du nom existant.

Du reste, toute question de preuve, interne ou externe, directe

[1] « In ecclesia que dedicata erat in honore beate Marie ». dit le récit du Cartulaire, et ce vocable persiste, comme en témoigne le sommaire de l'acte de donation fait par Réginold au Chapitre (fin du IXe siècle) : Donatio quam fecit Reginoldus Sancte-Marie de Sancto-Prothasio (Cartul. Laus., p. 275).

ou indirecte, mise de côté, le fait même de l'ensevelissement de Prothais à St-Prex ne présente rien que de vraisemblable.

En effet St-Prex, nom de lieu, vient incontestablement de saint Prothais, nom de personne.

D'autre part il n'est pas probable qu'il s'agisse en l'espèce de saint Prothais, évêque de Milan. Quelle raison aurait motivé le choix de ce saint très peu connu et resté tout local ?

Il n'est pas probable non plus qu'il faille s'arrêter à saint Prothais martyr. Celui-ci est plus connu que le précédent, mais on ne le sépare guère de son frère, Gervais. St-Augustin cite, par exemple, une église des environs de Reggio qui était placée sous leur double vocable [1]. Les noms de lieu qui dérivent du nom de ce saint seul sont du reste très rares, si même il en existe. Le Dictionnaire des Postes françaises n'en fournit aucun exemple, une seule localité, dite St-Pré, pourrait lui être rattachée, encore représente-t-elle peut-être Sanctus Priscus ou Sanctus Præjectus. [2]

Reste donc saint Prothais, évêque de Lausanne. Mais pour que le nom d'une localité ait pu provenir de celui de ce personnage, encore a-t-il fallu une circonstance déterminante. Pourquoi pas alors, aussi bien et mieux que toute autre, la circonstance, en définitive très plausible, qui nous est indiquée par le Cartulaire ? Les preuves positives manquent à la vérité, mais les négatives font, si possible, encore plus complètement défaut.

Les auteurs qui inclinent à révoquer en doute cette partie du récit du Cartulaire, ou ce récit tout entier [3], à cause de l'absence de confirmation, nous paraissent ne pas avoir tenu un suffisant compte de cet aspect de la question.

Juillet 1904. E.-L. Burnet.

---

[1] *Légende dorée*, I, p. 287.

[2] Giry : *Liste des principaux saints.*

[3] M. Du Mont, par exemple (Ruchat : *Abrégé de l'hist. ecclés. du Pays de Vaud, accrue... de notes de M. Du Mont,* biblioth. de la Biblioth. cant. de Laus., Lausanne, 1858, note V, p. 130) ; MM. Martignier et De Crousaz : *Dict. hist. du canton de Vaud*, art. St-Prex.

LE MONUMENT DE FRANÇOIS DE LA SARRAZ

Le monument funéraire de François de la Sarraz, coseigneur de Vevey et de Montreux, a déjà suscité nombre de travaux intéressants. En 1836, quelque temps après sa découverte dans la chapelle dite du Jacquemart, le baron Frédéric de Gingins adressait une notice très étudiée au *Journal d'utilité publique*. Plus tard, en 1876, M. le professeur Rahn, dans son « histoire des arts plastiques en Suisse », consacrait une étude analytique à ce mausolée. M. Julius Næhrer a publié, en 1886, une brochure sur l'histoire du château de la Sarraz, où prend place tout naturellement la description du monument. Enfin plus récemment, M. le professeur Charles Monvert écrivait pour le *Musée neuchâtelois* quelques pages très captivantes sur le même sujet, dans lesquelles il établissait des comparaisons et des analogies du plus haut intérêt.

Je n'ai d'autre prétention, après tant de consciencieux travaux et de savantes recherches, que de jouer en quelque sorte aujourd'hui, le simple rôle d'aide-mémoire auprès de mes indulgents auditeurs, tout en cherchant à faire ressortir les caractères de cette étrange œuvre d'art.

C'est en 1835 qu'on mit à jour le tombeau, dont personne ne soupçonnait l'existence. M. Frédéric de Gingins le fit transporter dans une chapelle située au bas d'une des tours du château d'où il revint quelque cinquante ans plus tard, reprendre place vis-à-vis de son emplacement primitif. Je rappelle que la restauration et la reconstruction du monument furent exécutées avec le plus grand soin, la plus grande prudence, par deux hommes respectueux et admirateurs du passé : MM. Léo Châtelain, architecte à Neuchâtel, et Doret-de la Harpe, sculpteur à Vevey.

Lorsqu'on découvrit le sépulcre, aucune inscription, aucune date n'indiquaient à la mémoire de quel personnage

il avait été édifié, mais les recherches faites dans les archives, le secours des armoiries sculptées sur différentes parties du monument, la disposition de quelques accessoires particuliers, changèrent en certitudes les conjectures du début.

François de la Sarraz, qui mourut vers 1362, avait fondé et doté une chapelle pour sa propre sépulture et celle de ses descendants. Elle devait être desservie par deux chapelains et fut effectivement consacrée par l'évêque de Lausanne et l'abbé de la vallée de Joux, ancien lieu de sépulture des seigneurs de la Sarraz.

« L'aîné des fils de François de la Sarraz, Aymon, qui lui » succéda, mourut sans enfants en 1370, et sa veuve, » Marguerite de Vufflens, épousa en 1372 le comte de Neu- » châtel. Le second fils, François, mourait déjà en 1372 ; » Marguerite d'Oron, sa veuve, se remaria avec Louis de » Cossonay en 1374. Des 4 sœurs une seule, nommée aussi » Marguerite, ne se maria point. En 1372, après la mort » prématurée des deux frères, la seigneurie passa entre les » mains de deux jeunes enfants.

» Il résulte de ces données, dit M. Ch. Monvert, que le » tombeau découvert dans la chapelle de la Sarraz est bien » celui du chevalier François de la Sarraz ; sa veuve, Marie » d'Oron, est debout derrière lui, à côté du casque portant » le cimier de sa maison. La seconde statue de femme peut » être identifiée soit avec la seule fille non mariée, Margue- » rite de la Sarraz, soit avec Marguerite de Vufflens, femme » du fils aîné. Les deux chevaliers armés seraient Aymon et » François de la Sarraz, fils du défunt. » Quant à l'énigmatique figure couchée dont nous allons parler, elle ne possède aucun caractère individuel, bien que reproduisant, suivant les historiens, le corps de François de la Sarraz [1].

[1] Lorsque Saint Louis fit refaire, au monastère royal, la plupart des tombeaux de ses prédécesseurs, les imagiers chargés de ce vaste travail ne se préoccupèrent en aucune façon de donner aux nouvelles figures tombales *un caractère individuel.*

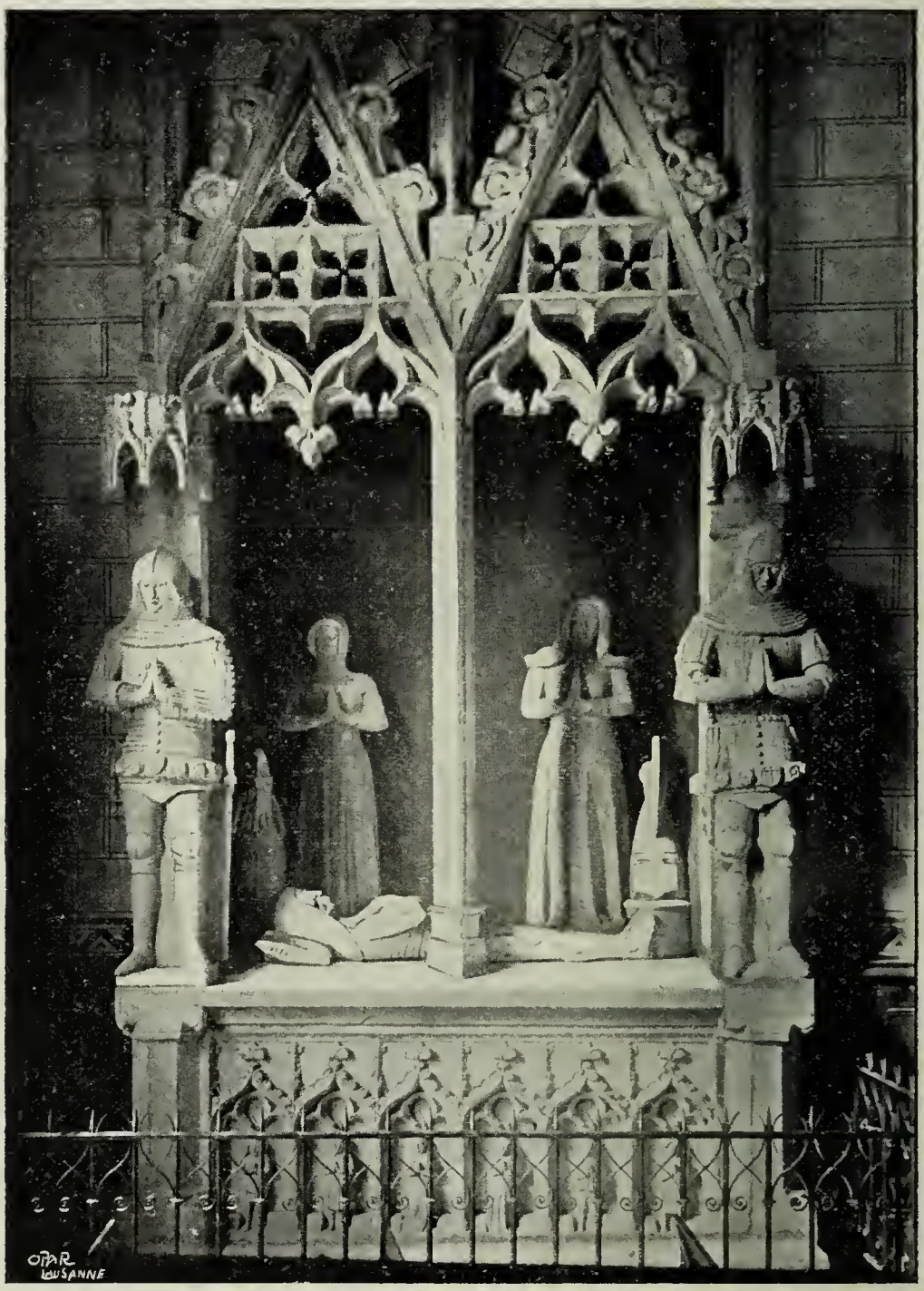

Le monument funéraire de François de la Sarraz.

Phot. de M. M. van Berchem. *Archives du Service des Mon. Hist.*

Je n'insiste pas davantage sur ce côté historique de la question. On en trouvera le développement dans les nombreux travaux que j'ai indiqués tout à l'heure. Il est probable que la construction du tombeau dut avoir lieu entre 1363 et 1370, du vivant même de la femme de François de la Sarraz et de ses enfants.

Voyons plutôt maintenant le monument lui-même.

Suivant Viollet-le-Duc, ce n'est que depuis le XVIe siècle que l'on a imaginé de donner aux sépultures un caractère funèbre ; de les entourer d'emblèmes, d'attributs qui rappellent la fin, la douleur sans retour, l'oubli... le néant ! Les anciens avaient donné aux monuments funéraires un caractère plutôt triomphal que désolé. Le moyen âge avait conservé cette saine tradition et n'avait pas adopté ces allégories lamentables d'os de mort, de linceuls soulevés par des squelettes, si fort en honneur au XVIIIe siècle.

De la mort il ne faut point tant dégoûter les gens puisque chacun doit subir sa loi !

Cependant nous constatons, à travers les productions funéraires du XIVe siècle, une tendance au réalisme qui touche déjà de bien près au macabre. Quittant la sérénité et la gravité, qualités dominantes des artistes de la première période du moyen âge, certains sculpteurs du XIVe siècle essaient d'exprimer la fragilité des choses d'ici-bas par des productions qui touchent au repoussant. Ce sont de rares tentatives, encore acceptables par la naïveté de la facture et la conviction du sculpteur, mais c'est une voie dangereuse pour les artistes qui, en s'y engageant, chercheront à l'avenir des effets faciles et faussement mélodramatiques.

Ecloses à l'époque de la construction du tombeau de la Sarraz, ces idées font leur chemin et trouvent leur épanouissement dans le superbe monument de Bar-le-Duc (Eglise St-Pierre) où Ligier Richier, un des derniers sculpteurs encore pénétré de la tradition gothique, exécute la statue à

la fois sinistre et saisissante de René de Châlons, que nous pouvons considérer comme le type parfait du genre.

Si nous examinons le monument de François de la Sarraz, nous y trouvons déjà ce singulier mélange de conventionnel et de réalisme. Conçue dans la donnée traditionnelle, cette sépulture se compose d'un sarcophage avec bas-reliefs où sont représentés des priants symétriquement disposés, au nombre de six, dans de petites arcatures à accolades [1]; d'un enfeu (ou niche) flanqué de deux personnages armés, au fond duquel se voient deux figures orantes (ici la femme et la fille du défunt ainsi que nous le constations il y a un instant); au-dessus, enfin, des arcatures d'un goût rhénan très prononcé, dont les gâbles sont ornés de feuilles de vigne ornemanisées, avec ou sans fruits, suivant qu'elles recouvrent la statue de la matrone ou celle de la jeune fille. Le principal personnage, loin de représenter le défunt lui-même, n'est plus ici qu'une figure symbolique. C'est un corps dépouillé de tout vêtement, d'une anatomie sommaire, conservant encore la pose traditionnelle du gisant, les mains croisées sur la poitrine. Des vers pénètrent dans la chair, s'attachent à ses membres pour les dévorer; d'immondes crapauds sont accroupis sur le visage et sur le ventre. Détail naïf, les uns lèvent la tête et ouvrent la bouche, montrant par l'ampleur de leurs formes qu'ils sont repus; les autres, encore affamés, plongent dans les entrailles ou dans les yeux leur gueule avide. Il y a évidemment ici un manque de goût total et l'artiste a dépassé le but qu'il se proposait d'atteindre. Au lieu de faire penser, de suggérer des idées d'humilité par la représentation de la pauvre défroque humaine décomposée par la mort, il exécute une figure répugnante et bien faite pour terrifier.

[1] Les petites figures du soubassement seront remplacées plus tard par des vertus assises (sans attribut) idée purement italienne que l'on rencontre pour la première fois au tombeau de Charles VIII à St-Denis, tombeau aujourd'hui détruit. (Paul Vitry. *Michel Colombe et la sculpture française.*)

Le réalisme se fait jour encore sinon dans l'attitude des autres personnages, du moins dans les détails du costume scrupuleusement reproduits, jusqu'aux attaches de cuir flottant sur les épaules des deux chevaliers. Les armes, le harnais en général sont de véritables documents, et je signale en passant, l'intéressant petit poignard (miséricorde) accroché à la ceinture du personnage de droite.

Mais je m'arrête, et, sans pousser plus loin l'analyse de cet intéressant tombeau, nous pouvons déjà tirer cette conclusion que nous sommes en présence d'une œuvre de la fin du XIVe siècle où nous voyons apparaître les premières tentatives de naturalisme, œuvre non originale sans doute, mais d'un beau caractère et d'une composition pleine de clarté. Supérieure certainement au tombeau de la collégiale de Neuchâtel, du même auteur cependant selon toute vraisemblance, dont la date, 1372, l'analogie frappante, la conception générale et les origines en font le proche parent du monument de la Sarraz.

Dans l'un et dans l'autre de ces remarquables spécimens de l'architecture funéraire gothique, nous remarquons, en résumé, ce besoin d'exactitude qui commence à tourmenter l'âme des imagiers du XIVe siècle, et se produit non seulement dans le rendu des têtes, des mains, de tout ce qui, dans le portrait, demande un accent de nature, mais qui s'insinue aussi dans les plis du costume et dans tous les détails subalternes de l'ornementation. Le réalisme a désormais conquis droit de cité, s'affirmant parfois avec une énergie particulière, et du jour où l'art gothique goûtait au fruit savoureux de ce naturalisme, il devait y mordre à pleines dents, poursuivre son œuvre et apporter ainsi son humble contribution à l'éclosion de la statuaire moderne [1].

Raphaël Lugeon.

---

[1] Pendant deux siècles, les faits marquants de la statuaire se produiront dans la sculpture iconique, et plus spécialement dans la sculpture funéraire. (Confronter : Louis Gonse. *Histoire de la sculpture française.*)

UNE LETTRE DE MADAME DE STAËL

Dans la *Revue des documents historiques*, tome V, pages 118 et suivantes, M. Etienne Charavay a publié une lettre de madame de Staël, où se remarque le passage suivant :

« Je vous plains bien d'être à Hambourg, comme je me plains d'être en Suisse ; et toute femme que je suis, j'aimerais mieux de bons dangers que cette vie-là.

» Avez-vous lu un livre de moi sur *les Passions*, qui vous intéressera, je crois, dans vos loisirs ? Je l'ai envoyé à Laus., chez Sirskind (?) pour le faire réimprimer...

» Répondez-moi toujours ici, soit que je me lance dans l'abîme [1], soit que je reste sur cette plage déserte. »

Cette lettre, qui est adressée à Alexandre de Lameth, faisait partie de la belle collection que feu M. Alfred Bovet avait réuniet L'autographe est daté : C., 24 novembre ; et M. Charavay avai. complété eette date : Coppet, 24 novembre 1796. Mais plus tard, chargé de rédiger le catalogue de la collection Bovet, où il a analysé cette lettre, et donné un fac-similé d'une de ses pages, M. Charavay a changé d'avis, et l'a datée de 1794 : pour adopter cette date, il s'est évidemment basé sur une phrase de cette lettre : « Je crois à la toute-puissance de l'amour, maintenant que j'ai vingt-huit ans, comme le premier jour où je vous ai vu. » Puisque madame de Staël est née le 22 avril 1766, c'est au mois de novembre 1794 qu'elle avait vingt-huit ans ; en 1796, elle en aurait eu trente.

Oui ; mais dans cette même lettre, l'illustre écrivain parle de son livre sur *les Passions* ; et ce livre a paru en 1796 ; l'avant-propos est daté : Lausanne, ce 1er juillet 1796. On voit qu'il faut dater cette lettre de 1796, et avouer que madame de Staël s'est rajeunie en écrivant à M. de Lameth, comme elle s'est rajeunie dans ses lettres à Meister des 8 juillet 1796 et 2 janvier 1809. D'ailleurs, dans les derniers mois de 1794, madame de Staël n'était pas à Coppet ; elle demeurait à Mézery près Lausanne.

J'ai cité les passages qu'on a lus plus haut, parce qu'ils sont à joindre au dossier de ces jugements plus sévères que justes, que madame de Staël a portés sur nos contrées : « J'ai toute la Suisse

[1] En allant en France.

dans une magnifique horreur! »[1] « Me voici de nouveau dans cette ville (*Genève*) où je me suis tant ennuyée depuis dix ans! »[2]

Un dernier mot. On a vu qu'après le nom de *Sirskind*, M. Charavay a placé un point d'interrogation. Faut-il lire : Suskind ? Y avait-il alors à Lausanne un imprimeur, un libraire ou un éditeur de ce nom ? Quelle est la première édition du livre sur *les Passions ?* J'ai sous les yeux une édition dont je copie le titre :

DE | L'INFLUENCE DES PASSIONS | SUR | LE BONHEUR DES INDIVIDUS | ET | DES NATIONS. | PAR | MAD. LA BARONNE STAEL DE HOLSTEIN.

Quæsivit cœlo lucem ingemuitque repertâ.

A LAUSANNE *en Suisse*,

chez { JEAN MOURER, Libraire.
HIGNOU ET COMPe. Imp. Lib.

1796.

376 pages in-8°, et deux pages non numérotées pour l'errata.

Y a-t-il eu en 1796 une autre édition que celle-là ? Les œuvres de madame de Staël appellent des recherches bibliographiques qui n'ont pas encore été faites, et qui donneraient sans doute des résultats intéressants.

Eugène RITTER.

LA COMMUNAUTÉ & LES GENS DE SUCHY

jusqu'au XVIIIme siècle. [3]

LES ORIGINES DE SUCHY

Dans un savant article publié par la *Revue historique vaudoise* en juin 1902, M. Stadelmann, l'éminent philologue de Fribourg, fait remonter les origines de Suchy à l'époque helvéto-romaine. M. Stadelmann démontre clairement, avec

[1] Lettre à M. de Staël, écrite en 1792. (Othenin d'Haussonville. *Le Salon de madame Necker,* tome II, page 256.)

[2] Lettre à madame Récamier, écrite en 1811. (*Coppet et Weimar*, page 213.)

[3] Un extrait de ce travail a été lu à la première réunion générale de la Société vaudoise d'histoire et d'archéologie à Orbe le 22 août 1903.

des preuves à l'appui, comment le mot Suchy est le dérivé de Sulpius, nom d'un personnage romain qui devait posséder à cette époque une propriété rurale ou villa à Suchy.

Il faut toutefois franchir plusieurs siècles avant de rencontrer la première mention écrite de Suchy. C'est en l'an 885 que ce nom apparaît pour la première fois dans l'histoire, d'une façon absolument certaine, dans un acte par lequel l'empereur Charles-le-Gros cède Suchy, avec d'autres *villae*, à Vodelgise, vassal du margrave Rodolphe. Trois ans plus tard, en l'an 888, Voldelgise abandonne les mêmes terres à l'Eglise de Lausanne. Dès ce moment, nous n'avons plus de donnée sur Suchy jusqu'au XIIe siècle. « Suchy et Corcelles sur Chavornay faisaient alors partie de la Seigneurie de Bavois, qui appartenait aux sires de Joux. L'empereur François Ier l'avait donnée à ces derniers pour les récompenser de leur fidélité à sa cause. Les sires de Joux prêtaient l'hommage au château d'Orbe pour leur terre de Bavois. Cette terre passa ensuite, avec Suchy et Corcelles, à Aymon de Faucigny ; puis, après la mort de Pierre de Savoie, à Béatrice, dame de Thoire-Villars.

En 1276, Humbert de Thoire-Villars engage sa terre de Bavois, ainsi que Suchy et Corcelles, à l'évêque de Lausanne, pour le prix de 200 livres lausannoises.

En 1310, deux hommes de Suchy, Pierre et C. Judas, reconnaissent être hommes libres de Jean feu Jean de Joux, sire de Lièvremont.

On dit qu'il existait à Suchy, sur un petit tertre près du village, un château appelé Ravenel. On y aurait trouvé quelques médailles de bronze, des armes de fer, des squelettes humains et des ruines dont le caractère n'a pu être défini. Les renseignements qui précèdent, contenus en partie dans le *Dictionnaire historique du canton de Vaud*, par Martignier et de Crousaz, forment à peu près tout ce que l'on connaissait jusqu'ici de l'histoire de Suchy.

FIG. I.

Territoire de Suchy d'après la carte du Canton de Vaud au 50 : 1000.

Désireux de compléter ces données, nous avons compulsé les archives de Suchy. Elles ont été mises avec beaucoup de bienveillance à notre disposition par l'autorité locale. Nous lui en témoignons ici notre vive reconnaissance. Ces archives, conservées dans l'église, sont très riches en vieux parchemins. Elles ne renferment, par contre, ni manuaux, ni comptes de commune.

LE CHATEAU RAVENEL

A quelques minutes de Suchy, dans la direction de Belmont, se trouve un promontoire compris entre deux vallons. Ce promontoire a la forme d'un triangle allongé. Les vallons

forment, sur deux côtés, des fossés naturels. Le troisième côté, soit l'entrée, est défendu par un parapet artificiel, encore très visible. Cet emplacement fortifié était probablement un refuge helvète (fig. 2). C'est dans l'enceinte de ce

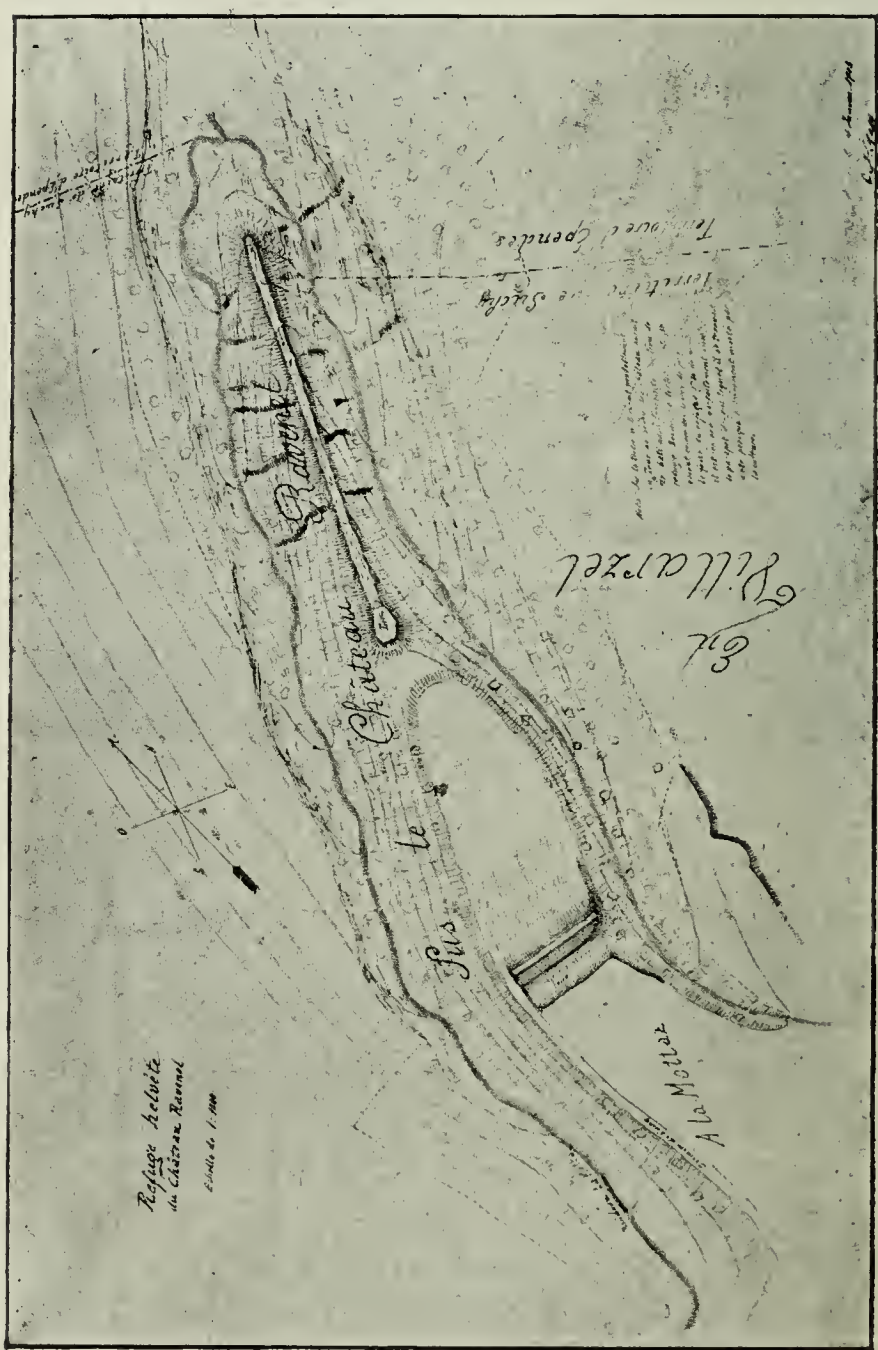

Fig. 2. — EMPLACEMENT DU CHATEAU RAVENEL
Relevé exécuté par M. H. Gagg, ingénieur à Morges. (*Archives du Service des Monum. Histor.*)

refuge que fut élevé le château Ravenel. Par qui et à quelle époque ? C'est ce que nous ne saurions dire.

Quoi qu'il en soit, ce château devait déjà être ruiné dans la seconde moitié du XIVe siècle, puisqu'à cette époque les gens de Suchy étaient contraints, en cas de péril, à venir chercher un refuge au château de Belmont.

Dans une reconnaissance de 1495, il est encore fait mention, à plusieurs reprises, d'un fossé *douz chastel*, au territoire de Suchy. [1]

Dès la seconde moitié du XIVe siècle, Suchy fit partie de la seigneurie de Belmont et en suivit les destinées.

Disons brièvement que cette seigneurie passa successivement des Grandson aux la Trémouille, aux Châlon, aux Luxembourg, aux Fryod, de Fribourg, et qu'elle dépendit directement de LL. EE. de Berne de 1564 à 1798.

LA MAINMORTE

Le plus ancien document conservé dans les archives de Suchy remonte à 1367. Il jette un jour intéressant sur la condition des habitants de cet endroit au XIVe siècle et offre à ce titre seul un intérêt tout particulier.

Nous y voyons que les gens de Suchy étaient alors encore assujettis à la mainmorte ; qu'ils appartenaient en partie au chevalier Girard de Cuarnens et à son fils Jacques ; que Othon II de Grandson, déjà possesseur d'une partie du

[1] Reconnaissance de Johannet Casat en faveur du duc de Savoie :

... le dit Casat reconnaît tenir du duc, entre autres : une demi-pose de terre sise au dessus *du fossé du château*, jouxte le bois, autrefois terre, de Girard Burdet, alias Bernard de Excers (Essert-Pittet), et de plusieurs autres au nord et jouxte un ..... — mot effacé — du *Petit château* à l'occident ; la moitié d'une pièce de terre « *en la Cheneau* », jouxte le ruisseau « *douz chastel* » à l'occident ; la moitié d'une pose et demie de terre située « *au Chanoz* », le ruisseau de la *Torrenche* de vent et le ruisseau du *Grand château* d'occident. »

Nous ne pouvons conclure de ce texte qu'il ait existé à Suchy deux châteaux au lieu d'un ; nous pensons qu'il s'agit plutôt de deux constructions du même manoir.

village, racheta ces gens et les exempta de diverses charges.

L'année suivante, Hugues de Grandson rentra au pays. Il ratifia la concession octroyée l'année précédente aux gens de Suchy par son père :

Moi, Hughes de Grandson, chevalier, fils de noble et puissant mon seigr Othon, seigr de Grandson et de noble dame Blanche de Châtillon son épouse, fais savoir à tous ceux qui verrons le présent acte que moi, sachant prudent et de ma spontanée volonté, au sujet de toutes les choses contenues dans la lettre à laquelle est annexée la présente cédule, faites et déclarées par les prédits mes seigneur et dame, et pleinement instruit de mon droit, j'approuve, ratifie, confirme et homologue totalement toutes ces choses comme elles sont contenues dans cet acte et les déclare faites avec mon approbation et volonté et je promets par ma bonne foi en lieu de serment de ne rien faire à l'avenir contre ces choses ni contre la teneur de l'acte et de ne pas donner mon assentiment à qui voudrait venir à l'encontre.

En témoignage de quoi, moi le prédit Hugues, j'ai cru devoir apposer mon sceau au présent acte.

Donné l'an du Seigneur, le 25 mai 1368 [1].

La concession faite par les Grandson aux gens de Suchy semble être devenue lettre morte avec l'arrivée de nouveaux seigneurs. On en jugera par les faits suivants :

« En 1407, le noble Louis de Genville (Joinville), bailli de Vaud, et Jean Beaudrin, commissaires spéciaux du comte de Savoie, visitèrent le château et le bourg de Belmont et ordonnèrent aux habitants d'exécuter divers travaux destinés à renforcer les ouvrages fortifiés du château et du bourg. Il leur commanda en particulier de construire des « chafalx » et des « bertraches » (bretêches), de creuser des fossés et d'armer ces défenses avec des bombardes, des canons, des balistes et de faire en outre provision de pierres, de poudre à canon et de flèches. Pour couvrir ces frais, la commune de Belmont

[1] Nous devons la traduction des actes latins à M. Alfred Millioud, sous-archiviste d'Etat, que nous remercions ici de son obligeance.

convoqua les gouverneurs [1] des autres villages de la châtellenie et l'on décida de faire une « giête » commune pour se procurer la somme nécessaire, soit 80 livres lausannoises. Ici, l'affaire se complique. Ceux de Suchy n'assistent pas à l'assemblée, mieux, refusent de payer leur part, laquelle s'élevait à 14 l. laus.

Ceux de Belmont attaquèrent ceux de Suchy et leur réclamèrent 100 livres de « damps » (amende). Cette demande était basée sur les statuts et coutumes du Pays de Vaud, sur le fait que ceux de Suchy suivaient la « bannière » de Belmont, qu'ils « rendaient raison » (? faisant *rationem*) en ce lieu et qu'ils avaient toujours travaillé aux fortifications de Belmont.

Les gens de Belmont obtinrent gain de cause devant leur châtelain, François de Russin donzel (21 avril 1409).

Pour être payé, Belmont mit sous saisie le four communal de Suchy et des chevaux appartenant à des particuliers de cet endroit (17 décembre 1410).

Suchy recourut au bailli de Vaud qui ne fit que confirmer la sentence du châtelain de Belmont.

Après de nombreux procès, le différend fut soumis à des arbitres : noble Jean de Feisigné, donzel, lieutenant du bailli de Vaud, et Jean Charvin, procureur de Vaud. Ces deux personnages prononcèrent comme suit (8 octobre 1411) :

1. que bonne paix soit et demeure entre les partis ;

2. item, toute procédure antérieure est abolie ;

3. item, ceux de Suchy doivent fortifier au bourg de Belmont, comme le font les autres villages de la châtellenie, sauf dans le cas où ils seront requis par le châtelain de Belmont de se retirer dans le château avec leurs biens, auquel cas ils ne seront pas tenus de se retirer dans le bourg de Belmont ;

4. quant aux 14 livres de principal et aux 100 livres de damps, elles leur sont remises moyennant 40 florins d'or.

[1] On voit par ceci que les villages du ressort de Belmont avaient déjà, à ce moment, leur organisation communale.

5. les passements (autorisation d'exécuter la sentence) obtenus par ceux de Belmont, contre ceux de Suchy, restent en vigueur pour l'exécution de la présente prononciation [1].

Ainsi se termina cette fameuse dispute entre Suchy et Belmont. Dans la suite, les commissaires du duc de Savoie cherchèrent par tous les moyens à faire reconnaître aux gens de Suchy leur condition de mainmorte. Ce fut sans succès. La commune de Suchy exhiba l'ancienne exemption octroyée par Othon II et en demanda la confirmation (1432).

Amédée VIII fit droit à cette requête, moyennant la somme de 100 florins d'or petit poids (23 novembre 1432).

L'ÉGLISE, LA CONFRÉRIE DU ST-ESPRIT

Suchy possédait une chapelle, dédiée à Saint Pierre, et filiale de l'église d'Ependes. Le curé d'Ependes officiait aux deux endroits [2].

Avant la conquête bernoise, la chapelle de Suchy possédait 43 poses de terre et deux seitorées de prés [3]. Suchy devait à cette chapelle :

[1] Cette prononciation, instrumentée par le notaire Jean Wallacrest, de Moudon, porte le sceau du bailli de Vaud, Amédée de Viry. Elle fut approuvée, pour Suchy, par les chefs de famille suivants : P. Pillicier, Jh. Burdet, Jh. Velliar, Perrod fils de Collet Grant, Joh. Pillicier, Jh. fils de feu Stefanod Burdet, Johannod fils de feu François Pillicier, Jaquet Rosset, Joh. fils de Jaquier Serraz (de Villar, demeurant à Suchy), Jacot Liebaz, Perrod Nerouz, J. Breschoux, Joh. Juantuer (?), Joh. Nerit, Jaquemet Michaul, François Piot, Brisoz Josier, Joh. Chavornay, Jean Michaul, Collet Sappanet et Jaquet Mermaz.

Outre les noms de famille ci-dessus, nous avons trouvé d'autre part les Long (1380), Pittet et les Magnin (1403), les Nobloz (1409), les Nicollin (1430), les Passerat (1439), les Vesserel alias Nicollin (1457), les Girardet, les Janin et les Rossier (1473), les Cholly (1489), les Millioud et les Casat (1495), les Marchand alias Cholly (1501), les Carrel (1518), les Bessiaux (1537), les Henry (1546).

[2] Cette chapelle existait déjà en 1416. Nous avons trouvé les noms de trois curés d'Ependes : Noble Claude de Gento (av. 1489) ; domp Guichard de Bauloz, vicaire (1489) ; Jean de Piro (1495).

[3] Les terres valaient 30 florins la pose, les prés 20 florins la seitorée. La valeur des monnaies a beaucoup varié au cours des siècles. En 1542, un florin petit poids valait 2 fr. 39 ; en 1600, 1 fr. 42. Depuis 1600, le florin était compté pour 4 batz (60 c.).

1. Trois coupes de froment de cense ;

2. La coupe de moisson, à raison d'une coupe de froment par homme faisant feu (comme à Ependes), soit au total 30 coupes ;

3. Les corvées de charrue, à raison de 3 corvées ou 3 sols par homme faisant charrue, (comme à Ependes), soit au total 51 sols [1].

Soucieux du salut de leurs âmes, les gens de Suchy faisaient souvent des donations à la Confrérie du St-Esprit [2]. Leurs libéralités ne semblent pas, toutefois, s'être étendues au-delà d'un bichet de froment.

Nous citerons quelques-unes de ces donations :

1406, 29 juin. Stephana Etienne, fille de feu Johannet Pillieier, donne à la Confrérie du St-Esprit de Suchy un bichet annuel de froment, mesure d'Orbe [3], pour le remède de l'âme d'Humbert Brisoz, son fils, de la sienne et de celle de ses parents. Donation assignée sur une terre lieu dit « Gros Bosson ».

1408, 26 novembre Par donation entre vifs, Johannod Custumier, de Suchy, donne à Jean Burdet et à Jacot Liebaz, recteurs de la Confrérie du St-Esprit de Suchy, une coupe de froment, mesure d'Orbe, de cense annuelle, pour le remède de son âme et de celle de ses prédécesseurs, assignée sur une pose de terre lieu dit « Ouz Pasquiez » et sur une autre terre située au même endroit.

[1] Ces biens ecclésiastiques furent vendus après la Réformation. On accorda au « prédicant » d'Ependes, pour faire le culte à Suchy, une pension de 170 florins (1537), laquelle fut augmentée de 20 florins en 1540. Il recevait en outre, pour Suchy, 3 muids de froment et 1 muid d'avoine.

A Ependes, le pasteur avait une « bonne maison » (cure), un plantage et un pré (1537). En 1540, on lui accorda en plus une seitorée au « Brolliet » et le « Pré du Lac », contenant 2 seitorées. (Arch. cant. : Inventaire des biens ecclés. du Pays de Vaud).

[2] Les Confréries du St-Esprit, institutions religieuses, peuvent être considérées comme l'origine des Bourses des pauvres. Il existait aussi des confréries de ce nom à Belmont et à Ependes.

[3] On se servait aussi à Suchy de la mesure du château de Belmont, plus tard de celle d'Yverdon. La mesure d'Orbe valait les 3/5 env., celle de Belmont les 7/12 de celle d'Yverdon.

Mesure d'Yverdon : 2 quarterons = 1 bichet. 4 quarterons = 1 coupe. 12 coupes ou 48 quarterons = 1 muid. (*Dict. hist.* M et de C.)

Les mesures d'Orbe et de Belmont étaient donc de moindre importance que la mesure d'Yverdon.

En témoignage de quoi Jean de Clermont, seigneur de St-Pierre, de Sicciaco, chevalier, bailli de Vaud a apposé son sceau au présent acte.

1424, 16 mai. Perrod, dit Neyron, de Suchy, donne entre vifs à la Confrérie du St-Esprit de Suchy, une coupe annuelle de froment, mesure d'Orbe, pour le repos de son âme, etc.

Donation assignée sur un champ lieu dit « au Pied du Mont ».

1425, 22 oct. Jean Piot de Suchy, par donation entre vifs, donne à Colet Sappanet, recteur de la Confrérie du St-Esprit, un bichet de beau froment, mesure d'Orbe, de cense, assigné sur une terre lieu dit « ouz Chaffaz » jouxte la terre de Jean et Guillaume Gauter, de bise et la terre de P. Sappanet de vent et affrontant la terre de Girard Matellex à l'orient et la terre de Mermet Passat à l'occident.

1430, 5 nov. François fils de feu Perrod Pillicier, de Suchy, reconnaît devoir à Johannod Pillicier, prieur de la Confrérie du St-Esprit, un bichet de froment de cense, mesure d'Orbe, donné à la Confrérie par son dit père, donation assignée sur une terre lieu dit en « laz Volsetaz ».

1439, 12 avril. Jean Piot, de Subchiez, donne à la Confrérie du St-Esprit un bichet de froment, mesure d'Orbe, de cense, pour le remède de son âme, de celle de Johannette sa femme et de leurs prédécesseurs, assigné sur une maison à Suchy, des oches, un jardin et des places tout autour. Item sur l'oche « sou Pontet ».

1471, mercredi av. la fête de l'Eucharistie. Jean Chavornay l'aîné donne au prieur soit recteur de la Confrérie du St-Esprit, un bichet de froment, mesure d'Orbe, de cense, assigné sur tous ses biens.

1512, 16 octobre. Pierre Sappanet, de Suchy, à la louange de Dieu Tout-Puissant et de la glorieuse Vierge Marie, donne à la Confrérie du St-Esprit un bichet annuel de froment, mesure d'Orbe, assigné sur une terre lieu dit « es Entoz ».

Mais tous les fidèles n'étaient pas aussi généreux que ceux que nous venons de nommer, et la Confrérie, non satisfaite des legs qu'elle recevait, fit de nombreuses acquisitions.

(*A suivre*). M. Henrioud.

† AUGUSTE HUC-MAZELET

1839 - 1905

Une figure intéressante et sympathique disparaît de notre vie vaudoise. Auguste Huc-Mazelet, né à Morges le 26 décembre 1839, avait fait des études à l'Ecole de théologie de l'Eglise libre à Lausanne et à l'Université de Tubingue. Il s'était voué ensuite à des recherches historiques et pendant vingt ans, de 1871 à 1891, avec le titre de professeur-agrégé de l'Académie, il a donné à Lausanne des leçons très appréciées sur des sujets choisis de l'histoire moderne, spécialement sur l'histoire de la Révolution française. Son discours était remarquable par la netteté et la solidité des idées, par la concision de l'expression, par la saveur vigoureuse du style. Des auditeurs très nombreux lui gardent un souvenir reconnaissant de ses cours académiques et de ses conférences populaires. En fait de publications il n'a guère écrit que des articles de critique historique ou littéraire. Des infirmités douloureuses, qui ont attristé sa vie depuis sa première enfance, exigeaient de lui, pour qu'il pût remplir les charges et fonctions qu'il avait acceptées avec joie, une énergie et une vaillance exceptionnelles. Il était un philosophe, un stoïque chrétien, plein de savoir et d'humour, un lettré disert et délicat, admirablement instruit par une lecture très étendue. Les amis qui savaient aller le chercher dans sa retraite lui conserveront un fidèle souvenir.

F.-A. F.

Morges, 13 février 1905.

VIGNES AMÉRICAINES

Alors que, dans le vignoble, chacun se préoccupe plus ou moins de la perspective de la reconstitution des vignes par les cépages américains, il ne sera peut-être pas sans intérêt de rappeler qui fut le premier cultivateur de la vigne en Amérique.

Ce fut un Vaudois, *Jean-Jaques Dufour*, de la paroisse de Montreux, qui, dans le dessein d'introduire la vigne aux Etats-Unis, quitta la Suisse en 1796 et passa en Amérique. Il acquit et défricha un terrain boisé sur les bords du Kentucky, et cet endroit porta le nom de *Firstvinegard*, c'est-à-dire premières vignes.

En 1801, dix-sept personnes de Montreux et de Blonay vinrent travailler au nouveau vignoble ; un groupe s'en détacha pour fonder une nouvelle colonie, sur les bords de l'Ohio, sous le nom de *Switzerland*, laquelle prospéra rapidement. On se hâta d'y planter des boutures de la première vigne ; toutefois ce ne fut pas sans peine que cette culture s'acclimata.

On avait d'abord essayé des plants tirés de Bordeaux et du Pays de Vaud, mais sur 2000 pieds de 30 espèces de raisins, à peine 200 reprirent. Puis les recoupes de ces 200 pieds furent plantées et cultivées avec le plus grand soin, et dès lors ce petit vignoble étendit ses milliers de ceps vigoureux, tant à Switzerland qu'à Firstvinegard.

En 1803 seulement on reconnut qu'il n'y avait que deux sortes de plants appropriés au climat, le Madère et le Cap.

On lit dans l'*Avis à ceux qui se proposent de passer dans les Etats-Unis :* « Il est donc hors de doute que la vigne s'établira dans les » Etats-Unis et que les Européens perdront cette importante » branche de commerce ; personne n'est plus en état de réussir » dans cette entreprise que les citoyens Dufour : ils sont partis de » Montreux convaincus que la Providence les avait destinés à » introduire la vigne dans le Nouveau-Monde ; ils aiment à » s'appeler les Noés modernes ; avec une telle conviction on est » presque assuré du succès ; car, à moins d'impossibilité maté- » rielle, l'homme peut tout ce qu'il veut fortement. »

(Extrait du *Conservateur suisse*).

Aug. Burnand.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

⁂ La **Société vaudoise d'histoire et d'archéologie** s'est réunie en séance ordinaire le mercredi 15 février, dans la salle du Conseil communal, à l'Hôtel de Ville de Lausanne, sous la présidence de M. P. Maillefer, président. Près de soixante membres étaient présents. Après la lecture du procès-verbal par M. Dubois, secrétaire, M. Næf a fait un savant exposé sur les premiers *Résultats de l'exploration archéologique de l'église de Romainmôtier*, exploration indispensable pour la restauration projetée. Il a énuméré les phases constructives de cet édifice, les transformations qu'il a subi et a décrit ses diverses parties. Des plans, des reconstitutions de façades, des calques des peintures découvertes et une multitude de photographies ont permis à l'auditoire de suivre facilement cet intéressant exposé technique. [1]

M. Henrioud, fonctionnaire postal, a lu une étude sur *Essert-Pittet et les nobles de Hennezel* qui possédèrent plusieurs terres dans le Pays de Vaud, de 1573 à 1798. A la première de ces dates Nicolas de Hennezel, d'origine alsacienne, acquit la seigneurie d'Essert-Pittet pour le prix de 2000 écus au soleil. Il obtint la bourgeoisie d'Yverdon et de Vallorbe et s'associa avec son frère Pierre pour l'exploitation des forges de Vallorbe. Bien qu'ils fussent qualifiés d'hommes « francs et libres », les habitants d'Essert-Pittet étaient assujettis en faveur de leurs seigneurs à une longue kyrielle de redevances. Ils ne tardèrent pas à s'appauvrir tout à fait, si bien que Louis de Hennezel se vit contraint de prendre à sa charge les frais de la construction d'une église. Cet édifice ne paraît pas avoir été bâti avec beaucoup de soin, car il dura peu. Les communiers implorèrent le secours de Berne pour la construction d'un nouveau temple. C'est l'église actuelle : elle date de 1746.

M. Henrioud a donné en terminant des renseignements sur le maigre traitement des régents d'Essert-Pittet, sous Leurs Excellences, et sur les démêlés nombreux qu'eurent les habitants avec leurs seigneurs au sujet de la garde du feu, des droits de pâturage, des corvées. Il a montré aussi que des symptômes de révolution se manifestèrent à Essert-Pittet dès 1791, comme dans d'autres parties du pays.

[1] Ce travail sera publié dans la *Revue historique*.

Il ne reste plus aucun Hennezel dans le canton de Vaud et le souvenir de cette famille s'est éteint à Essert-Pittet.

M. du Plessis a ajouté quelques renseignements sur l'origine des Hennezel, qui prétendaient être venus de Hongrie en France.

M. John Landry a signalé le don fait à la bibliothèque d'Yverdon, en 1810, par Béat de Hennezel, d'une belle collection d'ouvrages rares.

M. Maxime Reymond, rédacteur, a parlé du *bourg de Chillon*, aujourd'hui disparu, et qui en 1322 comptait 62 habitants et possédait une église. Les habitations s'étageaient sur la pente de la montagne jusqu'au château.

De quand datait cette petite bourgade ? On ne peut le dire avec certitude. Ce qui est indiscutable, c'est qu'elle n'existait pas encore au xe siècle. Au commencement du xve siècle, la population du bourg décroit fortement, à la suite d'épidémies. Peu d'années avant la conquête du Pays de Vaud par les Bernois, le duc de Savoie ordonna aux habitants de Chillon d'évacuer leur bourg, afin de permettre une meilleure défense du château. Ils émigrèrent à Veytaux et à Grandchamp[1].

M. Ch. Gilliard, professeur, a présenté deux *documents curieux* appartenant au Musée du Vieux-Montreux et dont on ignore les auteurs. Le premier est une carte ancienne du canton de Berne, représentant un ours. Le second est une relation, peut-être due à un patricien bernois, du mouvement révolutionnaire qui troubla le canton de Fribourg en 1781.

M. Fréd. Dubois a présenté une coupe en argent, appartenant actuellement au Musée cantonal, et qui avait été offerte en 1712 à la paroisse de Montpreveyres par le capitaine de dragons Clavel, de Cully, comme marque de reconnaissance à la Providence pour avoir échappé à la mort à Villmergen et dans d'autres combats.

Sur la proposition de M. F. Dubois, la Société a chargé son comité de faire des démarches auprès du Conseil fédéral pour obtenir le dépôt au Musée des Beaux-Arts, à Lausanne, du tableau, propriété de la Fondation Gottfried Keller, qui représente Jacques de Savoie, comte de Romont et baron de Vaud, tableau déposé actuellement au Musée de Bâle.

Après la séance, M. Næf a donné encore quelques explications sur les nombreuses vues photographiques de l'église de Romainmôtier.

[1] Ce travail sera publié dans la *Revue historique*.

⁂ La **Société d'histoire du canton de Fribourg** a tenu le jeudi 22 décembre sa séance mensuelle. A propos d'un travail qui sera publié par M. le curé Brulhart sur la seigneurie de Font, on a disserté sur les armoiries du lieu. Il paraît acquis qu'il faut les blasonner ainsi : de gueules à la molette à six rais d'or.

M. l'ingénieur Gremaud a présenté diverses variantes des armoiries de Saint-Aubin, dans lesquelles figure une plante qui peut être un créquier ou un simple jonc.

M. F. Reichlen a mis sous les yeux de la Société une copie photographique de la charte de fondation du prieuré de Rougemont (1115), qui est le plus ancien document pour l'histoire de la Gruyère. L'original, fort bien conservé, se trouve dans les archives de ce village.

Puis, M. Reichlen a lu quelques notes relatives à La Tour-de-Trême, qu'il a détachées d'un travail en préparation.

M. le professeur Ducrest a fait circuler un exemplaire rarissime d'une traduction en patois gruérien des bucoliques de Virgile intitulée : Bucolicos de Virjile traduitès in vers heroïcos et dialecte gruyèren per on poëte helvetico nuithonien et dediayès a tits les compatriotos, amataurs dè la poësie et protectaurs deis Hienhes et deis Arts. A Fribouarg, in Suisse, vers Beat Louis Piller, 1788.

Donnons, à titre d'échantillon, les premiers vers de la première bucolique : *Tityre, tu patulae recubans :*

A l'ombra d'on fohi co sur plauma assetà
Quen geouyo que le tio, quena felicità !
..... O Tityre et ta musa tçampithra
Rend du desos tès deigts deis accouards ravessents.

M. le professeur Ducrest donne ensuite la description d'une collection de monnaies d'or étrangères, du xve siècle, trouvées dans le canton de Soleure, près de Murbach, petit trésor probablement perdu par quelques Armagnacs, en excellent état de conservation.

Mgr Kirsch donne connaissance du contenu d'un manuscrit du xve siècle, faisant partie des archives de la famille de Montenach, qui est la copie d'une série de documents relatifs à Illens et à Arconciel.

Il y a d'abord une copie de la charte des franchises accordées à Illens et à Arconciel en 1271 par Ulrich d'Aarberg. On connaissait l'existence de cette charte par un acte de confirmation ultérieur (1334), mais on n'en possédait pas la teneur. On devine la valeur de ce document, et quelles instructives déductions on pourra tirer de sa confrontation avec d'autres chartes contemporaines.

Dans le même dossier figurent une série d'actes relatifs à un procès que le Conseil de Fribourg soutint en 1401 devant le bailli de Vaud contre un seigneur d'Illens et d'Arconciel, Antoine de La Tour.

A ce procès, on produisit l'acte de vente des châteaux d'Illens et d'Arconciel cédés à Antoine de La Tour par la veuve du comte d'Aarberg, née de Gruyères, en 1377 ; puis un acte de renouvellement des franchises d'Illens et d'Arconciel de 1377 : un acte d'hommage des bourgeois des deux localités en faveur d'Antoine de La Tour, de 1386, dans lequel toutes les familles alors existantes sont énumérées ; enfin, un état de tous les droits attachés aux seigneurs d'Illens et d'Arconciel et de toutes les propriétés qu'elles embrassaient.

Le manuscrit qui a conservé la teneur de ces divers documents, pour n'être qu'une copie, n'en est pas moins précieux.

A ce propos, M. l'archiviste Schneuwly annonce qu'il a réuni sur Illens et Arconciel les éléments d'une publication ; le président émet le vœu, au nom de l'assemblée, que ce travail voie le jour le plus tôt possible.

⁂ **A propos de tambours.** — On écrit de Duillier :

Permettez-moi de vous communiquer les deux extraits dont j'ai la fidèle copie.

En lisant ce qui suit nous ne pouvons nous empêcher de penser qu'à l'époque dont nous remémorons les faits, les ânes devaient avoir une valeur particulière : la sollicitude que nos pères apportaient au développement de la musique guerrière devait donner à la peau de ces animaux une valeur considérable. Seule la peau de l'âne a le don de reproduire les vibrations sonores que nous connaissons.

A ce sujet, je me permets de vous communiquer l'extrait de deux documents anciens que j'ai trouvés dans les archives communales de Duillier :

« Nous Jean Rodolphe Wourstemberger, baillif de Nyon. A vous le respectable et savant ministre et Pasteur des Eglises de Prangins et Duyllier, amiables saluts.

» En exécution des ordres que nous avons reçu de L. L. E. E. de l'Illustre conseil de Guerre, vous ferez la lecture en Chaire Dimanche prochain, du présent décret, lequel devras en outre être, enregistré en lieux requis pour sa constante exécution.

» Décret.

» Leurs Excellences du Conseil de Guerre ayant été informé que

divers jeunes gens, après avoir appris aux frais des villes et communes le jeu du tambour et du fifre en due forme, s'en sont allés dans des services étrangers dès qu'ils ont eu fait le temps de leur apprentissage. Et le public ayant supporté par de semblables cas réitérés beaucoup de frais inutiles, L. L. E. E. ont jugé nécessaire d'y apporter un remède efficace, et conséquemment Elles ont ordonné qu'à l'avenir, tous ceux qui se trouveront dans le cas ci-dessus, qui auront appris ces jeux aux frais des villes et communes et s'en iront ensuite dans des services étrangers, seront obligés de rembourser l'argent de leur apprentissage et les frais de cette nature qu'on aura payé pour eux, et seront exclus à leur retour dans le lieu de tous les bénéfices de bourgeoisie, jusqu'à ce qu'ils se soyent liquidés convenablement à cet égard.

» *Signé :* Chancellerie du Conseil de Guerre,

Ce 25 avril 1763. »

« *Conditions d'engagement d'un tambour en 1763.*

» Le Conseil est assemblé avec tout le public, soit tout soldat portant armes dans la commune de X., où l'on a délibéré d'engager et d'habiller décemment un Tambournier, en foi de quoy on a décidé de lui faire un Justaucorps pour passer en Revue, de quoy il en aura du soin et ne devras le porter que pour le service militaire ou pour les fêtes et les Saintes communions ; on lui remettra une bonne caisse, soit tambour en bon état, qu'il devra maintenir à ses fraix et dépens.

» Le dit Tambournier, au cas qu'il ne voulût plus battre du dit tambour, promettra d'en apprendre un autre à ses fraix et dépens ; comme aussi, si le dit tambournier s'engageoit ou s'en alloit en pays Estranger, soit dans des régiments non avouez, il devra aussi avant de partir apprendre le jeu du tambour à un autre. »

(*Courrier de la Côte.*)

∴ Signalons parmi les ouvrages tirés à part de publications périodiques spéciales :

1° Le mémoire de M. Max de Diesbach sur **Louis d'Affry**, *premier landammann de la Suisse et la Diète fédérale de 1803.* Ce travail a vivement intéressé la Société suisse d'histoire, réunie à Fribourg en 1903, et il a paru dans le *Jahrbuch* de 1904.

2° Les **Squelettes préhistoriques de Chamblandes**, par le Dr Alexandre Schenk, extrait de la *Revue de l'Ecole d'anthropologie de Paris*, étude très complète, très consciencieuse, qui ajoute un précieux document à la science préhistorique dans le canton de Vaud.

3° **Episcopus Ecclesiæ aventicæ**, par M. Marius Besson. Dans cet opuscule, extrait des Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg, M. Marius Besson examine la question si souvent controversée de savoir si Avenches eut réellement des évêques. Il résout la question par l'affirmative. La cité des Helvètes eut son organisation ecclésiastique autonome au moins depuis 517 et les évêques forcés souvent à changer de résidence, demeurèrent à Avenches, à Windisch et finalement à Lausanne.

.˙. Mgr J. Stammler, curé de Berne, a publié sous ce titre : **Saint Béat, sa grotte et son tombeau** (chez J. Wyss, Berne), une brochure, où il résout la question si discutée de l'existence de saint Béat, sur les bords du lac de Thoune. Saint Béat a existé. Comme preuve à l'appui de cette assertion, Mgr Stammler apporte la décision prise par le monastère d'Interlaken d'enchâsser en argent les reliques du saint et de demander pour cela un secours du gouvernement.

L'existence d'ossements suppose l'existence d'un homme à qui ont appartenu ces ossements. Et si, l'une ou l'autre fois, on a falsifié des reliques, ce n'est pas une raison de généraliser. Au reste, l'authenticité des reliques de saint Béat n'a été mise en doute ni par le gouvernement établi à l'époque de l'enchâssement, ni même par les Réformateurs. Aussi, l'écrivain croit-il pouvoir considérer la présence de ces reliques authentiques comme une preuve de l'existence de saint Béat.

Mgr Stammler considère de même le tombeau de pierre, découvert le 2 avril de cette année, comme la sépulture de saint Béat. Il ne veut pas dire par là que les os qui y ont été trouvés soient ceux du saint Ermite ; non, il affirme plutôt le contraire, car les saintes reliques avaient été emportées vers la fin du XVe siècle déjà. — En tout cas, continue Mgr Stammler, la présence de ce tombeau de pierre nous montre qu'il s'agissait d'un personnage important et vénéré, dont on voulait conserver les restes. Qui donc était-ce ? Le sépulcre est placé à l'endroit où, d'après la tradition, fut enseveli saint Béat. Il est donc très justifié de voir dans ce tombeau le lieu de sépulture du saint Ermite de l'Oberland.

Quant aux ossements trouvés dans le tombeau, ils pourraient être ceux des anciens seigneurs de Saint-Batten, qu'on aurait réunis là, après la destruction de la chapelle de Saint-Béat où ils étaient ensevelis d'abord.

13me année. N° 4. Avril 1905.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LES MÉMOIRES DE MULLER DE LA MOTHE

M. le professeur Biaudet, directeur du Gymnase littéraire à Lausanne, possède un petit volume manuscrit où le capitaine Albert-George Muller de la Mothe, bien connu par son rôle de précurseur de la Révolution vaudoise, a consigné les principaux événements de sa vie et réuni, à l'usage de ses enfants, tout ce qu'il savait des origines de sa famille.

La famille Muller était originaire de Wurzburg en Franconie. Le premier ancêtre connu, *Valentin Muller*, se réfugia pour cause de religion, vers la fin du XVIe siècle, à Amberg dans le Haut-Palatinat. Il y vécut probablement comme ministre du St-Evangile et y mourut en 1609 en laissant un fils :

George Muller (1603-1684) qui fut appelé par LL. EE. de Berne dès 1628, donc à l'âge de vingt-cinq ans, pour occuper à l'Académie de Lausanne la chaire de philosophie. En 1650, il l'échangea contre celle de théologie. Il fut recteur à plusieurs reprises et son portrait se voit encore, dans la salle du Sénat, en grand costume de cérémonie. La ville de Lausanne lui accorda la bourgeoisie en 1670. Il eut deux fils. L'aîné, Burkard, fit souche en Allemagne où ses descendants directs existent encore. L'autre :

Jean-George Muller (1629-?), pasteur à Lausanne, épousa Mlle Apollonie Manlich. Il eut deux fils, Nicolas Muller, pasteur à Prilly, mort sans enfants, et

Jacob-George Muller (1669-1751), pasteur à Villeneuve, puis à Lausanne, où il devint doyen de la Vénérable Classe. Son fils, qu'il eut de Jeanne-Marguerite Du Flon, s'appelait :

Jean-François Muller (1709-1766). Ce dernier épousa successivement Mlle Elisabeth de Seigneux, morte au bout d'un an de mariage, Mlle Du Guet de Treytorrens et Mlle Jeanne-Suzanne Crousaz. Il fut assesseur baillival, à Lausanne.

Ce fut sa seconde femme qui lui apporta sa part de la Seigneurie de la Mothe. Cette petite seigneurie appartenait pour une moitié aux Thorman de Berne. L'autre moitié était indivise entre les familles Du Guet, Doxat et Masset. Ayant fait l'acquisition de la part des Thorman, Jean-François Muller obtint l'autorisation de joindre à son nom celui de sa terre selon l'usage du temps. De son mariage avec Mlle Du Guet il eut un fils, George-Elie-Louis Muller de la Mothe, tué en Morée au siège de Modon (Méthone), en 1770, qui laissa ses biens et son titre à son demi-frère issu du troisième mariage :

Albert-George Muller de la Mothe, né le 27 mars 1754. C'est l'auteur des mémoires inédits qu'on va lire.

Le mot de « mémoires » est peut-être un peu ambitieux pour désigner cette courte autobiographie rédigée en 1806, exclusivement pour sa famille, par l'auteur, qui avait, à ce moment-là, cinquante-deux ans. C'est naturellement une apologie de sa conduite, mais elle est présentée sans aucune forfanterie. Muller n'est pas autrement fier d'avoir été un héros de la Révolution et il s'explique avec quelque embarras sur ce qu'il considère, dans son âge mûr, comme une erreur de jeunesse.

Malgré quelques réticences, il est intéressant de l'entendre raconter ses propres infortunes, et, s'il passe un peu trop rapidement à notre gré sur certains faits, nul ne l'accusera de les avoir falsifiés pour se tailler un beau rôle. Il est de bonne foi vis-à-vis de ses enfants et ne songe pas un instant à poser en pied devant la postérité. Ce n'est pas le cas de tous les auteurs de mémoires du temps.

A. de Molin.

Né le 27 mars 1754, je n'avais que douze ans lorsque j'eus le malheur de perdre mon père et seize à la mort de mon frère. A dix-huit ans, j'entrai au service dans le Régiment suisse de May, au service de LL. HH. P^ces^, où mon oncle, M. le Major Crousaz, m'avait procuré une place d'Enseigne dans la Compagnie du Général Major Gröss. Après dix ans de service dans les garnisons de Namur, Tergoes en Zeelande, Grave, Breda, Gertrudenberg, je quittai en 1782, avec brevet de Capitaine qui me fut accordé par le Prince d'Orange alors Stathouder. De retour dans ma patrie LL. EE. de Berne me donnèrent la 1re Compagnie de Grenadiers du

Régiment d'Yverdon, Bailliage rière lequel se trouvait située la seigneurie de la Mothe que j'avais héritée de mon frère.

En 1791, les événemens de la révolution de France, agitant généralement tous les esprits, avoient aussi dans notre pays produit une grande sensation. Les Droits de l'homme, consacrés par l'Assemblée nationale d'un Etat aussi vaste que la France, étoient devenus d'un grand intérêt pour tous les Peuples ; chacun en raisonnoit à sa manière et les Gouvernans voyoient avec une vive inquiétude cette disposition chez leurs sujets à scruter leurs Droits. Au Pays de Vaud, on se plaisoit à rappeler l'époque où il jouissoit d'une sorte d'indépendance à côté de l'existence d'une Assemblée d'Etats formée des trois ordres, et les capitulations en vertu desquelles on avoit consenti à reconnoître pour Souverain l'Etat de Berne. Chacun racontoit quand et comment ces capitulations avoient été violées. On ne parloit pas de révolution, mais on envisageoit cette époque comme favorable pour obtenir de Berne le redressement des griefs qu'on pensoit pouvoir présenter sans se mettre pour cela dans un état de rebellion. Mon opinion s'étoit prononcée en ce sens ainsi que celle de mon ami, M. Rosset-Cazenove assesseur baillival à Lausanne, mais elle fut rapportée au Gouvernement par des hommes dont le zèle pour le Prince ne sçoit agir qu'en montrant partout des intentions et des projets sinistres.

Nos intentions étoient pures, mais nous eûmes le tort de mettre trop peu de circonspection dans nôtre conduite. Nous fûmes invités à nous joindre à deux dîners nombreux faits en public le 14 et 15 en juillet 1791. Nous eussions dû voir le piège et ses dangers, et nous ne vîmes que le plaisir innocent de voir dans notre Pays une réunion d'hommes aimant leur Patrie et désirant de se voir, de se connaître mieux. Telles sont les illusions de la jeunesse et de l'inexpérience, contre lesquelles l'homme sage doit se tenir

continuellement en garde. Ces dîners furent trop nombreux pour que chacun s'y montrât dans les bornes d'une gayeté contenue. L'hyvresse échauffait les têtes, bien des propos improvisés, lâchés au sujet des affaires de terre, furent relevés par ceux qui n'y étoient présents que pour avoir lieu de faire parade de leur dévouement auprès des Baillifs, lesquels avoient reçu des ordres particuliers d'informer de tout ce qui pourroit se passer à ces dîners. Tous ces dangers étoient faciles à prévoir, et nous les eussions évités, si nous avions agi avec plus de réflexion. Ce défaut de prudence fut cause encore que nous nous exposâmes de rechef aux préventions que le gouvernement avoit reçues contre nous. Vous en trouverez, mes chers enfants, les détails dans le mémoire que je vous laisse pour votre instruction. Ils vous feront connoître, avec évidence, les intentions pures et loyales de votre père, mais aussi à quoi l'on peut s'exposer, lorsque l'on n'est pas attentif à juger sainement les circonstances où l'on se rencontre, afin d'agir toujours dans la mesure qu'il convient, pour atteindre le but que l'on se propose, et éviter de se jetter dans des embarras, desquels on a souvent bien de la peine à pouvoir sortir.

Une Commission des membres du Gouvernement de Berne fut envoyée au Pays de Vaud et vint commencer ses séances à Rolle. Je fus, ainsi que M. Rosset, averti que nous y serions appelés et que nous étions désignés au nombre de ceux que l'on voulait arrêter. Forts du sentiment de notre innocence, et que, s'il existait des conjurations, nous y étions étrangers, nous nous rendîmes auprès de M. d'Erlac, alors baillif à Lausanne pour le prévenir des avis que nous avions reçus et de la résolution que nous avions prise de ne point nous absenter de Lausanne, aussi longtems que la Commission continueroit ses enquêtes au Pays. Cette démarche fut accueillie. Néanmoins, le 27 août 1791, M. Rosset et moi reçumes l'un et l'autre une citation à comparoître,

le 31 à huit heures du matin, devant la Haute Commission siégeant à Rolle. Nous nous y rendîmes ensemble. A peine fûmes-nous arrivés à Rolle qu'on vint nous avertir que nous étions menacés d'une arrestation, qu'un détachement étoit commandé à cet effet, une compagnie de Perroy. Mais l'engagement que nous avions pris auprès du Baillif de Lausanne, ainsi qu'un sentiment d'honneur plus fort que toutes les considérations que la raison de notre sûreté pouvoit nous suggérer, nous fit persister dans notre résolution de paroître.

Nous parûmes donc et après avoir subi un interrogatoire, dans lequel nous rendîmes hommage à la vérité, *il nous fut signifié que, plusieurs traits de notre conduite la rendant suspecte, nous allions être envoyés prisonniers d'Etat à Chillon.* En conséquence, après avoir remis nos épées, nous fûmes livrés à M. de Tavel de Mellune (*sic*), ayant sous ses ordres le Capitaine de chasseurs, M. Pillichody, et quarante hommes, avec lesquels nous fûmes embarqués pour être transférés au lieu de notre détention. Durant cette traversée, nous fûmes traités avec égards. Arrivés le lendemain au château de Chillon, nous fûmes reçus par M. de Watteville, Baillif de Vevey, et M. de Joffrey, Commandant de la garnison qu'on y avoit envoyé. Quelques semaines après, la Commission se rendit à Chillon pour nous interroger de nouveau. La vérité n'étant jamais qu'une, nos réponses furent toujours conformes. Au commencement de janvier 1792, deux capitaines et deux officiers furent envoyés de Berne avec deux carosses pour nous y transférer. M. Wyss (*sic*), connu depuis sous le qualificatif de général, vint ouvrir les portes de la ville ; pendant la nuit, nous fûmes conduits dans les prisons de l'Hôpital. Là nous fûmes infiniment mieux pour le logement et la nourriture. Le Colonel Morlot étoit chargé de veiller à notre garde. Nous subîmes encore deux interrogatoires sans qu'il y eût lieu à aucune confrontation.

Le gouvernement se trouvoit très embarrassé. Mal informé dans le principe, il avoit cru tenir en nous des coupables, et, dans cette opinion, il avoit voulu donner à notre arrestation un éclat imposant. L'instruction de notre procédure avoit détruit cette prévention ; mais, nous renvoyer absous, ou condamnés seulement à quelque légère peine pour le fait de notre imprudence, seul fait qui pût être à notre charge, c'était détruire dans le public l'effet des mesures que l'on avoit pensé prendre pour imprimer une sorte de terreur. La raison d'Etat donna une direction conforme à ce que l'on avoit commencé. On nous mit en jugement dans le Grand Conseil souverain. M. Freudenri *(sic)*, membre du Conseil secret, fut nommé pour notre défenseur officieux. Il se rendit auprès de nous pour nous annoncer sa vocation et paroître savoir de nous les moyens de notre défense, mais, sans nous communiquer une seule ligne de notre procédure, qui ne nous a jamais été produite. Il paroissoit convenir qu'il n'y avait pas de corps de délit, qu'il n'y avoit que des faits, auxquels il falloit prêter des intentions criminelles, pour les pouvoir soumettre à l'animadversion des lois, et, que ces intentions n'étoient manifestées, qu'elles ne pouvoient enfin être connues que de Dieu, qui seul pouvait les juger. Notre cause l'intéressoit ; elle était belle, riche en moyens, mais nous vîmes dans ses regards et sur sa physionomie, qu'il s'attendait à nous voir succomber, et qu'on nous avoit marqués pour être les victimes des convenances politiques.

Ce fut le 19 mars, que le Grand Conseil souverain fut convoqué pour procéder à notre jugement. Les opinions furent vivement débattues. Les uns vouloient une sévérité telle qu'on ne se permit plus au Pays de Vaud de s'occuper ni de droits ni de privilèges ; les autres observoient que les formalités dans ce procès n'avoient point été remplies, que les faits à notre charge ne pouvoient mériter une peine afflictive, mais tout au plus quelques mois d'arrêt. Les voix

enfin s'accordèrent comme suit par des considérations politiques :

Pour la mort	20	voix.
Pour être enfermé	134	»
Enfermé pour la vie . . .	57	»
Pour 25 ans	107	»
Accès à la grâce	134	»
Sans accès	32	»
Confiscation des biens en faveur de la ville de Lausanne	63	»
Non confiscation.	80	»

Non seulement nous ne fûmes pas amenés devant ce tribunal, mais on ne voulut même pas que nous eussions connaissance du jour fixé pour notre jugement. Ma mère en fut instruite, mais il lui fut prescrit de ne point m'en faire mention dans ses lettres. Ce qu'il y eut de remarquable, c'est que la sentence ne nous fut lue que douze jours après par le Grand Sautier, M. de Tavel, qui nous exprima de la manière la plus honnête, combien il lui était pénible d'être l'organe de cette rigueur. Immédiatement après cette lecture, M. le Colonel Morlot vint me joindre dans ma prison et, m'ouvrant ses bras, me dit en m'embrassant : « A présent, c'est fait ! Le moment de la rigueur est passé. A présent, soyez sûr que vous retrouverez dans votre Souverain toute la clémence que vous avez droit d'en attendre. »

Le 3 mai 1792, je fus conduit à la forteresse d'Aarbourg, deux jours après M. Rosset. Nous fûmes enfermés, chacun dans une chambre séparée de tout accès, sous la garde d'un nommé Sutter, notre géôlier. Ce fut là que j'appris la mort de ma pauvre mère, dont la santé depuis longtems étoit fort dérangée, et qui succomba sous le poids de cette dernière affliction.

M. Glayre de Crousaz, qui avait été l'instituteur de ma

jeunesse, se montrant dans cette circonstance pénible comme un ancien ami, s'étoit laissé nommer curateur de mes biens. Il avoit reçu les dernières volontés de ma mère ; il obtint de venir me les communiquer à Aarbourg. Ce fut la seule personne de mes relations qui put obtenir accès auprès de moi et avec laquelle je pus communiquer mes douleurs et mes peines.

Mme Rosset obtint aussi la permission de venir voir son mari, mais elle lui fut accordée avec une telle restriction, qu'elle fut plutôt le sujet d'une nouvelle douleur qu'une consolation.

M. Haller, Commandant d'Aarbourg, de tems à autre, venoit nous visiter et, lorsqu'il vouloit adoucir cette affreuse pensée d'une détention de vingt-cinq ans, il nous offroit l'espoir de la promotion des membres du Conseil des Deux Cents de Berne, qui avoit lieu dans sept ans, comme une époque qui pourroit procurer notre grâce. Une telle perspective ne pouvoit calmer nos pensées sur notre sort avenir. La justice des hommes nous avoit trompés : nous n'attendions plus rien d'elle. Toute notre confiance fut en Dieu. Nous l'implorâmes et il nous tendit son puissant secours. Le cœur de notre géôlier se donna à nous. Avec lui nous concertâmes les moyens d'assurer notre évasion qui s'exécuta le 3 d'octobre, de la manière à la fois la plus périlleuse et la plus fortunée, par une direction très particulière de la divine Providence, qui sembla nous en sortir comme par la main, en nous dévalant d'une hauteur de plus de cent pieds.

(A suivre).

LA COMMUNAUTÉ & LES GENS DE SUCHY

jusqu'au XVIIIme siècle.

(Suite.)

LES GENS DE SUCHY ET YOLANDE DE SAVOIE, DAME DE BELMONT

En 1473, le commissaire des extentes du château de Belmont, agissant au nom de la duchesse Yolande de Savoie, exigea des gens de Suchy la moitié des « prises » (récoltes) provenant de certains prés autrefois pâturages communs.

Cette prétention était basée, au dire du commissaire, sur la « louable coutume » observée et pratiquée depuis longtemps dans le Pays de Vaud, en vertu de laquelle les pâturages communs convertis en possession particulière appartenaient pour la moitié au seigneur rière lesquels ils se trouvaient. Malgré leurs protestations, les gens de Suchy furent invités à s'exécuter. Ils s'y refusèrent formellement, en présence des « coutumiers » du Pays de Vaud, disant qu'ils jouissaient en paix, depuis plus de 30 ans, des récoltes en question sans qu'on leur ait jamais rien demandé et ils alléguèrent la prescription. Le commissaire ducal fit alors mettre sous saisie les biens des récalcitrants. Là-dessus, ces derniers adressèrent à la « Très illustre Dame de Belmont » (Yolande de Savoie) une supplique dont voici la traduction littérale :

« On expose à la Très Illustre princesse et Haute Dame notre duchesse de Savoie, Dame du château et mandement de Belmont, de la part des hommes du village de Suchy que, par l'intermédiaire de leur gouverneur, ils furent admis autrefois par Mermet Cristine, commissaire des extentes de ce lieu, à prêter reconnaissance pour certains morcels de pâturages. Cependant, votre commissaire actuel à Belmont tourmente et moleste les suppliants pour les forcer, même par la saisie de leurs biens, à payer la moitié des prises depuis l'époque de cette reconnaissance, ce qui ne leur

paraît pas être équitable. Craignant donc d'être lésés en ceci par ledit commissaire, ils recourent à vous, source de justice et protectrice des pauvres sujets, vous suppliant humblement de bien vouloir ordonner que cette reconnaissance soit observée de point en point dans tous ses articles, déclarant l'intention de votre illustre seigneurie sur ces choses, au dit commissaire, s'il vous plaît ainsi et afin qu'ils ne soient plus accablés de dépenses et de fatigue, vu aussi que, au cas où la chose irait au gré de votre connaissance, elle est modique et de peu d'importance, concédant, s'il vous plaît ainsi, les lettres opportunes et inhibitoires et implorant, eux, humblement la grâce de notre bégninité sur ces choses et autres qui s'y rapporteraient.

Au vu de cette supplication, la duchesse accorda aux suppliants, « dans la plénitude de sa grâce », un mandat de la teneur suivante :

Yoland, fille aînée et sœur des rois très chrétiens de France, duchesse de Savoie, tutrice, et à ce nom, de notre très illustre fils, de notre très cher Philibert, Duc de Savoie, à nos amés châtelain, procureur et commissaire des extentes de Belmont, soit à leurs lieutenants, salut !

Vu la supplique annexée aux présentes et le double de la reconnaissance y mentionnée, et considéré leur contenu, ne voulant pas que nos amés suppliants soient lésés, nous vous défendons, à vous et à chacun d'entre vous, en tant que cela concerne son office, sous peine de 100 livres fortes, de forcer les suppliants ou l'un d'entr'eux à reconnaître, payer et spécifier en mains de vous, dit commissaire, plus qu'il n'est contenu dans leur antique reconnaissance ou de permettre qu'on les moleste dans leurs personnes ou leurs biens ; mais nous vous commandons de conserver aux suppliants ces anciennes reconnaissances, réservés les droits de notre fils. Relâchant, comme on le demande, les animaux et autres biens levés de gages que nous, par les présentes, relâchons aussi, sans égard à n'importe quelles exceptions et allégués et sans attendre aucun autre mandat, pour autant que vous redoutez d'être affligé de la dite punition.

Donné au Monte Caprello, le 13 novembre 1473.

Pour la duchesse :

présents : François, comte de Gruyère, maréchal de Savoie, Jean de levet, comte de Villars, Pierre Bonnivard, seig^r de Barre, Louis, seig^r d'Avanchier, maître de l'Hôtel, et R.(odolf) de Mourris...(?) général. Notaire : Rocherie.

La clause du mandat de la duchesse de Savoie disant : « réservés les droits de notre fils », donna matière à de nouvelles contestations entre les gens de Suchy et le commissaire ducal, lequel persistait à réclamer pour le fils de Yolande la moitié du rendement des prés faisant l'objet du litige.

Ceux de Suchy, afin de ne plus être « tourmentés par tant de fatigues et de dépenses », demandèrent que le cas soit soumis à quelques coutumiers.

Furent nommés comme arbitres :

De la part de la duchesse, Claude d'Arnay, vice-châtelain de Belmont, soit, en son absence, noble Jaques d'Arnay, son père ; de la part des hommes de Suchy, Domp Nicod Pittet, curé d'Essertines et doyen de Neuchâtel.

L'an de la Nativité du Seigneur, indiction 7 et le 27 mars (1474), les arbitres précités ayant mûrement discuté la question litigieuse, et « recherchant la paix et la concorde », prononcèrent :

« Que ces morcels de pâturages devront être remis et expédiés en abergement perpétuel aux gens de Suchy par la duchesse, à teneur de la reconnaissance prêtée par eux, sous la cense soit service annuel et perpétuel de 6 sous lausannois, 15 florins d'or petit poids d'entrage, et que pour les arrérages, ils en seront quittes moyennant cette somme. »

Le litige fut réglé définitivement, peu après, par la remise en abergement de ces pâturages aux gens et à la communauté de Suchy [1].

[1] L'abergement fut remis et expédié par Georges Chartrerii, de « Charniaco » (vraisemblablement Chêne, canton de Genève), diocèse de Genève, secrétaire ducal, procureur, receveur et commissaire des extentes du château, ressort et mandement de Belmont et de ses appartenances, à ce député spécialement de la part de la Très illustre dame la Duchesse de Savoie, dame de Belmont, par lettres patentes datées de Chambéry, le 5 septembre 1470.

RELATIONS DE VOISINAGE

Si nous étudions la communauté de Suchy dans ses relations de voisinage, nous la voyons sans cesse en querelle avec Belmont, Ependes, Corcelles, Essert-Pittet. Hâtons-nous de dire que les torts n'étaient pas toujours de son côté.

Les frontières des communes n'étaient pas bien délimitées. Dans beaucoup de cas, si ce n'est dans tous, les droits de pâturage n'étaient fixés que par l'usage. Ce système d'indivision donnait lieu à des litiges permanents. Les messeillers d'Ependes, de Belmont ou de Corcelles, trouvaient-ils des bêtes de Suchy pâturant en un endroit jugé appartenir exclusivement à l'une de ces communes, immédiatement les animaux étaient saisis, mis en fourrière et gardés plusieurs jours.

En 1381 déjà, les gens de Suchy sont en litige avec ceux de Corcelles, au sujet de la possession d'un pâturage situéen « la Ripaz » et « au Chanoz », sur le territoire de Suchy. Les gens de Corcelles, prétendant que ce pâturage leur appartenait, y avaient gagé « une quantité de 100 vaches, veaux, cavales et porcs » et avaient mis ces animaux en fourrière. Les gens de Suchy protestèrent contre ce gagement et réclamèrent à Corcelles 200 florins d'or de dommages-intérêts. Le différend fut tranché en présence des deux parties, convoquées en « journée de marche », par Stefanod Estienne dit Veyra, châtelain de Belmont, et par Girard de la Molière, châtelain d'Yverdon [1].

En 1501, les messeillers de Corcelles saisissent à tort, dans le « bois de commune » de Corcelles, un certain

[1] Le document que nous avons eu entre les mains ne nous apprend pas qui eut gain de cause dans cette affaire. Il ressort de cette pièce qu'il existait, à ce moment-là, des *prud'hommes* à Suchy. Aucun nom de Suchy n'est mentionné.

nombre de porcs « de divers poils », appartenant à des gens de Suchy. Le syndic de Suchy porte plainte contre la commune de Corcelles qui est condamnée à une forte amende. [1]

* * *

Ceux de Suchy perdent-ils leur cause dans un procès quelconque, ils ne s'en tiennent pas au premier jugement. Ils épuisent toutes les instances, allant du châtelain au bailli de Vaud, du bailli au Sublime Conseil (tribunal des appellations) du comté de Savoie et quelquefois même, de là au souverain. Ils donnaient ainsi fort à faire aux coutumiers, aux avocats, aux notaires [2], lesquels remplissaient, de leurs plumes d'oie, les longs parchemins qui font aujourd'hui les délices des chercheurs.

De sérieuses difficultés survinrent en 1517, entre la commune de Suchy et celle d'Ependes, à propos du pâturage de Chalamont.

Les messeillers d'Ependes avaient gagé en Chalamont des bœufs appartenant à des gens de Suchy. Ces bœufs furent relâchés sous caution. Mais le syndic d'Ependes, Pernet Chevalley, réclama, au nom de sa commune, une indemnité de 100 livres lausannoises.

La commune de Suchy demanda un ajournement de huit

[1] Le cas avait été soumis à des arbitres qui étaient, pour Corcelles : Antoine Chollet, bourgeois d'Orbe, et Pierre Rennet, demeurant à Ependes ; pour Suchy : François Pillichody, notaire et bourgeois d'Yverdon, et Jean Chevalley, d'Ependes. Comme représentants de Corcelles figurent : Mermod de Vaud, Antoine de Vaud, Pierre Millioz et Pierre Avilliez.

[2] Parmi les notaires qui fonctionnèrent pour la commune de Suchy, nous relevons les suivants : avant 1406, P. Marescalli (Maréchal), d'Orbe. 1406, Jacob Ambrisod, d'Orbe. 1408, Jean de Pompaples. 1409, Christin d'Arrissoules, d'Yvonand, résidant à Belmont. 1424, Johannod de Villette, d'Orbe. 1448, Jean Mandrot. 1457, Antoine Jaquinet[i]. 1467, Pierre Gautier ou Gauteir (Gauthey), de Belmont. 1501, Claude Girardet, de Suchy. Henri Auberjonatorix (Auberjonnois). François Pillichody, d'Yverdon. 1517, Ribaudi (Rebaud), de la Mordagne. 1532, Pierre Rusillion, de Belmont.

jours pour « prendre conseil ». Nouvel ajournement au samedi suivant. Troisième ajournement au samedi suivant après la St-Barthélemy, à cause des vacances des moissons. Quatrième ajournement au mercredi après la décollation de saint Jean-Baptiste. Cinquième ajournement au samedi suivant après la St-Gall. Sixième ajournement au samedi suivant après la St-Luc. Septième ajournement au samedi avant la Toussaint. Huitième et dernier ajournement au samedi après la Toussaint.

La cause vint enfin devant le châtelain de Belmont.

Ceux de Suchy dirent alors qu'ils avaient été gagés injustement par ceux d'Ependes, vu que, depuis plus de trente ans ils jouissaient sans difficulté du pâturage de Chalamont. La commune d'Ependes soutenait que la côte de Chalamont lui appartenait en propre et que ceux de Suchy n'avaient pas le droit d'y faire pâturer leurs bêtes.

Le cas fut soumis au jugement de la Cour qui ajourna le débat de huit jours, soit au samedi après la St-Martin. Nouvel ajournement au samedi suivant, 21 novembre. Troisième ajournement au samedi avant la Ste-Catherine. Quatrième ajournement au samedi après la Conception de la Vierge [1].

Enfin la Cour acquitta ceux de Suchy, par la tradition (remise) « d'un bâton de bois » comme de coutume, pour les motifs suivants :

1° Parce que le syndic d'Ependes n'avait pas affirmé, dans son « pétitoire », que le pâturage de Chalamont appartînt entièrement à la commune d'Ependes ;

2° Parce que ceux de Suchy avaient eu le droit de pâturage en Chalamont pendant plus de trente ans sans que ceux d'Ependes eussent nié cet usage.

Le syndic d'Ependes déclara sur-le-champ qu'il n'acceptait pas cette sentence et qu'il en appellerait à l'audience du

[1] Il arrivait ainsi souvent que, de guerre lasse et pour en finir, on s'arrangeait à l'amiable !

bailli de Vaud. Nous ne connaissons pas la suite de cette affaire.

En 1532, ceux de Suchy d'une part, ceux de Belmont et de Gressy de l'autre, sont en contestation au sujet du grand bois dit « du Seigneur » situé entre Suchy et Belmont. Les premiers estimaient que les seconds n'avaient aucun droit de pâturage dans ce bois, sauf, tout au plus, au temps de la « paisson » des glands, en été. Les messeillers de Suchy avaient donc gagé un certain nombre de porcs appartenant à Belmont et à Gressy et les avaient gardés deux ou trois jours. Les communes de Belmont et de Gressy obtinrent du bailli de Vaud un mandat de « recréance » en vertu duquel les porcs saisis furent purement et simplement relâchés.

Ceux de Belmont et de Gressy prétendaient pouvoir pâturer en tout temps dans le bois en question, lequel n'appartenait point à ceux de Suchy, mais bien au « Très illustre seigneur de Belmont », François de Luxembourg.

Après de nombreux débats, les trois communes choisirent comme arbitre, pour liquider leur différend, le châtelain de Belmont, noble Louis Matheri. Le dit arbitre ayant « entendu, vu et examiné les droits » des parties et invoqué le nom de Dieu, prononça comme suit :

1° Que bonne paix et amour soient entre les parties comme entre des frères, amis et voisins ;

2° que toute cause de débat soit désormais annulée ;

3° que le pâturage du dit bois doit rester aux deux parties « *in statu quo* », sans rien ajouter ni retrancher ;

4° que si un nouveau débat survient à l'avenir au sujet du dit bois, les parties devront s'en tenir à la prononciation de François de Luxembourg, seigneur de Belmont ;

5° que chacune des parties payera les frais qu'elle a faits

Cette prononciation fut acceptée, en date du 31 août 1532 par les trois communautés.

(*A suivre*). M. Henrioud.

LES FÊTES DU VIEUX FRIBOURG

Courte messe et long disné
N'ont jamais ennuy donné.

Ce proverbe légué par les générations anciennes, prouve une fois de plus que nos aïeux, doués de toutes les qualités — dans les récits de nos grand'mères, — n'étaient pas insensibles cependant aux plaisirs de la table, et que l'on trouvait parmi eux plus de gourmands que de dévots. Nous prêtons inconsciemment toute sorte de perfections aux figures du passé qui vont s'effaçant dans le lointain, nous les parons facilement de beaucoup de vertus ; mais l'Histoire, redresseuse de faits, est là pour nous ôter nos illusions à ce sujet et nous convaincre que les choses changent moins qu'on ne le croit. Si l'on jette un coup d'œil sur les amusements des vieux Fribourgeois, il est curieux de constater le peu de différence relative qui existe entre leur manière de comprendre le plaisir et la nôtre. Sauf les kermesses et ventes de charité qu'ils n'avaient pas encore inventées, ignorants qu'ils étaient de l'art de la réclame, ils avaient, comme nous, les repas et les fêtes de famille, le carnaval et les jeux d'adresse (que nous appelons aujourd'hui « sports »), et, de plus, les réceptions des souverains ou des étrangers illustres en passage. Cette dernière attraction nous manque totalement, puisque l'empereur d'Allemagne, dans ses courses à travers l'Europe, n'a même jamais traversé Fribourg.

Les repas, d'abord, ont toujours été en grand honneur dans la bonne ville des Zæringen, et l'usage des dîners interminables, copieusement arrosés, s'est conservé encore dans les campagnes, où les classiques *bénichons* font défiler sous les yeux des convives une série de plats bizarres, depuis l'étonnante entrée d'intestins de brebis, jusqu'à l'étrange dessert composé de moutarde aux épices. La

passion pour la bonne chère inspira même à la jeunesse sans pitié, ce quatrain vénal :

La pauvre, avec un beau visage,
Faict mangier maigre potage.
La laide, avec sa riche dot,
Faict beaucoup mieux bouillir le pot.

Il fallait que l'intempérance et la gloutonnerie fussent poussées bien loin pour motiver cette remarque de Laurent Schuler, médecin à l'hôpital de Fribourg en 1750 : « Les » Fribourgeois, dit-il, mangent et boivent trop ; on voit la » plupart des personnes que je ne veux pas appeler vieillards » mais seulement d'un certain âge, trembler de tous leurs » membres, le suc nerveux étant épaissi par les grandes » débauches. »

Les événements de famille étaient l'occasion de joyeuses festivités ; on déployait, dans les cortèges des baptêmes et des noces, un luxe fort brillant, et les fêtes de mariage duraient souvent huit jours. Celles du chevalier d'Arsent furent magnifiques et restèrent célèbres dans les fastes de notre ville ; d'Arsent offrit un somptueux repas à toute la noblesse et fit danser le soir, au son du tympan et du rebec, à la lueur de flambeaux de cire, rareté à cette époque (xve siècle). Les funérailles mêmes étaient un prétexte à banquet, repas funèbre et sans gaîté, qui donna sans doute naissance à l'expression : triste comme un dîner d'enterrement ; mais cet usage, si étrange qu'il nous paraisse, était alors justifié par la longueur des distances franchies par les parents pour assister aux services mortuaires.

Outre les fêtes de famille, les Fribourgeois célébraient gaîment le carnaval, malgré les ordonnances du gouvernement qui défendaient les mascarades ; le bouffon de Berne se joignait à celui de notre ville pour amuser le public, et parfois les cantons voisins étaient invités à nos divertissements. Au xve siècle déjà, les Schwyzois se rendirent au

carnaval fribourgeois, et, à cette occasion, prirent part à de fraternelles agapes. La Ste-Catherine, la St-Nicolas, la Fête des Rois donnaient lieu à des représentations religieuses, à des processions dont l'usage se conserva jusqu'au siècle passé. Les escholiers jouaient aussi, sur les places publiques ou devant les églises, des *histoires*, ressemblant aux mystères du moyen âge. Les jeux de cartes, les *tarots*, les jeux de table, c'est-à-dire les dames et les échecs, le tir à l'arbalète, le jeu de boule étaient en faveur depuis les temps les plus reculés, et la jeunesse masculine de nos contrées se distinguait également dans une sorte de gymnastique appelée *Schwerttanz*, parce que les danseurs évoluaient en s'escarmouchant avec des glaives. Le gouvernement favorisait cet exercice comme étant propre à développer la force et l'adresse. Le 1er mai, avait lieu l'escalade du *château d'amour*, coutume gracieuse qui consistait dans le siège d'un donjon de planches hâtivement construit, du haut duquel les nobles demoiselles bombardaient les assaillants de fleurs et de bouquets. Ceux-ci, qui n'étaient autres que de hardis jeunes gens, s'emparaient sans peine de ce castel provisoire et emmenaient bien vite les prisonnières, qui n'opposaient, paraît-il, qu'une faible résistance. Cet assaut, poétique et chevaleresque, nous montre le goût qu'avaient nos ancêtres pour les plaisirs naïfs et les joûtes galantes, et qui, malheureusement, est absolument inconnu de nos jours.

Mais ce fut surtout dans les réceptions des étrangers illustres que les habitants de Fribourg se surpassaient ; les récits des vieux chroniqueurs nous permettent de nous figurer l'éclat de ces solennités. Dès qu'un ambassadeur, un ami des gouvernants ou un personnage important, faisait son entrée dans notre ville, on lui présentait le vin d'honneur ; c'était ou du vin pur, ou du *claret*, sorte de vin cuit fait avec du sucre et de la cannelle. On préparait si bien ce breuvage dans notre canton, qu'un avoyer de Berne, en

ayant bu, voulut en emporter avec lui à son départ. Cette boisson s'offrait toujours dans des pots d'étain nommés *channes*, que l'on suspendait aux poutres noircies des plafonds ; leurs formes massives, mais souvent artistiques, se détachaient aussi fort bien sur les dressoirs sculptés des riches abbayes.

Pour traiter le mieux possible les visiteurs royaux qui la traversaient, notre ville ne craignait pas de dépenser de grandes sommes et d'inventer des jeux nouveaux. La réception du pape Félix V, à son retour du concile de Bâle (1450), et celle d'Eléonore d'Ecosse, qui s'en allait épouser l'empereur Sigismond, furent très onéreuses pour les finances ; cette dernière surtout occasionna de grands frais, car la future impératrice séjourna une semaine à Fribourg, avec une suite nombreuse et plus de cent cinquante chevaux. En 1449 fut faite la « triomphante reçue au très illustre prince Albrecht d'Autriche en un lundi 4e jour d'Augst », ainsi que nous le trouvons relaté dans la chronique de Cudrefin. Je laisse la parole au conteur ancien :

« Premierement approchant la porte des Estangs, toute » la clergie tant des chapellains que religieux avecq les » petits innocens en belle procession et grande révérence » luy allèrent au devant. Secondement les nobles et le » Conseil à cheval, aussy belle compagnie de gens de pied » avecq l'enseigne de la ville en fort bel ordre, et les petits » enfants avecq l'enseigne d'Autriche ung chacun portant » en sa main. Et devant la porte des Estangs, devant le » boulevardt par lequel il entroit, fut faict un personnage » tel que dedans l'estang sainct Christoffle portant sur ses » espaules nostre Saulveur Jésus. Et devant de la porte de » Jacquemart estoit sainct Georges sur un grand cheval, » tout armé, tenant sa lance en la main pour sauver la fille » du roy d'un grand dragon qui la vouloit desgloutir. Et en

» après par toutes rues où il passoit (le duc) l'on faisoit des » personnages. » Ces figures allégoriques étaient alors fort en usage, et l'on en trouve des exemples dans toutes les fêtes de couronnements des royaumes d'Europe.

Cependant, le luxe s'était peu à peu introduit dans notre canton, à cause des services étrangers, des habitudes de dépenses contractées par les officiers qui vivaient à la cour ; c'est pourquoi le Conseil souverain, à plusieurs reprises, s'en émut et édicta des lois sévères pour réprimer ces abus. En 1554 et en 1618, l'avoyer enjoint aux bourgeois d'éviter les trop grands frais de noces, et d'installation lorsqu'ils prennent possession des préfectures, ou autres places ; les conseillers vont même plus loin : avec une minutie extrême, ils détaillent le nombre de *bords* ou de garnitures que les nobles et les bourgeoises peuvent porter sur leurs robes, et prescrivent l'aunage des fraises. Je doute que nos aïeules se soient laissé intimider par ces mesures draconiennes, qui voulaient emprisonner dans des bornes austères, leurs caprices et leurs fantaisies. Les portraits qui nous les représentent dans l'auréole extravagante de leurs collerettes, sous l'éclat de leurs joyaux et de leurs perles, ont un air de défi, jeté par delà les siècles à tous les faiseurs de lois somptuaires.

La révolution française et les graves événements qui bouleversèrent la France eurent leur contre-coup à Fribourg ; la crainte et la tristesse agitaient tous les esprits, comme on le voit d'après les lettres de ces temps troublés, et ce fut bien pis encore après le passage du général Pigeon, qui rançonna et ruina notre ville. La signature du Pacte fédéral (1803) et le séjour que firent dans notre pays les ambassadeurs de Napoléon donnèrent un certain lustre à la société qui organisa des fêtes brillantes et les reçut fort dignement. Du reste, au commencement du XIXe siècle, les amusements étaient simples :

quelques *porte-plats* improvisés, quelques parties de jeu, en hiver ; beaucoup de voisinage, de visites à la campagne, en été, tels étaient les divertissements de nos grands-parents. Comme toujours, les repas de famille avaient leur importance et réunissaient, autour des tables chargées de plats et de réchauds, à la mode d'autrefois, les enfants et petits-enfants en grand nombre. Voici, pour clore l'exposé bien incomplet des réjouissances du vieux Fribourg, le menu authentique d'un dîner de famille offert au général de Maillardoz par son frère Constantin (12 juin 1830) :

Premier service.

La soupe aux écrevisses.
Deux plats de poissons différents.
Bouilli frais et petit salé.
Deux plats de légumes.
Des côtelettes de mouton à la française.
Des poulets lardés et garnis
aux cornichons.
Des palais de bœuf garnis.
Un boudin aux écrevisses
Des pigeons lardés et garnis
avec des asperges.
Un aspic.

Deuxième service.

Poissons au bleu. Un canard en gelée.
Poissons frits. Poulets rôtis.
Une langue faite avec du poisson.
Deux canards à la braise.
Un plat de choux-fleurs.
Des petits pois.
Une salade garnie avec des œufs.
Des plats doux.
Des oranges avec la gelée.
Un boudin (*sic*) à l'anglaise.
Une crème à la colonelle.
Une compote aux oranges.
Une tarte aux groseilles.
Tartelettes aux amandes.

Et l'on se demande rêveur : « Où sont les appétits d'antan ? Où sont les cordons-bleus qui, dans les vastes cuisines, élaboraient de semblables festins ?... Enfui dans le passé tout cela,... avec la fumée légère des réchauds et les chansons du dessert, dont chacun reprenait le refrain en chœur... » Hélène de Diesbach.

MANUAL DE LA NOBLE SOCIÉTÉ DES FUSILIERS DE LA PAROISSE DE St-SAPHORIN

COMMENCÉ DÈS SA FONDATION ET SON ÉTABLISSEMENT

Approuvée par Leurs Excellences du Conseil de guerre de la Ville de Berne, nos Souverains Seigneurs, le 7e juin 1736 [1].

LOIX ET STATUTS DE DITE SOCIÉTÉ AVEC L'APPROBATION

L'an mille sept cent trente cinq, et le quatrième jour du mois d'août, un certain nombre des hommes portant Armes, Bourgeois de la Paroisse de St-Saphorin s'étant assemblés pour faire une représentation respectueuse à Leurs Excellences du Conseil de guerre, qu'ils souhaitoient de former une société, sous de certaines Loix, pour s'exercer au maniement des Armes de guerre, afin d'estre tant mieux en état de rendre leurs devoirs à leur souverain, et de se rendre utiles à la Patrie, le tout sous leur Approbation, ce qu'Elles ont bien voulu accorder comme s'ensuit.

Premièrement, tous et un chacun des Membres de la dite Société, présents et à venir, seront attentifs à avancer et conserver de tout leur pouvoir l'honneur et la gloire de Dieu, et qu'ils auront pour Leurs Excellences, nos Souverains Seigneurs toute la fidélité et l'obéissance dont ils pouront estre capables à leurs Commandements, et de procurer de toutes leurs forces leur honneur et avantages dans toutes les occasions.

2° Il devra y avoir un Conseil qui sera composé de six personnes sans conter les membres du Conseil des dix huit de police qui voudront s'en immatriculer, et lesquels seront censés nés Conseillers et seront à la teste du dit Conseil en observant le rang qu'ils ont dans le dit Conseil de police.

[1] On a soigneusement respecté dans ces extraits l'orthographe et le style, qui ne manquent pas de saveur. P. J.

3° Le dit Conseil devra avoir une bonne oeconomie des biens et rentes de dite Société, en placeant les capitaux solidement sans pourtant excéder le cinq pour cent.

4° Il devra y avoir un Secrétaire pour ecrire les deliberations qui se passeront tant par devant le dit Conseil que par devant l'assemblée de dite Société.

5° Il y aura un Connetable, lequel sera chargé du rentier des Revenus de dite Société, et sera obligé d'en faire bon du montant des Rentes, sera assidu tous les jours de tirage pour inscrire régulièrement les tireurs, de même que les Echantillons, et fera d'ailleurs tout ce qui convient dans cette occasion, il fera convoquer tant le Conseil que l'Assemblée le tems que la nécessité le requerra.

6° L'on etablira de même un Procureur qui sera chargé d'avertir tant le Conseil que les membres de dite Société lors que les assemblées devront estre convoquées, il fera aussi les suites contre ceux qui luy seront ordonnés par le dit Conseil, auquel il obéira d'ailleurs en tout ce qui luy sera ordonné, Et outre son salaire, la dite Sociéte luy fera faire à ses frais un oqueton et des bas, lêquels il ne metra que les jours de tirage et d'assemblée tant du Conseil que d'Assemblée générale.

7° Le Conseil devra estre attentif de ne recevoir dans cette Société que des personnes de bonne conduite, et lesquels auront l'habit gris de fer, paremens rouges, bas rouges, chapeau bordé en blanc, le tout à eux appartenants et sans emprunts.

8° Il ne recevra non plus personne, qu'en payant son immatriculation argent contant.

9° L'Immatriculation ne sera accordée que pour les Pères de familles et un de ses Enfans, et lequel poura estre prerogé par son dit Père, en payant la Reconnaissance indiquée au dixième article.

10° Celui des fils qui sera prérogé ou déclare par son Père à pouvoir profiter de cette Société, lors qu'il aura atteint l'aage de seize ans et aura communié, s'il le désire, sera obligé de se faire reconnoître en Conseil avant que de pouvoir profiter des Revenus de dite Société et pour la dite Reconnoissance il donnera un Ecu blanc qui sera appliqué au profit de dite Société.

11° Tous les Membres de dite Société devront se piquer d'honneur d'estre sur leur propre et en uniforme comme il est dit cy devant, sur tous les jours de Tirage, sous peine d'estre privé des Revenus de dite Société, et chacun devra avoir ses Armes propres suivant l'intention de Leurs Excellences, et devront charger leurs

fusils en présence d'un Oficier, et tirer avec ordre contre la cibe.

12° Il devra estre choisi chaque année les Oficiers de dite société, le Capitaine se devant prendre à l'alternative dans le Corps du Conseil, et le Lieutenant et Enseigne dans la Société, et les uns et les autres à la pluralité des voix de la Société, après que la Nomination en aura été faite par le dit Conseil, suivant la coutume, et les dits oficiers donneront chacun un prix à leur Générosité pour les trois Tireurs qui feront les plus beaux coups de cibe au premier Tirage.

13° Aucun membre de dite société sans aucune exception, et lesquels voudront profiter du Revenu d'icelle, ne devront estre exempts d'assister avec ses armes et uniforme à la Compagnie laquelle se rendra au proche la maison de son Capitaine pour se rendre ensuite au Tirage, et le Conseil devra marcher à la Tete.

14° Comme dans le commencement de la fondation de cette société, les Rentes ne pouront peut estre pas suffire pour les prix et faux frais qu'on fera, chaque Membre donnera une boëte pour y supléer suivant ce qui sera ordonné par la société, lequel n'excedera pas un florin.

15° Pour que chacun soit attentif à son devoir, il devra y avoir une heure fixe, à laquelle on devra précisément partir dès la maison du Capitaine.

16° Il ne se fera aucun tirage qu'au prealable on ait fait les Exercices sur le lieu du Tirage, avant l'ouverture d'iceluy, et ce sous le Commandement d'un oficier qui en sera chargé et si on trouve a propos de faire plusieurs Tirages par année, et qu'on ne veuille aller en compagnie qu'une fois, ce devra estre chaque jour, et les autres jours de Tirage à l'heure qui sera reglée pour y faire les Exercices, et ceux qui ne s'y trouveront pas seront privés ce jour là des Benefices de dite Société, et ainsi de même les autres jours pour chaque Defaillant, et pour ce sujet le Connetable inscrira ordinairement tous ceux qui preteront présence aux dits Exercices, et n'en inscrira cependant aucun qui n'ait l'uniforme cy devant mentionné, et par rapport au jour que la Compagnie sera en marche, le dit Connetable inscrira ceux qui preteront présence à l'heure marquée devant la maison du dit Capitaine, et personne d'autres ne devra estre admis ce jour là à profiter des prix de dite Société.

17° Si contr'espérance il arrivoit que quelque membre de dite Société prit du vin par excès les jours de Tirage, il devra non seulement estre privé ce jour là des prix de dite Société, mais il sera deplus condamné par le Conseil qu'il n'excede pas deux florins.

18° S'en devra estre demême par rapport à des querelles suscitées mal à propos.

19° Celuy qui fera le plus beau coup de Cibe au Tirage sera l'Abé, et cela ne luy procurera cependant aucun autre benefice que d'avoir le premier prix, il fera l'ouverture du Tirage, en tirant le premier coup, et il aura le droit d'assister en Conseil et aura voix deliberative.

Finalement le plus ancien Conseiller de dite Société sera le Président, ou à son absence celuy qui le suivra en rang, il aura soin que le tout se passe en bon ordre, et procurera le bien et avantage de dite Société autant qui luy sera possible, en faisant exactement observer les présents Réglemens.

Nous l'Avoyer et Conseil de Guerre de la Ville et République de Berne, faisons savoir par les présentes que nous avons confirmé les articles cy devant tenorisés, de sorte que nos chers et feaux les Assosciez de St-Saphorin pouront s'y conformer, sans aucun empechement, toutes fois pour autant de tems qu'il nous plaira tant seulement, et sous la reserve du droit du Juge competant, comm'aussy qu'au sujet de leurs Assemblées, ils s'adresseront auprès du Seigneur Ballif, et en son absence à son Lieutenant, et donneront ensuite avis de l'issue de la journée, Et que cela ne porte aucun préjudice aux Exercices militaires accoûtumés jusques à present, non plus qu'à l'uniforme establi, tant pour les armes que pour les habits ; pour plus grande corroboration de présente Ratification, nous l'avons faite munir de notre grand sceau.

Donné à Berne le 7e juin 1736.

L'original deuement scelé et signé A. Stek, secrétaire du Conseil de Guerre.

NOMS DES FONDATEURS DE DITE SOCIÉTÉ

Jean Antoine Morel, Banderet.
Pierre François Chapuis, Conseiller.
Albert Ruchonnet, Conseiller.
Samuël Leyvraz, Conseiller.
Jean François Chapuis, Conseiller.
Jean Daniel Morel, Conseiller.
Pierre Samuël Leyvraz, Conseiller.
Samuel Gillièron, Conseiller.
Pierre Jacob Blondet, Curial.
Jean François Morel.
Jean Pierre Ruchonnet.
Jean Chapuis.

Jean Daniel Ruchonnet.
Jean Pierre Blanc.
Jean François Jaunin.
Jean Pierre Chapuis.
Abraham Isaac Chapuis.

Du 25e juillet 1736. — A été commencé à payer chacun sa portion de dite fondation qui avait été fixée à chacun à 45 ff. (florins).

A été délibéré que le Secrétaire tirera cinq baches par Patente de chaque fondateur, et le double de ceux qui s'immatriculeront dans la dite Société, moyennant quoy il ne tirera aucun autre Emolument de tout ce qu'il fera pour la dite Société, pendant l'espace de trois ans, et il sera etabli à vie.

Le President tirera trois sols pour le seaux de chaque Patente des fondateurs, et le double des autres.

Le Connetable sera établi a vie, et luy a eté ordonné pour trois ans un écu blanc.

Messieurs du Conseil se sont déclarés qu'ils ne voulaient rien profiter sur la Société pendant trois ans.

Après quoy on a suivi à l'établissement des charges, Et Monsr le Curial Blondet a eté etabli secretaire de dite Société.

Monsr Jean François Morel Connétable et Commandant d'Exercice de dite Société.

Ayant l'un et l'autre promis de s'en aquiter avec aprobation Messieurs du general ont fixé le prix de ceux qui se passeront entre cy et la St-Martin prochaîne, à sept Ecus blancs, et qu'on recevra tous gens d'honneur tant Bourgeois qu'Estrangers.

Ensuite ont etabli pour Conseillers de dite Société les S^rs

Jean Pierre Ruchonnet,
Jean Chapuis,
Jean Daniel Ruchonnet
et Jean Pierre Blanc.

Lesquels ont accepté de l'estre avec remerciement et promis de s'en aquiter convenablement et en personnes de probité.

Du 19e août 1736. — A eté ordonné d'habiller incessamment nôtre Procureur, et luy faire faire un oqueton couleur rouge, paremens et bas gris.

Des publications sont faites « à l'issuë des prêches du matin à St-Saphorin et à Chexbres, pour donner avis à ceux qui voudront emprunter de la Noble Société ou s'en immatriculer, quelles précautions ils doivent prendre ».

Du 23e juin 1737. — A été delibéré que ce ne sera point au fils de chaque famille prerogé par son père, qui devra profiter de son Immatriculation, comme il est marqué à la Loy 9e, mais au fils ainé, en payant la Reconnoissance indiquée à la Loy 10e.

Et pour les autres fils, s'ils souhaitent de s'en faire reconnoître, ils pourront le faire, en donnant chacun trois Ecus blancs.

Plus qu'aucune Assemblée ne se fera que par tous les membres de dite Société, qui pour ce devront estre commandés toutes les fois que la nécessité le demandera, et celuy qui ne se trouvera à chacune d'icelles, sans avoir excuse légitime, étant commandé, payera deux florins d'Amande.

A eté déliberé qu'on s'assemblera à la St-Jaques prochaine pour ouvrir nos premiers tirages.

Ensuite on a suivi à l'Etablissement des Oficiers...

Du 7e juillet 1737. — A été deliberé que chacun fera faire sa flasque de léton jaune, et on sera uniforme pour les cordons qui seront gris et rouge.

Du 21e juillet 1737. — A eté connu qu'on ira faire les tirages de cette année à Glerole, pour la commodité.

Plus qu'on poura se servir de quelques Armes pour tirer que l'on trouvera à propos, cette année seulement, moyennant que pour la parade on ait chaqun un fusil de guerre, et pour la suite on observera ponctuellement les Loix.

Du 25e juillet 1737. — Monsieur le Capitaine a donné à tirer pour son prix six assietes d'Etain, Monsr le Lieutenant quatre, et Monsr l'Enseigne trois. Un second « tirage » est fixé au 14e août 1737. « Le prix de l'Abbé sera de trois assietes d'étain. »

Du 6e juillet 1738. — A eté mis en délibération dans quel lieu on doit faire nos tirages à la prochaine St-Jaques.

A eté conneu qu'il doit se faire au tirage de la Paroisse, et faire poser les Cibes aux lieux accoutumés. (à Chexbres).

Au tirage du *25e juillet 1738*, « le prix du Capitaine consiste à un Strasbourg, celui du Lieutenant consiste à un grand plat d'étain, celui de l'enseigne consiste à un salardier d'étain.

Du 12e juillet 1739. — Ayant fait convenir Mtre Jaques Michaud, rière Conseiller de cette Paroisse aux fins de luy demander en vertu de quoy il veut s'opposer de laisser cette Société au tirage ordinaire de ce lieu.

Lequel fut introduit a dit qu'en vertu de ses droits et titres d'achapt qu'il a fait de la vigne qui apartenoit ci-devant à l'honnorable Communauté de St-Saphorin il ny a aucune réserve sinon

celle du tirage ordinaire et que par conséquent il a droit de s'opposer, puis que la vigne, où l'on prétendait poser les Cibes était sienne suivant le dit aquis.

Surquoy, pour éviter difficulté on luy a demandé combien il vouloit demander de dédommagement à cette société pour qu'elle soit en droit de poser annuellement et perpétuellement les Cibes pour tirer en dite société sur la vigne en question, lors et quantes qu'Elle le trouvera à propos.

Le dit Michaud, après s'estre réfléchy, a demandé à la dite société qu'on luy livrera soit aux siens annuellement et perpétuellement vingt quatre batz pour son dedommagement, ou de l'incorporer et reconnoitre gratis membre d'icelle pour qu'il puisse jouir luy et les siens des mêmes bénéfices que les autres membres et sous les mêmes conditions. Surquoy on l'a fait retirer.

Le dit Michaud ayant été par connoissance admis et reconnu membre de la dite Société sous les conditions ordinaires. Lequel ayant été introduit a accepté la dite connoissance avec remerciements et a tout de suite pris place pour vaquer à d'autres choses.

Le 10e de juillet 1740. — Le Curial D.-S. Testuz a été étably Secrétaire au lieu et place du Curial Blondet défunté.

Du 14e juillet 1743. — « A été connu de renvoyer le tirage jusqu'à l'année prochaine par la considération que les ouvrages et travaux sont fort retardés par le mauvais temps, outre que la vente en sera plus considérable et par conséquent les prix le seront aussy. »

Du 25e juillet 1744... — Il a été déterminé que l'on ne fixera plus à l'avenir le montant de ce qu'il s'agira de tirer que sur le tirage même et cela dans la vüe d'engager chaque membre à s'y rencontrer.

Du 11e juillet 1745. — Il a été déterminé par connoissance qu'on s'assemblerait en Général de mercredy prochain en huit environ les 7 heures du matin pour quoy ceux qui sont redevables à la Société seront avertis de faire le payement de leur immatriculation promptement ou à ce defaut s'obliger convenablement en donner des cautions et sûretés suffisantes. Si moins ils seront suivis tout de suite à rigueur.

Il a été ensuite déterminé de se procurer un Coffre pour y mettre les droits de la Société.

(*A suivre.*) (Communiqué par M. le Dr Jaunin.)

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

∴ Les membres de la **Société d'histoire de la Suisse romande** se sont réunis à Lausanne, dans l'auditoire de l'Ecole Vinet, mercredi 15 mars, sous la présidence de M. VAN MUYDEN, et au nombre d'une quarantaine.

M. Fréderic DUBOIS donne lecture du procès-verbal de la réunion du 30 novembre 1904, tenue, elle aussi, à Lausanne, puis MM. Henri Muret, ingénieur, à Morges, et Maurice Trembley, publiciste, à Paris, sont admis, par acclamation, au nombre des membres de la société.

M. Maxime REYMOND ouvre la série des communications par un savant exposé relatif à la « Fondation du monastère de Payerne et du Prieuré de Sainte-Marie de Baulmes ». Payerne doit peut-être son nom au duumvir Paternus, romain d'Avenches, qui aurait possédé un domaine sur les bords de la Broie ; mais ce n'est là qu'une conjecture. L'origine et le développement de Payerne se rattachent essentiellement au nom de l'évêque Marius, saint Maire, qui construisit, sur son propre terrain, une église et un village « templum et villam » ; il mit de la sorte en valeur un domaine jusqu'alors négligé, y installa des serfs et des tenanciers. C'est ainsi que fut créée le 24 juin 587 l'église de Payerne que l'évêque, à la fois propriétaire et chef spirituel, dota d'importantes propriétés.

Le Cartulaire de Lausanne nous apprend que le Chapitre épiscopal reçut, sans doute à la même époque, la dîme sur ces biens sis à Payerne, Corcelles et Dompierre.

Le 1er avril 962 la reine Berthe signe l'acte de fondation de l'Abbaye de Payerne, et donne à l'abbé Mayeul de Cluny son bourg de Payerne, en quoi M. Reymond constate qu'il s'agit d'une restitution opérée par la royale filandière de biens ravis par ses antécesseurs à l'église primitive. A ce don Berthe joint celui des églises de Chiètres, Pully et Prévesins, auxquelles son fils cadet, le duc Rodolphe, ajoutera les domaines de Colmar et Hiltenheim en Alsace.

Le Prieuré de Sainte-Marie de Baulmes, la dîme de Baulmes et l'église Saint-Germain d'Orbe dépendent également de Payerne. Le Cartulaire de Lausanne indique que Félix Chramnelène, duc de Transjurane, et sa femme Ermentrude, construisirent « in loco

balmense » un monastère en l'honneur de la Mère de Dieu, cela vers 627.

Il semble que ce monastère ait bien été fondé à Baulmes, et non pas à Romainmôtier, comme on l'a prétendu en présence d'un texte de la « Vie de l'apôtre Colomban » qui a pour auteur le moine Jonas. M. Reymond estime que le monastère de Baulmes a été avant 985, pour un motif inconnu, rattaché au domaine épiscopal, l'évêque de Lausanne étant également abbé de Baulmes.

M. Reymond examine également les conclusions qu'a jadis tirées M. Fréderic de Gingins de l'existence de la Baumette de Saint-Didier, fondation religieuse sise sur la Venoge, non loin de St-Loup.

M. du Plessis se demande si l'église de Baulmes jadis située sur le mont Saint-André, plus tard appelée église Saint-Michel, n'est pas de fondation antérieure au christianisme.

M. Victor van Berchem qui a, antérieurement, étudié les origines de Payerne, relève le fait indiscutable de la dispersion des archives pouvant élucider le problème obscur de la fondation de Payerne ; ces archives peuvent se diviser en trois groupes :

1° les documents rodolphiens relatifs à la dynastie de Bourgogne ;

2° les documents impériaux ayant trait aux domaines alsaciens de l'Abbaye de Payerne ;

3° les Bulles pontificales qui énumèrent, sous forme d'inventaires, tous les biens de l'Abbaye, au point de vue de leur valeur économique.

Outre leur dispersion, les archives existantes sont, pour l'historien scrupuleux, fréquemment sujet à caution, car leur authenticité est douteuse.

De ce nombre deux pièces présentent un caractère discutable, savoir le « Testament de la reine Berthe » et le « Diplôme du roi Conrad » ; le premier est un document fabriqué de toutes pièces aux XIIe et XIIIe siècles, puisqu'il se présente comme la transcription mot à mot de l'acte de fondation de l'Abbaye de Cluny, par Guillaume d'Aquitaine.

On ne peut donc l'utiliser pour affirmer que tels ou tels biens aient été donnés par la reine Berthe à l'Abbaye de Payerne.

Pour M. van Berchem, Berthe fonda Payerne, aux environs de 961, sous une forme assez modeste ; après sa mort, dont on ignore du reste la date exacte, son fils Conrad et sa fille, la future impératrice Adélaïde, complétèrent cette fondation qui fut remise, avant 973, à l'abbé Mayolus de Cluny. Il en résulterait que

Payerne doit plus de reconnaissance à Adélaïde elle-même qu'à la reine Berthe, et, à cet égard, nous autres profanes, avons à rectifier notre jugement, à renoncer au charme des traditions et à nous rendre à l'évidence en présence des constatations de la « diplomatique », soit l'examen critique des chartes authentiques.

Ainsi tend à disparaître la douce figure de Berthe, la bienfaisante fileuse.

La savoureuse communication de M. Daniel Jordan nous a fait quitter le domaine de la haute érudition médiévale, et nous a vivement divertis ; dans la bibliothèque de M. de Saint-Georges, à Changins, M. Jordan a trouvé un petit volume du XVIIIe siècle, description en vers pompeux et enthousiastes des fêtes anniversaires de la Réformation à Berne, en 1728.

Joseph Luciani, régent de première du Collège de Nyon, y narre au long et au large le spectacle d'un gigantesque feu d'artifice tiré en l'honneur de la commémoration de la Réforme : girandoles, caissons, ballons d'artifices, roues de feu, décharges de canons, etc., tonnent, détonent et pétaradent à l'envi. Luciani ne se tient plus d'enthousiasme ; il exulte ; sa verve se traduit en alexandrins boiteux, à la louange de Leurs Excellences, organisatrices d'un si beau spectacle ; notre régent, ému aux larmes, conclut par ce vœu pie à l'adresse de ses seigneurs et maîtres :

« Que le ciel vous comblant de ses « rares » bienfaits
» Rende à toujours aussi vos armes triomphantes !... »

Mais Luciani avait eu tort d'aller festoyer à Berne ; il était en effet mal coté dans le corps enseignant de sa ville, puisque les « Manuaux de Nyon » rapportent qu'il fut l'objet de plaintes ; ses élèves se conduisaient mal, ils oubliaient la civilité « envers un chacun ». Luciani fut l'objet de sévères remontrances et fut sévèrement censuré, le pauvre homme !

M. Heaton, le céramiste et peintre-verrier de Neuchâtel, a noté, au cours de ses promenades artistiques en Suisse et en Alsace, les millésimes que l'on remarque sur les portes des maisons, les bassins des fontaines, les pierres tombales. Ces dates dénotent un art délicat dans le soin avec lequel l'artisan les grave, dans le bois et la pierre, aux XIVe et XVe siècles ; il sait donner de la grâce aux contours des chiffres ; il les orne d'enjolivures ; les outils qu'il utilise pour graver sont des objets charmants auxquels l'ouvrier est attaché par un vrai amour. Sans s'en douter, sans doute, il fait de l'archéologie pratique et artistique ; son esprit inventif donne une forme gracieuse aux millésimes qu'il trace, preuve en soient ces caractères charmants

que M. Heaton reproduit à la planche noire. Mais viennent les temps modernes, les fabriques ; l'ouvrier est pressé, il n'est plus guidé par sa fantaisie ; il travaille au compas et à la règle : il a perdu la tradition de maître Christian Salchli qui, sur le pont d'Aarberg, dessinait la date de 1568 en caractères admirables.

Et M. Heaton, en fidèle disciple de Ruskin, nous conjure de revenir à l'imitation de la nature, inspiratrice du beau, et susceptible de donner des formes harmonieuses aux créations, même les plus vulgaires, de l'industrie moderne : « Tendons tous à ce but ! » s'écrie-t-il.

Pour terminer la séance, M. William Robert présente à la société deux lettres du Directoire exécutif adressées au citoyen Robert, commissaire du gouvernement. L'une de ces lettres a un intérêt philatélique : c'est un timbre humide, à l'encre rouge, avec la date du 8 octobre 1799 ; cette inscription postale, inconnue sur d'autres documents de la même époque, semble être une innovation ignorée jusqu'alors.

M. Robert observe qu'elle n'est pas mentionnée dans l'ouvrage spécial de MM. Mirabaud et de Reuterskiöld relatif aux timbres-poste ; il était donc intéressant de la signaler.

M. B.

*** Dans un des derniers fascicules du **Dictionnaire géographique de la Suisse** qui viennent de paraître, le clou de la publication est naturellement l'article sur Neuchâtel-canton auquel l'article sur Neuchâtel-ville ne le cède en rien. La partie géologique et orographique est due, cela va sans dire, à la plume autorisée de M. le Dr Hans Schardt, professeur. La partie météorologique à M. le Dr Billwiller, professeur. La flore à M. le prof. F. Tripet. L'agriculture à M. F. Porchat. M. Pillichody y parle des forêts, M. Paul Godet de la faune, M. Quartier-la-Tente de la population, du caractère et des mœurs, M. Jean Grellet de l'histoire du canton De M. Jean Grellet également l'article sur Neuchâtel-ville, des plus intéressants.

D'excellentes cartes, politiques, agricoles, industrielles complètent ces exposés rédigés avec beaucoup de soin et de clarté.

13me année. N° 5. Mai 1905.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LES MÉMOIRES DE MULLER DE LA MOTHE

(Suite et fin)

Redevenus libres au pied des rochers de la citadelle d'Aarbourg, nous dirigeâmes nos pas du côté d'Olten. Après sept lieues de marche, nous parvînmes à la montagne de Benkemaufon (?) où nous connaissions une ferme et des chevaux pour accélérer notre sortie du territoire de la Suisse. A sept heures du matin, nous fûmes rendus à Lauffenbourg, ville forestière, où nous prîmes la poste autrichienne. D'abord, notre route fut sur Tubingue, Stutgard. Le 11 octobre, nous fûmes à Francfort, où mon ami Rosset avait à cœur de se rendre, dans l'espoir qu'il y serait bientôt rejoint par sa femme et ses enfants, et où d'ailleurs il était adressé à la maison Gonthard, parens de sa femme. Il fallut qu'il renonçat pour le moment à cette satisfaction. Le 22, l'armée de Custine, immédiatement après la prise de Mayence, vint à s'emparer de Francfort. Nous en partîmes le 3 novembre. Notre route fut par Schwalbach, Coblenz, Bonn, Neuss, Xanten, Nimègue, Utrecht. Le 10, nous fûmes à Amsterdam, le 11 à La Haye, le 12 à la Brille, le 14 à Elfoutsteuss (?), où le vent contraria notre départ jusqu'au 18, que notre paquebot mit à la voile. Le 20, vers les cinq heures du matin, après une traversée fort orageuse, on fut débarquer à Harwich, et le 21 novembre, nous fûmes à

Londres, où je trouvais plusieurs de mes amis et compatriotes. Le 29, nous fûmes à Winchester pour apprendre la langue anglaise et aussi par raison d'économie. Mon ami, M. Rosset, attendoit son épouse et six enfants avec lesquels il se proposoit de passer en Amérique et de joindre à Philadelphie M. Casenove son beau-frère, qui lui offroit un établissement. Il me pressoit fort de le suivre. Ayant communiqué cette idée à mon ami M. Glayre, il ne l'approuva point. Au contraire, il me donna le conseil de quitter le séjour de l'Angleterre, et d'en chercher un qui fût plus à portée de la Suisse et de correspondre pour la régie de mes affaires, dont il continuait d'être chargé.

Immédiatement après notre évasion de la citadelle d'Aarbourg, le Gouvernement avoit ordonné la mise de nos biens en séquestre. Puis, par un arrêté subséquent du 22 janvier 1793, le revenu de nos biens mis en séquestre fut libéré. Dans cet état de choses, j'avois passé quelques semaines dans une situation critique, à la veille de voir prononcer la confiscation de notre patrimoine. On n'osoit me faire aucun envoi d'argent. Mais mon bon et généreux cousin, M. Michel Fatio, y subvint d'une manière fort gracieuse, en donnant l'ordre à son banquier à Londres de me faire toucher cent livres sterling.

Mon ami, M. de Brenles, étoit venu nous voir à Winchester, au moment où je venois de prendre le parti de quitter l'Angleterre pour me rapprocher de la Suisse, en sorte que je me décidai de suite à revenir avec lui à Londres et à faire de là le voyage ensemble par la France, pour me rendre à Genève, qui, à cette époque, conservoit encore son état d'indépendance.

De retour à Londres, le 12 janvier 1793, j'y prolongeai mon séjour jusqu'au 19 février, jour que je passai dans la société de plusieurs amis et compatriotes. J'y avais aussi une relation intéressante, celle de la famille de feu mon

cousin M. David Fatio, qui avoit laissé une veuve avec fils et fille. Cette dernière s'appeloit Sophie. J'avois lié connoissance avec elle dans un voyage qu'elle avoit fait en 1788, et, dans mes malheurs, elle y prit un tel intérêt qui lui donna des droits à ma reconnoissance. J'ai appris ensuite son mariage avec la plus grande satisfaction, surtout qu'elle étoit heureuse.

Mon ami, M. Rosset, ayant appris que je me disposois à quitter l'Angleterre, tandis qu'il s'occupait de son départ pour l'Amérique, et voulant encore me revoir, vint de Winchester pour quelques jours avec moi à Londres. Le 19 février, vers les huit heures du soir, nous devions prendre place dans une diligence pour nous rendre à Douvres, où nos amis étoient réunis pour ces dernières heures avec nous, dans une taverne à portée du lieu de notre départ. Mon ami Rosset n'avoit pas manqué de s'y trouver et je ne saurois oublier ce qui se passa entre nous, au moment de notre séparation, non plus que le triste pressentiment qu'il m'exprima en me disant adieu : *que nous ne nous reverrions plus*. En effet, nous ne nous sommes point revus. Il fut joint peu de temps après par sa famille et partit pour l'Amérique, d'où il m'a écrit diverses lettres dans lesquelles il m'exprimoit la même amitié et les mêmes ressentiments de l'injustice avec laquelle il pensoit avoir été traité par MM. de Berne. Il mourut le 28 mars 1795 à Philadelphie, détruit par le chagrin, malgré les compensations que la fortune lui offrit en ce pays-là. Après sa mort, sa famille est rentrée aussitôt en Europe.

Parti de Londres, le 19 février 1793, à huit heures du soir, nous arrivâmes le lendemain au matin à Douvres, et prîmes place dans le paquebot qui partit le lendemain au matin pour Calais. Il est à remarquer que c'étoit à la veille de la déclaration de guerre de l'Angleterre à la France, peu de semaines après la mort tragique de Louis XVI, et que ce

paquebot fut le dernier qui traversa. Nous nous y rencontrâmes avec M. de Beaumarchais, homme de lettres et de beaucoup d'esprit. Il égaya la traversée par sa conversation. Un des traits les plus intéressants fut ce qu'il nous dit au sujet des événements de la Révolution française. On lui demanda comment il pensoit que pourroit finir cette grande révolution. Il répondit : *comme ni vous ni personne dans le monde n'auront pu le prévoir ni l'imaginer.* Je cite cette réponse parce qu'elle a été prophétique de tout ce que nous avons déjà vu. Quelle pensée profonde sur l'avenir des événements de ce monde, que les derniers résultats appartiennent à la sagesse du grand Dispensateur de toutes choses !

Le calme prolongea notre traversée. Nous n'arrivâmes que le lendemain 22 à Calais, d'où nous partîmes pour nous rendre à Paris. Le tableau de cette grande ville, naguère si brillante, n'offroit plus que le spectacle de la terreur. On croyoit lire sur les physionomies l'effroy qu'avoit produit le sang versé du bon Louis XVI, ou les fureurs qui préparoient tant de scènes de dévastation, et qui ont bouleversé la France jusqu'à cette époque remarquable où le génie du Grand Napoléon a donné une nouvelle direction aux événements, dont l'histoire aura à raconter aux générations futures les faits les plus grands et les plus inattendus.

Arrivés à Paris, nous apprîmes que le Comité de Salut public s'occupoit d'un projet de guerre contre la Suisse, et que M. le Général Wyss, Baillif de Moudon, avait été envoyé par le gouvernement de Berne pour détourner cet orage. Dès lors, il me parut bienséant de me rendre auprès de lui, afin de le prévenir de mon séjour à Paris, dans cette circonstance, et de l'intention que j'avois de me rendre à Genève. Il parut sentir et reconnoître la loyauté de mon procédé ; son accueil fut des plus gracieux. Il chercha même à donner une tournure flatteuse au choix que le Gouvernement de

Berne avoit fait de nos personnes, comme plus marquantes, pour être victimes des sévérités que la politique avoit jugé utiles dans ces circonstances, assurant d'ailleurs, que la justice du Souverain ne laisseroit point échapper l'occasion de nous relever. De plus, il m'insinua que je pourrois rendre cette accession plus prochaine par quelques services pour la Patrie.

Je répondis qu'aussitôt qu'elle seroit attaquée, le Souverain, en me rappelant, me verroit voler à mon poste pour la défendre.

Je partis immédiatement avec mon ami M. de Brenles qui ne me quitta point jusqu'à Genève, où j'arrivai le 15 mars. J'en prévins de suite M. Morlot, membre du conseil souverain, avec qui j'étois entré en correspondance.

Genève, depuis la capitulation faite entre le Général de Montesquiou, qui étoit à ses portes avec une armée, et les Suisses, qui étoient venus pour en défendre le siège, Genève, dis-je, avait aussi, par une révolution, changé la forme de son gouvernement, mais n'étoit pas rentré dans un état calme et paisible. Soulavie, Résident de France, avoit soin de l'entretenir dans un état de trouble dont le résultat devoit être sa réunion avec la Grande République. Chacun en craignoit le moment et chacun s'attendoit à de nouvelles crises. Une telle attente me fit prendre le parti de chercher un asile à la campagne. J'avois été recommandé par un ami, M. Charles d'Apples, de Lausanne, à M. Girodz, ce qui m'avoit procuré l'agrément de faire connoissance avec sa famille sur le point de quitter la ville pour aller habiter leur campagne de Vandœuvre. Je conçus l'idée d'y fixer mon séjour et j'y pris un logement dans une maison voisine. Chez M. Girodz, on me fit la grâce de me recevoir pour la table.

Me voici arrivé, mes chers enfants, à l'époque intéressante des nouvelles relations que j'ai formées avec la famille de votre digne et respectable mère. Touché de son mérite, malgré l'état

de séquestre où étoient encore mes biens, j'osai formuler le projet de m'unir avec elle. J'obtins sa main et notre mariage fut béni au temple de Vandœuvre le 12 janvier 1794.

Le 3 décembre, même année, fut baptisé notre premier-né, Maurice, dont M. Glayre voulut bien être le parrain. Cet enfant qui annonçoit un excellent naturel et que nous chérissions, nous eûmes la douleur de le perdre le 25 juin 1797 à l'âge de deux ans et demi.

Cette affliction se trouva adoucie par l'existence de ma chère Caroline née déjà le 30 octobre 1796.

Ce fut en 1797 que LL. EE. de Berne, déterminées par les représentations qui leur furent faites par M. Barthélémy, ambassadeur de France, décréta, sous la date du 15 juin « une amnistie en faveur de tous ceux qui, impliqués dans » les procédures instruites en 1791 et 1792, avoient été » punis où s'étoient rendus fugitifs hors de leur Patrie. » Déclarant que chacun d'eux étoit libre de revenir, sous la » condition expresse de se présenter, à dater du jour de sa » rentrée dans la quinzaine, au Président du Conseil secret, » pour solemniser devant ce Tribunal le serment de fidélité » que tout bon sujet doit à son souverain. »

Ce décret me fut aussitôt communiqué par une lettre très obligeante de M. Yenner de Nidau, membre du Conseil souverain, et ensuite, par une lettre de M. le bailli d'Erlac de Spiez adressée à mon curateur, M. Glayre.

En conséquence de ce décret, je me rendis incontinent à Berne. M'étant présenté de suite chez Son Exc. M. de Mellune *(sic)*, président du Conseil secret, je fus très gracieusement accueilli, mais en m'annonçant que le Conseil secret ne devoit être assemblé que dans quelques jours. Lui ayant alors fait connoître les circonstances pénibles dans lesquelles j'avois quitté mon domicile pour remplir plus promptement la condition prescrite dans l'amnistie, ayant laissé un enfant très malade, Son Exc. voulut bien y avoir

égard et convoquer le Conseil secret pour le lendemain. Il marqua l'heure et me dit qu'au surplus, si je voulois attendre à mon auberge, il me feroit avertir du moment où l'accès me seroit ouvert. Après lui avoir exprimé combien j'étois sensible à cette bonté, je lui fis ma révérence et il me fit l'honneur de m'accompagner jusqu'au dessus de la rampe.

Le lendemain, vers les onze heures du matin, on vint me demander à l'auberge de la Couronne où j'étois logé. Je me rendis de suite à l'Hôtel de Ville, où je fus introduit en même temps que M. Mercier-Felz, venu de Lausanne pour le même fait.

Le Conseil secret étoit composé de vingt-cinq membres présidés par l'Advoyer, M. de Melunen. Il nous dit : « Mes-
» sieurs, vous êtes rappelés dans votre Patrie par le Décret
» d'amnistie que LL. EE. ont prononcé en faveur de ceux
» qui ont été impliqués dans les affaires qui ont eu lieu en
» 1791 et 1792, et dans lesquelles diverses personnes se
» sont rendues plus ou moins coupables. Votre démarche
» nous assure que vous reconnoissez les torts que vous
» *pouviez* avoir eu et que vous êtes disposés à prêter le
» serment qui va vous être lu. »

Teneur de ce serment :

Promesse de fidélité, de remplir tous les devoirs de bons et loyals sujets, de révêler tout ce qui pourroit venir à notre connoissance tendant à nuire au Gouvernement, de ne point chercher à me venger, ni directement ni indirectement, de ceux qui pouvoient m'avoir attiré l'animadversion du Souverain. Enfin, de ne point prendre de Bourgeoisie étrangère, sans le consentement du Souverain.

Après avoir ainsi satisfait aux conditions prescrites dans l'acte d'amnistie, je ne songeois qu'à repartir aussitôt pour Lausanne et ne m'y arrêter que le tems nécessaire pour y voir quelques personnes. La satisfaction que j'eus de retrouver plusieurs de mes anciennes relations, avec toute l'apparence

de l'amitié, fut bientôt troublée par la douleur d'apprendre que notre cher enfant Maurice avoit expiré dans les bras de sa bonne grand-maman malgré tous les secours et l'espoir que l'on m'avait donné de sa guérison.

Peu de semaines après, nous vinmes à Pully, en famille, où ma présence étoit nécessaire pour reprendre possession de ma propriété. J'avois été rendre mes devoirs à M. de Buren, Seigneur-Baillif à Lausanne, et il me rendit cette visite à Pully avec son épouse.

Les vendanges étant achevées, je jugeai convenable de retourner passer l'hyver à Vandœuvre sur Genève. J'eus d'autant plus lieu de m'en applaudir que la révolution au Pays de Vaud s'opéra ce même hiver 1798, à laquelle j'étois bien résolu de ne prendre aucune espèce de part. Cependant, lorsqu'elle fut décidément faite par l'introduction de l'armée Ménard, je revins pour soigner mes propriétés.

En 1799, existoit le Gouvernement helvétique. Je soutenois alors des relations très particulières avec M. Henri Polier, Préfet du canton de Vaud. Sollicité par lui d'accepter le commandement du château de Chillon, où devoient être amenés plusieurs personnages considérables de l'ancien gouvernement de Fribourg, pour y être gardés comme otages, j'y consentis pour satisfaire les bonnes intentions qui l'animoient en faveur de ces Messieurs, sous condition cependant que ce seroit pour peu de tems. Un tel séjour, sous quel titre que ce fût, ne pouvoit m'offrir que des pensées fâcheuses. En effet, après avoir établi à Chillon les prisonniers, qui y furent envoyés, de la manière la plus supportable, je fus authorisé à me faire remplacer. Avant de quitter le château, M. Vero, ancien Advoyer de l'Etat de Fribourg, accompagné des autres Messieurs comme lui détenus, voulut bien se rendre auprès de moi pour m'exprimer leur reconnoissance de mes procédés à leur égard, ainsi que leurs regrets de mon départ. Vous trouverez dans mes papiers une

lettre de l'Evêque de Fribourg qui m'adresse des remerciements.

Immédiatement après le commandement du château de Chillon, je fus nommé commandant militaire de l'arrondissement du Jura formé des districts d'Echallens, Orbe, la Vallée de Joux.

En 1802, la Sous-Préfecture de Lausanne me fut offerte. Je ne l'acceptai pas, persuadé que ce poste pouvoit être mieux rempli, mais, sur la fin de cette année, au mois d'octobre, le Gouvernement helvétique fut expulsé de Berne et dans le cas de se réfugier à Lausanne avec M. de Verninac, l'ambassadeur de France. Les troupes bernoises, avec les autres cantons en contre-révolution, se trouvoient déjà à Moudon, lorsque le général Rapp arriva inopinément de Paris apportant l'ordre au Gouvernement helvétique de retourner à Berne reprendre ses fonctions provisoirement. Je fus nommé juge au Tribunal suprême du canton en fonction durant l'hiver 1803. L'acte de médiation signé à Paris ayant donné à la Suisse une nouvelle existence fédérative et le canton de Vaud y ayant obtenu son indépendance cantonale, pour y occuper le rang de dix-neuvième canton fédératif, les nouvelles autorités furent créées selon les formes prescrites par cette nouvelle constitution.

Il y eut un Grand Conseil exerçant le pouvoir souverain, un Petit Conseil chargé du pouvoir exécutif. Le Tribunal d'Appel fut renouvellé. Dans toutes ces élections, je n'y eus aucune part. Mais, le Petit Conseil me nomma Juge de Paix du cercle de Pully, district de Lausanne, fonction que j'ai exercée jusqu'en 1806, que je quittai le séjour de la campagne pour habiter la ville dans le but d'y commencer votre éducation. Vous trouverez dans mes papiers la démission honorable qui me fut accordée.

Ici finit, mes chers enfants, le récit des principales circonstances dans lesquelles votre père a vécu jusqu'à ce moment.

Si je suis entré en quelques détails, qui pourront même vous paroître minutieux, je les ai cru utiles à vous faire connoître le caractère des fautes qu'on pourroit me reprocher comme aussi les principes d'honneur qui ont servi de règle à ma conduite, soit pendant la durée de mon procès, soit depuis le recouvrement de ma liberté, et enfin ma réhabilitation par l'ancien Gouvernement, une année avant l'événement de la révolution, auquel, par une suite des mêmes principes, j'ai évité de prendre aucune espèce de part.

MULLER DE LA MOTHE.

LETTRES D'UN SEIGNEUR VAUDOIS

sur les événements des années 1789 à 1793.

Les lettres qui suivent furent adressées par un seigneur du Pays de Vaud, Doxat de Champvent, à son ami De Tournes, banquier à Genève. Elles sont relatives à beaucoup de sujets, mais surtout aux affaires financières et politiques de France, de Genève et de Suisse. Elles nous montrent de quelle manière un seigneur campagnard envisageait les événements du temps et combien étaient grands son désir de voir ne rien changer à l'organisation de la société et sa haine contre les hardis novateurs dont les actes étaient de nature à jeter le trouble dans les fortunes et les situations acquises. Je remercie ici vivement M. Ch. Burnier, professeur, d'avoir bien voulu les mettre à ma disposition.

La première lettre de Doxat de Champvent est relative à l'émeute qui eut lieu à Genève les 26 et 27 janvier 1789 et qui fut causée par un léger renchérissement du prix du pain décidé par la Chambre des blés et le Deux-Cents. Cette marchandise devant se vendre cinq sous et demi la

livre au lieu de cinq, dès le 27, la population de St-Gervais et de Rive s'insurgea aussitôt et ne désarma que sur le vu d'une décision de l'autorité abaissant le prix du pain à quatre sous et demi.

30 janvier 1789.

Votre dernière émeute me paroît très fâcheuse sous tous les rapports. Sans doute, le Deux-Cents a été forcé par la nécessité de condescendre à tout, jusqu'au pardon. On écrit même que s'il eût tardé quelques minutes de plus, le désordre auroit été porté à son comble... La livre de 17 onces de pain blanc nous coûte à nous qui sommes un peuple agricole, cinq sous, et non seulement personne ne se plaint mais on ne le trouve pas cher relativement au prix du froment. Tout me paroît un grand malheur dans cette affaire ; je vous plains de toute mon âme et je suis bien impatient d'avoir de meilleures nouvelles.

Je pense bien que les trois puissances seront instruites officiellement, mais qu'est-ce que cela produira ? Enverront-elles des régiments dans vos murs et à leurs frais pour vous mettre à l'abri des mutins ? J'en doute ; et, vu leur rage, toute précaution évidente ne vous met-elle point en danger ?

O malheureux fonds de France ! que de disgrâces ils vous ont attirées en vous comblant de richesses. Qu'est-ce que votre ville aujourd'hui en comparaison de la Genève d'autrefois, heureuse, tranquille et célèbre dans le monde entier par ses mœurs, par ses lumières et par ses talents...

Dès que le gouvernement eut obéi à la volonté populaire au sujet du prix du pain et apporté quelques améliorations dans sa propre organisation et dans les lois, la paix fut complète ; la joie la plus grande se manifesta dans le peuple tout entier. Une grande cérémonie patriotique et solennelle eut lieu à St-Pierre le 10 février. Au retour du Conseil des Deux-Cents à l'Hôtel de Ville, on tira cent et un coups de canon et on fit une salve d'artillerie sur la Treille et au bastion de Hollande.

15 mars 1789.

Je vous félicite mille fois de ce que vos dernières turbulences politiques ont été si promptement et si heureusement terminées. C'est un miracle qui se perpétue, à ce que l'on dit, par des embrassements cordiaux et de tous les jours. Tant mieux, et quand même la cordialité ne seroit pas au dernier point de perfection, ce mélange de deux partis, naguère si opposés, leurs soupers en commun, les sérénades qui les suivent, etc., tout cela est un grand bien et vous procurera, j'espère, l'accomplissement de mes vœux pour votre longue tranquillité [1].

On sait que Voltaire appelait les révolutions de Genève, *des tempêtes dans un verre d'eau.* On sait aussi combien le verre s'élargit dans le courant de cette même année 1789. La tempête augmenta dans la même proportion et menaça bientôt la sécurité de l'ancien régime en France. Tous les regards se dirigèrent avec anxiété dans cette direction et le châtelain de Champvent y distingua bien vite des sujets de crainte.

22 mai 1789.

Je comprends par votre réponse au sujet des affaires de France que vous n'en savez guère plus que nous et que vous flottez comme nous entre la crainte et l'espérance. Ne faut-il pas, pour augmenter les doutes, que le turbulent d'Espremesnil [2] qu'il auroit fallu pendre lors de son insurrection contre la Cour, soit un député de la capitale. Je me flatte que cela ne servira qu'à la plus grande gloire de M. Necker. Je ne puis m'empêcher de me rappeler souvent que j'ai rencontré

[1] Voir au sujet de l'émeute de janvier l'intéressante brochure de M. L. Dufour : *Un peuple heureux* ou la Réconciliation du 10 février 1789 à Genève.

[2] Le chevalier d'Epremesnil, conseiller au Parlement de Paris et représentant de la noblesse de cette ville à la constituante dont il avait provoqué un peu la réunion. Il se distingua dans l'opposition et fut pour son parti un auxiliaire dangereux par ses habitudes de discussion véhémente. Son influence s'en ressentit d'une manière défavorable. Il fut une victime du tribunal révolutionnaire au printemps 1794.

M. Necker à Genève portant comme moi des lettres de change de comptoir en comptoir et j'admire la Providence d'avoir mis une différence si énorme entre les hommes. Si son dernier discours n'est pas trop volumineux pour le remettre à la poste, vous m'obligeriez beaucoup en me l'envoyant. J'ai au moins le bon esprit d'admirer les productions de cet homme célèbre ; cette lecture rempliroit délicieusement, sous mes marronniers, au bord de mon jet d'eau, les moments que me laissent mes maçons.

Le châtelain de Champvent, toujours très désireux de voir se maintenir l'ancien régime en France, accueillait avec joie les impressions plus favorables de son ami de Genève ainsi qu'on peut le voir dans les lignes suivantes.

Ce 22 octobre 1789.

Vous me faites un grand plaisir de me dire que les dernières nouvelles de Paris sont bonnes. Dans mon coin, je ne lis que la *Gazette de Berne*, et celle de lundi est effrayante. On ne vit jamais plus de désordres, plus d'horreurs [1] et moins d'apparences d'un prochain arrangement. Quelqu'un est venu me dire que la Reine de France était morte, que la Caisse d'Escompte ne payoit plus ; le départ du duc d'Orléans est une meilleure nouvelle et plus sûre [2]. Je dinai dimanche dernier avec plusieurs Illustrissimi français. Il faut les entendre ! Et certes, il me semble qu'ils ont raison en plusieurs points.

C'est une excellente idée en politique et en morale de faire à Genève une souscription du quart de son revenu pour l'offrir à la France. Il se pourroit bien que l'on n'accepte pas votre offrande, mais assurément, elle fera beaucoup d'honneur à votre ville [3].

[1] Il s'agit sans doute des troubles du commencement d'octobre qui obligèrent le roi et l'assemblée à venir habiter Paris au milieu du peuple.

[2] Après les journées d'octobre, Louis-Philippe dit Egalité alla passer quelques mois en Angleterre sur les instances de Lafayette.

[3] Voir à ce sujet dans la livraison de juillet 1904 de cette Revue l'article intéressant de M. Barde : *Un don genevois à l'Assemblée nationale de* 1789.

Le 29 octobre 1789.

Je suis ravi de la continuation de vos espérances à propos des affaires de France... Savez-vous que MM. Mounier et Lally-Tollendal sont à Neufchatel depuis une quinzaine de jours ? Nous avons à Yverdon M. de Montboissier, député pour Paris. Il a fui sans rien dire et nous assure que deux cent mille familles nobles et riches ont quitté la France depuis les troubles.

Il me semble que Genève voulant faire une offrande ne peut pas honnêtement en présenter une au-dessous de un million. C'est un beau denier, mais vous en avez vingt, de ces millions et peut-être davantage. Je ne sais ce que Berne, Bâle, Lausanne, etc., voudront faire, mais il seroit ridicule qu'Yverdon s'en mêlât ; je ne pense pas qu'entre nous tous, nous ayons au delà de cent mille livres de rente ; dans votre proportion, il nous faudroit offrir cinq mille livres. Quelle misère !

17 novembre 1789.

... J'aprends que l'on se met en train, à Berne, de vous imiter par une cottisation en faveur de la France. J'ignore si l'on est également bien disposé dans d'autres villes riches de la Suisse. Quant à nous, pauvres gens que nous sommes, nous ne sommes pas dignes de paroître en si bonne compagnie ; marquez-moi, je vous prie, à quoi se montera notre offrande.

La saisie des biens du clergé devra faire du bien, d'abord dans l'opinion et ensuite en réalité. Cependant les fonds sont toujours bien bas... Tout cela est un labyrinthe d'où le mal et le bien peuvent sortir avec une probabilité égale pour nous. Je redoute une guerre civile et borne mes résolutions à faire des vœux pour une heureuse issue. Si tout alloit mal, Genève et une partie de la Suisse seroient abîmés...

Deux années s'écoulent au sujet desquelles nous ne possédons plus aucune lettre de Doxat de Champvent à son ami De Tournes. Il faut aller jusqu'au 9 novembre 1791, c'est-à-dire à l'époque de la Législative, pour en retrouver une. Il était beaucoup question à ce moment-là, à Yverdon,

des faits et gestes du fils du banneret Christin, Ferdinand-Richard Christin, qui joua un rôle de quelque importance à Paris, où il fut contrôleur des finances et secrétaire de Calonne. A l'époque de l'émigration, il s'attacha à la fortune des Bourbons qu'il suivit en Allemagne et où il devint secrétaire de leur conseil, qu'il resta jusqu'au moment très rapproché où une intrigue l'amena à se rendre en Angleterre, d'où il passa en Suède et enfin en Russie. Dans le petit extrait suivant, il est fait allusion aux intrigues tendant à détruire l'œuvre de la Révolution.

Le 9 novembre 1791.

...Vous aurez vu que les événements ont assez bien justifié les avis de M. Christin ; l'acceptation du roi, qui a eu lieu depuis, doit avoir ralenti les affaires, ensorte que si l'on tente d'entrer, ce pourroit bien n'être qu'en mars prochain. N'ayant pas vu le père de M. Christin depuis assez longtemps, j'ignore s'il a eu d'autres nouvelles. On n'a dit que le fils avoit été fait secrétaire du Conseil des Princes.

Trois mois plus tard, Doxat de Champvent annonçait à son ami la disgrâce imméritée de Christin :

Yverdon, 16 février 1792.

C'est une marquise Balbi, Gênoise par son mari et maîtresse de Monsieur qui, aidée de la faiblesse de ce prince, a occasionné la disgrâce de Christin. Un jour que la Cour étoit encore à la campagne, Monsieur donne un ordre à Christin pour l'exécuter très promptement. Il descend et ne trouve d'autre équipage attelé que celui de la marquise ; il s'y jette, fait sa commission et revient. Soit que cette femme voulût se retirer et ne trouvât pas son carrosse ; soit que, n'en ayant pas eu besoin, il ait suffi de la liberté qu'avait prise M. Christin pour la piquer, elle éclata en reproches aux oreilles de Monsieur. Le marquis de Jaucourt, qui a les restes du prince, s'est joint à la maîtresse commune pour former une cabale dont les suites et l'effet ont été prévus par le jeune Christin, qui en a prévenu son père. L'effet a

été précipité par la visite que leur fit en dernier lieu l'auteur d'une libelle contre la Balbi et Jaucourt qui sont détestés. Christin le reçut très mal et lui tourna le dos en présence de plus de dix personnes. Mais dès le moment de l'entrée de cet auteur, on ne manqua pas de dire au prince que ce libelliste étant actuellement chez Christin qui le recevoit comme un ami, il étoit clair que le jeune homme favorisoit l'écrivain.

Le Prince en courroux prononce l'éloignement de Christin ; MM. d'Artois et de Calonne accourent pour le justifier ; on prouve la mauvaise réception et le dos tourné au libelliste. Mais le mot étoit lâché. Christin a quitté sans faire la plus petite résistance et même sans beaucoup de regret, car les jaloux, les envieux et les cabaleurs diminuaient grandement le beau de sa place.

J'ai lu le discours très court et très bien tourné qu'il a prononcé en remettant son portefeuille au Conseil. Il a refusé toute offre pécuniaire pour son travail pendant un an ; il n'a jamais eu que son viatique. Il a voulu rester plusieurs jours à Coblentz depuis sa disgrâce afin de se montrer à la Cour tête haute et fier de son innocence.

C'est en qualité de chargé d'une commission importante de la part des princes qu'il est parti pour Londres où il occupera l'hôtel de Calonne.

J'ai lu avec attendrissement deux lettres délicieuses que M. le comte de Vaudreuil et l'Evêque d'Arras, principaux membres du Conseil, ont écrites à Christin, le père, qu'ils ne connaissent point. Il n'est pas possible de faire un éloge plus complet que celui qu'ils font de son fils et ils parlent tous les deux de la commission très importante qu'on lui a confiée pour Londres.

Nous aurons bientôt de ses nouvelles datées de cette dernière ville, et nous verrons. Ce qu'il y a de bien sûr, c'est que Christin a rendu de très grands services et qu'il est chéri autant qu'estimé de MM. d'Artois et de Calonne. Il est sûr aussi qu'il est plein de talents. Son père et nous, ses amis d'ici, ne sommes donc pas en peine pour lui, mais quel sera son sort ? c'est ce qu'on ignore. Je crois vous avoir déjà dit

que les aventures de ce jeune homme tiennent du roman ; je vous le confirme, et vous voilà instruit.

Dans sa lettre suivante, Doxat revient aux questions financières qui l'intéressaient au plus haut degré et fait un parallèle entre la fortune genevoise et la médiocrité vaudoise.

Yverdon, 27 avril 1792.

Où en serions-nous, je vous prie, si nos campagnes ne fournissaient pas à nos besoins? Vous avez eu un long temps de prospérité où, sans travail ni spéculation, vos capitaux vous rendoient le dix et plus pour cent. Vous y avez ajouté l'art du banquier et de l'agiotage. Cela a produit dans votre ville des fortunes immenses, un peu fictives, j'en conviens, et qui s'en vont petit à petit. Nous, par contre, nous sommes allés terre à terre, aussi platement que nos prés. Cela n'a produit aucun brillant, mais oui bien du solide et nous nous maintenons. Cependant c'est une chose prodigieuse pour une très petite ville que la perte qu'Yverdon a à supporter par les circonstances du temps et par la tragédie probable de la France. Je ne sais pas si je dis trop en évaluant cet objet à un million de Livres tournois ; cela ne fera sauter personne, mais plus d'un ménage pourroit bien en perdre l'habitude du sucre et du café.

(A suivre). Eug. Mottaz.

LA COMMUNAUTÉ & LES GENS DE SUCHY

jusqu'au XVIIIme siècle.

(Suite et fin.)

II

SUCHY SOUS LES BERNOIS

Dès 1536, Suchy continue à faire partie de la châtellenie de Belmont, laquelle releva directement de LL. EE. de Berne dès l'année 1564. Le village de Suchy fournit des justiciers — quelquefois même le lieutenant ou vice-châtelain — à la « Noble Cour » (justice inférieure) de Belmont. La Seigneurie, soit Conseil de Lausanne, conserve à Suchy le fief qu'elle y possédait avant la conquête. Comme du passé, de perpétuels litiges surgissent avec les localités voisines à propos des biens indivis. On cherche à remédier à cet état de choses en procédant à quelques délimitations de territoires, mais on ne peut y parvenir d'une façon définitive.

DÉLIMITATIONS DE FRONTIÈRES

En 1553, les commissaires de François de Luxembourg, seigneur de Belmont, opèrent le bornage du même bois qui, en 1532, donna lieu à des difficultés entre Suchy et Belmont-Gressy [1].

Ce bois, qui contenait 200 poses, fut reconnu appartenir exclusivement à la communauté de Suchy, sous les réserves et conditions suivantes :

« Ceux de Suchy ne devront, ni en commune ni en particulier, rien vendre ou couper du dit bois, sauf pour le chauffage et le bâtiment.

[1] Les commissaires du seigneur de Belmont chargés de cette mission furent Jaques Bernard, châtelain de Thorens (Savoie), et Bertrand Barral, secrétaire de François de Luxembourg.

Ils ne devront mettre aucune cloison qui empêche « la paisson » des pourceaux.

Ils donneront tous leurs soins à l'entretien des jeunes chênes.

Le seigneur de Belmont ou les siens pourront y couper des chênes à leur volonté dans le cas où ils voudraient « bastir et messoner (maisonner) le château de Belmont [1].

Le seigneur aura sa part des usages dans le dit bois et pas plus. »

Signalons, en passant, un accord entre la commune de Suchy d'une part, le seigneur et les communiers d'Essert-Pittet de l'autre, pour le coupage des vernes et l'usage de pâquiers indivis [2] (1657).

REDEVANCES FÉODALES

Dans une reconnaissance générale de 1666 en faveur de LL. EE. de Berne, la commune de Suchy s'engage à livrer chaque année au château d'Yverdon, « à la St-Martin d'hiver », les redevances ci-après :

1° Pour une cense stable et fixe :

13 muids (78 sacs) de froment, « beau pur et net » (mesure d'Yverdon) ; et 16 chapons, « beaux et recevables », soit six batz par chapon ;

2° pour une cense stable et fixe des corvées de charrue :

6 coupes de froment, « beau, pur et net » ;

3° Pour les terrages, remis à la dite commune :

une cense d'une coupe de froment pur et d'une coupe de messel.

[1] Le château de Belmont avait été rasé par les commissaires bernois au mois de mars 1536, à cause de la résistance des hommes de Belmont.

[2] Pour conclure cet accord, la commune de Suchy avait délégué : Pierre Girardet, lieutenant de justice, Abraham Girardet, grand gouverneur, Jean Collet, petit gouverneur, et Jean-François Nicollin, conseiller.

ADMINISTRATION COMMUNALE

Il s'était formé à Suchy une véritable oligarchie qui, sous le nom de Conseil des Douze, administrait à sa guise. Au dire des communiers, ce conseil, composé de personnes pour la plupart parentes entre elles, distribuait à ses membres seuls les « échutes ou amodiations ». Les comptes n'étaient pas soumis à l'examen des communiers. Ceux-ci, qualifiés dédaigneusement de « menu commun » ou de « menu peuple », étaient rigoureusement éliminés des fonctions de gouverneur ou syndic.

Las de subir le joug du Conseil, le « menu peuple » exposa ses griefs au bailli d'Yverdon (1603).

Le Conseil protesta énergiquement contre les reproches qui lui étaient adressés. Il affirma entr'autres que les amodiations avaient toujours été données au plus haut enchérisseur.

Le bailli chargea son secrétaire et l'un de ses assesseurs, prudent Légier de Treytorrens, châtelain de Belmont, « d'entendre les parties et d'examiner leur dispute. »

Il fut ordonné que « bonne paix, amitié et voisinance seraient et devraient demeurer entre les parties. »

Un règlement communal fixa les attributions du Conseil et les droits des bourgeois et habitants. Nous en extrayons les principaux passages :

« L'un des gouverneurs sera choisi au sein des « douze » et élu par eux.

L'autre gouverneur sera pris parmi le « général » et élu par le Conseil et le « Général » [1] de la commune.

Les gouverneurs prêteront le serment requis en mains du châtelain de Belmont.

Les comptes seront soumis à tout le Général de la commune.

[1] L'ensemble des communiers, en dehors du Conseil.

Les conseillers et le gouverneur « du Général » seront compétents pour traiter et ordonner de toutes les affaires de la commune jusqu'à concurrence de 30 florins.

Pour des sommes plus élevées, « ils ne pourront décréter ni ordonner » sans l'assemblée du Général et des particuliers.

Le « Conseil des douze » [1] pourra établir des règlements ou statuts pour la commune et imposer des « bamps » (amendes) jusqu'à 9 sols. Ces bamps rentreront dans la caisse communale.

Les particuliers qui refuseront d'aller aux « rudes » [2] seront « châtiés » par 9 sols lausannois d'amende.

A l'avenir, « *il ne devra y avoir au Conseil parents plus proches du second degré.* » [3]

L'assemblée de commune sera convoquée au son de la cloche. Ceux qui n'y viendront pas seront condamnés à 3 sols d'amende. »

Le « menu peuple » et le Conseil payèrent les frais du procès par égales portions. L'affaire semblait définitivement réglée et l'ordre paraissait renaître dans les affaires communales. Les années s'écoulèrent, faisant oublier les difficultés passées.

Mais le Conseil finit par ne plus se soucier de certaines dispositions de l'ordonnance de 1603, laquelle fut mise soigneusement de côté.

Après un siècle de tranquillité, en 1706 de nouveaux abus se produisirent dans la gestion du Conseil, auquel on reprochait notamment, à tort ou à raison, de se livrer à des libations aux frais de la caisse communale.

Les bourgeois s'insurgèrent de nouveau contre le Conseil

[1] Y compris « le petit gouverneur » représentant le « menu peuple ».

[2] Défaillants et défaillantes.

[3] Les conseillers actuels demeurent cependant en activité jusqu'à la prochaine réélection.

des Douze et lui demandèrent de leur exhiber l'ordonnance baillivale de 1603. Le Conseil s'y refusa. Un vif mécontentement s'empara des esprits. Des injures furent échangées de part et d'autre.

Des représentants du « menu commun » firent le voyage de Berne pour aller soumettre ses griefs au Tribunal des appellations du Pays de Vaud. Des délégués du Conseil se rendirent également à Berne pour y présenter leur défense.

Le bailli d'Yverdon, Christophle de Graffenried, fut chargé de la délicate mission de « pacifier » le différend.

Une conférence entre les intéressés eut lieu à cet effet au Villaret [1]. Le bailli y assistait en personne.

Il sortit de cette conférence un nouveau règlement communal beaucoup plus détaillé, beaucoup plus explicite que le premier [2].

Voici la teneur de ce document qui nous révèle quelques détails de l'administration communale à Suchy au XVIIIe siècle :

Après le préambule, dans lequel le bailli de Graffenried « fait savoir qu'il est arrivé difficulté entre ceux qui composent le « menu commun » de Suchy, acteurs (plaignants) et ceux qui composent le Conseil du dit lieu, rées (défendeurs), le document poursuit :

....Lorsqu'il y aura vaequence dans le Conseil des douze, il sera establi et esleu un autre Conseiller à la pluralité des voix de tout le général de la eommune qui n'aura père ni frère dans le dit Conseil, et lequel devra prester serment enrre les mains du ehastelain de Belmont et non entre les mains du justieier du lieu ainsy que cela s'est pratiqué eontre l'expresse réserve de la prononiation de 1603.

Item lorsqu'il s'agira de faire et establir legrand gouverneur qui sera pris dans le douze, il devra estre establi sur ehasque jour

[1] Hameau de Belmont, autrefois « Villars Frelion ».

[2] Ce règlement porte le titre de : « Prononciation en faveur de la commune de Suchy avec le Conseil et les Conseillers du dit lieu, du 1er mars 1706.

d'An, tant par le Conseil que par le général de la commune, aussy bien (de même) que les messeillers, et pour ce qui est du Petit Gouverneur, qui devra estre pris du menu commun, et establi par le dit menu commun seulement, qui doit estre considéré comme deffenseur dudit Menu commun, et devant tous deux, savoir le Grand et le Petit gouverneur donner bonne caution et prester le serment entre les mains du dit sieur Chastellain, aussi bien que les Messeillers qui luy devront faire rapport desgagées selon le Règlement de Leurs Excellences, et devra, le Petit Gouverneur assister en Conseil pour avoir soin que rien ne se fasse contre l'intérêt de la commune, laquelle il pourra faire assembler lorsqu'il le croira estre nécessaire.

Item. Les bergers seront aussy établis chasque jour d'An par le Général de la commune.

Item lorsqu'il s'agira de rendre les comptes de la commune on devra procéder de la manière suivante, Savoir avec les douze conseillers devront estre establis encore quatre ou cinq du menu commun avec le Petit Gouverneur qui devront par commodité et sans frais avertir et rendre sachant le Chastellain du jour que les comptes se devront rendre et qui y pourra présider s'il le désire, toutes fois à moins frais à la commune, et lorsque les comptes seront dressés et rendus sur chaque jour d'An, ou quelques jours après sans le pouvoir dilayer (renvoyer) plus de huit jours, devront ensuite estre présentés à tout le général de la commune où ils devront estre leu d'un bout à l'autre, et où chaque communier sera en droit de faire les remarques et annotations avant que d'estre présentés et examinés par le Seigneur Baillif suivant le Règlement de Leurs Excellences, ensuite et après un tel examen devra, le dit compte estre remis au coffre de commune sans que le Gouverneur le se puisse garder, bien entendu que dans les receües, le Gouverneur devra rapporter tout le revenu de la commune en destail, comme chaque escheutte ou particule, sans qu'il soit permis au Gouverneur de mettre escheuttes d'une prairie en un seul article.

Item aussy les gagées ou fautes pour défaut de cloison, et autres sans exception ny réserve.

Item aussi les livrances, et devra le nouveau Gouverneur estre chargé du restat du vieux Gouverneur, sans aucune diminution sous cette expresse réserve qu'ils ne feront, comme ils ont fait par le passé aucun conte séparé qu'ils appeloyent déconte, comme pour les graines, gagées, et choses semblables. Et comme les dits du Menu commun se sont plaints qu'une partie du revenu de la commune s'est dissipé en beuveries, il ne sera permis dores en là

au Conseil ni au Général de la commune de boire ni de faire aucun repas aux despends de la commune sous quel prétexte que ce soit, que s'ils arrivoit que la commune fut d'obligation d'offrir à boire ou manger à quelque estranger comme à un Seigneur Ballif, Chastellain, Ministre, visite d'armes ou autres à quoy ils fussent indispensablement obligés il ne pourra y assister que le Grand et Petit Gouverneur avec encore une personne pour le plus, ne pourront mesme offrir à qui que ce soit tel repas sans la participation de la commune,

Et puisque touttes beuveries sont interdittes pour l'avenir, il a esté trouvé à propos d'ordonner un salaire à chasque Conseiller, qui a esté reiglé de la manière suivante, chasque Conseiller, gouverneur, et qui assistera en Conseil, tirera pour chasque comparoissance six sols, sous cette réserve que à moins de choses importantes et que la commune l'ordonne au Conseil ils ne pourront s'assembler pour le plus que de quinze en quinze jours, que si la commune et le Conseil s'assemblent en mesme temps, ils ne pourront tirer aucun émolument les uns et les autres. Et lors, il sera nécessaire de faire la visite des cloisons, bois, vernes, marets, et des cheminées, ne devront estre que deux du Conseil avec le Grand et Petit Gouverneurs, et devront les dits Conseillers faire à tour telle visite. Et les jours que le Conseil s'assemblera affin d'éviter frais à la commune et rapporter fidellement et sans aucune exception les fautifs, pour leur faire payer l'amende portée par les loix souveraines, de quoy le Gouverneur sera par son serment obligé de rendre compte ; item il a esté ordonné que dores en là aucune visite ni escheutte de bien commun ne se devra faire qu'elle n'ait esté publiée le dimanche auparavant au sortir de l'église ou huit jours à l'avance, item toutes les publications devront être faittes par l'officier ou soit par l'un des Gouverneurs qui ne devra avoir esgard à personne pour faire l'escheutte, que s'il arrivoit qu'il fist l'escheutte trop tost et que quelqu'un s'en plaignit, ce qui aura esté publié se devra derechef publier pour estre eschu à qui en donnera le plus, sans aucun esgard, ne sera pas mesme permis à celui qui fera l'escheutte d'en faire aucune pour son particulier qu'il ne déclare à haute voix qu'il met un tout ; tous derniers enchérisseurs devront donner de bonnes et suffisantes cautions au gré du Gouverneur soit à la cognoissance du Conseil. Lorsque le Gouverneur sortira de la Juridiction pour des faits de commune, comme pour venir à Yverdon, ne pourra amener aucun agissant que le Petit Gouverneur, que si c'estait pour choses importantes il pourra prendre un autre agissant, Et lors que ce ne

sera des faits importants ira seul et ne pourra demander pour sa journée que huict batz, que s'il s'agissait d'aller loin et qu'il fallut coucher dehors luy sera payé proportionnellement à la distance du lieu et à la peine, item sera dores en là interdit et deffendu à touttes personnes sans exception ny réserve de faucher ou entamer aucune prairie ou le bamp se doit establir avant le jour marqué, que s'il y en avait dans la suite qui y contrevinssent, tel transgresseur devra estre gagé et rapporté au Chasteilain pour luy faire payer l'amende, bien entendu qu'on ne pourra mener aucun bestail à aucune prairie ny fin de champt que trois jours après, qu'elle aura esté recueillie, Lesdits du menu commun demandoyent qu'il fut establi un secrétaire pour annoter sur un livre les escheuttes des biens communs et ce qui se passe en commun et en commune, Il sera estably un secrétaire ou une personne lettrée pour deux ans de temps seulement, au bout desquels on verra s'il doit être reconfirmé ou non....»

L'acte qui précède termine la série des pièces intéressantes mises à notre disposition.

Notre intention n'est point de faire l'histoire complète de Suchy. Une telle tâche nécessiterait de longues recherches que nous ne pouvons entreprendre. C'est donc ici que s'arrêtera notre modeste étude, dont le principal but est de montrer ce que peuvent renfermer de matériaux inédits les archives de nos communes vaudoises.

Suchy, comme du reste beaucoup de localités de son importance, n'a pas joué un grand rôle dans l'histoire de la Patrie de Vaud.

Cet endroit et ces gens méritaient néanmoins, croyons-nous, d'attirer notre attention.

De bonne heure, ces hommes travaillèrent à l'amélioration de leur condition commune. Au XIVe siècle déjà, nous les voyons s'affranchir, au prix de grands sacrifices, de lourdes charges qui continuèrent pendant longtemps à peser sur d'autres habitants du pays.

A l'occasion, ils ne craignent pas de refuser le paiement de redevances qu'ils estiment injustes. En même temps, ils doivent veiller sur le sol acquis et le défendent avec ténacité

contre les empiètements sans cesse répétés des communautés avoisinantes. Enfin, sous le régime bernois, le Conseil des XII devient oligarchique et mécontente les communiers. Ceux-ci s'insurgent contre les actes du Conseil et obtiennent gain de cause.

Aujourd'hui, Suchy est un village prospère, grâce au travail et à l énergie de ses habitants, fidèles en ceci aux traditions du passé [1].

Marc Henrioud.

MANUAL DE LA NOBLE SOCIÉTÉ DES FUSILIERS DE LA PAROISSE DE St-SAPHORIN

COMMENCÉ DÈS SA FONDATION ET SON ÉTABLISSEMENT

Approuvée par Leurs Excellences du Conseil de guerre de la Ville de Berne, nos Souverains Seigneurs, le 7e juin 1736 [1].

LOIX ET STATUTS DE DITE SOCIÉTÉ AVEC L'APPROBATION

(Suite.)

Du 21e juillet 1745. — Il a été mis en délibération si l'on tirerait cette année ou pas. Par cogle on a trouvé à propos de tirer pour suivre le devis de l'arrêté souverain.

Il a été mis aussy en délibération si l'on établira le Capitaine de cette société à vie, et cela pour éviter les embarras qui survenaient annuellement par l'élection d'iceluy, ce qui a été bien considéré. Ainsi Messieurs du Général ont connu qu'on établirait tout de suite le Capitaine à vie, moyennant un drapeau convenable et recevable pour l'utilité de dite Société et à leur contentement, muny des armes d'Icelle, du Trophée d'armes et du millésime, etc.; de même sera obligé de faire les honneurs convenables comme les précédents Capitaines qui ont fait leur tour sans exception, bien entendu que les Capitaines seront toujours résidens en la Paroisse et donneront annuellement un prix suivant leur générosité.

[1] Le présent travail, complété de quelques pièces justificatives, paraîtra sous peu en tirage à part, que l'on pourra se procurer auprès de l'auteur, rue de Bourg, 28, Lausanne.

A cet effet, Mons. le Lieutenant Pierre Samuel Leyvraz de Rivaz a fait offrir ses services pour remplir cet employ, après quoy Monsr le Président Morel, agissant en son nom, a accepté pour luy la dite charge avec remerciement et a en même tems promis de sa part de remplir les conditions cy dessus et qu'il fera son devoir à tous égards dans ce rencontre. De même le Sr Jean-Pierre Ruchonnet, Conseiller de céans, a offert ses services pour l'employ de Lieutenant à vie moyennant un écu blanc qu'il promet donner annuellement pour le profit de la Société et applique pour le prix d'officier. Et le Sr Jean Chapuis de Rivaz, aussy conseiller de Céans et secrétaire du tirage de cette Paroisse, a offert les siens pour employ d'Enseigne, moyennant vingt batz annuellement aussy mis au profit de dite Société et appliqué pour le prix d'officier.

Du 24e juillet 1746. — Il a été délibéré et connu qu'aucun membre qui ne sera pas Bourgeois de cette Paroisse, quel qu'il soit et sous quel prétexte que ce soit ne pourra être admis à prétendre ny à posséder aucun employ quel qu'il soit dans la présente Société, cependant ils jouiront d'ailleurs des mêmes bénéfices et avantages comme quel des autres membres qu'il soit sous les conditions requises et accoutumées.

Il est aussy expressément réservé qu'on ne recevra pour le coup aucune personne membre de ce corps qui ne sera pas bourgeois de cette Paroisse en dessous de vingt écus blancs bien entendu que ce soient des personnes de bonne conduite et qu'ils soient constés pour tels.

Il a ensuite été proposé que les Srs Conseillers de présente Société qui n'ont pas fait leur tour de Capitaine savoir..... de faire une couronne telle qu'elle puisse pour le moins valoir quatre Ecublancs, dautant qu'ils ont été exempts de faire leur tour de Capitaine et par conséquent ont été exempts des frais en résultant.

A quoy ils ont aquiescé et promis y satisfaire.

COPIE D'UN ACTE DE RÉCEPTION SUR PARCHEMIN DU 25e JUILLET 1746

Jean-Antoine Morel, Banderet de la Paroisse de Saint-Saphorin, *Président* de la Noble Société des fusiliers en uniforme gris de la d^te Paroisse, fay savoir que le vingt cinquième jour du mois de Juillet Mille sept cent quarante six, la dite Noble Société était ensemblée à Rivaz s'y seroient présentés les honnêtes Jean-Antoine et Abram Samson au nom du sieur Daniel Samson, bourgeois de

St-Saphorin leur Père, priants ce Noble Corps de recevoir leur dit Père au nombre de ses membres, pour pouvoir jouir des bénéfices et privilèges qui y sont attachés sous les offres qu'ils font en son nom de se conformer aux Règlements de dite Société, et de payer le prix de sa réception, ce que mis en délibération et fait attention aux offres cy devant faits, le dt Sr Daniel Samson a été par connoissance reçu Membre de dte Société pour luy et ses successeurs légitimes, lesquels pourront conséquemment jouir de tous les avantages qui en dépendent, sous la condition d'en observer aussy les Règlements, tout comme les autres Membres. Et c'est pour le prix de douze ecus blancs payés contents dont le dit Samson et les siens sont partant tenus quittes à perpétuité. En foy de quoy Donné sous le sceau de dte Société et la signature du Secrétaire de dte Société le dt jour 25 juillet 1746.

D.-S. Testuz.

Du 1er août 1746. — La dte Société assemblée à St-Saphorin au sujet d'un mandat de Sa Maj. Seigrie Blle qu'Abram Pezot a fait notifier à la dite Société et cela à l'occasion d'un bon coup de Cibe qu'il fit le 27e du mois dernier, jour fixé pour le tirage, qu'on luy conteste pour la raison qu'il doit avoir tiré plusieurs coups de cibé mal à propos l'année dernière.

Par connaissance on a trouvé que ce Corps en général se rassemblera, du moins ceux qui le souhaiteront, mercredy prochain à ce sujet environ les six heures du matin pour examiner ce fait de plus près, pourquoy on avertira le dit Pezot de se rencontrer en dite assemblée de même que tous les témoins indiqués pour éclaircir le fait dont il s'agit pour que par ce moyen il en soit connu autant convenablement qu'il sera possible.

Du 3e dit. — La dite Société assemblée au dit lieu pour le cas cy-dessus, le dit Pezot étant convenu et après les représentations à luy faites, il s'est excusé en alléguant que s'il a fait faute l'année dernière, ce qu'il ignore, il résulte cependant que dès lors on l'a souffert dans toutes les assemblées qui se sont faites dès lors, qu'on ne devait le souffrir d'autant mieux que ce n'est pas le sens de vouloir l'éconduire de dite Société pour avoir fait un bon coup et après avoir accepté son boëte. D'ailleurs qu'on l'a averty tout comme les autres membres de se rencontrer dans les assemblées, en un mot qu'on luy a passé le drapeau sur la tête il a ensuite conclut en se retirant qu'on devait faire ce qu'on voudrait.

Un moment après on le fait rentrer lequel après s'estre reflechy, il a exposé qu'il ne se souvenait pas d'avoir fait la faute en question, que s'il avait eu cette faiblesse il en fait ses Excuses, ce qu'il

a confirmé à l'antichambre en présence du St Justicier Dupont et du Sr Jean-Pierre Ruchonnet, Lieut. de cette Société car le dit Sr Dupont la relaté céans.

Suivant quoi et par connoissance vu qu'il a déjà été chatié l'année dernière par un bon coup qu'il fit dont il fut frustré et encore cette année par celuy d'abbé qui luy serait parvenu. En conséquence de quoy il a été excuse pour le coup et admis à assister de nouveau dans les assemblées, vû que le Reglement ne détermine rien à cet égard. D'ailleurs quant aux fautes qui pourroient se faire à l'avenir de cette nature par quel un des membres, on a delibéré qu'on feroit un reglement par le Général ou plutôt pour servir de regle à l'avenir en pareil cas, ce qu'il a accepté avec remerciement.

Du 17e juillet 1748. — Mr le président Morel a représenté qu'il avait exécuté la commission qui luy a été donnée pour se transporter auprès de Madme la Capitaine Leyvraz pour luy demander le drapeau que son mary défunt a fait faire pour cette Société. Lequel drapeau luy a été refusé. Voyant donc le refus formel qu'elle a fait de le remettre. Il a été ordonné par connoissance d'en faire les poursuites en droit pour l'obliger à le remettre.

Et tout de suite Mr le président a produit un mandat du mag. et très-honoré Seigneur Baillif daté du jour de hier, portant ordre à Messieurs les Conseillers de l'hoyrie du dit defunt Capitaine Leyvraz de remettre le dit drapeau et qu'en cas d'ulterieur refus, ils sont cittés a paroître. Samedy prochain au Château du dit Lausanne pour les obliger à remettre le dit drapeau. En conséquence de quoy Monsr Morel, président, a été par connaissance chargé de paroître au Château du dit Lausanne au nom de la Société, pour suivre au devis du dit mandat et d'en continuer les poursuites jusques a définition.

Messieurs les parents de la dite veuve ont proposé que d'autant que le defunt son mary n'avait pas joui longtemps de cette charge de Cap. de la dedommager de quelque chose moyennant quoy elle pourrait remettre le drapeau en question.

Par connoissance ils ont été econduit de leur proposition et trouvé qu'on doit obliger les conseillers à remettre le drapeau purement et simplement et dans le même état qu'il était lorsqu'il a été remis le jour du dernier tirage qui est le jour de St-Jaques 1746.

Personne ne s'étant présenté pour remplir les fonctions de Capitaine à vie il a été renvoyé de remplir la dite charge jusques à l'année prochaine.

Du 21e juillet 1749. — On décide de ne pas tirer cette année « vu les circonstances des ouvrages pressants et la dureté du tems. »

Du 13e juillet 1750. — Il a été proposé si quelqu'un voulait offrir ses services pour la charge de Capitaine, pour remplacer le précédent qui étoit à vie, mais personne ne s'est offert. En sorte qu'on obligé de reprendre la même route, telle qu'elle étoit établye d'origine relativement à la concession et à l'établissement de dite Société.

...Il a été dit et connu qu'on tirera à l'avenir la moitié des épargnes et cela jusqu'au bon vouloir de cette Société.

Du 20e juillet 1750. — On a présenté la couronne qu'une partie des membres de ce conseil ont fait faire occasion qu'on les a exemptés de fonctionner à leur tour la charge de Capitaine, pour l'avoir fixé à vie ; mais comme on l'a remise sur le vieux pied, surquoy on a trouvé qu'on se chargerait de dite couronne pour l'usage de dite Société, et on leur rendra ce qu'elle a coûté.

Du 19 juillet 1751. — ....Il a été exposé que comme LL. EE. ont ordonné de changer l'habillement de leur milice en bleu, il est question de savoir sur quel pied s'agira d'y paraître. Il a été connu à cet égard que chacun sera en liberté de s'habiller de l'une ou de l'autre couleur.

Du 26e juillet 1751. — Le Noble Seigneur Fischer (qui venait d'être reçu dans la Société) a donné un Louys de seize francs pour les prix qu'on a tiré.

Et Monsieur le Baillif May a donné un Ducat.

(A suivre.)

RECHERCHES HISTORIQUES A L'ÉTRANGER

Le Rapport du Département fédéral de l'Intérieur pour l'année 1904 contient, entre autres, des renseignements intéressants sur les travaux de copie que la Confédération fait exécuter dans quelques archives de l'étranger.

Nous extrayons de ce rapport les détails ci-après :

Les travaux dans les archives de Paris ont suivi leur marche normale, sous la direction de M. le Dr E. Rott. Il a été fait 9283 pages de copies, provenant pour la plupart du ministère des affaires étrangères, qui sera longtemps encore la principale source de documents. Les matériaux qui

peuvent intéresser la Suisse deviennent de plus en plus rares dans les archives du ministère de la guerre, où M. Rott, en tant que le lui permettaient les autres travaux plus urgents, a fait une revue générale des années 1715 à 1789. En revanche, la Bibliothèque nationale a acheté récemment d'un particulier une importante collection de manuscrits, comprenant environ 12,000 numéros, dont il y aura lieu également d'extraire ce qui peut être utile pour nous. Dans les archives du ministère des affaires étrangères, on est arrivé aux dossiers des années 1726-1727 et l'on dépouille en outre activement la partie du fonds Genève antérieure à 1700.

L'impression du troisième volume de l'*Histoire diplomatique* sera achevée dans l'année courante et l'on travaille le plus rapidement possible au manuscrit du quatrième volume. Les recherches historiques dans les archives de l'Italie sont dirigées par M. le Dr K. Wirz.

A *Milan*, on a encore copié aux archives de l'Etat dans le *Carteggio Diplomatico*, 600 documents du XVIe siècle, et l'on a épuisé le XVIIe et le XVIIIe siècle. Il a été copié, dans la correspondance des ambassadeurs, 81 lettres de Francesco Casati ; 117 d'Alfonso Casati II ; 351 de Carlo Casati II ; 69 de Beretti ; 191 de Rodolphe Buol et 236 de Jean-Antoine Buol ; dans la correspondance des diètes et des gouvernements, 151 lettres ; dans celle de personnages ecclésiastiques et laïques de la Suisse, 257 ; puis 33 lettres de l'ambassadeur Welsperg et 140 d'Etienne de Salis. 115 lettres ont été tirées de la correspondance échangée entre le prince Kaunitz et le gouverneur de Milan, en tant que ces lettres ss rapportaient à la Suisse et plus particulièrement au canton des Grisons. Il a été copié, en outre, 200 lettres adressées au comte Firmian par des citoyens éminents des Grisons, 40 documents concernant des rectifications de frontière (cette catégorie est épuisée), 51 pièces de négociations diplomatiques relatives aux cantons du Tessin et des Grisons, quelques bulles et brefs et 182 documents divers.

Aux archives de l'Etat, à *Turin*, on a liquidé la correspondance des ambassadeurs en Suisse : Gresy, 1666-68, 1670-72, 1678-81 ; Maletto, 1667, et les réponses à ce dernier ; Gazzeli, 1668-69 ; Leonardi, 1671-76, et les réponses qui lui sont parvenues de 1674-75 ; Gosone, 1686-89, et les

réponses de 1686-89 et de 1690-94 ; Bellegarde, 1691-96 ; Decoux, 1681-82 et 1699-1704 ; de Viry, 1738-39, et les réponses ; les lettres adressées en réponse à Mellarède, 1703-04 ; en outre, les lettres de Cox à Govone. On a tiré de la correspondance des ambassadeurs à Genève des lettres de Desjacques, 1770-77 ; de Pictet, père et fils, 1762-65, 1771-82 et les réponses, de 1782-92 ; d'Espines, 1786-87, et toutes les réponses, de 1786-92. 63 numéros ont été copiés dans la série *Ville de Genève.*

A *Rome*, quelques bulles ont été copiées dans les archives du pape et l'on a fait des extraits dans la nonciature de Savoie. A la bibliothèque du Vatican, on a liquidé la correspondance de Sacchetti, de Baguo et du nonce Sarego (1613-21).

Deux copistes ont été employés aux *archives de Londres.* Tandis que le premier tirait de dossiers plus anciens des suppléments destinées à compléter les pièces livrées antérieurement, le second a pu s'occuper de la correspondance diplomatique depuis 1815 et poursuivre cette tâche jusqu'à l'année 1816. Il s'agit ici de matériaux d'une grande valeur pour notre histoire nationale du siècle dernier ; mais il n'en faut pas moins procéder à un triage pour laisser de côté tout ce qui présente moins d'intérêt et n'est pas indispensable. C'est ce triage, qui exige beaucoup de temps, que M. le Dr Carlin, notre ministre à Londres, dirige personnellement, rendant ainsi un grand service à l'entreprise. Ces documents copiés dans l'année ont été déposés aux archives fédérales par livraisons mensuelles. M. H.

⁂ L'Administration de la *Revue historique* a fait un arrangement avec les éditeurs qui consentent à livrer les ouvrages suivants :

Les sceaux communaux vaudois,
au prix de fr. **1.20**, au lieu de fr. 1.50.

Traditions et légendes de la Suisse romande,
1 vol., à fr. **1.—**, au lieu de fr. 3.—.

Scènes de la vie champêtre, par P. Sciobéret. 4 nouvelles illustrées de huit dessins de R. L. 1 vol. de 300 pages,
fr. **1.75**, au lieu de fr. 3.50

Nos abonnés qui désirent recevoir tout ou partie de ces primes sont priés de nous le faire savoir. Les ouvrages demandés seront expédiés immédiatement, contre remboursement, à moins que nous ne soyons payés d'avance par mandat postal ou en timbres-poste.

13me année. N° 6. Juin 1905.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

QUELQUES RELATIONS ENTRE MOUDON ET ÉCHALLENS

AUX XVe ET XVIe SIÈCLES [1]

Les relations, dont j'ai l'honneur de vous entretenir pendant quelques instants, naquirent des franchises de Moudon, qui lui furent accordées par un prince de la maison de Savoie, au XIIIe siècle. L'histoire ne nous a pas conservé le nom de celui qui en fit l'octroi, elle nous dit seulement que le comte Amédée V fit la confirmation des libertés et franchises de la ville et de la bourgeoisie de Moudon en septembre 1285. Ces franchises, divisées en soixante-treize articles, constituent, parmi d'autres, un type spécial, appelé *type de Moudon* ou *type vaudois*. Elles ont été données à plusieurs autres cités du Pays de Vaud et elles ont eu une influence prépondérante sur le droit communal vaudois et sur la constitution politique de notre pays.

Au milieu du XIVe siècle, la peste noire dévasta l'Europe Dans son ouvrage intitulé : *Statistique médicale du canton de Vaud*, le Dr Morax dit que le terrible fléau enleva vingt-cinq millions d'âmes, c'est-à-dire le quart de ses habitants. Les campagnes n'avaient presque plus de bras pour les

[1] Etude historique présentée à l'assemblée de la Société vaudoise d'histoire et d'archéologie à Moudon le 5 octobre 1904.

cultiver. Il fallait donc songer à repeupler ces terres dévastées. Dans ce but, Girard de Montfaucon, seigneur d'Echallens, avec le consentement de son épouse, Jaquette de Grandson, accorda librement et gratuitement à tous les bourgeois et habitants d'Echallens, présents et futurs, les libertés, *franchises et bonnes coutumes*, dont jouissaient alors les bourgeois de la ville de Moudon. L'acte de concession est daté du mois de juin 1351.

L'octroi des franchises était au moyen âge un fait historique d'une importance considérable pour une localité. Lorsqu'un bourg ou une cité parvenait ainsi à s'ériger en une commune libre et franche, elle s'arrachait presque entièrement à la domination de son seigneur ; elle jouissait de privilèges et de libertés étendues qui en faisait une sorte de petite république.

Par l'acte d'affranchissement que lui concédait Girard de Montfaucon, Echallens avait donc droit aux mêmes franchises, libertés, privilèges, coutumes dont jouissait la ville de Moudon. C'est pourquoi, lorsque des difficultés d'interprétation ou des contestations de droits surgissaient entre le seigneur ou le bailli, représentant du souverain, et les bourgeois, il fallait recourir à la source, ou à ceux qui, par l'expérience ou la pratique, avait l'esprit de la loi. Moudon était ainsi un tribunal suprême qui donnait l'interprétation ou le sens des franchises et de ses anciennes coutumes. Ses décisions étaient comme un arrêt ou une sentence qui tranchait le litige et faisait loi.

Les seigneurs bourguignons et francs-comtois ne faisaient que de courtes et rares visites dans leurs terres d'Echallens ; leurs sujets y jouissaient plus facilement en paix de leurs droits et libertés. Les recours à Moudon ne durent pas être nombreux ; il n'y a pas de document connu qui en signale. Il ne dut pas en être de même sous la domination de LL. EE. de Berne et de Fribourg, qui, au lendemain des

guerres de Bourgogne, avaient constitué ces terres conquises en baillage d'Orbe et d'Echallens. Ces nouveaux seigneurs ou maîtres, qui étaient donc Berne et Fribourg, jurèrent fidélité aux mêmes franchises, mais les baillis, représentants de leur autorité, étaient plus attachés à la lettre de la loi, moins respectneux des coutumes. C'est pourquoi il y eut parfois des difficultés ou des litiges qui nécessitèrent de part et d'autre des recours à Moudon. Ce sont par conséquent ces quelques relations que nous allons relater brièvement.

De tout temps, le vin, dont les flots dorés coulent en ce moment en abondance dans les caves de nos chers concitoyens de la Côte et de Lavaux, semble avoir été un article de consommation et d'importation imposable, c'est-à-dire soumis à des redevances au profit des seigneurs des cités, dont les fûts franchissaient l'enceinte. Ces impôts ou redevances portaient le nom de *omguelt* ou *longuelt*. L'affranchissement des communes substituaient celles-ci aux seigneurs pour la perception de cet impôt sur l'entrée et la vente du vin.

Vers l'an 1573, les villes de Berne et de Fribourg rétablirent en leur faveur l'omguelt dans le baillage d'Echallens, mais les bourgeois d'Echallens réclamèrent leurs droits en vertu de leurs franchises. Le 6 novembre 1579, honorable Jost Gaudard et égrège François Panchaud, notaire, se présentaient devant les syndics et les conseils de la ville de Moudon pour exposer le cas. Déjà le 4 novembre, le bailli Peter Heidt avait fait parvenir au conseil de Moudon une lettre disant que « pour avoir, depuis cinq à six ans, passés en ça, fait nouveau impot de l'umbguelt au sujet de la ditte terre et ressort dudict Eschallens, iceux avaient fait doléance et présenté supplication aux très redoutés Seigneurs des deux villes Berne et Fribourg, pour devoir être exempt de tel omguelt comme de toute antiquité avait estez. » Il

ajoutait que les bourgeois d'Echallens se réclamaient des usages et libertés de Moudon. Il était donc chargé par les seigneurs de Berne et de Fribourg de s'informer de quelle manière l'omguelt se payait en la ville de Moudon, à qui il appartenait, et si les sujets du ressort de Moudon étaient soumis à une redevance ou non. Il fut répondu : « Nous les dicts saindiques et conseil aux dictes requestes annuants, attestons le Lumbguelt de la dicte Ville de Moudon et chastellenie d'ycelle avoir de toute antiquité appartenu à la dicte Ville et ycelle avoir anciennement usité et accostumé d'exiger et recouvrer tant en la Ville que Village de la chastellanie pour chaque pot de vin une maille et pour chaque sextier, deux pots...

» Touttesfois deenpuis certain nombre d'années passées ença à cause de la difficulté de la calculation desdictes mailles, le tout de cela a esté réduit à cinq florins par chart, que ladicte Ville a accostumé et est en usance d'exiger et recouvrer de tous vendants vin en la dicte Ville et chastellanie. Et quand au ressort dudict Moudon et Villages qui ne sont de la chastellanie iceux ne sont en usance de payer aucun L'umbguelt, ains tiennent la mesure que l'on appelle de la graisse qu'emporte un petit vaire de plus par pot qu'en la Ville. Et voilà comme de toutte antiquité a esté en ce lieu de Moudon usité d'exiger et recouvrer le dict lumbguelt... Ces présentes faictes et passées soubs le sceau de nostre dicte Ville sans touttesfois nostre préjudice, le sixièsme de novembre mille cinq cent septante-neuf. » [1]

Cette augmentation de la mesure dite la *graisse*, dont les tenanciers des alentours de Moudon devaient se servir pour leurs clients, est un fait curieux. Ne pouvant pas faire un contrôle suffisant de la vente, on ne voulait pas que les débits du dehors soient favorisés au détriment de ceux des

[1] Livre des franchises du Bourg d'Echallens. Arch. de la Commune, p. 56 et 57.

bourgeois de Moudon : c'était donc au profit de la clientèle que se faisait l'égalité.

Mais qui avait droit de vendage et d'offrir table et logis aux habitants et voyageurs en la bonne ville de Moudon ? Etait-il octroyé par le bailli ou était-il encore un privilège des bourgeois, découlant des franchises ? A Moudon, il n'y avait aucun doute, mais, à Echallens, la question n'était pas résolue, au XVIIe siècle. C'est pourquoi, par un beau jour de printemps, une délégation s'en allait à travers les forêts et les sentiers des Follaz jusqu'à Moudon : c'était le 12 avril 1632. Le retour des « honorables » Claude Clément et Ulrich Gottofrey « commis et députés du dit Bourg d'Echallens », dut être salué avec joie : ils rapportaient la décision suivante :

« Nous Scindiques et Conseil de la Ville de Moudon faisons savoir.... déclarons et attestons que de tout temps avons hu ceste coustume, franchise et liberté de permettre à tous ceux que pouvons reconnaître capables de tenir logis d'hoste et vendre vin de les admettre de nostre autorité à en faire, tandis que bon nous semblera, sans demander permission ni consentement de notre Seigneur Baillif, comme aussi cela nous a été reconfirmé par le nouveau costumier.... Dequoy leur avons à leur requeste concédé ce présent certificat sous le sceau de la dicte Ville et signature de nostre Secrétaire le onziesme jour du mois d'Apvril, mille six cents trente-deux.

(Signé) JAQUERY [1].

Au XVIe et XVIIe siècle, le *Talent passait déjà* à Echallens, mais, outre l'influence toujours bienfaisante d'un tel voisinage, ses eaux, plus abondantes qu'aujourd'hui, avaient encore autrefois des poissons en grand nombre. Mais seuls les nobles avaient, paraît-il, droit à un certain mode de pêche que les bourgeois d'Echallens revendiquaient aussi

[1] Ibidem, page 82.

pour eux. Ils prétendaient, non sans raison, que la truite, ou autres gens de son espèce, ferait également d'excellentes fritures dans la poèle des simples roturiers. Moudon fut encore le tribunal d'appel qui devait trancher le litige.

Le 23 août 1638, devant le Conseil de Moudon comparaît honorable Claude Clément, bourgeois et officier du Bourg d'Echallens, porteur de la requête de la communauté du dit lieu, passée devant égrège Pierre Panchaud, notaire, et datée du quinzième d'août. Après examen et mûre délibération, la sentence fut libellée ainsi que suit :

« Nous Scindiques et Conseil de la ville de Moudon.... nous déclairons et attestons que ceux de la Ville de Moudon, comme aussi les autres bonnes villes, ont la concession et octroi de son Altesse de Savoye de pouvoir suivre la chasse du poisson à la même façon que les nobles, ce qu'a esté ainsi practiqué du temps passé. De quelle liberté et franchise avons au dict Clément concédé le présent acte testimonial au nom qu'il agit. Passé pour corroboration sous le sceau de la dicte Ville de Moudon et signature du Secrétaire du dict Conseil, le vingt-troisiesme jour du mois d'Aoust, l'an courant mille six cents trente huiét.

(Signé) Wal. Wagnières [1].»

La bourgeoisie d'Echallens dut encore, en s'appuyant sur ses franchises, revendiquer quelques autres privilèges et recourir aux usages de Moudon, car il existe plusieurs extraits de l'ancien et nouveau coutumier de Moudon, transcrits et signés par le nommé Burnand, secrétaire du Conseil de Moudon.

Un premier est intitulé : « Authorité et privilège, conféré aux conseillers bourgeois et communautés de régler les bouchers, fourniers, taverniers, meuniers et autres vivandiers. Extrait sur l'ancien coustumier de la Ville de Moudon. [2] »

[1] Ibidem, page 81.
[2] Ibidem, page 83.

Une seconde copie porte l'en-tête suivant : « Autre extrait du coustumier de la Loy.... concernant l'establissement, charge et pouvoir des Conseils es Villes et Communes. »

Nous ne ferons que résumer brièvement ce document qui donne d'intéressants détails sur l'administration publique de nos communes vaudoises dans les siècles passés et de quelques-unes de ses attributions.

Chaque ville et commune était autorisée à établir un petit Conseil de douze membres, pris parmi les bourgeois « les plus capables, de bonne vie et conversation ». Ils devaient avoir « bon soin des revenus du bien de la commune des Villes et des hôpitaux, tenant aussi main à ce qu'il existe partout bon ordre et bonne police. »

Ces douze bourgeois avaient plein pouvoir et autorité « de régler les bouchers, meuniers, fourniers, boulangers, taverniers vendant vin à pinte, comme aussi les marchands, merciers, vivandiers, artisans et manouvriers ».

Ce Conseil des bourgeois avait droit de faire des lois et ordonnances avec sanction de bans, d'amendes ou de châtiments. Les amendes ne pouvaient excéder 5 florins.

Il avait encore le pouvoir d'établir « des messelliers, forestiers, gardes et guets », assermentés par les châtelains.

Le droit de recevoir des bourgeois n'était concédé qu'au Conseil des villes. Ceux des communes ne pouvaient le faire qu'avec le consentement des baillis. Pour être admis à la bourgeoisie, il fallait déjà être sujet du souverain « avec attestation d'origine, de bonne race, vie, conversation et de libre condition ».

Enfin le Conseil des bourgeois donnait l'autorisation d'établir et tenir une taverne ou une hôtellerie publique et avec enseigne. Mais de ce droit découlait pour le Conseil et la bourgeoisie de chaque lieu l'obligation de prendre « diligence et garde à ce qu'il ne se fasse point d'excès et

désordre, dont pour ce fait, les chastellains feront prêter serment aux hostelliers [1] ».

Ces relations entre Echallens et Moudon existèrent sans doute dès le XIVe siècle : elles durent être non moins fréquentes entreMoudon et les autres villes qui reçurent ces mêmes franchises, telles que Nyon, Yverdon, Coppet, Palézieux, Grandcour, etc., car on ne venait pas seulement demander l'interprétation des franchises. Moudon avait d'anciennes coutumes qui lui avaient été reconnues par la charte de ses franchises. Or, dans ces mêmes chartes du type savoyard, octroyées à d'autres villes ou bourgs, il était spécifié qu'on accordait aussi les coutumes de Moudon. Elles ne devaient donc pas être rares ces visites de délégués venant s'enquérir des usages comme aussi de la pratique des franchises. Moudon était ainsi non seulement la capitale du Pays de Vaud, mais une école où, sous la paisible domination de la Maison de Savoie, s'élaboraient nos libertés vaudoises et la grande œuvre de l'affranchissement des communes, pour arriver, après l'arrêt trois fois séculaire de la domination bernoise, à l'affranchissement définitif et à la liberté du peuple vaudois.

L'ancienne capitale du Pays de Vaud, la bonne ville de Moudon, selon l'expression ancienne, a donc droit à la reconnaissance de tout cœur vaudois.

E. Dupraz.

[1] Ibidem, p. 83-86.

LETTRES D'UN SEIGNEUR VAUDOIS

sur les événements des années 1789 à 1793.

(Suite et fin.)

La crise financière provoquée par les événements de France allait bientôt, malheureusement, se compliquer d'événements politiques et militaires dangereux pour la sécurité des voisins de la « Grande nation ». Les guerres de la Révolution commençaient, et Doxat de Champvent allait avoir maintenant de nouvelles raisons sérieuses de se laisser aller à la crainte de troubles fâcheux pour la Suisse et à la colère contre les trouble-fête de Paris.

Yverdon le 7 mai 1792.

Je suis bien aise que ces cannibales de Français aient reçu les premiers coups. Quelle guerre, bon Dieu ! et quelles conséquences ! Voilà le Porrentruy envahi. Neuchâtel n'est pas sans craintes et j'en retire deux fils que j'y avois en pension. Un petit corps de troupes a, chez nous, l'ordre de se tenir prêt, mais rien que cela. Vous savez qu'Ernest, celui qui a été le chef d'un régiment suisse en France, revient dans son pays. Peut-être seroit-il employé à former un cordon de troupes à la frontière.

Yverdon 31 août 1792.

M. le comte de Tott m'envoie un journal de ce qui se passe sous ses yeux ou dans les environs. Il est à Rastatt et sa dernière est du 20 août... D'autres nouvelles plus fraîches disent que Lafayette et douze députés fuyards, sont tombés dans un gros d'Allemands qui les ont fait prisonniers. Il est bien étonnant que ces fuyards n'aient pas pris une autre route.

On prétend que deux cents soldats du régiment de Watteville ont pris possession de Pierre-Pertuis. Deux heures

après, des Français ayant la même intention y sont arrivés et, trouvant place prise, s'en sont retournés. Reviendront-ils plus en force pour nous faire la guerre ?

Un quidam de retour depuis peu de jours des montagnes de Neufchâtel m'a dit qu'il avoit laissé les habitants très agités de crainte par le voisinage des Français et que les Conseillers d'Etat à la campagne avoient reçu l'ordre de se rendre incessamment à Neufchâtel.

Constant, le fils de celui qui par sa femme possède St-Jean aux portes de Genève, fait savoir de Paris à mon fils que pour sauver sa vie le 10 août, il a été obligé de se sauver de cave en cave, d'en sortir une fois n'ayant que des caleçons et à la main un gros bourdon, demandant où il pourrait bien tuer un de ces Diables de Suisses et qu'enfin il a été reçu et caché dans une maison anglaise qu'il ne nomme point car il ne veut pas qu'on lui écrive et qu'il ne sait comment sortir de cette heureuse France. Vous comprenez qu'il est officier aux Gardes.

C'est tout comme chez vous ; nous gémissons sur les atrocités de Paris, nous languissons d'avoir des nouvelles et il m'impatiente surtout de savoir ce que pense le Corps helvétique de cette seconde horreur éprouvée.

Le 20 septembre 1792.

J'ai eu beaucoup de Genevois cette année, les uns en passant ; d'autres à demeure et j'ai encore Martin Bertrand. Ce qui me déplaît fort est l'avis de quelques-uns que tout est perdu en France. Une suspension, quelques retranchements peut-être ; de tout cela un peu, je le crois ; mais que tout soit perdu, j'espère bien qu'il n'en est rien. En tout cas nous ne tarderons pas à le prévoir avec moins d'incertitude ; encore un mois ou six semaines pour décider de grandes choses.

Au moment où nous parlions hier de tout cela au château de Mathod, arriva très inopinément Madame de Bussière qui, ne pouvant plus tenir dans sa province, l'a quittée, laissant son mari qui s'obstine à rester, dans l'idée que sa présence peut sauver ses propriétés. Les détails qu'elle nous donna

sont affreux comme ils le sont partout en France. Les parents, amis, etc., des aristocrates, tous enfermés, sont résolus, à Besançon, à Salins et ailleurs, de démolir sur eux leurs prisons plutôt que de périr par les poignards auxquels ils s'attendent. Le moment des poignards, s'il doit arriver, arrivera avec la nouvelle de l'approche de Paris par les Allemands ; et ils le saccageront, je n'en doute pas un instant. Après de tels malheurs, oserait-on se plaindre de ce que la pluie nous empêche de récolter nos regains ?

On sait que dans l'automne de cette même année 1792, Genève fut menacée par les troupes françaises du général de Montesquiou. La Savoie avait été envahie ; le Chablais et le Faucigny devaient être occupés. Dès le 24 septembre, le bailli de Lausanne, le baron d'Erlach, avait appris que Genève allait être sommée de se rendre aux troupes de Montesquiou. En sa qualité de commandant du Pays de Vaud, il prit immédiatement toutes les mesures militaires utiles pour sauver Genève et rassurer le Corps helvétique. Dès le 29 septembre, quatre bataillons étaient à Nyon et le lendemain déjà à Genève, pendant que toutes les troupes du canton avaient l'ordre de se tenir prêtes à partir au premier signal. Voici maintenant sur ces événements les impressions de Doxat de Champvent :

Champvent, 26 septembre 1792.

Six cents hommes de la partie allemande du canton doivent arriver demain à Yverdon ; on dit qu'ils y passeront trois jours et iront plus loin, je ne sais où. Le régiment d'Yverdon doit être inspecté samedi prochain, j'ignore s'il partira tout de suite, mais dix-sept hommes d'ici qui en sont n'osent pas espérer de revenir coucher ce soir-là chez eux.

Mon fils dut partir comme un éclair et être à cheval pendant toute la belle nuit du lundi au mardi ; je lui ai donné mon valet de chambre. Un autre de mes domestiques, du bailliage de Morges, a dû partir aussi, ensorte que je

suis presque seul et sans bras pour des travaux très intéressants : mes regains à finir, mes vignes à rattacher, et les paysans qui n'ont rien semé encore. C'est pitié que tout cela.

Vos embarras, vos mouvements, vos inquiétudes ne sont pas moindres et portent sur de plus grands objets. Cependant, je ne saurais croire qu'il soit question de guerre, ni pour vous ni pour nous. Mon beau-frère est parti subitement ; je lui disais que la seule chose à craindre à Genève, était le sentiment de quelques-uns de vos gens, et la petite majorité dont vous me parlez prouve que je n'avais pas tort. C'est ici le moment où toutes les bonnes têtes genevoises doivent être fermes comme le roc et déployer toute leur éloquence pour ramener au bon avis ceux qui s'en écartent.

C'est déjà une assez mauvaise circonstance que l'on arrête à Versoix les effets des Genevois venant en Suisse, mais c'est pire encore de les chercher sur le lac. Cela me paraît violent et de nature à devenir dangereux à cause de votre barque ; s'il y avait une rixe, elle suffirait peut-être pour prétendre autoriser le désir de piller votre opulente cité. Si vous êtes en danger, c'est à cause de vos richesses.

J'espère que vos bons voisins et alliés les Suisses vous seront en aide. Cependant le déni que vous leur fîtes il y a une dizaine d'années de leur rembourser une bagatelle en comparaison de leurs grands frais pour vous, pourront bien vous priver de quelques voix à Berne. Vous ne fûtes, alors, ni généreux ni politiques.

Ce 8 octobre 1792.

De nombreuses et fortes raisons nous rendent bien impatients d'avoir de bonnes nouvelles de Genève et je les espère encore malgré le départ du Résident de France, malgré sa déclaration imposante, etc. Je ne peux m'imaginer qu'au moment où la tardive Espagne s'ébranle enfin, où l'Angleterre menace, où le Piémont devra paraître, les Français veuillent accroître leurs ennemis de cent mille Suisses qui ne leur ont fait que du bien, qui ont dévoré en silence les outrages reçus, qui veulent la paix et qui, s'il

faut combattre, se battront comme des lions, car vous ne sauriez croire combien nos gens sont enragés contre les Français.

Dieu veuille que mon espérance ne soit point trompée. Mon fils, officier de dragons, est à Mies, poste très fatigant et bien voisin du Pays de Gex. Je suis extrêmement satisfait des dispositions qu'il témoigne à bien faire son devoir. C'est un très brave garçon. S'il va à Genève, je serai enchanté, comme vous le pensez bien, qu'il soit sous votre bienveillance. Servez-lui de père et comptez sur ma reconnaissance. Au surplus, je réfléchis que mon fils n'ira à Genève que la paix étant faite. Ce n'est pas de la cavalerie qu'il vous faut.

Champvent, 31 octobre 1792.

Vos perplexités ont été grandes et nombreuses ; cette fuite précipitée et craintive de femmes et enfants est une chose affreuse.

Yverdon est devenu place de guerre. Nous y avons trois cents hommes dont une partie est en marche pour Valeyres et un autre village voisin. Jamais ce pays fut militaire à tel point. Il faut que LL. EE. aient vu le danger imminent ou que, dans leur sagesse, Elles aient voulu l'éloigner en présentant un front respectable.

Au surplus, les espérances qui ne m'ont jamais abandonné, se fortifient par la lenteur des événements. S'il n'y avait pas grande apparence de pacification, on en serait déjà aux mains. La certitude ne m'en sera pas moins agréable et assurément je dirai grand merci de bien bon cœur au premier qui me donnera cette excellente nouvelle.

Ce qui se passe me confond ; les Allemands se retirent ; les Prussiens font à Verdun une garde commune avec les Français ; les Bourbons de Madrid et de Naples laissent tout faire ; les troupes du roi Sarde perdent leur honneur en permettant la conquête de deux provinces sans coup férir. La nouvelle République, qui avait décrété de vouloir laisser tout le monde tranquille, menace les Genevois et les Suisses qui ne lui ont fait que du bien... Je ne sais plus où j'en suis.

Que vont devenir les Emigrés français et les Savoyards ayant leur bien en Savoie et servant le roi de Sardaigne. Tout cela fait pitié.

Post-scriptum du même jour : Si j'avais du temps, je n'hésiterais pas à faire une autre lettre, car mon début, préparé depuis huit jours dans l'espoir de recevoir promptement encore un mot de votre part, ce début ne vaut plus rien. Dieu soit béni de votre pacification qui, sans doute, sera ratifiée. Mais pourquoi nos Suisses, au lieu de revenir, s'avancent-ils encore de vos côtés. On croit que la compagnie qui était à Valeyres et environs partira demain pour Morges. Y aurait il encore des craintes et fondées sur quoi ? Les Français voudraient-ils nous rendre plus libres que nous ne le sommes, comme on dit qu'ils l'ont fait en Savoie, ou bien est-il question de reconnaître la nouvelle République ?

Ce 22 novembre 1792.

Madame Cazenove nous a quittés ce matin, jeudi, par un bien mauvais temps. Elle va pour revenir peut-être, car ses lettres de Genève ne disent pas de tant bonnes choses. Cette ratification [de la France] qui ne vient point et les prétentions nouvelles de quelques-uns de vos gens, tout cela n'est pas propre à faire espérer beaucoup de tranquillité. Montesquiou [1] a été à Berne ; il a fait visite à l'Avoyer qui l'a prié, au nom de l'Etat, de ne pas s'arrêter.

Très obligé de vos soins pour procurer à mon fils une compagnie pour aller à Gênes. Je n'aime point que les Français soient dans ces parages. Les liaisons de Gênes avec l'Espagne, son gouvernement aristocratique que les Français n'aiment plus, pourraient bien couvrir leur ambition de piller cette opulente cité. J'ai demandé des informations à ce sujet.

[1] Chef de l'armée française qui avait occupé la Savoie et menacé Genève. Soupçonné d'être infidèle par la Convention, il s'évada et parvint à se réfugier à Coppet.

Ce 20 décembre 1792.

J'entends parler d'un décret à Genève sur l'Etat des personnes. Qu'est-ce que cela, je vous prie ? Un mot de votre main vaut mieux que des pages entières et je vous demanderais ce mot n'était la crainte de vous fatiguer.

Mon dragon est rentré bien portant et bien content de n'avoir plus de patrouille à faire...

Ce 30 décembre 1792.

J'avais bien raison de dire qu'un mot de votre main valait mieux que des pages entières... Sans doute que vos Législateurs ne veulent pas abolir le Conseil général. Je crois au contraire qu'ils songent à ériger un nouveau tribunal sous le nom de Conseil militaire. Le Petit Conseil subsistera aussi, mais quelle attribution restera-t-il à donner à la Convention nationale ? Mon Dieu ! pourquoi les peuples ne veulent-ils pas comprendre qu'il vaut mille fois mieux supporter quelques abus que de vouloir tout changer ?

Je crains de m'être trompé en espérant que notre horizon était éclairci. On m'assure que six cents Suisses allemands sont cantonnés à Lausanne, que le comté de Neufchâtel se remue et que partie de nos troupes ont de nouveau l'ordre de se tenir prête à marcher.

Ce pauvre Louis Capet ne peut me sortir de l'esprit ; je pense sans cesse à lui [1]. Que tous les malheureux jettent les yeux sur lui et se taisent. Mais la nation qui outrage à ce point là l'innocence et la grandeur, mérite pour toujours le mépris de toutes les autres.

Le 27 janvier 1793.

Rien n'est venu de Paris ce matin, vendredi, mais une lettre de Besançon, du 23, dit le roi condamné à mort par une majorité de 39 voix. L'appel par le roi au peuple a été rejeté et cet infortuné monarque doit avoir été exécuté le 21 à onze heures. O monstres d'inhumanité, vous périrez par

[1] C'était l'époque où le procès de Louis XVI était fait par la Convention.

le courroux du Ciel ou par la main des hommes et votre nation sera à jamais en abomination à toutes les autres. Je crois à une guerre affreuse et conséquemment à l'anéantissement des finances françaises. Conseillez-moi, croyez-vous qu'il faille faire vendre à tout prix ?

On pensait recevoir ce matin quelque nouvelle sûre au sujet du roi. Rien n'est venu, du moins je ne connais rien. Cela suspend les craintes, d'autant plus que si l'exécution avait eu lieu le 21, des exprès arrivés chez nous et ailleurs nous auraient instruits.

15 juillet 1793.

Bien des Genevois cherchent à devenir Suisses et à y acheter des domaines. M. Serre a obtenu la bourgeoisie d'Yverdon et l'on croit qu'il y transportera son industrie. D'autres n'ont pas réussi, Leurs Excellences refusant la naturalisation à ceux qui se sont prononcés démocrates. J'ai été chargé d'acheter la bourgeoisie d'un des villages de ma terre. Mon influence a été en défaut ; je n'ai pu réussir. Ces campagnards ne veulent aucun étranger. Les villes sont plus faciles, Yverdon a traité avec M. Serre pour 1200 livres.

28 juillet 1793.

M. Serre, malgré tout son mérite, n'a pas pu obtenir la naturalisation. LL. EE. exigent une renonciation et, comme de raison, M. Serre n'a pas voulu abdiquer sa qualité de Genevois. Ces difficultés annoncent que l'esprit dominant dans votre patrie n'est pas goûté ailleurs. Il y aurait bien, sans doute, un choix de gens à faire, mais la difficulté de faire un choix et la difficulté plus grande de refuser l'un après avoir accepté un autre produira, je crois, l'exclusion de tous. Que les temps sont changé ! Au surplus, les acquisitions par des Genevois n'éprouvent aucune difficulté. J'ignore si M. de Micheli a conclu celle qu'il projetait.

Le 29 septembre 1793.

O abominable et cent fois diabolique révolution de France ! voilà donc ce que tu nous procures : la destruction des plus belles fortunes et la gêne des pères d'une nom-

breuse famille, malgré la grande prudence dont ils ont usé. Mes pertes accumulées doteraient trois de mes enfants. Mon cher, vous avez donné plus d'une fois des preuves d'un beau courage. Vous en aurez encore besoin cette fois et je m'assure bien que vous n'en manquerez pas. La seule chose qu'on puisse dire; c'est que votre ambition a été un peu forte, mais vous êtes resté toujours modeste, honnête et bon. Si malheur arrive, vous serez un des premiers cités dans le petit nombre de ceux qu'on plaint sincèrement et qu'aucun ami n'abandonne. Comptez bien positivement sur la sincère affection de celui qui vous écrit.

On voit par cette dernière lettre que la Révolution française était devenue menaçante non seulement pour la sécurité politique des aristocraties mais encore et tout d'abord pour celle des fortunes. Doxat de Champvent n'eut pas l'occasion de changer d'avis à ce sujet et si ses dernières lettres n'étaient pas complètement consacrées à des affaires privées, il serait facile de montrer que ces causes de mécontentement augmentèrent encore et que son correspondant genevois fut lui-même entraîné dans la catastrophe financière, ce qui amena entre les deux anciens amis un refroidissement subit.

Plus tard enfin, quand la Révolution française eut franchi le Jura sous la protection des troupes de Ménard, de Brune et de Schauenbourg, Doxat de Champvent eut de nouveaux sujets de mécontentement. En 1802, le château familial fut envahi par les campagnards armés pour la chute de la féodalité et le propriétaire subit de ce fait de nouvelles pertes sensibles. Comme on le voit, le passage aux temps nouveaux ne se fit pas sans préjudice pour ceux qui avaient pu largement jouir de la quiétude et des privilèges accordés par l'ancien régime à une minorité de la population.

Eug. Mottaz.

LES MOSAIQUES DE BOSCÉAZ (ORBE) [1]

C'est sur le plateau de Bossaye que se trouvait l'*Urba* romaine. — L'ancienne voie romaine venant de Vidy bifurquait à *Entreroches;* après une courbe sous Orny, celle des deux routes qui nous intéresse spécialement suivait presqu'en ligne droite le bord occidental du marais, se maintenait sur le terrain solide au pied du plateau d'Arnex, passait à *Saint-Martin* au pied de la colline d'Orbe, traversait la rivière et continuait sur la rive gauche par les Granges où se trouvait un relais de poste, *mutatio* et une hôtellerie *Taberna;* de là elle côtoyait le cimetière et les champs de Saint-Germain jusqu'au pied de la colline de Boscéaz. — Sur ce point, nouvelle bifurcation. Une route, que l'on peut suivre encore sur une certaine distance, se dirigeait sur Yverdon par Suscevaz et Treycovagnes; l'autre gravissait la colline, passait à *Urba*, Lignerolles, Ballaigues et Jougne, pour gagner Pontarlier. — Près de cette dernière bifurcation, M. le voyer Mercier m'a signalé jadis, au bord d'un ruisseau, une pierre, un milliaire peut-être, dont je n'ai pu encore déchiffrer l'inscription terriblement usée; je l'ai fait transporter dans la maison qui abrite la première mosaïque. — On ne sait rien de précis sur l'étendue ni sur l'importance relative de l'*Urba* romaine, mais à en juger d'après le nombre, les dimensions et la finesse de ses mosaïques, les égouts et les canalisations, les proportions de certains tambours de colonnes, ce devait être un *vicus*, un bourg, ou un ensemble d'exploitations agricoles d'une certaine importance; les mosaïques que vous examinerez ne pouvaient être que dans les demeures de riches particuliers, et l'on

[1] Communication lue sur place par M. A. Næf à la Société vaudoise d'Histoire et d'Archéologie, lors de sa réunion générale du 21 août 1903, à Orbe.

conviendra que l'emplacement en était merveilleusement choisi. — Le baron de Bonstetten, d'autres avant lui et d'autres après lui, ont recueilli à Boscéaz de belles collections de monnaies romaines ; les plus anciennes remontent à Domitien, les plus récentes à Gratien. — J'ai pu m'assurer que les ruines s'étendent au loin sur le plateau et dans les vignes, qu'elles sont enfouies sous une couche épaisse de terre noire mêlée de cendres et de charbons, restes de l'incendie et de la destruction d'*Urba* par les Barbares, vers la fin du IVe siècle. — Un hameau qui prit le nom de *Boscéaz*, s'éleva sur les ruines d'*Urba* et subsista jusqu'au XIVe siècle et, dès cette époque, une partie des terrains qu'avait occupés l'établissement romain, fut livrée au labourage ou transformée en vignoble.

Les deux premières mosaïques furent découvertes en *1841*, au bord de la route et restèrent en place ; ce sont celles qu'abrite le bâtiment septentrional. La première, de 3 m. 46 sur 2 m. 25, offre des simples motifs géométriques très élégants, des carrés, posés de pointe, séparés par des losanges ; dans chaque carré l'ornementation varie ; les losanges sont décorés de feuilles noires sur fond jaune, ou jaunes sur fond noir ; la pièce dans laquelle se trouvait cette mosaïque était séparée de la suivante par un mur épais. — La seconde, de 6 m. 38 sur 2 m. 25, n'est qu'un fragment, la bordure d'une très grande mosaïque, détruite en défrichant le terrain qu'elle occupait pour y planter de la vigne ; cette bordure n'a échappé à la destruction que grâce au monceau de pierres qui la recouvrait. — A gauche, un homme, tête nue et enveloppé d'un manteau, est assis sur un char à quatre roues, attelé de bœufs qu'il dirige au moyen de l'aiguillon ; impossible de préciser ce que transporte ce char. Si j'ai bonne mémoire, Bursian pensait à un chargement d'olives, mais ce pourraient tout aussi bien être des châtaignes, couvertes d'un large filet. Vient un arbre, puis

un jeune garçon, dont les bottines et le costume, la courte *palla* gauloise à manches, méritent de fixer l'attention; l'une de ses manches est retroussée jusqu'au coude; il porte sous le bras gauche un faisceau de baguettes, dans lequel plusieurs auteurs reconnaissent un filet enroulé (?), et tient de la main droite une espèce de panier ou de sceau, suspendu à des courroies. — J'avoue que j'ai peine à reconnaître dans cette figure un oiseleur. — De nouveau un arbre, puis un pâtre vêtu de la *palla*, et d'un manteau, dont un des pans est rejetté en arrière sur son épaule gauche; il tient un gros bâton noueux et sonne de la trompe. — Vous noterez le gracieux rinceau et la tresse qui encadrent le tableau.

En face de ces mosaïques, de l'autre côté de la route, le baron de Bonstetten découvrit en *1845* les restes d'un vaste bâtiment avec un hypocauste intact, et deux superbes mosaïques; elles furent détruites par malveillance l'année suivante, mais on en possède, heureusement, des lithographies faites à Yverdon. — L'une représente le labyrinthe et, au centre, Thesée tuant le Minotaure. L'autre composée de *28* médaillons octogones, entrecoupés de *18* médaillons carrés, montrait une série de motifs mythologiques : *Ariane* endormie, *Thesée* remontant sur son navire, et à l'une des extrémités, terminée en demi-cercle, des sujets marins. — Lors d'une correction de la grande route actuelle, en *1862*, on mit au jour les restes d'un égout voûté, dans lequel on trouva une quantité de tessons de poteries, d'ossements d'animaux, de coquilles d'huîtres, une ligule en bronze dans son étui, qui est entrée au Musée cantonal, etc. — Cet égout, qui se prolonge au loin sous la route, a été conservé, une trappe en permet l'accès et il mérite d'être visité; on y circule à l'aise. De place en place, on remarque dans les parois latérales l'orifice de petits égouts secondaires, qui rencontrent à angle droit le canal principal; l'idée me vint que le grand égout marquait le tracé de la route, et les petits canaux ceux des

ruelles latérales; cette observation me fut d'un grand secours pour élaborer un plan approximatif des constructions et un plan de fouilles, qui pourront se faire un jour ou l'autre. — Cet égout voûté, qui se prolonge sous la route actuelle, puis oblique vers le *N.-E.* et passe sous les vignes, est le souterrain, le célèbre souterrain de la vieille tradition populaire, le souterrain du château d'Orbe à celui de Champvent ! — Vous le voyez, *le fond* de la légende est exact; je crois que beaucoup de légendes analogues ont pour origine des égouts ou des canalisations romaines, reconnues par un hasard quelconque des travaux de culture, et dans lesquelles les cultivateurs ne pouvaient voir jadis que de mystérieux souterrains. C'est précisément ce qui arriva à Boscéaz; au siècle dernier, en défonçant une vigne, on trouva une voûte. Le cultivateur la perça; mais à la vue du souterrain, la peur le prit et il se hâta de recombler. — En 1896, j'ai recherché et retrouvé cette voûte; ce n'était autre chose, vous l'avez deviné, que la prolongation du grand égout, que l'on reconnut plus tard, en *1862*, sous la route. — Grâce à l'obligeance de Messieurs Richard d'Orbe, je pus laisser visible dans cette propriété de Madame Guibert une canalisation romaine, très bien conservée, à laquelle on accède par une trappe de fer; il serait trop long de s'arrêter ici aux fouilles, mais je dois cependant signaler un fait essentiel, l'existence d'une grosse enceinte de *2* mètres de largeur formée de 2 murs accolés l'un à l'autre, allant parallèlement à la colline du nord au sud, et pourvue d'une tour semi-circulaire, adossée à l'intérieur, comme celle de l'enceinte d'Avenches. — L'enceinte, bien que reconnue sur toute la largeur de la propriété, et se prolongeant, paraît-il, au nord et au sud, au dire des propriétaires voisins, n'a pas été reconnue sur un parcours assez long pour qu'il soit possible d'en tirer encore une conclusion quelconque; je me borne à signaler le fait, non encore publié.

En *1862*, on découvrit une nouvelle mosaïque, qui fut maintenue en place sous un petit bâtiment, et discrètement consolidée par M. le sculpteur Doret, de Vevey. — Cette mosaïque est très bien conservée, malgré quelques affaissements, et malgré la chute des poutres enflammées lors de l'incendie du IVe siècle ; vous noterez quelques points noircis par l'action prolongée du feu. Elle contient 13 médaillons octogones, avec encadrements en torsade ou à dessins imbriquetés. Tout autour règne une large bordure, en partie détruite, où sont figurés des ours, des lions, des taureaux, des chevaux, des panthères. — Le groupe principal représente une chasse au sanglier ; le veneur, dont vous noterez le costume, porte d'une main un épieu et retient de l'autre un de ses limiers à l'aide d'une double laisse fixée au collier. — Des bustes, bizarrement coiffés, occupaient les quatre angles du cadre ; il n'en existe plus que deux. — Sept médaillons reproduisent les divinités, les planètes qui ont donné leur nom aux jours de la semaine : *Diane*, la lune, sur son char, la tête nimbée ; — *Mars*, le casque en tête, tenant sa lance d'une main, son bouclier de l'autre, est assis sur une espèce de fauteuil, soutenu ou plutôt poussé par deux génies ailés ; — *Mercure*, à cheval sur un bouc ; — *Jupiter*, avec son aigle et son sceptre ; — *Vénus*, à sa toilette ; la déesse est vêtue d'une tunique, laissant la partie supérieure du corps à découvert ; elle tient de la main droite un miroir, et sa coiffure rappelle soit notre chapeau à col de bouteille de Montreux, soit celui que l'on observe sur plusieurs des délicieuses statuettes de Tanagre ; — *Saturne* porté sur un coussin par deux génies ailés ; — *Apollon*, le soleil, dans son quadrige, la tête entourée de rayons et le fouet à la main. — Les autres médaillons représentent *Narcisse* contemplant son image dans l'eau, *Ganymède* enlevé par l'aigle de Jupiter, puis aux angles des divinités marines.

Dans son grand *Recueil d'antiquités suisses*, le baron de

Bonstetten signale des mosaïques où l'on voit les mêmes sujets, entre autres celle découverte à Pompéï en *1760;* je ne puis entrer dans ces détails, ni discuter le sens symbolique qu'il attribue aux médaillons de *Narcisse*, de *Ganymède*, des divinités marines. Quelle que soit la date de l'exécution de cette mosaïque, elle est absolument remarquable et l'œuvre d'un bon mosaïste, probablement amené de l'autre côté des Alpes.

En terminant, il me reste à signaler rapidement le cimetière romain, qui existait au bord du chemin de l'Etraz, au-dessous d'*Urba*; on y recueillit des urnes cinéraires en verre, dont l'une en forme de poisson, est au Musée cantonal. — Puis la découverte, en *1825* environ, d'armes et de casques en bronze, avec ornements au repoussé, qui ont malheureusement disparu sans laisser de traces.

Albert Naef.

MANUAL DE LA NOBLE SOCIÉTÉ DES
FUSILIERS DE LA PAROISSE DE St-SAPHORIN

COMMENCÉ DÈS SA FONDATION ET SON ÉTABLISSEMENT

Approuvée par Leurs Excellences du Conseil de guerre de la Ville de Berne, nos Souverains Seigneurs, le 7e juin 1736 [1].

LOIX ET STATUTS DE DITE SOCIÉTÉ AVEC L'APPROBATION

(Suite.)

Des contestations s'étant élevées au sujet du mode d'élection des conseillers, l'affaire fut portée devant le bailli, qui rendit le jugement suivant :

Nous Samuel Moutach, ancien chancelier de la Ville et République de Berne, Baillif de Lausanne, au nom et de la part de LL. EE. nos Souverains Seigneurs de la dite Ville de Berne savoir faisons que cejourd'hui vingt et deuxième mille sept cent cinquante deux,

Par devant nous ont comparu Monsr le Secrétaire Chappuis ainsi que Conseiller de la Société militaire de St-Saphorin et Monsieur le lieutenant Morel, ainsi que connétable de dite Société duement procurés du Conseil de la dite Société, acteurs assistés de Monsr de Crousaz, chatelain de Corsier, leur avocat.

Contre le Général de dite Société, cité à ce jour par mandat produit.

Exposant les dits acteurs, etc., etc.

Du 29e septembre 1752.

En la cause d'entre le Conseil de la Société militaire de Saint-Saphorin d'une part. Et la généralité de la dite Société d'autre part.

Parties étant venues paraître en même nombre de Commis à la part des Acteurs qui ne seront comptés que pour un par rapport aux frais. Ainsi qu'ils s'en sont déclarés, et Monsieur le Banderet était seul pour la dite généralité, ce dernier assisté de Monsr l'avocat Chappuis pour satisfaire en renvoy de la précédente juridique a produit des réponses par écrit.

Desquelles réponses les dits acteurs, assistés de M. le chatelain de Crousaz ont requis que lecture fût faite, etc., etc.

Lecture faite de la demande, réponses, répliques et conclusions, et parties entendues fort au long dans leurs plaidoyers, il nous a paru que la difficulté suivant qu'elle est établie dans la première pièce de la procédure consiste principalement à savoir :

1° Si par le Général de la Société dont le Conseil fait partie, n'a fait des règlements contraires ou non conformes à ceux qui ont été approuvés par LL. EE.

Et 2° Si lorsqu'il survient une vacance dans ce Conseil le droit de nomination pour la repourvue n'appartient pas au dit Conseil et l'Election seulement à la généralité.

Surquoy nous le dit Baillif ayant fait toutes les réflections convenables et considéré singulièrement, à l'égard du premier article. Qu'en effet il paraît que le 23e juin 1737 la Société assemblée fit une délibération qui tend à anéantir les 2e et 3e articles du Règlement approuvé par LL. EE. du Conseil de guerre le 7e juin 1736 en ce quelle ordonne qu'il ne se fera plus aucune assemblée que par tous les membres de dite Société.

Pendant que le dit Règlement porte *qu'il y aura un Conseil de six, lequel devra avoir une bonne œconomie des biens et rentes de dite Société,* etc. Laquelle délibération doit avoir été rafraîchie et confirmée en 1748.

Mais comme Messieurs les défenseurs se sont déclarés qu'ils ne prétendoient en aucune façon déroger ou contenu du susdit Règlement, n'y tirer avantage de ces délibérations, lesquelles ils censent nulles, et comme non avenues, il ne nous reste à cet égard à faire que d'approuver le desistement des dits défendeurs et de dire avec eux que les dites délibérations sont censées nulles et entièrement abrogées ; laissant toujours au dit Conseil la régie et l'administration des biens et revenus de dite Société conformément au dit Règlement.

Et, à l'égard du second article, comme Messieurs les Acteurs et Messieurs les Deffendeurs prétendoient également que la nomination de trois sujets, pour la repourvue d'un employ de Consciller de dite Société appartient à leurs constituants, et que chacune des parties alléguoit en sa faveur l'usage et la pratique constante sans avoir pu la démontrer ny même indiquer de part ou d'autre que quelques exemples ; Et vu aussi qu'il n'est pas spécifié dans le susdit Règlement, à quel des Corps ce droit doit appartenir, non plus que la manière dont ce Conseil doit s'établir. Nous avons cru commencer pour le bien d'ordonner en addition et explication du dit Règlement qu'à l'avenir l'on procèdera à la dite nomination et à l'élection de la manière svivante :

1o Lorsqu'il sera survenn une vacance de Conseiller, M. le Président devra en temps convenable convoquer une assemblée générale de tous les membres de la Société pour repourvoir cette vacance.

2° La dite Société étant assemblée, les membres actuels du Conseil nommeront trois sujets pour la repourvue.

Et la généralité, abstraction du dit Conseil, nommera trois autres sujets, les uns et les autres gens d'honneur et de probité, et capables d'exercer utilement cet employ pour le bien de la Société.

3° La nomination étant ainsi faite, le Secrétaire inscrira le nom de chacun des six sujets nommés sur un petit morceau de papier, séparé, et fort égaux et roulera proprement chaqu'un de ces billets, lesquels seront mis dans une petite bourse. Le président les mêlera autant que possible et en fera tirer trois devant toute l'assemblée par le Capitaine, ou à son absence par le Lieutenant ou l'Enseigne. Toutefois ils se tireront un par un et se liront à mesure qu'ils sortiront.

Et les trois sujets dont les noms seront sur les dits billets seront ainsi exclus par le sort.

4° Les dits six sujets nommés, étant réduits par cette opération à trois, les trois restant dans la bourse seront en election.

5° Cette election se fera par la généralité de la Société y compris les membres du Conseil à la pluralité des suffrages, de manière que celuy des trois sujets qui aura le plus de voix sera pourvu de l'employ.

Et dans tous les cas de vacances de Conseillers, lon y devra procéder de cette façon. En sorte qu'il ne devra plus s'élever de difficulté sur ce point.

Et comme par les différentes pièces de cette procédure, et les plaidoyers des parties, nous avons eu l'occasion de remarquer qu'il y avait encore quelques articles sur lesquels elles étaient en discordance, et même qu'ils se commettoient quelques petits abus, par rapport à l'Employ d'une partie des revenus que l'on détournoit de l'usage auquel ils ont été destinés par la fondation de la Société, Nous avons encore cru nécessaire, pour l'avantage de dite Société d'ordonner en explication et extension des susdits Réglements approuvés de LL. EE.

1° Qu'à l'avenir aucun sujet ne pourra être reçu et incorporé en dite Société que la pluralité des suffrages de dite Société dûment assemblée en Corp y compris les membres du Conseil.

2° Que le prix entier des réceptions et en général tout ce que chaque récipiendaire donnera pour être incorporé, sera appliqué au profit de dite Société et mis en rente sans que l'assemblée puisse s'en approprier quoyque ce soit ny exiger aucun honoraire.

3° Que toutes les assemblées générales pour quel sujet qu'elles puissent être ordonnés devront se faire gratis afin de ne pas absorber les rentes et revenus de la Société et qu'on puisse les appliquer à des Tirages ainsy qu'on l'a fait entendre à LL. EE. lorsqu'on a requis leur approbation pour la formation de dite Société.

4° Que dans cette vue le Conseil ne devra non plus percevoir aucun émolument pour ses assemblées, excepté pour celle de la Reddition des Comptes du boursier, ou connétable dont chaque assistant percevra 12 batz y compris les 4 membres qui se prennent à tour de rolle dans la généralité.

5° Enfin comme il n'est pas possible qu'à l'établissement d'une Société l'on puisse inserer dans les Statuts tous les articles nécessaires pour être bien en règle sur tous les cas, et qu'il se pourroit qu'à la suite l'advantage et l'utilité de cette Société exigeroit que l'on fit encore quelques nouveaux réglements dont on ne prévoit pas aujourd'hui la nécessité.

S'il arrivoit pareille chose, la généralité pourra lorsqu'elle le trouvera à propos les proposer respectueusement au Seigneur Baillif, pour en obtenir la sanction au cas qu'il ne s'agisse pas de faits qui requièrent une plus haute compétance.

Au moyen de quoy nous croyons que pour le coup parties seront bien en règle.

Et d'autant que ces difficultés se sont élevées par défaut de Règlements suffisants, chacune des Parties paraissant soutenir ses prétentions de bonne foy, et dans une ferme persuasion d'être bien fondées, ayant même l'une et l'autre à cœur le bien de la Société, nous avons compensé les frais pour bonnes considérations en ordonnant toutes fois qu'ils se payeront par la dite Société.

Au rapport chacun des commis a requis de pouvoir communiquer cette sentence à ses constituants.

Ainsi fait et passé au Château de Lausanne, et donné sous notre sceau et signature de notre Secrétaire Bl le susdit jour 29e septembre 1752.

(L. S.) Signé : Gaulis, secrétaire.

(*A suivre*).

UNE COUPE HISTORIQUE

Nous avons découvert chez un particulier, il y a quelques années, une coupe de communion portant l'intéressante inscription suivante :

Noble Claude De Clavel, Capitaine De Dragons Et Conseillier De Cvlly, A Consacré Cette Covpe Povr la Gloire De Diev A L'vsage De La Sainte Cene, En Faveur De L'eglise De Monpreveire Povr L'vy Rendre Graces, De Ce Qv'en Faisant Son Devoir Dans La Derniere Gverre, Il L'a Conservé Dans La Bataille Dv Pont De Seis, Et Gveri De Sa Blessvre, Qv'il A Ressve, Dans Celle De Filimergve 1712.

En relisant l'intéressant ouvrage de M. le président Pasche sur *La contrée d'Oron*, nous avons trouvé à la page 269 les passages suivants se rapportant à cette coupe, et relevés dans le Manual du Vénérable Consistoire de Monpreveyres, I. 79, déposé aux archives du Tribunal d'Oron :

Le 10 décembre 1712 Noble et Vertueux Claude Clavel, conseiller de la Ville de Cully et Capitaine d'une compagnie de Dragons pour le service de Leurs Excellences, Nos Souverains Seigneurs, a consacré une belle tasse ou coupe d'argent, pour la gloire de Dieu, à l'usage de la Sainte Cène, en faveur de l'Eglise de Montpreveyres, pour luy rendre grâce de ce qu'en faisant son devoir dans la dernière guerre de Filimergue, il l'a conservé dans la bataille du pont de Sins et guéri de sa blessure qu'il a ressue dans celle de Filimergue et cela entre les mains du sous nommé son beau-frère, pasteur de la ditte Eglise. Bénit soit Dieu.

M. Pasche ajoute que cette coupe n'existe plus et qu'elle a été remplacée par une autre.

La personne chez laquelle nous avons trouvé cet intéressant objet, l'avait reçue en héritage d'une ancienne servante de la famille Clavel de Brenles, aujourd'hui éteinte. Il est probable qu'à un moment donné la famille Clavel a désiré entrer en possession, soit par achat, soit par échange, de ce précieux souvenir de famille.

Cette coupe a été achetée depuis par le Musée cantonal vaudois d'archéologie.

D.

MONUMENTS HISTORIQUES

Commission cantonale vaudoise.

(Loi du 10 septembre 1898. — Règlement du 21 avril 1899.)

Président : MM.

Camille DECOPPET, chef du Dép. de l'Inst. publique et des cultes.

Vice-Président :

Victor DUBOUX, chef du Dép. des Travaux publics.

Secrétaire :

Albert NÆF, archéologue cantonal, à Lausanne.

Membres :

Max VAN BERCHEM, archéologue, à Crans.
Léo CHATELAIN, architecte, à Neuchâtel.
Aloys DE MOLIN, conservateur du Musée cant. d'archéologie.
Albert DE MONTET, historien, à Corseaux.
Jules SIMON, architecte de l'Etat, à Lausanne.
Charles VUILLERMET, artiste peintre, à Lausanne.
Paul VULLIET, anc. prof., à Lausanne.
Joseph ZEMP, vice-directeur du Musée national, à Zurich.

Archéologue cantonal.

Albert NÆF, architecte.

Commission technique de la cathédrale.

Président : Léo CHATELAIN, architecte, à Neuchâtel.
Secrétaire : Henry DE GEYMULLER, architecte, à Baden-Baden.
Membres : Lucien MAGNE, inspecteur général des monuments historiques, Paris.
Albert NÆF, archéologue cantonal.
J.-R. RAHN, prof. au Polythecnicum, Zurich.
Jules SIMON, architecte de la cathédrale.

Commission technique de Chillon.

Léo CHATELAIN, architecte, président.
Henry de GEYMULLER, architecte.
Albert NÆF, archéologue cant., architecte de Chillon.
J.-R. RAHN, professeur.
Jules SIMON, architecte de l'Etat.

Aux termes de l'article 3 du Règlement du 21 avril 1899 pour l'exécution de la loi du 10 septembre 1898, la Commission des Monuments historiques, pour s'assurer une source d'informations aussi régulières et complètes que possible dans tout le canton, peut avoir recours à un certain nombre de correspondants qu'elle désigne dans chaque district.

Le rôle des correspondants est de renseigner la Commission des Monuments historiques « sur tout ce qui peut intéresser le canton » sous le rapport de l'art, de l'histoire et spécialement des anti- » quités ». (Art. 2 de la loi du 10 septembre 1898.)

Voici la liste, par districts, des correspondants nommés dans la dernière séance de la Commission pour une période de trois ans :

DISTRICT D'AIGLE

MM. Marius Jaquerod, architecte à Aigle.
Albert Greyloz, député à Ollon.
François Isabel, instituteur à Villars.
Henri de la Harpe, pasteur au Sépey.

DISTRICT D'AUBONNE

MM. Robert Curchod, pasteur à Apples.
Louis Bard, professeur à Aubonne.
François Burnet, député, Croix de Luisant s/Aubonne.
Emile Renaud, instituteur à Féchy.

DISTRICT D'AVENCHES

MM. Eugène Lecoultre, député à Avenches.
Eugène Secrétan, président du *Pro Aventico* à Lausanne.
François Jomini, conservateur du Musée à Avenches.
Ferdinand Blanc, avocat à Avenches.
Maurice de Perrot, à Cudrefin.

DISTRICT DE COSSONAY

MM. Louis Walter, pasteur à Cossonay.
Ernest Dénéréaz, négociant à Cossonay.
Henri Gailloud, pasteur à Mont-la-Ville.
Gustave Epars, agriculteur à Penthalaz.
Justin Rochat, instituteur à Gollion.

DISTRICT D'ECHALLENS

MM. Emmanuel Dupraz, curé à Echallens.
Victor Pahud, municipal à Poliez-Pittet.
Auguste Vuilleumier, pasteur à Assens.
Alfred Carrard, avocat à Lausanne.
Henri Renaud, pasteur à Morrens.

DISTRICT DE GRANDSON

MM. Marc Duvoisin, doct.-méd. à Grandson.
Emile Guibert, doct.-méd. à Concise.
Godefroy de Blonay, à Grandson.
Victor-H. Bourgeois, à Giez.

DISTRICT DE LAUSANNE

MM. Benjamin Dumur, anc. président à Lausanne.
Frédéric Dubois, assistant au serv. des M. h. à Lausanne.
Georges Favey, juge fédéral à Lausanne.
Louis Gauthier, chef du Service des Cultes à Lausanne.
André Kohler, professeur à Lausanne.
Alfred Millioud, sous-archiviste cant. à Lausanne.
Paul Vionnet, ancien pasteur à Lausanne.
Jules Mellet, archéologue à Prilly.

DISTRICT DE LA VALLÉE

MM. Benjamin Lecoultre, fabricant, Le Sentier.
Ernest Rochat, député, Le Pont.

DISTRICT DE LAVAUX

MM. Aloys Fonjallaz, syndic de Cully.
Eugène Delessert, anc. prof. à Lutry.
Eugène Luginbuhl pasteur à St-Saphorin.
Louis Meylan, doct.-méd. à Lutry.
Eugène Palley, juge à St-Saphorin.
Henri Voruz, instituteur à Riez.

DISTRICT DE MORGES

MM. François-A. Forel, professeur à Morges.
Ch.-H. Gagg, ingénieur à Morges.
Henri de la Harpe, greffier à Yens.

DISTRICT DE MOUDON

MM. Ernest Bertolini, arch.-entrepreneur à Moudon.
René Meylan, doct.-méd. à Moudon.
Charles Ruchet, pasteur à Syens.
Jules Crisinel, syndic à Denezy.

DISTRICT DE NYON

MM. Gustave Falconnier, préfet à Nyon.
Théodore Wellauer, conservateur du Musée à Nyon.
Victor van Berchem, historien à Crans.
Albert Lagier, pasteur à Commugny.
Auguste Aubert, pharmacien à Begnins.
Horace Coulin, ing.-topographe à Nyon.

DISTRICT D'ORBE

MM. Henri Chastellain, pasteur à Romainmôtier.
Maurice Moreillon, expert forestier à Montcherand.
Juste Dériaz, syndic à Baulmes.

DISTRICT D'ORON

MM. Charles-L. Pasche, ancien président du Tribunal d'Oron.
Henri Vermeil, pasteur à Oron.
Emile Béranger, pasteur à Mézières.

DISTRICT DE PAYERNE

MM. Alfred Vullicmoz, forestier à Payerne.
Louis Dupertuis, photographe à Payerne.
Albert Burmeister, professeur à Payerne.
Charles Marcuard, instituteur à Grandcour.
Constant Dessemontet, pasteur à Combremont-le-Grand.

DISTRICT DU PAYS-D'ENHAUT

MM. Ernest Chuard, pasteur à Château-d'Œx.
Charles Favrod-Coune, syndic à Château d'Œx.
Charles Siordet, pasteur à Rougemont.

DISTRICT DE ROLLE

MM. Arthur Vittel, préfet à Rolle.
Simon, arch.-entrepreneur à Rolle.
John Péter, pasteur à Bursins.

DISTRICT DE VEVEY

MM. Adolphe Burnat, architecte à Vevey.
Eugène Couvreu, municipal à Vevey.
Henri Martin, doct.-méd. à Vevey.
François Doge, à La Tour-de-Peilz.
Maurice Wirz, architecte à La Tour-de-Peilz.
Alfred Ceresole, pasteur à Blonay.
William Robert, à Jongny.
Jn-Ch. Buhrer, pharmacien, à Clarens.
Maurice Barbey, avocat, à Clarens.
Otto Schmid, architecte, à Veytaux.

DISTRICT D'YVERDON

MM. John Landry, architecte à Yverdon.
Henri Monnet, pasteur à Champvent.
Octave Chambaz, à Rovray.
Louis-Ph. Billaud, officier d'état civil à Donneloye.
Marc Henrioud, fonctionnaire postal à Lausanne.

13me année. N° 7. Juillet 1905.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

VISITE CHEZ Mme DE STAËL A COPPET ET A GENÈVE en 1808.

Le récit qu'on va lire est extrait de l'auto-biographie du poète danois Œhlenschläger (1779-1850). Cet auteur, dont le nom et les œuvres ne sont aujourd'hui guère connus que des professeurs et amateurs de littérature universelle, a cependant joui, dans la première moitié du XIXe siècle, d'une grande considération, non seulement dans le Danemark, son pays natal, mais aussi en Allemagne et même dans la société lettrée de Paris. Il a publié dix-huit volumes, contenant des poésies, des drames, entre autres « Corregio », son chef-d'œuvre, comédies et tragédies, qui furent représentés avec succès sur différents théâtres. Et ce qu'il y a d'étonnant, c'est qu'il a lui-même traduit en allemand la plupart de ses œuvres composées en danois. Aussi a-t-il été en relations amicales et suivies avec presque tous les hommes illustres de son temps ; il séjourna, de 1805 à 1810, à Weimar, où il se lia avec Gœthe, à Berlin, à Dresde, à Paris, en Suisse et en Italie.

A Paris, il logeait à l'hôtel des Quinze-vingt, chez une brave femme, madame Gautier, de Genève, veuve d'un pasteur, qui ne sut jamais prononcer son nom comme il faut ; elle l'appelait Monsieur Œhsleug. C'est à Paris que Œhlenschläger fit la connaissance de Mme de Staël.

« Elle demeurait près de Paris à Auberge en Ville [1], car Napoléon ne lui permit pas de séjourner à Paris même. C'est là que j'allai la voir et j'y rencontrai A.-W. Schlegel et Benjamin Constant de Rebecque qui, plus tard, joua un rôle politique si honorable. Elle m'accueillit très amicalement quoique je ne parlasse encore que très mal le français, et m'invita à aller la trouver à Coppet. »

Après avoir admiré la chute du Rhin à Schafihouse, le lac de Zoug, le Rhigi, « les beaux chalets et les jolies filles suisses aux longues tresses », notre voyageur arriva à Coppet.

« Ayant fait avertir A.-W. Schlegel de mon arrivée, je fus aussitôt conduit au château par un laquais. Mme de Staël vint en souriant au devant de moi et m'invita à rester chez elle pendant quelques semaines, tout en me taquinant à propos de mon mauvais français, ce qui ne m'embarrassa nullement vu qu'elle comprenait fort bien l'allemand. Ses enfants, le brave Auguste, et sa fille, maintenant duchesse de Broglie, alors encore une fillette, parlaient même très bien l'allemand, comme Benjamin Constant et Schlegel parlaient toutes les langues également bien, et le vieux baron Voigt d'Altona, contemporain de Lessing, leur lisait Nathan. On pouvait donc dire avec raison que les Allemands avaient fait conquête de la Suisse française. L'aimable vieux Bonstetten s'exprimait aussi bien en allemand qu'en français, ainsi que Benjamin Constant qui, quelques jours après, nous lut sa traduction du Wallenstein de Schiller « racinisée... » Il y avait encore le célèbre historien Simonde de Sismondi, excellent homme, et un comte de Sabran qui ne savait pas un mot d'allemand. Comme je restais assez taciturne pendant les conversations françaises, Sismondi disait à Mme de Staël à mon adresse : « C'est un arbre sur lequel il croît des tragédies... »

[1] Probablement Aubervillers.

» Tout le monde connaît la vivacité, l'esprit et l'amabilité de Mme de Staël. Je ne sache pas de femme qui eût tant de génie. C'est pourquoi elle ressemblait plutôt à un homme avec sa taille forte et sa physionomie presque dure. Elle n'était pas jolie ; mais ses yeux bruns et brillants avaient quelque chose d'attrayant et elle possédait au plus haut degré le talent de charmer le monde. Son génie, son visage, je dirais même sa voix, étaient virils, mais son âme était bien celle d'une femme, comme elle l'a prouvé dans Delphine et Corinne. Rousseau n'a pas peint l'amour avec plus de passion. Ses connaissances, sa manière de penser, étaient celles d'un homme. Elle écrivait alors son livre sur la littérature allemande et lisait un volume par jour. On l'a accusée de ne pas avoir lu elle-même les livres dont elle parle et que Schlegel lui dictait ses jugements ; cela n'est pas vrai. Elle lisait l'allemand fort aisément ; il n'y a que la prononciation qui lui causât de la peine, c'est pourquoi, quand elle voulait me lire un passage d'un livre allemand, elle préférait le traduire d'abord en français.

» Son plus grand talent était de dire quelque chose de piquant, de sensé sur tout ce qui attirait son attention... Ajoutez à cela qu'elle était très riche, très hospitalière et donnait tous les jours de splendides dîners ; on ne devra pas s'étonner qu'elle attirât à elle et dominât les hommes comme une reine, comme une sorte de fée...»

Un jour, ayant blessé Œhlenschläger par une observation inconsidérée, et celui-ci s'apprêtant, dans sa colère, à quitter Coppet, elle n'eut pas de repos jusqu'à ce qu'elle l'eût réconcilié.

« L'hiver approchant, Mme de Staël me demanda de partir pour l'Italie pendant la mauvaise saison. Elle m'engagea cependant à rester chez elle pendant l'hiver, de prendre des leçons d'italien et de passer les Alpes au printemps...

» L'hiver venu, nous partîmes tous pour Genève. Comme

passe froidement et comme sur commandement. On affiche on dansait beaucoup dans les soirées, on me força de prendre des leçons de danse pour apprendre au moins la valse. J'en eus vite assez : je congédiai mon maître, un petit Piémontais, après la première leçon.

» Les Genevois sont des gens intelligents, bien élevés, sages ; mais, permettez-moi de le dire, ils ne sont ni chair, ni poisson, ni Français, ni Allemands, n'ont ni la vivacité de ceux-là, ni la rudesse de ceux-ci ; ce sont des protestants méridionaux et des aristocrates démocratiques, tout s'y une tenue réservée, et bien qu'il n'y ait pas de véritable noblesse, certaines familles tiennent beaucoup à leur origine. La société est divisée en coteries, les jeunes gens même n'ont point de relations avec les vieux ; cependant ils sont très polis, instruits et cultivés. Etant de la maison de Mme de Staël, j'avais accès à tous les cercles et je jouissais d'une franche hospitalité. Mme de Staël était fort estimée pour ses grands talents, son rang, sa fortune et le bon ton qui régnait dans sa maison : toutefois, son caractère libre et enjoué ne cadrait pas bien avec ces cercles, où elle paraissait comme une comète. Il va sans dire qu'il y avait à Genève aussi beaucoup d'hommes distingués, et le génie de Mme de Staël attirait les meilleures têtes à elle.

» Elle donnait des dîners et des soupers presque tous les jours. Comme c'était trop pour moi, je restais souvent dans ma chambre, même le soir où je préférais, aux somptueux festins de ma protectrice, un simple plat de choux à l'Hôtel de la Balance.

» Le printemps venu, je partis pour l'Italie.

» En prenant congé de moi elle écrivit les lignes suivantes dans mon album :

» J'introduis pour la première fois le français dans ce livre ; mais bien que Gœthe l'ait appelé une langue perfide, j'espère, mon cher Œhlenschläger, que vous croirez à mon amitié

pour vous, et à ma vive estime pour l'auteur d'Axel et Valburg. »

Sismondi y écrivit :

Vas, poète, voir l'Italie !
C'est la terre des souvenirs,
Des arts la brillante patrie,
Le trône enchanté des plaisirs.
Mais aussi aux rives du Tibre,
Pense qu'un peuple grand et libre,
Fonda l'éternelle cité ;
Vois ses murailles entr'ouvertes,
Ses palais, ses places désertes :
Tout meurt avec la liberté !

Benjamin Constant écrivit :

Un sublime essor te ramène
A la cour des sœurs d'Apollon,
Et bientôt avec Melpomène
Tu vas d'un nouveau phénomène
Enrichir le sacré vallon. »

Œhlenschläger quitta Genève le 1er mars 1809. Il a revu Mme de Staël dix ans plus tard.

Bâle, mars 1905.

Dr Fr. Meissner.

LES ANCIENNES POSTES VALAISANNES
et les communications internationales par le Simplon et le Grand St-Bernard.
1616 - 1848

INTRODUCTION

A l'occasion de l'ouverture à l'exploitation de la ligne internationale du chemin de fer du Simplon, il nous a paru de quelque intérêt d'étudier ce qu'était le service postal en Valais aux XVIIe et XVIIIe siècles et dans la première moitié du XIXe siècle, c'est-à-dire dès son origine jusqu'à la centralisation des postes suisses, en 1848.

Dans ce but, nous avons consulté les recès de la Diète du Valais, de nombreuses pièces détachées des archivesde l'Etat (cotées G. F. III 26 b, les archives privées de la famille Fischer à Berne, les recueils de lois du Valais, des documents officiels imprimés concernant les Postes cantonales valaisannes, et divers travaux historiques.

Nous devons des remerciements spéciaux à l'archiviste d'Etat du Valais, M. Ogier, qui nous a grandement facilité la tâche, ainsi qu'à M. R.-L.-F. de Fischer, à Berne, qui a bien voulu mettre à notre disposition des pièces manuscrites importantes. Nous nous étions également adressé à l'Abbaye de St-Maurice et à l'Hospice du Grand St-Bernard pour obtenir des renseignements. M. le chanoine Bourban nous a aimablement répondu que les Archives de l'Abbaye ne fournissent aucune donnée sur l'état de la question qui nous occupe. Quant aux Archives du Grand St-Bernard, elles ont été détruites par l'incendie qui a consumé l'hospice en 1555.

Le prieur, M. Ch. Lugon, a bien voulu nous transmettre une note relative à l'année 1707, note que nous avons utilisée.

Nous empruntons au remarquable travail de M. Hilaire Gay : « Les origines des relations commerciales du Valais et de l'Italie »[1], les renseignements suivants qui, complétés de quelques notes, serviront d'introduction à la présente étude :

« Avant l'ère chrétienne, le col du Pennin (nommé ensuite Mont-Jupiter ou Mont-Joux, puis Grand St-Bernard), était connu et fréquenté depuis un temps immémorial par les marchands et les voyageurs. Jules-César nous raconte, dans ses *Commentaires*, que les habitants de la vallée Pennine rançonnaient ces derniers et soumettaient les marchandises qui traversaient leur pays à des droits de péage et de transport exorbitants... La bataille d'Octodure (Martigny) ayant assuré la domination de Rome (58-50 avant J. C.), rien ne s'opposa à ce que cette dernière ouvrît à ses armées la voie militaire du Mont-Joux, et à son commerce la route (plutôt le chemin muletier) du Simplon, qui mit plus particulièrement en contact les habitants de la haute Italie et de la vallée supérieure du Rhône. Les quelques renseignements que l'histoire nous a transmis sur ces premières relations nous indiquent qu'elles atteignirent un certain degré d'importance, et qu'elles exercèrent une puissante influence civilisatrice sur les peuplades primitives du Valais... [2] »

Après plus de quatre siècles d'une paix profonde, le Valais subit le contre-coup de la décadence impériale. L'activité des relations qu'il entretenait avec l'Italie diminua sensiblement. Les invasions des Alemanes, des Burgondes, des Francs, des Lombards, des Sarrasins, des fléaux de tout

[1] Mélanges d'histoire vallaisanne, Genève 1891.

[2] Une pierre milliaire érigée sous les Césars Volusien et Gallus (milieu du IIIe siècle), et découverte à Sion, porte le Leuga XVII, distance exacte de cette ville au point culminant du Simplon. — *Boccard*, *Histoire du Valais*, p. 367.

genre, qui dévastèrent les plaines du Rhône pendant les premiers siècles du moyen âge, arrêtèrent l'essor que les Romains avaient donné au commerce, à l'industrie et aux arts...

Vers la fin du VIIIe siècle, nous voyons le pape Adrien Ier recommander à Charlemagne de protéger les maisons hospitalières établies sur les passages alpestres...[1]

Après avoir subi la domination des Burgondes, des Francs et des rois de la Bourgogne transjurane, le Valais fut réuni, vers l'an 1032, à l'empire d'Allemagne...

L'ordre social ayant repris quelque stabilité, nous voyons les évêques vouer leur sollicitude aux intérêts du commerce et de l'industrie... Les marchands lombards et florentins trouvaient par le col du Simplon un passage qui leur permettait de se diriger sur la France, passage qui redevint ainsi une importante route commerciale. Dès le XIIIe siècle, nous voyons ces corporations de négociants conclure avec le Valais des traités successifs, dont les principales clauses concernent la libre circulation des marchandises et la fixation des droits de souste et de péage.[2]

Ces conventions nous apprennent aussi que le Simplon n'a pas toujours offert, ni au marchand ni au voyageur, toute la sécurité désirable et que les Valaisans et les Italiens n'ont pas toujours vécu dans la meilleure intelligence.

[1] En l'an 807, des relais de poste furent établis, conformément aux instructions de Charlemagne, sur les routes d'Allemagne, d'Italie et d'Espagne. La route d'Italie partait d'Auxerre et passait par Autun, Lyon et le Mont Saint-Bernard. — Maury : *La Poste avant Louis XI.* — On sait que sous Charlemagne, comme sous les Romains, la poste était exclusivement destinée à l'Etat ou au souverain. Vers le milieu du XIe siècle, Saint-Bernard de Menthon parvint à élever le célèbre hospice qui porte son nom. (H. Gay). L'an 1189, Thomas, comte de Maurienne, autorisait les religieux à tracer la route qui leur paraîtrait la plus convenable. Il leur accordait en même temps un libre pâturage pour les chevaux qui seraient employés aux transports. (*Boccard, loc. cit.*)

[2] Six soustes (halles aux marchandises) principales avaient été établies en Valais, savoir : à Martigny, Riddes, Sion, Louèche, Brigue et Simplon.

De 1250 à 1268, le Valais maintenait néanmoins avec le val d'Ossola des relations de commerce plus étroites qu'à aucune autre époque. L'Ossola offrait à tout le territoire voisin un débouché essentiellement favorable au trafic des produits alimentaires.

Le col de Monte-Moro, qui met en communication la vallée de Saas avec celle d'Anzasca était, dans les XIIIe, XIVe et XVe siècles, un passage très fréquenté, il n'avait cependant pas la même importance que celui du Simplon, qui était la véritable voie commerciale. »[1]

I — XVIIe SIÈCLE

Origines du service postal en Valais : les tambours font l'offiee de messagers. Nomination de deux eourriers. Le eourrier Lyon-Milan en 1640. Deux entreprises rivales. Octroi du libre passage par le Valais aux courriers Fischer.

Dans la première moitié du XVIIe siècle, le service postal se faisait de la façon la plus rudimentaire. Avant 1616, ce sont les tambours (Spillütten) du Gouvernement qui font l'office de messagers. Ils reçoivent une modeste rétribution, moitié espèces et moitié nature. Fort probablement, ils ne transportaient que les lettres officielles. Comme on le conçoit, ce service laissait beaucoup à désirer et la Diète jugea convenable d'apporter quelque amélioration à un système qui ne répondait plus aux besoins de l'époque. Dans sa séance du 12 décembre 1616[2] « il est de nouveau rappelé, à la fin, qu'il serait utile et profitable d'établir dans le pays deux exprès ordinaires (Statt oder Leüfferboten) *à disposition*

[1] Quoique dans le moyen-âge la route du Simplon ne consistât qu'en ponts jetés sur d'effroyables précipices avec plus de hardiesse que de méthode, elle a servi, dit Boccard (loc. cit), de communication très active avec le Levant, entre les villes de Lyon, Milan et Venise.

[2] Aucune mention de la poste n'est faite dans les recès de la Diète avant cette date.

publique, auxquels on allouerait un salaire. Sont désignés à cet effet Michel Am Büel de Loèche et Im Krumb habitant à Sion, lesquels connaissent les langues. Ils prêteront le serment usité. On leur alloue 1 franc par jour, plus le grain ou revenu de Monthey ou Val d'Illiez comme salaire (Wartt-gelt), lequel était accordé aux tambours. [1]

L'idée de ces deux seuls courriers, parcourant le Valais, fait sourire à notre époque d'électricité et de télégraphie sans fil. Leur établissement peut être considéré comme l'origine de la poste aux lettres en Valais. Les bases du nouveau service ainsi jetées, la Diète ne paraît plus s'occuper de la poste pendant un long laps de temps. Les recès n'en font, du moins, aucune mention jusqu'en 1690.

Mais si la correspondance privée était presque nulle dans l'intérieur du pays, l'échange international des lettres devait, au XVIIe siècle déjà, avoir quelque importance. Dans la première moitié de ce siècle, des courriers s'occupent du transport des missives privées et autres de France et de Genève pour l'Italie. Ainsi, un *Avis postal*, donné à Sion le 1er janvier 1640 et signé : Scherer, informe le public que

« L'ordinaire établi par Milan et autres villes d'Italie par-
» tira dorénavant de Genève, par la voie de Sion et du
» Valais tous les mercredis matin. Par lequel on pourra
» envoyer les lettres assurément de Lyon pour Milan dans
» le terme de 10 jours en hiver, et de Genève (pour Milan)
» en huit et pour toutes autres villes et lieux d'Italie fort
» promptement, moyennant qu'on les adresse dans Genève
» à M. Andrey, patron, ou à St-Maurice à M. de Fayo, et
» en Syon, pays du Valais, au maître de ce courrier, les
» faisant franc de port depuis Lyon jusqu'à Milan, en raison
» de 10 sols de roy par once et les lettres simples à raison

[1] Extrait du protocole de la Diète.

» de 5 sols, et de Genève (pour Milan) à 8 sols de roy par
» once et les lettres simples à 4 sols. [1] »

En 1675, Beat Fischer de Reichenbach, patricien bernois, réorganisa et afferma les postes de son canton et donna à ce service un essor inconnu jusque-là. Fischer devint en outre concessionnaire du « privilège » des postes des cantons de Soleure, de Fribourg et du Pays de Neuchâtel.

« Non content du territoire relativement vaste qu'il lui était donné d'exploiter, il se mit en mesure de supplanter, dans le Valais, le service de courriers que les sieurs Thellusson et Guiguer, citoyens de Genève, y entretenaient depuis un certain nombre d'années. [2] »

Beat Fischer, en effet, n'avait pas tardé à s'apercevoir de l'importance du Valais pour le transit. « Ses regards s'étaient portés sur les passages du Simplon et du St-Bernard et son intention était d'établir une correspondance directe entre Paris et Milan. En 1690 déjà, il offrait à Louvois d'effectuer en 17 jours, avec des lettres, le trajet Paris-Milan et retour. Jusqu'alors il en avait fallu 35. Louvois déclara la chose impossible à cause des montagnes. La guerre ayant éclaté sur ces entrefaites, l'exécution de ce plan dut être différée. Cette guerre donna même l'occasion d'un traité entre Fischer et le marquis de Cavaglia, maître-général des postes du Piémont, traité conclu à St-Maurice le 2 juillet 1692. Il fut convenu que dorénavant le transport des lettres de Turin à St-Maurice (par le Grand St-Bernard) aurait lieu en 48 heures, que les dites lettres serait réexpédiées sans retard sur Genève ou Berne et que, de cette dernière ville elles parviendraient à Amsterdam en 6 jours. Il fut aussi pourvu à l'amélioration à Turin de la correspondance pour Gênes et Livourne. Les communications entre Berne et Turin

[1] Cet avis fut affiché à Fribourg. — Berchtold : Histoire du canton de Fribourg, T. III, p. 6.

[2] Journal « l'Union postale », 1882.

avaient lieu deux fois par semaine. La taxe des lettres d'Amsterdam pour Turin fut fixée à 22 sols.

Il sera également établi une messagerie, à cheval, cela s'entend, pour le transport des voyageurs. La course aura lieu au début une fois par quinzaine, plus tard, elle deviendra hebdomadaire. Un voyageur payait, de Berne à Turin, 60 livres.

Le traité fut conclu pour la durée de la guerre. Sa mise en activité dut être suspendue pendant un certain temps, les entrepreneurs du courrier de Genève, Thélusson et Guiguer, ayant ouvert un sac cacheté et dérobé les instruments de ratification expédiés de Turin. Cet incident n'est qu'un des nombreux actes d'hostilité de la « guerre postale » de deux ans entre Fischer et l'entreprise genevoise. En 1690, Thélusson et Guiguer avaient obtenu de la République de Genève concession et privilège pour établir une poste entre Genève et Turin par le St-Bernard. Cette poste passa pour commencer par le Chablais. Mais lorsque les Français eurent occupé la Savoie, Thélusson choisit l'autre rive du Léman sans se soucier de LL. EE. de Berne et se comporta comme s'il eût été en possession de la régale des postes dans le Pays de Vaud. Fischer s'opposa aussitôt au passage des courriers genevois. Toutefois, une convention entre les deux entreprises fut signée à Morges le 10 mai 1691. En vertu de ce convenant, Fischer était seul autorisé au transport des lettres entre Genève et St-Maurice. De là à Aoste, il demeurait en concurrence avec les deux genevois. Cette convention ne fut pas respectée par les sieurs Thélusson et Guiguer et Fischer dut s'adresser aux baillis du Pays de Vaud pour qu'ils missent obstacle au passage de la valise postale de l'entreprise rivale.

Genève prit alors parti pour ses ressortissants et députa à Berne le secrétaire de la ville, Gautier, pour réclamer le libre passage de la poste Thélusson. Cette démarche n'ayant

eu aucun succès, les Genevois usèrent de représailles à l'égard du bureau de poste que Fischer entretenait dans leur ville.

Ces querelles ne se terminèrent que lorsque la route du Chablais fut de nouveau ouverte à la circulation, soit vers la fin de l'année 1692 [1]. »

* * *

En 1690, un nommé Perdrot offrit à la Diète du Valais d'organiser une poste depuis Genève à Milan. Cette demande est agréée avec le désir que ce projet puisse être mis à « effet [2] ».

Nous ne pensons pas qu'il ait été exécuté, car il n'est plus question de Perdrot dès ce moment dans les actes de la Diète.

Par contre, en 1698, les Fischer [3] demandent de pouvoir établir une « messgerie à cheval » par le Valais. Cela leur est accordé à la condition qu'ils usent de discrétion quant aux lettres [4]. »

En gens avisés, les fermiers des postes bernoises ne veulent rien entreprendre sans qu'on leur « donne par écrit ce qui a été promis oralement à l'un d'eux [5].

La question ne tarda pas à être heureusement résolue par la remise à MM. Fischer de lettres-patente leur octroyant le monopole du courrier Genève-Milan sur territoire valaisan. Voici la teneur de ce document [6] :

[1] Sammlung Bernischer Biographien. Herausg. von dem Histor. Verein des K. Bern. V. Heft. *R. L. F. von Fischer* : BEATUS FISCHER. Bern, 1885.

[2] Recès de la Diète, 26 août 1690.

[3] Beat Fischer étant mort le 23 mars 1697, ses trois fils, Henri, Samuel et Béat, continuèrent son œuvre.

[4] Recès de la Diète, 7/17 mai 1698.

[5] Ibidem, 10/20 décembre 1698.

[6] Archives de M. R. L. F. von Fischer à Berne : Post Tractaten-Buch I.

Nous, grand Ballif et Orateur de sept dixains de la République du Vallay à Sion, pour les intérêts et négoces de nostre pays assemblés, scavoir faisons que nous avons accordé à Mrs les frères Fischer, Seigneurs de Riquebach, le pouvoir, privilège et droit, de pouvoir establir dans nos terres et pays des courriers et messagers, par postes et messageries, qu'ils pourront establir de Milan à Genève, à l'exclusion de tous autres qui pourrait, et voudrait entreprendre quelque chose, au préjudice des Postes et Messageries, qu'ils établiront, et en considération des frais qu'il faut, qu'ils fassent pour des establissements de ceste nature, lesquels sont grands, et ayant fait réflexion et examiné l'utilité et l'avantage que cela pourra apporter à nostre Etât et pays, avons accordé tels droits, et privilèges aux dits seigneurs Fischer de Riquebach, lesquels nous revestons dès à présent, des dits droits, pour les posséder paisiblement pendant le cours et espace de 15 années, avec défense que ferons à un chacun sous peine de nostre disgrâce, et châtiment d'insulter ou nuire, ceux qui serons de leur part establis, ainsy leur ayder et assister, de tout leur pouvoir dans l'occasion avec commandement que ferons à nos gouverneurs, de tenir main à ce que personne, n'aye à les chagriner, puisque tel est nostre plaisir et volonté, avec expresse condition, que lesdits Seigneurs Fischer, les lettres d'Etat et circulaires du Pays et de Seigneurs seront obligés de rendre libres, et les autres lettres étrangères au même prix qu'elles auront été rendues cy-devant et de faire diminuer, en France, s'il se peut, le port des lettres, qui en viennent, et qu'ils se serviront de gens fidèles du pays, en foy de quoy nous avons fait sceller les présentes avec le sceau de nostre République et signet de nostre Secrétaire d'Etat [1].

Donné à Sion, le 15 décembre 1698.

KREYS, *Secrétaire d'Etat.*

(A suivre.) M. HENRIOUD.

[1] Cette patente fut renouvelée sans changement en 1713, 1728, 1742, 1757 et 1772. Au renouvellement de 1788, fait à Sierre par acte signé Agristess, chancelier, il est stipulé, en outre, que « MM. Fischer donneront une augmentation de gazettes, savoir : une de Hurter au secrétaire d'Etat ; une de Bâle au Grand Châlelain de Sion ; une allemande au Juge de Mœrel ; une française au Banneret de l'Entremont, à celui de St-Maurice et à celui de Monthey. Le prix des lettres (étrangères) sera scrupuleusement observé selon le tarif du 16 décembre 1773. Le messager de Monseigneur l'Evêque passera librement, sans aucun obstacle, avec ses lettres et celles des R.R. P.P. capucins. »

ESSAI SUR LA SORTE D'ANNÉE
employée à la chancellerie épiscopale de Lausanne au XIIme siècle.

Bibliographie, etc. :

F. Forel. – Régeste ou Répertoire chronologique de documents relatifs à l'histoire de la Suisse romande.
Lausanne, 1862 (M. D. R., T. XIX). R. F.

B. Hidber. — Schweizerisches Urkundenregister herausgegeben mit Unterstützung der Bundeshörder von der allgemein Geschichtforschenden Gesellschaft der Schweiz.
Berne, 1863 et suiv. R. H.

A. Giry. — Manuel de diplomatique.
Paris, 1894. GIRY.

Pour tout ce qui concerne la chronologie technique, sauf les quelques points que nous croyons utile de rappeler ci-dessous, nous renvoyons au présent traité, livre II, p. 83 à 314.

L'Année. — L'année se comptait au M. A. de plusieurs manières différentes, dont il y a lieu en l'espèce de retenir six : les styles de l'Annonciation, ou de l'Incarnation, calcul pisan, 25 mars-24 mars ; de la Nativité, 25 déc. (Noël)-24 déc.; de la Circoncision, 1er janv.-31 déc. (groupe A); Vénitien, 1er mars-28 (ou 29) févr. ; de l'Annonciation, ou de l'Incarnation, calcul florentin, 25 mars-24 mars. Le calcul florentin retardait d'un an plein sur le calcul pisan ; de Pâques, Pâques ou Samedi-Saint — Samedi-Saint ou Vendredi-Saint (groupe B).

Aucun des modes de computation que nous venons de passer en revue ne peut être rejeté a priori, nous verrons cependant que trois d'entre eux, celui de la Circoncision, le vénitien et le pascal, demeurent en fait en dehors du débat. Pour simplifier, et, bien que ce soit anticiper sur les recherches qui vont suivre, nous les éliminerons dès à présent. Restent donc en fin de compte trois sortes d'années à prendre en considération, la pisane, la natale et la florentine.

L'Epacte. — Se comptait à partir du 1er sept. ou du 1er janv.

L'Indiction. — Se comptait à partir du 1er ou du 24 sept., concurremment avec des années de tous styles ; à partir aussi de Noël, du 1er janv., du 25 mars ou de Pâques, mais seulement avec des années commençant le même jour qu'elle-même. L'élimination des années du 1er janv. et pascale entraîne celle des indictions correspondantes.

Le Concurrent. — Se comptait à partir du 1er janv. ou à partir d'un quantième non encore complètement déterminé du mois de mars, le 24 probablement.

« Dans le diocèse de Lausanne, écrit M. Forel dans l'introduction du précieux régeste dont l'histoire vaudoise lui est redevable [1], l'année commençait le jour de l'Incarnation, soit le 25 mars [2], qui était en même temps le jour de l'Annonciation de la Sainte-Vierge, patronne de l'évêché. L'usage de ce style est fort ancien et nous commençons à en trouver des traces dès le IXe siècle [3]. Il s'est conservé jusqu'à la Réformation. »

Il ne faudrait pas inférer du passage ci-dessus qu'on employait nécessairement un style uniforme dans toute l'étendue de l'évêché [4]. Il n'en va pas forcément ainsi. Contrairement à une opinion assez répandue, la question du mode de computation ne paraît avoir aucune corrélation avec la division territoriale ecclésiastique. On connaît en tout cas de nombreux diocèses où l'on se servait simultanément de deux ou plusieurs sortes d'années suivant les chancelleries [5]. Nous n'avons pas du reste à rechercher ici comment le diocèse de Lausanne se comportait à cet égard, la présente étude visant uniquement les actes de la chancellerie épiscopale.

Même dans ces limites restreintes le système de M. Forel

[1] R F. Introd., p. CXI.

[2] Calcul florentin.

[3] Pour l'usage du style de l'Incarnation au IXe s. dans le diocèse de Lausanne, c f. R. F., même page que ci-dessus, note 1.

[4] M. Forel fait bien quelques réserves à cet égard (op. cit., p. CXII), mais qui demanderaient à être accentuées.

[5] Par exemple, dans le diocèse de Sion, où l'on suivait à la fin du XIIIe s. le style de Noël à la chancellerie épiscopale et le style de Pâques à celle de l'abbaye de St-Maurice (Gremaud : Docum. pour servir à l'hist. du Vallais, M. D. R., T. XXIX, Introd., p. XVII à XIX, T. XXX, passim.).

On trouvera de curieux exemples de l'emploi simultané de plusieurs systèmes de computation dans une même localité, bien plus dans une même chancellerie, dans Giry, p. 124, 126, etc.

se présente sous une forme singulièrement vague à force d'être générale. Tel qu'il est formulé plus haut, il semblerait qu'on a suivi sans interruption le même style à partir du IXe siècle jusqu'au XVIe. La période est longue. Il est juste de remarquer que l'expression a peut-être dépassé la pensée. M. Forel, en tout cas, ne s'interdit pas quelques exceptions [1].

Quoi qu'il en soit, et bien que les historiens vaudois et suisses, et notamment M. Hidber dans son régeste, l'aient généralement adopté sans autre, ce système, qu'on voudrait appuyé par des preuves plus circonstanciées, demande en réalité dans l'application un sérieux contrôle.

Pour certaines périodes on ne peut guère douter qu'il ne soit exact. Ainsi au XIIIe siècle.

On a, en effet, de sérieux indices de l'emploi du calcul florentin, tout au moins d'une année du gr. B, à la chancellerie épiscopale de Lausanne à cette époque. En voici un, non des moins concluants. R. F. 1229 : Diplôme de Jean, évêque élu de Lausanne — Anno Domini MCCXL, mense Januario. Mais Jean de Cossonay a été élu évêque de Lausanne dans la première quinzaine d'avril 1240 (R. F. 1216), l'année MCCXL de la date ci-dessus appartient par conséquent de toute nécessité à un système du gr. B et, pour le mois de janvier, correspond à l'année 1241 de notre computation.

Pour d'autres époques, au contraire, les probabilités paraissent plutôt opposées à la théorie de M. Forel.

Ce cas se présente par exemple au XIIe siècle, et c'est ce dernier point précisément que nous nous proposons de mettre en lumière.

[1] Nous aurons l'occasion de relever une de ces exceptions dans un des actes que nous étudierons plus loin, R. F. 623.

§ I. *Dates pour lesquelles l'emploi d'une année du groupe A peut être constaté.*

Episcopat de Guy de Merlen :

N° I — R. F. 507, R. H. 1792 (original ; vidimus de la fin du XIIIe siècle). [1]

— Actum Lausanne in domo episcopali solempniter, XII Kalend. Febr., anno ab Incarnatione Domini MCXLII, Epacta XXII, Indictione V. [2]

— Année du gr. A : l'épacte XXII, à quelque système qu'elle appartienne, exclut en effet le millésime 1143 [3]. L'indiction est indifférente. [4]

La date correspond au 21 janvier 1142 de notre computation.

N° II — R. F. 508, R. H. 1793 (original ; vidimus du XIVe siècle ; copies modernes).

[1] Le plus grand nombre des actes que nous aurons à citer, R. F. 507, 508, R. H. 2252, etc., en tout quatorze sur dix-sept, sont des diplômes délivrés par les évêques ; deux, R. F. 623 et R. H. 2096 proviennent du Chapitre, R. F. 684 est l'instrument d'une donation faite à ce dernier, à Lausanne, par un particulier. Nous croyons inutile de donner la teneur d'aucun, sauf les cas où la connaissance de celle-ci importe à la démonstration. De même nous n'indiquerons qu'exceptionnellement les archives dont on les a tirés et les différents ouvrages où ils ont pu être imprimés. On trouvera sur ces divers points tous les éclaircissements nécessaires dans les Régestes. En revanche nous spécifierons d'une manière succincte, chaque fois que cela nous sera possible, l'état dans lequel ils ont été conservés (original, copie, vidimus, etc.). Cette circonstance influe, en effet, sur le degré de confiance qu'on doit leur accorder.

[2] Hidber écrit, par une interversion de chiffres, XXII Kal. Febr....., Epacta XII.

[3] Epacta XII : 1 sept. 1141 = 31 août 1142 ; 1 janv. 1142 — 31 déc. 1142.

[4] Indiction V : 25 mars 1141 — 24 mars 1142 (?) ; 1 ou 24 sept. 1141 — 31 août ou 23 sept. 1142 ; 25 déc. 1141 — 24 déc. 1142 ; 25 mars 1142 — 24 mars 1143.

Cet élément, dans le cas particulier, ne présente aucune utilité pour la démonstration. En effet, suivant que l'année MCXLII appartient au gr. A ou au gr. B, les quatre premières sortes d'indiction ou la dernière sont possibles.

— Actum sollempniter apud Vives (Vevey), Anno Incarnationis Domini MCXLII, Epacta XXII [1], Sabbato tercio Quadragesime.

— Année du gr. A : le millésime et l'épacte sont les mêmes que pour R. F. 507, et, en raison du quantième indiqué, les conclusions sont identiques.

Date ramenée à notre computation : 21 mars (3e samedi de Carême) 1142.[2]

N° III — R. F. 511, R. H. 1795 (original).

— Actum Lausanne, VI Kalendas Marcii, Anno Incarnationis Dominice MCXLIII, Indictione VI, Epacta III, Concurrente IV.

— Année du gr. A : encore ici le numéro de l'épacte exclut formellement le gr. B. Indiction et concurrent indifférents. [3]

Date ramenée à notre computation : 24 février 1143.

Pour les trois pièces que nous venons d'examiner, et il en sera de même pour les deux que nous étudierons ensuite, il est impossible de préciser lequel des systèmes du gr. A on a employé, le pisan et le natal conviennent également, et aussi le style de la Circoncision que nous avons éliminé a priori.

Pour R. F. 507, 508 et 511, MM. Forel et Hidber indiquent respectivement en N. St. le 21 janvier 1143, le 6 mars

[1] Le Mémor. de Fribourg, année 1855, p. 218, et Forel, loc. cit, écrivent epacta XII, mais l'original conservé aux archives de Fribourg, le vidimus et les diverses copies modernes portent tous très régulièrement epacta XXII.

[2] On remarquera que l'un des systèmes du gr. B, le vénitien, serait ici possible, mais il est exclu par l'acte précédent et aussi par le suivant. Du reste, l'emploi de ce style serait, en lui-même, très improbable. On l'a rencontré dans quelques documents d'origine française à l'époque mérovingienne, et plus tard encore, même au XIIIe siècle ; mais toujours, semble-t-il, très exceptionnellement. D'une manière générale on ne paraît guère s'en être servi en dehors de la ville dont il a tiré son nom. (Giry, p. 106).

[3] Pour le dernier de ces éléments, du moment qu'on admet une année du gr. A, un seul système reste possible, celui du 1er janvier.

(3e samedi de Carême) 1143 et le 24 février 1144. Ils admettent par conséquent une année du gr. B, année qui en l'espèce ne peut être que celle de l'Incarnation, calcul florentin.

A moins de supposer une faute dans le millésime ou dans l'épacte de chacun des trois actes en cause, cette conclusion n'est pas recevable.

Mais cette triple erreur, à toute rigueur, ne serait pas impossible.

En effet, lorsque plusieurs actes ont été dressés par le même personnage, ce qui peut très bien avoir été le cas pour les trois pièces très rapprochées que nous venons de passer en revue, il n'est pas rare de voir une faute initiale commise dans la date de l'un d'eux se répéter et se perpétuer dans les suivants, par l'habitude qu'avaient souvent les scribes de prendre pour point de départ les chiffres d'un acte précédent au lieu de calculer à nouveau les éléments chronologiques qu'ils employaient. [1]

Evidemment cette circonstance peut s'être présentée ici, mais évidemment aussi rien n'autorise à la préjuger a priori.

Episcopat de Landri de Durnac :

N° IV — R. H. 2252.

— Hoc autem factum est in Capitulo Agaunensis ecclesie Sancti Mauritii. Anno ab Incarnatione Domini MCLXVIII, Epacta IX, XII Kal. Marcii, die dominica, luna VI.

— Année du gr. A : en effet l'épacte, la férie et la lunaison à une unité près [2], concordent avec le quantième indiqué pour 1168 et excluent 1169.

Date ramenée à notre computation : 18 février 1168.

M. Hidber admet à tort le millésime 1169 et par conséquent une année du gr. B.

[1] C f. Giry, p. 584 et 585.

[2] 18. févr. 1168, lune VII ; 1169, lune XVII.

N° V — R. F. 623, R. H. 2253 (copies modernes).

— Actum est hoc in Capitulo Lausannensi, Anno Incarnationis Dominicæ MCLXVIII, Indict. I [1], Epacta IX, Concurrente I, Kal. Martii, luna VII, feria VI.

— Année du gr. A : l'épacte, le quantième et la férie concordent en effet pour l'année 1168. L'indiction et le concurrent sont indifférents. La lunaison est fausse dans tous les cas. [2]

Date ramenée à notre computation : 1er mars 1168.

M. Forel admet la même date et par conséquence la même sorte d'année. Il déroge donc ici, avec grande raison, à son système habituel. M. Hidber, plus conséquent avec celui-ci, donne le millésime 1169.

Ces deux dernières dates sont plus caractéristiques que les trois précédentes. La conclusion repose pour l'une et pour l'autre, non plus sur une seule, mais sur une double concordance, celle de l'épacte avec le millésime pour le quantième donné, celle de ce quantième avec la férie pour le dit millésime.

Ces deux dates méritent donc une sérieuse attention. Elles se rangent immédiatement à côté des trois que nous avons analysées en premier lieu et elles en corroborent les conclusions. Elles sont d'autant plus importantes que c'est à notre connaissance les seules absolument pour tout le XIIe siècle qu'on puisse rapprocher de celles-ci. Il est très regrettable, par conséquent, que l'erreur de lunaison que toutes deux présentent, erreur qui n'est pas suffisante pour infirmer le témoignage des autres éléments, vienne pourtant dans une certaine mesure en diminuer l'autorité.

[1] Leçon du Regeste Forel et du Regeste genevois, n° 382. M. Hidber et M. Haureau, Gallia Christiana, t. XV, p. 151, n° 30, écrivent Indiction II. Ce chiffre de l'indiction impliquerait le millésime 1169, partant une année du gr. B, mais il se trouverait en contradiction avec tous les autres éléments significatifs, soit avec l'epacte et avec la férie.

[2] La lune VII correspond au 20 mars en 1168, au 9 en 1169, elle tomberait le 1 en 1167.

Il y a quelques réserves à faire au sujet du premier de ces deux actes (R. H. 2252), le diplôme de Landri de Durnac, instrument d'une donation faite par ce prélat pendant un séjour à ce monastère a peut-être été dressé immédiatement et sur place. En pareille occurrence il peut y avoir doute si on n'a pas suivi l'usage du lieu de passation. On notera en tout cas que les conclusions sont absolument pareilles pour cet acte et pour le suivant, R. F. 623, celui-ci manifestement dressé à Lausanne. La date de lieu, telle qu'elle est donnée, hoc factum est..., se rapporte à la donation même, mais n'implique rien quant à la localité où l'acte a été mis en forme. Celui-ci peut parfaitement, par exemple, avoir été expédié de Lausanne, postérieurement au retour de l'évêque dans cette ville.

Le Mémorial de Fribourg [1] consacre quelque part à la chronologie du diocèse de Lausanne une note qu'il convient de relever à cause d'une erreur de doctrine qu'elle renferme. « Dans l'évêché de Lausanne, dit-il, l'usage général était de commencer l'année au 25 mars, à la fête de l'Annonciation ; il faut cependant excepter Berne et la Chancellerie savoisienne, dans le Pays de Vaud, qui commençaient l'année à Noël, soit à la nativité de Jésus-Christ ; on trouve aussi cette manière de compter dans quelques actes émanés de la Cour de Lausanne, mais ils sont en petit nombre. Généralement on avait soin d'indiquer quelle manière de compter, ou style, on suivait en se servant des formules : pour l'année commençant au 25 mars « Anno ab Incarnatione Domini », et pour celle commençant au 25 décembre « Anno a Nativitate Domini. »

Le Mémorial ne dit pas et nous ignorons à quels actes de la chancellerie épiscopale il est fait allusion plus haut. Les cinq documents que nous venons d'étudier dans le présent

[1] Année 1855, p. 13, note 1.

paragraphe sont, en tout cas, hors de cause : tous, en effet, contiennent la formule « ab Incarnatione Domini » ou quelqu'une de ses variantes.

Mais cette formule, et c'est le point qu'il importe de signaler, n'a en aucune façon la portée que le Mémorial lui attribue, elle n'implique absolument pas l'emploi forcé d'une année de l'Incarnation et on la trouve tout aussi bien jointe à des années natale, pascale, etc. [1]

§ II. *Dates pour lesquelles on peut constater que l'année pisane n'a pas été employée.*

Episcopat de Gérold de Faucigny :

N° VI — R. F. 436, R. H. 1567 (Cartulaire de Savigny, ce document ne nous est connu que par des copies modernes).

— Actum Lausanne, Anno ab Incarnatione Domini MCXI, feria IV, Natalis Sanctæ Luciæ, luna X.

— Année pisane impossible : le quantième, la férie et la lunaison s'accordent pour exclure le millésime 1110.

Date ramenée à notre computation : 13 décembre 1111.

Episcopat d'Amédée de Clermont :

N° VII, VIII et IX — R. F. 562, R. H. 2010 (original ; vidimus de la fin du XIIIe siècle) ; R. F. 563, R. H. 2016 (original : vidimus de la fin du XIIIe siècle) ; R. F. 564, R. H. 2011 (original).

— Actum anno Dominice Incarnationis MCLIV, Indictione II [2], Epacta XV, Concurrente IV.

[1] Giry, p. 108, 109, 111, insiste à plusieurs reprises sur cette fausse interprétation qui a induit en erreur beaucoup d'historiens par suite d'une confusion trop souvent faite entre deux sens d'amplitude très inégale que présente la dite formule : celui, tout général, d'année de l'ère chrétienne, au même titre que les formules « anno Domini », « anno Gratiæ » ; celui plus spécial d'année du 25 mars, par opposition aux années natale, pascale....., « anno a Nativitate », « anno a Paschate », etc.

[2] R. F. 563 porte par une erreur évidente : indiction IV.

— Année pisane impossible : en effet la date est comprise entre le 1er septembre 1154 (épacte xv) et le 24 mars 1155 (millésime MCLIV). L'année pisane, 25 mars 1153-24 mars 1154, est donc nettement exclue.

N° X — R. F. 571, R. H. 2021 (en copie dans grosse des droits de l'abbaye du Lac de Joux).

— Actum Lausanne, Anno Incarnationis Divinitatis MCLV, Indictione IV, Concurrente V, Epacta XXVI.

— Même conclusion que pour R. F. 562, etc., et pour des raisons identiques.

Date comprise dans notre computation entre le 1er septembre 1155 et le 24 mars 1156.

Episcopat de Landri de Durnac :

N° XI — R. H. 2096.

— Actum est hoc in Capitulo Lausannensi, Anno Incarnationis Dominice MCLX, Indicione VIII, Epacta XXII, Concurrente V.

— Mêmes conclusions que pour l'acte précédent.

Date comprise dans notre computation entre le 1er septembre 1160 et le 24 mars 1161.

N° XII — R. H. 2102 (Cartul. de Haut-Crêt, copie incomplète du commencement du XIIIe siècle).

— Actum est solempniter in curia mea Lausanne, Anno vero Dominice Incarnationis MCLXI, Epacta III, Concurrente VI, Data... VI Kal. Novembris.

— Année pisane impossible : l'épacte et le concurrent excluent le millésime 1160.

Date ramenée à notre computation : 27 octobre 1161. [1]

[1] M. Hidber attribue cette charte à l'évêque Amédée, mort le 27 août 1159 (Mémor. Frib., 1858, p. 118). En fait, l'évêque n'est nulle part nommé dans le texte incomplet qui nous est parvenu. L'erreur d'Hidber provient de ce que cet historien a réuni en une seule pièce deux fragments d'actes différents (c f. Cartul. Haut-Crêt, M. D. R, t. XII, p. 18).

N° XIII — R. F. 617, R. H. 2221 (original).

— Factum anno ab Incarnatione MCLXVI, feria III, nonas aprilis, luna I.

— Année pisane impossible : toutes les notes chronologiques concordent en effet pour 1166.

Date ramenée à notre computation : 5 avril 1166. [1]

Episcopat de Roger de Pise :

N° XIV — R. F. 683, R. H. 2422 (original).

— Actum Lausanne in Palatio Domini Episcopi, Anno ab Incarnatione Domini MCLXXX, Epacta XXII, Inditione XIII, ydibus aprilis.

— Année pisane impossible : l'épacte XXII est incompatible avec le millésime 1179.

Date ramenée à notre computation : 13 avril 1180. [2]

Les dates que nous venons de passer en revue et l'absence de tout témoignage contraire nous permettent de constater que l'année pisane n'a pas été employée à la chancellerie épiscopale de Lausanne pendant les trois épiscopats de Gérold de Faucigny, d'Amédée de Clermont et de Landri de Durnac, soit de 1103 à 1128 et de 1144 à 1177. Il est possible même qu'elle ne l'ait jamais été à aucun moment du XIIe siècle. Cependant, pour l'épiscopat de Guy de Merlen et pour celui de Roger de Pise, malgré R. F. 583, nous sommes forcés de surseoir à tout essai de conclusion jusqu'au paragraphe suivant.

(A suivre.) E.-L. BURNET.

[1] Cette date exclut non seulement l'année pisane, mais encore la pascale, celle-ci ne commence, en effet, que le 23/24 avr. 1166.

[2] L'année pascale MCLXXX, 19/20 avr. 1180 — 3/4 avr. 1181, ne contient pas de 13 avril, encore ici cette sorte d'année est donc exclue.

MANUAL DE LA NOBLE SOCIÉTÉ DES FUSILIERS DE LA PAROISSE DE S^T^-SAPHORIN

COMMENCÉ DÈS SA FONDATION ET SON ÉTABLISSEMENT

Approuvée par Leurs Excellences du Conseil de guerre de la Ville de Berne, nos Souverains Seigneurs, le 7e juin 1736 [1].

LOIX ET STATUTS DE DITE SOCIÉTÉ AVEC L'APPROBATION

(Suite.)

Une formule qui revient souvent c'est que tel ou tel promet « sur les mains de Monsieur le Président » de tenir ses engagements financiers ou autres.

Du 23e juillet 1757. — M. le président ayant produit un mandat de sa Noble et Mag. Seigneurie Baillivalle duquel lecture a été faite portant ordre de s'assembler avant le jour de St-Jaques. Le dit mandat porte en substance que comme Messieurs du Conseil auroyent délibéré qu'on pourroit s'exempter de tirer cette année ce qui serait contre les lois et la pratique et que le général doit s'assembler chaque année avant le tirage.

Item que dans cette assemblée on avoit de coutume de faire rapport des contes rendus et de la manière de tirer les prix aussy bien que pour recevoir de nouveaux bourgeois qui se présentoient et fixer le prix de la passation, assemblée qu'on n'avoit pû arrêter non plus que le tirage. Et dans laquelle assemblée générale les auditeurs doivent faire rapport de la manière que les contes sont passés. Et que cette assemblée justement convoquée doit avoir pour objet outre ce que dessus, de remettre en règle pour que le dit Général s'assemble chaque année suivant les règlements tant anciens que modernes.

Et qu'à l'égard des journées des vacations du Conseil, comme les derniers contes sont chargés pour une assemblée du mois d'avant de l'année dernière de chacun 4 batz on ne croit pas que suivant les derniers règlemens on doive rien mettre en conte dans tel cas.

Surquoy par connaissance on a bien voulu passer là-dessus pour cette année sans connaissance et qu'à l'avenir cet article ne devra plus estre tolléré.

Et Messieurs du Conseil et le Général se devront conformer à l'avenir suivant le dernier règlement fait par le très-honorable Seigneur Baillif, Moutach.

Du 14e juillet 1760. — Il a été connu que d'autant que les ouvrages de la campagne sont très pressans outre qu'il conviendroit de faire quelque épargne, on ne fera pas de tirage cette année.

La finance d'entrée dans la Société, augmentant avec la fortune de celle-ci était en 1765 de quarante écus petits « outre les droits accoutumés », et en 1767 de cinquante écus petits.

Du 18e juillet 1766. — Les comptes portent. « Le revenu de trois billets que la Société avait fait prendre à la lotterie de Lausanne (1765) après déduction faite de la mise et du 10 p. o/oo 442 florins 6 sols.

....a été trouvé qu'on ferait le tirage cette année et que vu le bonheur qu'on avait eu à la lotterie de Lausanne, on pouvoit bien y destiner les deux cent et dix-neuf florins dix sols 4 den. qui sont la relicature des contes rendus aujourd'hui, en payant comme de coutume les quatre batz de boëte.

....Comme il y a de grandes sommes qui chaument parce qu'on ne trouve pas à les placer au 5 p. o/oo, il a été délibéré qu'on les feroit publier au 4 p. o/oo. Sous cette restriction qu'on ne devra point pretter à des personnes qui sont déjà débiteurs aux autres Bourses publiques de cette Paroisse à moins qu'ils ne s'engagent à ne point leur faire de rembours, non plus qu'à cette Société, de l'emprunt qu'ils feroient.

Du 11e juillet 1768. — La Société prend pour 80 florins deux billets de « la nouvelle Lotterie de Lausanne ».

Du 18e juillet 1770. — ....a été connu de ne point faire de tirage cette présente année vû la dûreté du tems.

Du 17e juillet 1772. — Vu les circonstances d'une grêle, les tirages ont été renvoyés à une autre année, mais en lieu et place on s'est ordonné pour la vacation d'aujourd'huy à chacun des assistans 4 batz, sans conséquence.

Du 20e août 1773. — Monsieur le Connétable a produit une lettre de la part de Monsieur le Major Cuenod adressée à M. le Banneret de Paroisse en date du 16 du courant de laquelle lecture a été faite dont la teneur suit.

Messieurs,

LL. EE. du Conseil de Guerre m'ayant ordonné de leur fournir un plus ample rapport sur les Tirages et Abbayes de mon

Département, je ne puis le faire, Messieurs, que d'après vos lumières.

Voicy les objets sur lesquels LL. EE. insistent.

La date de la concession de chaque abbaye.

Sa place d'assemblée.

Combien d'associés.

Les prix qu'elles peuvent recevoir de LL. EE. soit d'ailleurs.

Ses propres fonds et revenus.

Sur quoi je vous prie, Messieurs, de m'honorer d'une prompte réponse, Vous obligeriez celui qui a l'honneur d'être avec beaucoup de considération et de dévouement Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,
Le Major Cuenod.

Corsier, le 16 août 1773.

En conséquence de l'ordre ci-dessus, les dits Messieurs du Conseil ont vaqué à dresser un Etat pour fournir au dit Monsieur le Major de ce dont il est question dans sa dite lettre pour le lui faire parvenir au plutôt comme suit :

1° La concession de cette Société par Arrêt de LL. EE. du Conseil de guerre et sous la dâte du 7e juin 1736 en suite d'une requête présentée par certain nombre de personnes de la Paroisse de St-Saphorin ;

2° La place d'assemblée d'oeconomie et de regie est ordinairement à la Maison de Ville de St-Saphorin, la parade devant chez les Capitaines qui se prennent à tour de rolles, des Conseillers au nombre de six outre le Président. Et pour les Tirages la troupe s'assemble au Tirage de Chexbres auprès duquel on fait la manœuvre de l'exercice.

3° Il y a cent trente sept Associés.

4° Cette Société ne reçoit aucun prix de LL. EE. ni d'ailleurs, si non des Officiers qu'on nomme annuellement qui donnent suivant leur générosité une petite marque soit en argent, soit en étain en prix, qui se joint à ce qui est déterminé par connaissance du Général de l'Assemblée de dite Société, des revenus d'icelle.

5° Les fonds, soit capitaux des créances de dite Société consistent suivant le calcul fait à onze mille quatre cent treize florins.

Et les intérêts des dits capitaux dont une partie sont en quatre pour cent consistent à cinq cent onze florins. C'est là tous leurs revenus actuels.

(A suivre.)

Société Vaudoise d'Histoire et d'Archéologie.

Séance statutaire du 14 juin 1905, à Lausanne, Hôtel de Ville, salle du Conseil communal.

Présidence de M. P. Maillefer, président.

La séance est ouverte à 2 ½ h.

Environ cinquante personnes sont présentes.

Le secrétaire lit le procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

Le président, avant de quitter sa charge, lit un rapport sur la marche de la société depuis sa fondation, le 3 décembre 1902. Elle a tenu jusqu'ici 10 séances et entendu 55 communications. Elle a fait donner 3 conférences par MM. Albert Næf, Max van Berchem et Eug. Mottaz. Les fêtes annuelles ont eu lieu le 21 août 1903 à Orbe et le 5 octobre 1904 à Moudon. Deux séances ont été consacrées à la cathédrale de Lausanne. Au 3 décembre 1902 elle comptait 210 membres fondateurs, à la fin de 1903 443, aujourd'hui elle compte plus de 480 membres. La société a conféré l'honorariat à M. Marc Ruchet, ancien conseiller d'Etat et président de la Confédération, auquel nous devons notre loi pour la conservation des monuments historiques, et au savant archéologue et professeur J.-R. Rahn. La *Revue historique vaudoise* est toujours l'organe de la société, elle continue à progresser d'une façon réjouissante. Des relations excellentes se sont établies avec les sociétés similaires de la Suisse et de la Savoie. La société reçoit leurs publications et leur envoie les siennes. La bibliothèque installée à l'Ecole normale s'enrichit peu à peu.

Le président rappelle le souvenir des membres décédés depuis la fondation. En terminant il constate que la société a rempli au delà de tous les souhaits la tâche qu'elle s'est donnée, de vulgariser et de faire aimer l'histoire nationale et de stimuler les recherches historiques. En quittant la présidence, car le président n'est pas rééligible, M. Maillefer exprime aux membres de la société les remerciements du comité pour la bienveillance qu'ils lui ont toujours témoignée et pour l'intérêt qu'ils portent à la société.

On passe ensuite à l'élection du comité. Sur la proposition de M. *A. Bonard*, le comité est réélu par acclamation et M. le professeur Eug. Mottaz est élu président.

M. *Eug. Mottaz* prend ensuite la présidence et remercie l'assemblée pour l'honneur qui lui est fait.

Il est procédé ensuite à l'admission dans la société de :

Mlle J. A. Guex, à Lausanne.

M. le professeur Dr Jean Larguier des Bancels, à Lausanne.

M. le professeur Dr Rd. Luginbuhl, à Bâle.

M. l'abbé J. Matthey, curé de St-Barthélemy (Vaud).

M. Alphonse Pellis, à Nyon.

M. *F.-A. Forel* fait une communication sur les sépultures du Boiron, près de Morges, qu'il a explorées avec M. Næf, archéologue cantonal. Il s'est efforcé de rechercher quel était l'état d'âme des populations lacustres dont les restes se trouvaient dans ces tombes. Ce qui est un peu déroutant, c'est que ces anciennes peuplades pratiquaient indifféremment l'inhumation et l'incinération. Une chose est certaine, cependant : elles n'accompagnaient pas de sacrifices d'animaux les cérémonies funèbres. Celles-ci devaient être d'un degré de solennité variable et correspondre en quelque sorte à nos enterrements modernes de première, de deuxième et de troisième classe. Dans les restes d'inhumations de première classe, on rencontre des bracelets du bel âge du bronze ornés de dessins élégants, analogues à ceux des bracelets trouvés dans la grande station lacustre de Morges, ainsi que dans la moraine de St-Prex.

Des restes d'animaux, jambettes de chèvres ou de moutons, rencontrés dans les tombes, indiquent que la croyance en la survivance existait déjà parmi ces premiers habitants de notre pays.

M. *Em. Butticaz*, à Lausanne, présente un travail sur le *Messager boiteux de Berne et Vevey* et notamment sur le fascicule de 1799 qui relate les événements de l'indépendance du Pays de Vaud. Il donne lecture de savoureux articles consacrés aux expéditions de Napoléon et à d'autres faits mémorables de cette époque.

M. *Alf. Ceresole,* pasteur, montre des exemplaires de l'*Almanach de Lausanne* de 1750, rédigé par l'astrologue Aigroz, et des *Etrennes helvétiques et patriotiques*, de 1794, imprimées à Lausanne, et lit des annonces curieuses de ces vieux almanachs.

M. Maillefer lit un travail de M. *Alfred Millioud,* archiviste adjoint, sur Loys Espaullaz, un des conjurés du complot d'Isbrand Daux de 1588 destiné à rendre Lausanne à la Savoie. Louis Espaullaz, originaire d'Hermance, avait été reçu bourgeois de Lausanne. Les nobles de la rue de Bourg le condamnèrent à la peine capitale, son corps devant être ensuite écartelé et les membres exposés sur des potences en divers endroits de la banlieue lausannoise.

La séance a été levée à 4 1/2 heures.

Le secrétaire : Fréd.-Th. Dubois.

Après la séance le comité s'est réparti les charges comme suit : Président, M. *Eug. Mottaz*, professeur ; 1er vice-président, M. *Paul Maillefer*, professeur ; 2e vice-président, M. *John Landry*, architecte, Yverdon ; trésorier, M. *Ch.-Aug. Bugnion*, banquier ; secrétaire, M. *Fréd.-Th. Dubois*, assistant au services des monuments historiques ; membres, MM. *Albert de Montet*, historien, Vevey ; *Albert Næf*, archéologue cantonal ; *Em. Dupraz*, curé d'Echallens ; *Paul Vionnet*, conservateur du Musée historiographique.

CHERCHEURS ET CURIEUX

En 1859, lors de l'exposition à Lausanne du nouveau tableau de Gleyre, *Les Romains passant sous le joug*, le gouvernement fit publier une description de ce tableau. Cette notice passe pour avoir été écrite par Gleyre lui même. Elle fut imprimée à deux mille exemplaires, chez Corbaz et Rouiller, à Lausanne, et vendue cinq centimes l'exemplaire. Il en fut aussi édité une quarantaine d'exemplaires sous forme de placard.

Malgré toutes ses recherches, tant en Suisse qu'à l'étranger, et après s'être vainement adressé aux bibliophiles et collectionneurs les plus documentés, le conservateur du Musée des Beaux-Arts n'a pu retrouver aucun exemplaire de cette pièce. Elle n'existe ni à la Bibliothèque cantonale, ni dans la Helvetica de Lucerne, ni dans les archives des sociétés artistiques. Peut-être s'en est-il cependant conservé un exemplaire chez quelqu'un des lecteurs de la *Revue historique*. C'est le dernier espoir que l'on ait de sauver de l'oubli cette notice, qui devait interpréter fidèlement la pensée de Gleyre, si elle n'en a pas été l'expression directe. M. Emile Bonjour, qui écrit en ce moment l'histoire du Musée de Lausanne, fait donc un pressant appel à l'obligeance de nos lecteurs et leur serait reconnaissant de bien vouloir consulter leurs cartons.

*
* *

Où a été enterré Louis Arlaud ? Aucun des journaux de mai 1845 ne le dit et le registre des décès de l'Hôtel-de-Ville n'en fait pas mention. On suppose que c'est au cimetière de Chauderon, à l'endroit où se trouve en ce moment la gare du L.-E. Si quelqu'un de nos lecteurs avait un renseignement précis à ce sujet, il obligerait le conservateur du Musée des Beaux Arts en le lui communiquant.

*
* *

Quelqu'un de nos lecteurs pourrait-il nous renseigner sur l'existence des archives de la *Société typographique de Lausanne*, au XVIIIe siècle, mentionnée dans Martignier et de Crousaz, p. 523, et suppl. p. 354.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

⁂ **La nécropole de Chamblandes.** — On a recommencé depuis quelques semaines à faire des fouilles à Chamblandes, à l'endroit où, en 1901, onze sépultures de l'époque de la pierre polie avaient été découvertes. Jusqu'ici quatre nouvelles tombes ont été mises au jour. Elles contenaient plusieurs squelettes, ainsi que des perles noires.

Si ces vestiges sont identiques à ceux trouvés il y a quatre ans, il ne pourra subsister aucun doute sur l'antiquité de la nécropole de Chamblandes.

⁂ **Musée historique de la Réformation, à Genève.** — Cette société a eu son assemblée générale annuelle le samedi 20 mai, dans la bibliothèque calvinienne. M. Eugène Choisy, le dévoué président et fondateur du musée, dans un rapport captivant a montré les progrès accomplis durant le dernier exercice. Le fait le plus caractéristique est sans contredit l'accroissement de la collection des livres du XVIe siècle. Quelques-uns des volumes acquis sont des raretés uniques. Ainsi une plaquette de quatre feuillets : *Les ordannances de François Ier contre les imitateurs de la secte luthérienne*, de 1534 ; l'édition de 1547 du *Cathéchisme de Calvin ;* la *Bible d'Olivétan*, exemplaire ayant appartenu à Ch. Bonnet ; l'*Apologie de J. de Bourgogne* par Calvin, dont on ne connaît que trois exemplaires. Le comité a eu, en outre, la bonne fortune d'acheter une lettre autographe de Th. de Bèze et un exemplaire fort rare de la médaille frappée en 1635 à l'occasion du 1er jubilé séculaire de la Réformation genevoise. En somme la bibliothèque s'est enrichie de quatre-vingts ouvrages, tous de valeur.

Le conseil administratif de Genève a obligeamment consenti à déposer au musée un projet en plâtre, grandeur naturelle, pour une statue de Calvin, œuvre du sculpteur Iguel. Longtemps reléguée dans le sous-sol du musée Rath, elle est revenue à la lumière du jour grâce aux bons soins de M. D. Baud-Bovy, conservateur du musée.

Après un court rapport du caissier M. A. Bordier constatant une réjouissante augmentation de l'avoir de la société et celui des vérificateurs, présenté par M. E. Chenevière, M. le Dr L. Gautier a lu une consultation posthume sur les maladies de Calvin, rédigée sur la demande de M. Doumergue d'après des documents émanant du réformateur lui-même. Ce travail, qui avait déjà été présenté à la Société de médecine et à celle d'histoire, a été entendu avec beaucoup d'intérêt. D'après les conclusions du savant conférencier, Calvin était d'une complexion neuroarthritique. Au dire des spécialistes, c'est celle des hommes qui laissent le plus de traces de leur passage sur la terre.

13me année. N° 8. Aout 1905.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

ESSAI SUR LA SORTE D'ANNÉE
employée à la chancellerie épiscopale de Lausanne au XIIme siècle.

(Suite.)

§ III. *Dates qui paraissent ne pouvoir être expliquées que par l'emploi de l'année pisane.*

Episcopat de Guy de Merlen :

N° XV — R. F. 494, R. H. 1736 (vidimus de la fin du XIIIe siècle ; copies modernes).

— Actum solempniter apud Aventhicam (Avenches), Anno ab Incarnatione Domini MCXXXIX, Indictione I.

— Année pisane (?) : en effet, *sauf le cas d'une faute dans l'un ou l'autre des éléments de la date ci-dessus,* cette sorte d'année est la seule qui soit compatible avec l'indiction indiquée.

La date serait alors comprise dans notre computation moderne entre le 25 mars 1138 (millés. MCXXXIX, calcul pisan) et le 23 septembre de la même année (Indict. I, du 1er ou 24 septembre). [1]

[1] Indict. I : 25 mars 1137 — 24 mars 1138 (?) ; 1 ou 24 sept. 1137 — 31 août et 23 sept. 1138 ; 25 déc. 1137 – 24 déc. 1138 ; 25 mars 1137 — 24 mars 1138.

A la vérité une sorte d'indiction (du 24 sept., mais retardant d'un

MM. Forel et Hidber attribuent la présente pièce à l'année 1139, en contradiction avec le chiffre indiqué pour l'indiction. M. Hidber, cependant, admet la possibilité de l'année 1138 [1], mais on ne voit pas s'il suppose en ce cas une erreur de millésime ou s'il tient qu'on a pu employer le calcul pisan.

L'emploi passablement invraisemblable à première vue du calcul pisan pour cette date, au cas où l'hypothèse très naturelle d'une erreur de chiffre devrait être écartée, trouverait peut-être son explication dans une circonstance historique.

On sait que la Chancellerie pontificale a fait usage sous Innocent II de plusieurs sortes d'années, la natale, la florentine et celle de Pise [2]. Elle s'est notamment servie de la troisième pour les actes datés de cette dernière ville où le pape fit des séjours répétés. [3]

Or il n'est pas impossible que Guy de Merlen se soit rendu auprès d'Innocent II pendant un de ces séjours, probablement en 1133, et qu'en ce cas il ait rapporté à son retour dans son diocèse et introduit à sa propre chancellerie le système de computation qu'il avait vu fonctionner à celle du souverain pontife.

Cette manière de compter les années aurait, du reste, comme nous l'avons vu dans le paragraphe précédent, été abandonnée dès l'épiscopat suivant, celui de St-Amédée.

an plein sur l'indiction normale du même jour, soit indict. I : 24 sept. 1138 — 23 sept. 1139) permettrait une autre année que la pisane, mais comme elle est restée particulière à la seule ville de Gênes, il n'y a pas lieu, en l'espèce, de la prendre en considération. Pour l'indiction gênoise, Giry, p. 99.

[1] Date moderne d'après R. H. 1736 : 1139, et, entre parenthèse, 1138.

[2] Giry, p. 126. Jaffé : Regest. Pontif. Roman. (Berlin, 1851), p. 558.

[3] Cf. par exemple Jaffé, n° 5465, du 21 déc. 1133 (Ughellus : Italia Sacra, édit. de 1777, t. IV, col. 294 et note) ; n° 5497, du 17 juin 1135 (Gall. Christ., t. XIII, Instrum., p. 497), etc.

Innocent II séjourna à Pise en mai-juin 1130 ; en janv.-mars 1133 ; enfin de nov. 1133 à fin déc. 1137 (Jaffé).

Le voyage de Guy de Merlen à Pise n'est malheureusement rien moins que prouvé. MM. Schmitt et Gremaud, par exemple, dans leur *Histoire du diocèse de Lausanne* (Mémorial Fribourg, 1858) n'en font aucune mention. M. de Gingins croit pouvoir le déduire de certains indices interprétés un peu largement. D'après cet historien, Guy de Merlen aurait dû, pendant les premières années de son épiscopat, abandonner momentanément son siège, il se serait rendu d'abord à Besançon (1132), puis l'année suivante à Pise auprès du pape. [1]

Guy de Merlen était en tout cas de retour à Lausanne en MCXXXIV (R. F. 475).

Le point spécial du voyage à Pise repose uniquement sur un passage du Cartul. de Lausanne (p. 42): « Vidimus privilegium quod ei Dominus Innocencius papa contulit Pisis... et in alio privilegio eiusdem Innocencii... pro eodem Guidone episcopo continetur : Venerabilem fratrem nostrum Guidonem episcopum... debita benegnitate *suscepimus*, et... *personam eius pallei genio decoravimus* ». Mais outre que ces derniers termes ont peut-être été pris dans un sens figuré, il n'est nulle part indiqué que le second privilège ait été daté de Pise comme le premier.

Episcopat de Roger de Pise :

N° XVI — R. F. 684, R. H. 2431 (Cartul. Lausanne, copie ou notice de la première moitié du XIIIe siècle).

— Actum Anno Incarnat. MCLXXX, Domini Rogeri pontificatus anno tertio [2], V feria, X Kal. Decembris, inter Monasterium et portam Episcopi (Lausanne).

[1] De Gingins : Notices sur quelques évêques qui ont occupé le siège, de Lausanne au XIIe s. I. Guy dit de Marlanic, dans Mémor. Frib., 1855, p. 355 et suivantes.

[2] Ce synchronisme ne peut nous être d'aucune utilité, on ignore l'époque exacte de l'élévation de Roger au siège épiscopal.

— Année pisane (?) : le 22 novembre, qui tombe un samedi en 1180, correspondrait bien en effet à un jeudi en 1179.

MM. Forel et Hidber maintiennent le millésime 1180 et excluent de ce fait l'année pisane ; le dernier conjecture qu'il y a peut-être lieu de rapporter la date à 1190 ; pour cette année le 22 novembre tombe en effet un jeudi, mais alors l'année du pontificat serait forcément fausse.

Si l'on tient la date ci-dessus pour exacte et qu'on la rapproche des dernières dates que nous avons examinées dans le paragraphe précédent, notamment de celle de R. F. 683 qui appartient aussi à l'épiscopat de Roger de Pise, on remarquera qu'il faut en ce cas que la chancelleris épiscopale ait changé deux fois de suite son système de computation à court intervalle, une première fois entre le 25 avril 1166 (R. F. 617, épisc. de Landri de Durnac) et le 22 novembre 1179 (R. F. 684, épisc. de Roger de Pise), puis entre le 22 novembre 1179 et le 5 avril 1180 (R. F. 683, même épiscopat). Faut-il peut-être voir là un essai de l'évêque Roger pour introduire à Lausanne le système de computation en usage dans son pays d'origine, essai resté infructueux et promptement abandonné. [1]

Roger serait né en effet, d'après le Cartulaire de Lausanne, à Vico-Pisano en Toscane. [2]

Les deux dates que nous venons d'étudier soulèvent une grave difficulté.

Le calcul pisan est proprement un style italien. C'est

[1] C'est à un motif de cet ordre qu'on attribue le changement de style (remplacement de l'année pascale par celle de Noel) ordonné en 1305 par Aimon du Quart, évêque de Genève (M. D. G., t. IX, p. 105).

[2] Des auteurs modernes le font provenir d'une famille romande (Mémor. Frib., 1858, p. 431).

Vico-Pisano appartenait à l'archevêque de Pise depuis 1139 (Mémor. Frib., 1858, même page, note.)

même une question de savoir s'il a passé les Alpes. Giry, l'autorité la plus récente en ces matières, bien qu'il ne s'exprime nulle part d'une manière formelle sur ce point, penche évidemment pour la négative. D'autres auteurs, en revanche, à commencer par les Bénédictins de l'*Art de vérifier les dates*, ont cru rencontrer le dit système en France, en Espagne, etc. Mais les exemples qu'ils ont mis en avant ont généralement été contestés [1]. Rencontrer un cas bien constaté de ce style pour le diocèse de Lausanne présenterait donc plus qu'un simple intérêt régional.

Les deux dates qui font l'objet du présent paragraphe ne sont malheureusement pas capables de constituer cet exemple certain. Elles sont trop isolées, et surtout elles sont trop peu caractéristiques.

Pour toutes les deux, la conclusion repose sur une seule concordance et, en telle matière, les erreurs de chiffre sont assez fréquentes pour qu'il y ait témérité grave à n'en pas tenir compte [2]. Enfin, les deux pièces qui nous les fournissent ne nous ont pas été conservées en original, mais en copie, et dans ces conditions la possibilité d'une faute s'accroît considérablement.

Une double erreur de cet ordre nous paraît même constituer l'hypothèse la plus probable dans la circonstanee présente. La chancellerie épiscopale de Lausanne n'aurait alors employé le calcul pisan à aucune époque quelconque du XIIe siècle, pas plus pendant l'épiscopat de Guy de Merlen

[1] Giry, p. 108, 118 et même page, note 2 ; 125 ; 128, note 3. Art de vérif. les dates. Dissert. sur les dates, p. V et VI.

[2] Les erreurs d'indiction, en particulier, sont loin d'être rares et l'on en relèverait facilement plusieurs dans nos actes vaudois. En voici un exemple. R. F. 540, Episc. d'Amédée de Clermont, charte de la chancellerie épiscop. datée de Romainmôtier : actum... anno ab Incarnat. Dni MCXLVIII, XVII Kal. Januarii, indictione X. L'indiction est fausse dans toutes les hypothèses possibles.

Les erreurs d'épacte sont beaucoup moins fréquentes, probablement parceque ce dernier élément appartenant au calendrier liturgique était plus familier aux scribes tous clercs.

ou celui de Roger de Pise que pendant ceux de Girold de Faucigny, de St-Amédée et de Landri de Durnac [1].

Si elle l'a réellement adopté, au contraire, à certains moments, c'est-à-dire si les deux dates prédites, ou l'une des deux, sont exactes, elle ne l'a fait, en tout cas, que d'une manière transitoire et pendant des périodes relativement courtes.

Il est impossible, du reste, de fournir aucune preuve expresse à l'appui de l'une ou l'autre alternative. Les circonstances d'ordre historique que nous avons relevées en leur lieu ne constituent pas même des indices en faveur de la seconde. Leur seule portée est de la rendre moins invraisemblable et de l'expliquer au cas où son exactitude viendrait à être constatée.

Telles sont sur ce point important, et jusqu'à plus ample informé, les conclusions bien insuffisantes auxquelles nous sommes contraints de nous arrêter.

L'idée d'expliquer par le calcul pisan certaines dates de la chancellerie épiscopale pour lesquelles une année du gr. B était impossible n'est pas nouvelle. M. de Gingins l'a mise en avant à l'occasion des diplômes de Guy de Merlen. Il donne comme exemples, non pas R. F. 494 dont il ne parle pas, mais R. F. 507, 508 et 511 [2]. Nous avons vu que ceux-ci ne sont aucunement probants à cet égard. Pour tous trois le calcul pisan est possible, mais le natal et celui de la Circon-

[1] Même conclusion négative probable pour un acte du diocèse (donation faite par un seigneur de Wufflens au couvent de Romainmôtier) dont la date impliquerait aussi l'année pisane. R. F. 620 (épiscop. de Landri de Durnac) : Data XVIII Kal. Octobris, anno Incarnationis MCLXVII, Epacta XXVIII, Concurrente V. Le concurrent V (1 janv. 1166 — ... mars 1167) exclurait tout autre système.

[2] « A cette occasion (l'acte étudié ici sous le n° 511) nous ferons remarquer que le comput des Pisans qui avançait de neuf mois et sept jours sur notre année julienne a été suivi dans plusieurs chartes du même évêque (Guy de Merlen) », dit Gingins, et il renvoie en note aux deux autres pièces (R. F. 507 et 508).

Gingins, op. cit., p. 361 et même page, note 5.

cision le sont également. Gingins, par une erreur d'interprétation que nous avons déjà relevée, a été trompé ici par la formule « Anno ab Incarnatione Domini » qui n'implique nullement, comme nous l'avons vu, l'emploi forcé d'une année de l'Incarnation, florentine ou pisane.

§ IV. *Le cas de R. F. 488.*

La date que nous étudierons dans ce quatrième paragraphe présente un intérêt particulier. En effet, suivant la manière dont on l'interprète, on pourrait être tenté de l'opposer à celles que nous avons examinées jusqu'ici. Nous croyons cependant que, bien comprise, elle ne les contredit en aucune façon.

Episcopat de Guy de Merlen :

N° XVII — R. F. 488, R. H. 1711 (original).

— Anno ab Incarnatione Domini MCXXXVII, Indictione XV, Actum solempniter apud Sanctum-Sufforianum (St-Saphorin).

— La date ci-dessus, considérée seule, ne peut pas être précisée. Elle est comprise entre le 25 mars 1136 (année et indiction pisanes) et le 24 mars 1138 (année et indiction florentines). Le millésime sera donc 1136, 1137 ou 1138, suivant le style employé.

Il y a moyen cependant de restreindre ces limites trop vagues en rapprochant le présent acte du suivant dont la date peut être exactement fixée.

R. F. 487 : Notice tirée du « Liber antiquarum donationum Monasterii de Altaripa ».

Le Livre des anciennes donations a été publié par M. Gremaud — Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg, t. VI, Fribourg, 1896 — d'après quatre copies : une copie incomplète, copie C de Gremaud, contemporaine de l'original, soit du XIIe s.; une copie complète, A, faite en

1478 par le commissaire Carémentrant, etc. L'original, conservé maintenant en Angleterre, a été retrouvé postérieurement.

Texte de Gremaud (op. cit., p. 1), d'après la copie C.

— Anno ab Incarnatione Dni MCXXXVIII, Concurrente IV, Epacta VII... V Kl. Martii.

Variante du Mémor. Frib., 1855, p. 13, et de M. Forel (R. F. 487), d'après la copie A.

— Anno ab Incarnatione Dni MCXXXVII... le reste comme ci-dessus.

— Dans l'un et l'autre cas, la date ramenée à notre computation moderne est la même, soit le 25 févr. 1138 (épacte VII), mais le style est différent, ressortant au gr. A pour la copie C, au gr. B pour la copie A[1].

Pour comprendre comment la date de R. F. 487 peut servir à fixer celle de R. F. 488, il est nécessaire d'indiquer brièvement la teneur de l'une et de l'autre pièce.

R. F. 487 — R. F. 487 n'est pas un acte authentique, mais une notice destinée à rappeler la fondation du monastère de Hauterive. Cette notice se résume dans les deux points suivants :

Le 25 févr. 1138 a été achevée ou a commencé (facta est, cop. C; variante. initium sumpsit, cop. A) l'abbaye de Hauterive qui doit sa fondation à Guillaume de Glane.

Le dit Guillaume a fait donation à ce monastère, ès mains de Guy, évêque de Lausanne, et à Hauterive même, le jour de la première dédicace de l'église (in manu Donni guidonis Lausannensis episcopi in Altaripa, in die dedicationis prime ecclesie, cop. C; la cop. A n'a pas le mot prime) d'un certain territoire et du droit de recevoir des dons des clercs qui relèvent de sa juridiction.

[1] Il y aurait intérêt à rechercher dans l'original laquelle des deux leçons doit être préférée. On saurait par ce moyen si dans le second quart du XIIe s. on employait à Hauterive le même style qu'à la chancellerie épiscopale de Lausanne ou un style différent.

Le texte même de cette pièce, il est essentiel de le noter, ne permet nullement de décider si les deux faits susdits sont contemporains ou s'ils se sont succédé avec un intervalle plus ou moins long et dans quel ordre (Anno... facta est abbatia Sancte Marie de Altaripa... de qua fundator fuit Guilelmus de Glana. Qui Guilelmis dedit... He autem supradictae donationes facta fuerunt in die dedicationis...). Sur ce point spécial R. F. 487 n'impose donc par conséquent aucune conclusion nécessaire et forcée.

R. F. 488 : Diplôme authentique de Guy, évêque de Lausanne.

Guy, évêque de Lausanne. autorise Guy, abbé de Cherlieu[1] à établir une abbaye à Hauterive.

Il confirme un certain nombre de donations faites en faveur de ce monastère, et, notamment, dans les termes mêmes de la notice ci-dessus, la double donation de Guillaume de Glane.

Le diplôme de l'évêque de Lausanne, R. F. 488, est donc postérieur à cette donation, postérieur par conséquent à la première dédicace de l'église de Hauterive, R. F. 487. Reste à savoir si la date qui figure en tête de cette dernière pièce représente celle de la dite cérémonie.

Si oui, R. F. 488 est nécessairement compris entre le 25 févr. 1138 et le 24 mars suivant. Dans ce cas, l'année appartient à l'un des systèmes du gr. B, autrement dit au florentin.

La manière de voir ci-dessus a été adoptée par le Mémor. Frib., 1855, p. 13, et par M. Forel (R. F. 488). C'est la plus simple, mais non la seule qu'on puisse concevoir.

A l'égard de leur succession dans le temps, les points à considérer dans nos deux actes prêtent, en effet, à une interprétation toute différente, plus compliquée en apparence,

[1] Cherlieu, abbaye bénédictine du diocèse de Besançon.

mais non moins plausible, correspondant alors, non plus à deux, mais à trois moments distincts.

1° Donation de Guillaume de Glane faite le jour de la première dédicace de l'église (R. F. 487). Date indéterminée [1].

2° Délivrance par la chancellerie épiscopale du diplôme autorisant l'établissement dans le diocèse de la nouvelle maison (R. F. 488). Date MCXXXVII.

3° Toutes formalités légales accomplies, l'église consacrée et l'abbaye en état de commencer son existence effective, la congrégation entre en exercice. C'est cette dernière circonstance que représenterait la date de la notice du livre des anciennes donations, 25 févr. 1138 (R. F. 487).

La date attribuée à la fondation d'un monastère peut correspondre, en effet, à deux moments différents. Elle peut être prise, comme M. Gremaud le remarque à une autre occasion (Mémor. Frib., 1855, p. 78, note 1) : « Ou bien avant toute construction de bâtiments et tout établissement de religieux, ou bien, lorsque les bâtiments étant construits, ils étaient livrés aux religieux par le fondateur. » Pour Hauterive nous serions en présence du second cas.

Avec une telle succession des faits, le diplôme de Guy de Merlen, R. F. 488, est antérieur à la date donnée par la notice, R. F. 487, pour la fondation de l'abbaye, autrement dit il est antérieur au 25 févr. 1138. Rien n'empêche en ce cas que le millésime qu'il porte, MCXXXVII, ne doive rester 1137 en N. St. — ou même devenir 1136 en cas d'année pisane — et que l'année, par conséquent, appartienne à l'un ou l'autre des systèmes du gr. A, comme dans tous les actes à nous connus pour lesquels on peut trancher la question.

(A suivre.) E.-L. BURNET.

[1] La dédicace d'une église a lieu lorsque celle-ci est, sinon achevée, du moins assez avancée pour qu'on puisse y célébrer l'office divin.

Il n'est pas impossible qu'il faille entendre ici par *première* dédicace la bénédiction de la première pierre par l'évêque diocésain.

LES ANCIENNES POSTES VALAISANNES
et les communications internationales par le Simplon et le Grand St-Bernard.
1616 - 1848

(Suite.)

II — XVIIIme SIÈCLE

La franchise de port pour toutes les lettres écrites et distribuées en Valais. Les postes dans le Bas-Valais. La poste Fischer. Traités de Turin, Milan et Gênes. Le transit international. Le courrier de Milan. Horaire postal de 1755. Les postes helvétiques.

Pour le privilège qui leur était ainsi accordé, les Fischer ne payaient, chose digne de remarque, aucun droit à l'Etat [1]. Comme compensation, ils s'engagent à livrer gratuitement les lettres du gouvernement et des seigneurs. Ce que ne dit pas clairement le document ci-dessus, c'est que *toute lettre, du gouvernement ou des particuliers, écrite dans le Valais pour le pays-même devait être remise franche de port.* Les lettres du dehors seules étaient passibles d'une taxe, mais pour le parcours étranger au canton. Ce n'est qu'en 1831, date de la création d'une Régie des postes, qu'une taxe pour les lettres internes fut établie.

Il convient d'ajouter que les lettres n'étaient point remises à domicile par la poste Fischer, mais simplement déposées aux bureaux de la route : St-Maurice, Martigny, Sion, Loèche, Viège, Brigue.

[1] A la Diète de décembre 1701, le Grand Baillif manifeste son étonnement de ce que la poste Lyon-Milan a été établie sans proposition de traité avec l'Etat, qui aurait pu négocier quelqu'avantage. Le chancelier d'Etat est chargé d'adresser une lettre à MM. Fischer dans cet esprit et de prendre informations plus amples. — Recès, 7/17 décembre 1701.

Il est aussi à remarqner que MM. Fischer n'avaient que la concession du courrier Genève-Milan. Dans l'intérieur du pays, dans les dixains, le service postal était confié, comme nous le verrons plus loin, à d'autres entreprises privées.

Les Fischer n'avaient eu d'autre prétention que celle d'obtenir libre passage à travers le Valais pour le transport de la correspondance internationale. Cette faveur exceptionnelle leur valait gros, aussi ne ménageaient-ils pas les présents aux autorités du pays [1].

« Ils ne faisaient, par contre, aucun bénéfice avec les postes internes du Valais, car ils n'avaient que les ports des lettres venant de Berne. Ils livraient gratis toutes les lettres s'écrivant et se débitant dans le Valais. Celles du dehors devaient être remises à des prix raisonnables. Le service postal intérieur était presque nul, vu le peu de commerce. Un citoyen du Valais soignait la course de Milan et les différents bureaux de poste (Fischer) du Valais, en retirait les profits et les défalquait ensuite sur son compte annuel des frais de la course de Milan [2]. »

Les recès de la Diète nous fournissent quelques renseignements sur les postes du Valais au XVIIIe siècle :

En 1703, les « courriers et postes » donnent lieu à de longues délibérations, ensuite desquelles il est décidé que « dès à présent jusqu'à la prochaine Diète, chaque dixain les mettra en location rière son district, au profit de l'Etat. En Bas de la Morge, ces entreprises ayant déjà été remises par quelques dixains, ainsi que l'on apprend, au châtelain de Kalbermatten, on continuera de même et établira compte avec le même, réservant que S. G. l'évêque participera au profit à

[1] Le renouvellement de la concession du passage par le Valais coûtait ordinairement à MM. Fischer 50 louis en honoraires et présents.

[2] Archives de la Direction générale des postes, à Berne : 1° Berichte über den Postdient Helvetiens (1764-1790), I p. 175 (Enquête relative aux postes bernoises) ; 2° Frisching et Steiger : Agitata des Postwesens (Enquête relative aux postes bernoises).

prorata, en raison de l'entretien des ponts et que si l'on ne peut convenir à cet égard, cet objet fera partie des intérêts communs de l'Etat [1] ».

L'année suivante (1704), « de Kalbermatten paye les 116 pistoles convenues pour la poste dans le Bas-Valais pour l'année écoulée. Il sollicite continuation, offrant pour l'avenir 150 pistoles par an ; mais le gouverneur de St-Maurice, Valentin Jost, offrant 200 pistoles et 40 pistoles de pourboire, on accorde avec ce dernier [2] ».

Au mois de mai 1705, « on apprend que des nationaux (Valaisans) s'autorisent à faire la poste dans le Val d'Oste au grand détriment du pays. On proteste contre eux in-quantum [3] ».

Au mois de décembre de la même année 1705, « le capitaine de dixain et gouverneur Jost qui, il y a une année, a entrepris la poste en Bas de la Morges avec le gouverneur Weingartner paie la somme convenue et se recommande pour ultérieur ; on la lui accorde pour cette année bien que d'autres offrent quelque chose de plus, considérant entre autre la notable augmentation qu'il a offerte en entrant [4] ».

En décembre 1706, « Jost rend compte des argents de la poste pour la rate du temps mais vu, dit-il, qu'il n'a pas perçu les argents de ses subordonnés, il demande terme pour le paiement complet jusqu'à prochaine Diète. On y consent [5] ».

Ici s'arrêtent les renseignements contenus dans les protocoles de la Diète valaisanne relativement au service postal dans l'intérieur du pays.

Les archives du Grand St-Bernard nous apprennent qu'en

[1] Recès de la Diète, 5-17 décembre 1703.

[2] Ibidem, 5-17 décembre 1704.

[3] Ibidem, 13-25 mai 1705.

[4] Ibidem, 9-18 décembre 1705.

[5] Ibidem, 1-11 décembre 1706.

1707, un religieux alla consigner et remettre au gouverneur de St-Maurice la valise du *postillon* de Bourg-St-Pierre, mort sous l'avalanche [1].

Les archives du Valais sont muettes en ce qui concerne les postes dans le Haut-Valais au XVIIIe siècle.

Quant aux postes Fischer, elles jouissaient en Valais d'un excellent renom, au XVIIIe siècle.

En 1728, la Diète renouvelle la concession du passage par le Valais aux mêmes conditions que précédemment, « vu la grande commodité qui en résulte en l'expédition des lettres [2] ».

Les traités postaux de Turin (1744) et de Milan (1768) réglaient les relations postales entre la Suisse et l'Italie par le Simplon et assuraient aux courriers Fischer le passage en Piémont et dans le Haut Novarrais.

Une convention du 26 février 1768 rétablit « le transport des malles ordinaires » entre Genève et Turin par le Grand-St-Bernard et le Val d'Aoste.

Le traité de Gênes (1769) établit des rapports directs entre les administrations postales de France et d'Italie (Milan) par l'intermédiaire des courriers Fischer.

L'entreprise bernoise se chargeait de transporter deux fois par semaine, de Versoix à Milan et vice-versa, un sac de lettres pour le compte des deux offices de France et de Milan. Pour ce transport, la France payait à MM. Fischer un droit de 40 sols tournois, poids de marc, par once de lettres nationales, c'est-à-dire de l'Etat et ville de Milan, et 47 sols tournois par once de lettres foraines, c'est-à-dire provenant d'autres Etats d'Italie que le Duché de Milan.

L'office de Milan payait à MM. Fischer 30 sols de Grida par once pour les lettres venant d'au-delà de Brigue et 10

[1] Communication de M. Ch. Lugon, prieur et buraliste postal au Grand St-Bernard.

[2] Recès de la Diète, 9-18 décembre 1728.

sols par once pour celles venant de Brigue et en-deçà, avec déduction de 5 % sur le total, en faveur de l'administration milanaise.

Le courrier de Milan rapportait de gros bénéfices à MM. Fischer. Aussi, à chaque renouvellement de traité avec l'administration milanaise, de fortes sommes étaient dépensées en honoraires et présents [1].

Les recettes s'élevaient, pour l'année 1773, à 22,790 L. de Berne.

Les dépenses ascendaient à 8,713 L.

Le bénéfice était donc de 14,077 livres.

Les recettes de 1773 se répartissent comme suit :

Lettres de France, Genève et Brigue pour Milan	L. 5453
» » » » » Domo-d'Ossola	» 1814
Lettres de Milan pour le Valais	» 1148
Lettres d'Italie pour la France	» 8231
» » » Genève	» 6144

Voici ce que coûtait à MM. Fischer le courrier de Milan pour le parcours du Valais, en 1773 :

Courrier et chevaux de Brigue à Domo-d'Ossola	L 1000
5 chevaux de Sion à Brigue	» 917
7 chevaux et 3 courriers de St-Maurice à Sion	» 1670
Risques et déchet de 3 chevaux de Sion à Brigue	» 320
Comptes de maréchaux, de selliers et menus frais	» 120
Total	L 4027 [2]

Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, les départs et arrivées des courriers de Lausanne pour le Valais et l'Italie et vice-versa étaient fixés comme suit [3] :

[1] En 1769, MM. Fischer dépensèrent en honoraires, présents et frais de leur député à Milan environ 7800 livres de Berne.

[2] Agitata des Postwesens, loc. cit.

[3] Aygroz, astrologue, de Combremont-le-Petit : *Almanach de Lausanne* (1755).

Départs pour :	Jour et heure.	Arrivée de :
—	Mardi.	Italie et Valais.
Valais et Italie.	Mercredi.	Valais et route.
Valais et route.	Jeudi.	Italie et Valais.
—	Vendredi.	—
Valais et Italie.	Samedi.	Valais et route.
Valais et route.	Dimanche.	—

* * *

La révolution de 1798 fit du Valais un des dix-neuf cantons de la République helvétique.

Les postes furent centralisées, des règlements et des tarifs nouveaux furent mis en vigueur, mais les Fischer restèrent à la tête du service.

En date du 10 octobre 1801, le Directoire exécutif décidait que les postes des cantons du *Valais*, du Léman, de Fribourg, de Berne, de Soleure, d'Oberland, d'Argovie et de Lucerne, jusqu'alors administrées par les citoyens Fischer, relèveraient de l'administration centrale des postes de la République helvétique et seraient exploitées pour son compte à partir du 1er janvier 1802. Mais l'exécution de ce décret fut suspendue en date du 22 novembre 1801 et les Fischer demeurèrent au bénéfice de leurs anciens droits. Nous avons vu une quittance délivrée par « l'Office des postes helvétiques » de Sion en 1801.

Les postes helvétiques prirent fin le 4 juillet 1803 par la liquidation des comptes de cette administration. [1]

* * *

« C'est en 1800, dit Boccard [2], que commencèrent ces hardis et immenses travaux où la nature devait être perpétuellement aux prises (la construction de la route du

[1] Pour cette période voir : Stäger, Das Schweizerische Postwesen zur Zeit der Helvetik.

[2] Boccard : *Histoire du Valais*, p. 332.

Simplon). Cette chaussée qui, dans les ouvrages des hommes, en a peu qui lui soient comparables, est une voie sûre et commode, d'une largeur et d'une pente constamment égales, qui poursuit son cours majestueux à travers tous les obstacles, attaque de front les rochers, perce les monts, franchit les précipices et conduit sans effort comme sans danger au-dessus de la région des orages, à la naissance même des glaciers. On se trouve dans les nues sans s'apercevoir qu'on a quitté la plaine et l'on court la poste sur le chemin des avalanches [1]. »

III — 1802-1810

Mise aux enchères de la Poste aux lettres. Traité postal avec Vaud. Le gouvernement vaudois prend à ferme la poste aux lettres du Valais. Traité postal entre la République italienne et le canton de Vaud. Le service postal dans les dixains de Conches et d'Entremont. Etablissement d'un service de transport pour les voyageurs. La Compagnie des Postes et Diligences. Tarif et réglement de la poste aux chevaux et des diligences. Uniformes.

Bonaparte, par l'action de Tureau, réussit à détacher le Valais de la Suisse.

Le 27 août 1802, les envoyés des Républiques helvétique, française et cisalpine, signaient le document qui rendait le Valais république indépendante [2].

[1] En 1807, le gouvernement français fit frapper une médaille pour « éterniser l'ouverture de la route du Simplon », D'un côté de cette médaille se trouve le buste de Napoléon, gravé par Andrieux; sur le revers, une figure colossale assise sur des montagnes qui semblent s'affaisser sous son poids.

[2] Perrollaz Oscar : *Le Valais autour de* 1802 (dans l'Almanach du Valais pour 1902).

A l'instar des péages, le privilège de la *Poste aux lettres* fut mis aux enchères.

Une société composée de MM. Duc, grand châtelain du dixain de Sion, Gay, docteur en médecine, et d'Augustini [1], grand bailli du Valais, en obtint la concession par décret du 1er octobre 1803, moyennant une finance annuelle de 228 livres de Suisse et la remise du *Journal suisse*, de Lausanne, au gouvernement.

Le « décret d'enchère » porte, à l'article 8, que « le port des lettres dans l'intérieur, c'est-à-dire depuis Gondo jusqu'à St-Maurice, ne coûte rien ; que le port des lettres de l'étranger ne coûte rien non plus dès que ces lettres sont arrivées aux limites de la République [2]. »

L'entreprise de la poste aux lettres s'occupait aussi du transport des paquets et des valeurs.

En date du 5 mai 1804, les fermiers de la poste aux lettres passent avec l'administration des postes du canton de Vaud une convention pour la remise réciproque des lettres, valeurs et marchandises. Par acte additionnel du même jour, le gouvernement vaudois consent à faire à MM. Gay & Cie une réduction sur le prix de remise stipulé dans la convention principale, « vu la position fâcheuse où se trouvent momentanément les fermiers. [3] »

Le 28 janvier 1805, les fermiers des postes (de la poste aux lettres) du Valais cèdent à l'administration des postes du canton de Vaud tous les droits et prérogatives dont ils jouissent en cette qualité, et notamment le droit de conclure des traités avec les administrations étrangères.

[1] En 1810, avant l'annexion du Valais à la France, le notaire Zen-Ruffinen remplace d'Augustini comme associé de la ferme de la poste aux lettres.

[2] Arch. d'Etat : Lettre des fermiers Gay & Cie.

[3] Archives du Département des finances du canton de Vaud : Traité postal avec le Valais, du 5 mai 1804, avec articles additionnels de la même date. Copie contemporaine.

Les fermiers des postes du Valais conserveront ce titre. Ils demeurent seul engagés envers leur gouvernement. Pour cette cession, l'administration des postes du canton de Vaud leur payera une indemnité fixée comme suit :

pour la	1re	année,	fr.	10,500
»	2e	»	»	11,000
»	3e	»	»	11,000
»	4e	»	»	11,500

Le canton de Vaud se réservait la faculté de pouvoir résilier ce traité après deux années, soit pour le 1er janvier 1807, en avertissant les fermiers neuf mois à l'avance. [1]

Le canton de Vaud conserva la poste aux lettres du Valais, du moins partiellement, jusqu'en 1831, sauf une interruption de 1810 à 1815, période du Département du Simplon. Nous verrons plus loin que le canton de Vaud passa également des traités dès 1816 pour l'exploitation de la diligence du Valais.

« Si la Régie des postes du canton de Vaud s'est pliée à l'entreprise des postes du Valais, c'est qu'il y avait ici un haut intérêt, un intérêt infiniment majeur : il s'agissait d'ouvrir des relations directes avec les Etats d'Italie. Le Valais offrait cette facilité... » [2]

En effet, le 15 mars de la même année 1805, le gouvernement vaudois réussissait à conclure pour quatre ans, avec la République italienne, un traité pour l'échange direct des correspondances avec l'Italie par le Simplon [3]. Le canton de Vaud obtenait ainsi un transit fort lucratif. A cette époque, un courrier partait deux fois par semaine, à 8 heures du soir, de Lausanne pour le Valais et l'Italie. C'était un char dit à

[1] Arch. du Département des finances du canton de Vaud : Traité pour la reprise des postes du Valais, du 28 janvier 1805.

[2] Rapport du député Savary sur les postes de Fribourg de 1800 à 1831. Manuscrit. Copie en possession de l'auteur.

[3] Archives du Département des finances du canton de Vaud.

l'allemande, découvert, transportant les dépêches, avec un ou deux voyageurs. [1]

Quant aux Fischer, ayant perdu en 1804 les postes du canton de Vaud, ils abandonnèrent pour un certain temps la route du Valais. Le 13 avril 1804, ils passèrent une convention avec la direction générale des postes italiennes pour l'échange des correspondances par le St-Gothard. [2]

* * *

Dans l'intérieur du pays le service postal laissait encore fort à désirer au commencement du XIXe siècle.

Il y avait des dixains qui ne possèdaient aucun service postal quelconque.

Ainsi, en 1805, les lettres pour le dixain de Conches restent toujours au delà de quinze jours en chemin. Le président de ce dixain proposa de payer 3 1/2 louis par année à un homme qui irait chercher les lettres à Brigue une fois par semaine.

Pour le dixain d'Entremont il n'y avait qu'un seul messager. En 1804, il a un traitement annuel de 40 francs. En 1805, Etienne-Nicolas Frossard, de Liddes, homme « zélé et vigilant » prend l'engagement d'aller deux fois par semaine, le mardi et le vendredi, prendre les lettres à la poste à Martigny. Il recevra un appointement fixe [3] pour le transport des lettres du gouvernement et demi batz pour les lettres des particuliers. Ce brave homme se plaint bientôt que cette modique rétribution de demi batz lui est « contestée par les uns, marchandée par les autres et surtout payée avec mauvaise humeur sous prétexte de nouveauté ». Plus tard, en

[1] Chavannes Dan.-Alex. : *De l'administration publique du canton de Vaud* de 1803 à 1831, p. 95.

[2] Posttraktaten Buch. loc. cit.

[3] Jusqu'en 1807, 32 francs ; depuis 1807, 40 francs par an, pris sur la recette du dixain. Le messager part de Sembrancher.

1810, le président du dixain demande au conseiller d'Etat chargé du département de Justice, Police et Intérieur, autorité de surveillance des postes, de fournir une valise en peau pour le « postillon » (messager) de l'Entremont. Le baudrier de cette valise devra être revêtu des armes de l'Etat [1]. Le 4 décembre 1807, la Diète « considérant qu'il est dans l'intérêt permanent des habitants du pays, et dans les égards dus aux relations commerciales de la République, d'assurer aux voyageurs qui fréquentent les routes du Valais, des moyens de transport sûrs, réguliers et à un prix modéré », vota une *Loi portant établissement d'un service fixe pour le transport des voyageurs sur toutes les routes de la République.*

« Le Conseil d'Etat établira dans les principales localités du Valais un commissaire chargé d'assurer aux voyageurs les moyens de transport dont ils auront besoin. Ce commissaire appelera auprès de lui tous les propriétaires de chevaux et de mulets de la commune ou des communes voisines et dressera une liste des propriétaires qui voudront se soumettre à voiturer les voyageurs à tour, entre eux et au prix du tarif à fixer par le Conseil d'Etat » [2]. Ce nouveau service fonctionnera sur les routes du Simplon (de St-Gingolph à Domo d'Ossola), du St-Bernard et des bains de Loèche.

(A suivre.) M. Henrioud.

[1] Arch. cant. du Valais : Correspondance relative aux postes.

[2] Lois et *Décrets de la République du Valais*, 1805-1810, T. II. Sion 1844.

MANUAL DE LA NOBLE SOCIÉTÉ DES FUSILIERS DE LA PAROISSE DE S^T^-SAPHORIN

COMMENCÉ DÈS SA FONDATION ET SON ÉTABLISSEMENT

Approuvée par Leurs Excellences du Conseil de guerre de la Ville de Berne, nos Souverains Seigneurs, le 7e juin 1736.

LOIX ET STATUTS DE DITE SOCIÉTÉ AVEC L'APPROBATION

(Suite et fin.)

Du 20e juillet 1775. — Dispense a été accordée à M. le Proposant Aymé Testu de faire la parade et de tirer en uniforme, vu que sa vocation ne lui permettoit pas d'être abstreint au règlement institué à ce sujet.

Du 10e juillet 1776. — Le Curial L.-F. Testuz succède comme secrétaire à son père défunt, qui était en fonctions depuis 1740. Il est lui-même remplacé, le 14e juillet 1778, par le Conseiller et Justicier Jean-Samuel Chappuis.

Il manque au 2e Registre les feuillets contenant les procès-verbaux du 7 juin 1779 au 12 août 1784.

Du 22 May 1788.

Mandat Baillival.

Nous Gabriel-Albert d'Erlach, Baron de Spiez,
Baillif de Lausanne

A toutes les Communautés de notre Baillage, salut !

Ensuite des lettres de Leurs Excellences du Conseil de Guerre, du 8e may courant, Nous vous enjoignons de faire parvenir au Greffe Baillival dans la huitaine au plus tard, votre réponse par écrit aux questions ci-après, chacune de vous pour ce qui la concerne.

1° Y a-t-il rière vous de ces Sociétés de fusiliers vulgairement nommées Abbayes ?

2° S'il y en a de combien de membres soit de tireurs sont-elles composées ?

3° Y reçoit-on pour membres des personnes qui ne sont pas bourgeoises du lieu ?

4° Quelle distance y a-t-il dès le lieu de domicile des tireurs les plus éloignés jusques à la place du Tirage ?

5° A combien monte le capital de la Société en fonds et créances et quels sont ses revenus ?

6° Quels sont les statuts de la Société ? En réponse à cette question vous ferés parvenir aussi les statuts, soit en original ou par copie.

7° Enfin vous dirés dans votre réponse si ces statuts sont observés.

Donné ce 16e May 1788.

(L. S.) et signé Greffe baillival.

En réponse aux questions ci-dessus, on a eu l'honneur de dire :

Sur la 1re.

Il y a en cette Paroisse une Société militaire appelée Abbaye des Gris.

Sur la 2e.

Le nombre des associés actuellement reconnus est de 160, non compris leurs descendans qui ont droit de se présenter.

Sur la 3e.

Vers l'époque de la fondation ont été reçûs quatre non bourgeois dont trois étaient habitans dans la Paroisse, comme un cinquième reçu dès lors et il n'y a aucune constitution qui exclue les Etrangers.

Sur la 4e.

Le tireur le plus éloigné est domicilié rière le Baillage d'Oron, vers les frontières de la Paroisse de St-Saphorin à sept quarts de lieu de la place du Tirage, trois autres à une moindre distance rière la Paroisse de Villette et autant rière celle de Corsier.

Sur la 5e.

Aucun fond de terre, seulement 14,740 fl. 10 s. 3 d. capitaux, en caisse, ou placés, dont le revenu varie à raison du chaumage et de la diférence de l'intérêt du 4 ou du 5 pour cent selon les circonstances.

Sur les 6e et 7e.

Les Statuts dont est expédié copie, sont observés sauf celui Article 7e qui concerne l'habillement des Tireurs relativement à l'objet duquel on se conforme à l'ordonnance concernant l'uniforme de la milice de LL. EE. et l'article 9e qui n'admettait à l'immatriculation que l'un des fils de chaque associé, au lieu que par une délibération postérieure tous les fils sont devenus admissibles, moyennant une petite finance déterminée à 24 fl. 6 d. par chaque cadet.

Du 18e juillet 1791. — Samuel Chappuis, Curial de Glérole, est nommé secrétaire à la place de Jean-Samuel Chappuis, démissionnaire.

La somme affecté aux prix est de 400 florins.

Du 20e juillet 1796. — ....a été connû que ceux qui sont enrégimentés dans quel corps que ce soit aïant l'âge prescrit seront obligés d'être couverts au moins de l'habit ou justeau corps uniforme et munis d'un sabre et baudrier ; mais quant anx invalides, vétérans et gens non enrégimentés ils ne seront pas dans l'obligation d'avoir l'habit uniforme, mais seulement d'être vêtus d'une manière décente et avec épée.

Du 10e juin 1799. — Production a été faite d'une lettre de l'Agent National de St-Saphorin en date du 7e courant requérant que cette Société ait à satisfaire à l'impôt du deux pour mille en vertu de la Loy du 25e avril dernier et un impôt pareil pour la guerre.

Sur ce le Cn Connétable est autorisé d'acquitter tout ce qui pourrait encore être dû après ce qui a déjà été livré ; à quel effet il priera l'agent de lui faire connoître les Loix qui déterminent le quantum à payer ; bien entendû cependant que les *seize francs* livrés en don patriotique le 29e mars dernier ne sera pas à compte de l'impôt dû.

Après quoi a été connu que le Connétable livrera vint batz à chacun des copropriétaires de cette Société qui sont actuellement à l'armée ou qui seront dans l'obligation de se mettre en campagne pour le service de la Patrie dans le courant de cette année ; ce qui sera livré de suite aux parents des premiers, et à ceux non encore partis au moment où ils se mettront en marche.

D'après les délibérés ci-devant il est décidé qu'il n'y aura point de tirage cette année.

1799. — Extrait des Comptes : « Le montant du prêt fait à la Nation ensuite de la Loy du 9e juin 1799, pour lequel la Société est assignée sur une créance remise à la Confrérie de Cully selon la reconnaissance de ses délégués du 22e août 1799 : 652 florins 1 s. 6 d. »

Du 18e juillet 1800. — Vingt-quatre fils de sociétaires se sont fait « reconnaître » de la Société.

Mis en délibération s'il y aurait un tirage cette année, l'épreuve ayant été douteuse on a renouvelé l'opération qui a décidé qu'il n'y aurait point de Tirage par 54 votes contre 50.

Mis en délibération sur la motion de divers membres de la Société, si l'on délibéreroit aujourd'hui, si l'on mettroit aux voix, si l'on partageroit les fonds de la Société.

Connu qu'il en seroit délibéré aujourd'hui.

Suit la liste des votants :

D'avis d'un partage des fonds.	*Votants contre le partage.*
54 voix.	24 voix.

Une commission de quatre membres fut chargée de préparer un projet de partage et d'informer tous les intéressés par la voie des « papiers publics ».

Deux citoyens protestèrent sans succès, dans la forme suivante, contre la décision prise :

« Le soussigné demande par son oppinion que l'on aye à se conformé aux Réglements de la Société. »

G^el^ Testuz.

« Le soussigné dit par plusieurs raisons qu'il fera valoir en son temps que l'on ne peut dans une assemblée ordinaire traiter d'affaire étrangère et point conforme aux anciens règlements. »

L^s^ Chappuis.

Le 12 novembre 1800. — 41 fils de sociétaires ont demandé à être reconnus membres de la Société.

D'après « l'Etat des créances, » l'avoir de la Société à ce jour se monte à 17,381 fl. 2 sols 10 deniers, total à partager. « Ce qui divisé entre 240 partissants, il viendra à chacun 74 florins et 71 fl. 2 s. 10 d. de reste ».

Du 17e novembre 1800. — Séance orageuse. Le « Tirage au sort », pour établir le rang des intéressés dans le partage des créances, a dû être interrompu.

Du 23e novembre 1800. — Suite et fin du « Tirage au sort. »

Du 5e janvier 1801. — « Délivraison des délégations ».

Il est décidé que les « collocations des personnes absentes du Pays ou dont l'existence n'est pas certaine seraient remises à la Municipalité du lieu de la Bourgeoisie de chacun comme à l'autorité chargée de soigner les biens des mineurs et absents.

Le drapeau, exposé en mise, échoit à Pierre-Isaac Paley pour neuf francs trois sols ; la couronne à Pierre-S^el^ Desgraz, pour huit francs.

La « créance contre la Nation « exposée en mise ne trouve pas d'acquéreur.

« ... Le coffre continuera de servir à renfermer les papiers e registres relatifs à la Société. »

Du 18e juin 1802. — Nous soussignés reconnaissons avoir en dépôt le premier Manuel de la ci-devant Société militaire... lequel livre nous a été confié par les conseillers encore vivans, dans le but de nous servir, s'il échet, à la confection de Règlemens d'une nouvelle association projettée....

Signé : Ls Morel.
J.-Ls Chappuis.
Jean-Jacob Chappuis.
Frs Chappuis.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

*** La **Société d'histoire du canton de Fribourg** s'est réunie le jeudi 25 mai. M. Max de Techtermann a donné lecture d'une lettre de Hans Fruyo à Wilhelm Lauter, bailli de Corbières, du 2 juillet 1575, relatant les péripéties du combat de Die, en Dauphiné, où le capitaine huguenot Montbrun fut battu par les troupes d'Henri III. Plusieurs Fribourgeois se trouvèrent à cette affaire et quelques-uns y perdirent la vie.

M. le président Max de Diesbach a présenté quelques observations sur une plaque armoriée, en fonte, qui ornait une des cheminées de la maison d'Alt. Cette plaque est décorée des armes de Jost Fégely, seigneur de Cugy, chef de la branche de Seedorf, qui fut propriétaire de la maison d'Alt.

M. Paul de Pury, de Neuchâtel, a lu une notice sur le fondateur du couvent de Montorge, Jacques de Vallier, seigneur de Saint-Aubin.

On peut dire, sans témérité, que le monastère de Montorge doit son existence à un accident de chasse. En effet, si Jacques de Vallier, brillant gentilhomme soleurois, n'avait pas eu le fémur fracassé par un biscaïen destiné à un sanglier, au cours d'une partie cynégétique en Franche-Comté, aventure qui le laissa chétif et valétudinaire, peut-être ne se fût-il pas tourné aussi absolument vers la dévotion et n'eût-il pas été conduit à prendre le rôle de fondateur de couvent.

La notice sur Jacques de Vallier nous a fait pénétrer dans un monde bien curieux : celui de la médecine chirurgicale au XVIIe siècle. Pour une balle dans la cuisse, qui avait fracturé l'os, le

pauvre Vallier fut traité pendant près de deux ans par les chirurgiens, avec des raffinements de barbarie, à rendre jaloux les plus féroces tortionnaires.

Il sortit enfin de leurs mains, constate orgueilleusement l'historiographe de cette cure, grandement éprouvé, mais en état tout de même de « danser, voltiger et faire tous les exercices d'un gentilhomme. »

C'est par son mariage avec une Fribourgeoise, Barbe Progin, que Jacques de Vallier fut conduit à s'établir à Fribourg. Issu d'une famille dans laquelle les principes religieux étaient en honneur — un de ses frères, Capucin, mourut en odeur de sainteté à Altorf — il avait gagné, aux dures épreuves de sa maladie, une inclination encore plus vive vers les choses de la piété. Sa femme était à l'unisson de ses dispositions. Ils n'eurent pas d'enfants. Leur isolement, sans doute, leur inspira de se créer une famille monastique. Jacques de Vallier, avec l'agrément de Mgrs de Fribourg, fonda le couvent de Montorge. Celui-ci existait depuis une année à peine quand Vallier mourut. Il avait demandé à y être inhumé. Son vœu fut exaucé. Sa femme, devenue veuve, prit l'habit de Capucine. Elle le suivit dans la tombe à vingt-cinq années de distance.

M. l'abbé Marius Besson a improvisé une intéressante dissertation sur une Chartreuse ignorée du diocèse de Lausanne, la Chartreuse du Val de Paix, fondée au XIVe siècle par un seigneur nommé dans les chartes : Hermann de Crissiaco. Cette maison paraît n'avoir eu qu'une existence éphémère.

La réunion a discuté une proposition relative à la publication des travaux de feu M. Holder, qui se trouvent dispersés dans des périodiques ou qui sont encore inédits. Ces derniers ont été légués par lui à la Bibliothèque cantonale, Il en est de fort importants.

La présidence a fait circuler diverses publications, en signalant à l'attention des sociétaires les travaux récemment parus de M. Büchi, sur les Chroniques et chroniqueurs fribourgeois (*Jahrbuch für Schweizer Geschichte*), de M. Schlæpfer, sur l'église Notre-Dame de Fribourg (*Indicateur des antiquités suisses*) et de M. l'abbé Besson, sur la question du siège épiscopal d'Avenches (*Anzeiger für Schweizerische Geschichte*).

⁂ La **Société d'histoire de la Suisse romande** a eu le 7 juillet une très intéressante séance à Romainmôtier. Comme on le suppose, les membres de la Société étaient accourus nombreux afin de visiter dans les conditions les plus favorables l'église paroissiale qui fut celle du monastère. Cet édifice — chacun le sait — est un

des plus anciens et des plus remarquables de notre pays romand. La Société d'histoire romande prit, il y a douze ans, l'initiative de la demande d'une restauration de cette église. Les travaux retardés par diverses circonstances ont enfin commencé l'année dernière par une exploration archéologique complète faite sous la direction de M. Næf, archéologue cantonal. Les résultats en sont déjà très importants, comme chacun a pu le lire dans les journaux quotidiens.

C'est dans le narthex supérieur qu'a eu lieu la séance, présidée par M. Berthold van Muyden. M. Næf a présenté un exposé des fouilles de l'église. Plus tard, après le dîner qui eut lieu en plein air, M. Næf guida de nouveau la société dans l'édifice dont il fit comprendre la valeur et où il montra avec autant d'amabilité que de compétence les résultats aussi nombreux que précieux des travaux archéologiques qui ont déjà été accomplis.

⁂ **Etude sur la liturgie dans l'ancien diocèse de Genève,** *par P. M. Lafrasse, chanoine honoraire et professeur au Grand Séminaire d'Annecy. A Jullien, éditeur, Genève, 1904.* Notre vieux Pays de Vaud possède un très grand nombre d'anciennes églises, et nous vouons une sollicitude toute spéciale à ces antiques monuments où nos aïeux sont venus si souvent prier, et à l'ombre desquels ils dorment de leur dernier sommeil, aussi sommes-nous heureux d'apprendre la publication du savant travail du chanoine Lafrasse, qui sera un précieux document pour reconstituer une partie de l'histoire religieuse de nos paroisses au moyen âge.

Cet ouvrage nous apprendra à connaître ces rites, vénérables par leur antiquité, qui furent autrefois pratiqués dans notre pays, ces formules de prières qu'ont répétées tant de générations, et qui, pendant de longs siècles, retentirent sous les voûtes de nos humbles églises.

L'auteur commence son travail par un aperçu historique sur la liturgie dans l'ancien diocèse de Genève, il donne ensuite une étude bibliographique sur les livres liturgique qui font la base de son travail, soit les *missels*, les *bréviaires* et les *rituels* encore conservés à la Bibliothèque de Genève, à la Bibliothèque du Roi à Turin, à la Bibliothèque nationale à Paris, à la Bibliothèque d'Annecy, etc., etc. Puis il passe à l'étude du calendrier du diocèse. Dans ce chapitre nous signalons spécialement l'article sur les fêtes patronales dans lequel il dresse un tableau complet des différents vocables des églises paroissiales ou annexes, qui, au nombre d'environ 550, existaient au XVe siècle dans l'ancien diocèse de Genève.

Chacun sait que ce diocèse s'étendait jusqu'à l'Aubonne, et nous croyons intéresser nos lecteurs en relevant ici les noms des saints qui étaient les patrons des paroisses vaudoises.

Notre-Dame, Aubonne, Bassins, Begnins, Genollier, Nyon, Perroy.

St-Pierre, le patron du diocèse, Burtigny, Coinsins, Gimel, Grens, Luins.

St-Martin, Bursins, Vich.

St-Jean-Baptiste, Allaman, Gilly.

St-Etienne, Promenthoux, Trélex.

St-André, Essertines.

St-Nicolas, Marchissy.

St-Laurent, Gingins.

St-Georges, St-Georges.

St-Paul, Mont-le-Grand.

St-Silvestre, Pisy.

Ste-Marie-Madeleine, Crassier.

St-Antoine, Arzier.

St-Christophe, Commugny.

St-Blaise. En 1443 l'église de Gilly était sous le vocable de ce saint et de St-Jean-Baptiste ; mais celui-ci figure seul dans le Pouillé de 1481.

St-Pancrace, Prangins.

St-Philippe et St-Jacques-le-Mineur, St-Cergues.

St-Apre, Monterod.

St-Hilaire, Bursinel.

St-Sulpice, Féchy.

St-Théodule, Longirod.

Dans les chapitres suivants, l'auteur étudie successivement les trois principaux livres liturgiques qui étaient aussi les plus usuels, soit : le *missel* destiné à la célébration de la messe, le *bréviaire* qui contient l'office divin, et le *rituel* dont se servait le prêtre pour l'administration des sacrements, les bénédictions et autres fonctions qui dépendaient de son ministère. L'auteur fait ressortir les principales différences que ces trois livres présentent avec la *liturgie romaine* telle qu'elle a été définitivement fixée par les papes après le Concile de Trente.

Pour terminer, l'auteur nous parle du chant liturgique, grâce à l'unique manuscrit qu'il a pu retrouver à l'église de Mussièges, en Savoie, et qui date des premières années du XVIe siècle, il a pu constater que le chant traditionnel était encore en usage à ce moment dans notre pays.

La notation de ce manuscrit est la même que celle de l'édition de Solesme soit le recueil des mélodies de l'église primitive si savamment restaurées par les bénédictins de Solesmes et remises actuellement à la mode dans l'église catholique.

*** Le comte Fédor Golowkine : **La cour et le règne de Paul Ier** [1]. — Notre époque est avide de résurrections du passé. Aujourd'hui que la Russie attire les regards du public, ce dernier se demande parfois par suite de quelles circonstances et causes historiques cet immense pays a pu voir son prestige s'affaiblir si rapidement au contact violent d'une civilisation beaucoup moins ancienne. Le livre que nous annonçons est très intéressant à ce point de vue en nous montrant les tares profondes du régime et de la vie russes tels qu'ils ont existé après Pierre-le-Grand. Malgré toutes les publications antérieures, on n'avait pas lu encore, semble-t-il, quelque chose d'aussi personnel, d'aussi « vécu » sur cette société étrange de la cour de Russie il y a cent ans.

Le comte Fédor Golowkine n'est du reste pas un inconnu chez nous. Il habita le Pays de Vaud à diverses reprises et publia en 1821, à Genève, des *Lettres diverses recueillies en Suisse.* L. Perey a parlé de lui dans une notice qui figure en tête de son volume : *Figures du temps passé.* M. S. Bonnet a repris d'une manière plus complète et aussi savante que curieuse la biographie des Golowkine. Il a surtout publié les *Mémoires* du comte Fédor sur la cour et le règne de Paul Ier, qu'il a fait suivre de divers manuscrits et notes relatifs à un grand nombre de personnages du temps.

Le volume se termine par un certain nombre de lettres. Parmi ces dernières, il faut en signaler une qui concerne notre pays et qui fut écrite à Zurich le 11 avril 1814 par le comte de Capo d'Istria, alors représentant du tsar Alexandre auprès de la Longue Diète.

On sait combien la conduite de cet homme fut sage et prudente. L'extrait suivant de cette lettre nous montre très bien quels étaient les principes qui le dirigeaient :

« Je vous remercie de tout ce que vous avez la bonté de me dire relativement à la réunion de la Diète. Si j'y ai quelque mérite, c'est celui seulement de m'être donné la peine d'approfondir les motifs véritables du schisme qui allait perdre la Suisse. Cette découverte faite, le remède était indiqué par la nature du mal... Nous avons préféré le plus doux, celui qui pouvait rendre l'intervention des hautes puissances bienfaisante et honorable pour la Suisse. Quelle gloire eût-ce été pour les Alliés que de constituer la

[1] Par S. Bonnet. Paris, Plon-Nourrit & Co, 1905.

Suisse à la Napoléon ? Et, d'un autre côté, si le repos de la Suisse a été troublé à cette époque, est-ec parce que sa constitution était pernicieuse ou parce que Napoléon la lui avait donnée ? Pourquoi donc être encore en contradiction avec nos principes et détruire une médiation pour en faire ressortir une autre semblable dans les formes ? On me répondra : « C'est paree que les Suisses ne peuvent pas s'entendre entre eux sans l'intervention d'un médiateur... » Il se peut. Mais intervenir en amis, employer la raison, et l'ascendant qu'elle donne sur les esprits lorsqu'elle est désintéressée, ce n'est pas assembler une Consulte, lui dicter la loi et faire valoir cette loi une baguette à la main. D'ailleurs, notre véritable intérêt politique en Suisse ne saurait permettre l'emploi de ces moyens. Nous désirons que ee pays soit à lui-même, libre et indépendant et en état de ne point subir le joug des puissances voisines ou de celle qui sera à l'avenir le plus en mesure de prétendre à une prépondérance dans le midi de l'Europe. Si les grandes puissances sont à présent unies d'intérêts et d'intentions, le seront-elles toujours ? Mais en donnant à la Suisse une constitution, elles seraient nécessairement appelées à la faire respeeter, c'est-à-dire obligées de tenir eonstamment la Suisse sous tutelle. Est-ce vouloir son indépendance et y contribuer ? Est-ee que dans la suite des temps la Russie pourra exereer la même surveillance sur la Suisse que l'Autriche ? Sera-t-elle toujours salutaire ? Nous pouvons répondre de nos intentions. Pouvons-nous répondre de même de celles de nos alliés ? »

Les lecteurs du livre de M. S. Bonnet seront nombreux sans doute. Ils ne s'ennuieront pas, e'est certain, en compagnie du comte Golowkine. E. M.

Additions et corrections. — *Visite chez Mme de Staël, à Coppet et à Genève, en 1808.* Page 194, première ligne, e'est bien Aubergenville qu'il faut lire (Département de Seine-et-Oise). Mme de Staël habitait le château d'Acosta, qui est dans la eommune d'Aubergenville, pendant les premiers mois de 1807. Il y a lieu en conséquence de supprimer la note.

(Communiqué par M. Eug. Ritter.)

Même article, la première ligne au haut de la page 196 doit être transposée plus bas et faire suite à la dixième ligne après les mots : *tout s'y.*

Même artiele, page 197, dernière ligne ; nos lecteurs auront déjà rectifié l'erreur typographique, e'est *six* ans et non *dix* ans qu'il faut lire.

MONUMENTS HISTORIQUES

Par arrêté du 9 mai 1905, le Conseil d'Etat a décidé le classement des immeubles et objets suivants :

Propriété de l'Etat :

Moudon, tour de l'extrémité de la terrasse du château de Carrouge et pierre sculptée et armoriée au-dessus de l'entrée (XVIIIe siècle) ;

Propriété des communes :

Arnex, chœur de l'église ;

Aubonne, cloche de l'hôtel de la Balance (1447);

Chavannes-sur-Moudon, vitrail à l'église (1613) ;

Les Clées, deux coupes de communion (XVIe s.) ;

Epesses, cloche de la maison de ville (XVIe s.) ;

Féchy, église en totalité et deux cloches (1565 et 1738) ;

Gressy, église en totalité, chaire, cloche et coupe de communion ;

L'Isle, les deux cloches de l'église (1661 et 1730) ;

La Chaux, pierre tombale à l'église, 1621 et deux cloches ;

Orny, église en totalité et 2 cloches ;

Ollon, deux coupes de communion (1643) ;

Valeyres-sous-Ursins, une coupe de communion ;

Vallorbe, cloche de l'église, de 1666 ;

Villarzel, église et cloche, tour et restes de l'enceinte du château.

Propriété des particuliers :

Giez, les deux tours du château, propriété de MM. Gustave, Victor et Edouard Bourgeois ;

Grandson, tour d'enceinte dite « de Gex », propriété de MM. Hinderer, frères ;

Romainmôtier, tour d'enceinte, propriété de M. Rochaz.

13me année. N° 9. Septembre 1905.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

ESSAI SUR LA SORTE D'ANNÉE
employée à la chancellerie épiscopale de Lausanne au XIIme siècle.

(Suite et fin.)

CONCLUSIONS

Plusieurs conclusions de valeur et de certitude inégales ressortent des dates que nous venons de passer en revue.

L'année florentine (non plus que toute autre année du gr. B), et c'est précisément le point sur lequel nous avons voulu plus spécialement attirer l'attention, ne paraît pas avoir été employée à la chancellerie épiscopale de Lausanne au XIIe siècle, tout au moins pendant une partie de ce siècle. On ne trouve, en effet, pour cette longue période aucun acte quelconque qui puisse constituer un exemple certain de ce système. Une seule date (R. F. 488), entre toutes celles qui permettent de déterminer exactement ou d'une manière approximative le style adopté, est susceptible de lui être attribuée, encore peut-elle s'expliquer par une autre sorte d'année. Plusieurs pièces en revanche (R. F. 494 ?, 507, 508, 511, R. H. 2252, R. F. 623 et 684 ?) l'excluent absolument.

Il paraît certain qu'on s'est servi d'une année du gr. A

pendant l'épiscopat de Guy de Merlen (R. F. 494?, 507, 508 et 511) et pendant celui de Landri de Durnac (R. H. 2252, R. F. 623).

Il paraît certain également que pendant ce dernier épiscopat l'année n'était pas la pisane (R. H. 2096, 2102, R. F. 617).

On n'aurait pas non plus employé cette année pendant les épiscopats de Gérold de Faucigny (R. F. 436), d'Amédée de Clermont (R. F. 562, 563, 564 et 571) et, au moins à partir de 1180, de celui de Roger de Pise (R. F. 683).

D'autre part deux dates tendent à impliquer l'usage du dit système pendant l'épiscopat de Guy de Merlen (R. F. 494) et au commencement de celui de Roger de Pise (R. F. 684). Il semble plus vraisemblable, sans qu'on puisse pourtant en fournir la preuve expresse, que l'une et l'autre sont simplement des dates fautives.

L'hypothèse la plus probable pour expliquer et coordonner les faits ci dessus est qu'on a employé la même sorte d'année pendant les épiscopats de Guy de Merlen et de Landri de Durnac. On peut, en ce cas, admettre sans témérité qu'on a fait également usage du même système pendant l'épiscopat intermédiaire, celui de St-Amédée, et sans doute aussi pendant un temps plus ou moins long avant et après la période ainsi délimitée.

Cette année devant appartenir au gr. A ne peut guère être, la pisane exclue, que celle de Noël. La chancellerie épiscopale aurait donc employé sans interruption ce dernier système, peut-être pendant le XIIe siècle entier, à tout le moins pendant toute la partie centrale de celui-ci, de 1129 à 1177.

Pour le premier quart du siècle et pour le dernier et plus tard encore, au moins jusqu'en 1212, c'est-à-dire jusqu'à la limite extrême de nos recherches, force nous est de

laisser le problème sans réponse précise. On ne possède, en effet, pour ces deux espaces de temps, R. F. 684 ne fournissant décidément qu'une conclusion par trop douteuse, aucune indication quelconque pouvant légitimement servir à fixer, directement ou indirectement, le style employé. Rien n'empêche par conséquent que ce style n'ait été tout autre que le natal. Il se pourrait très bien, par exemple, que l'année du gr. B (florentine ?) dont on constate l'existence au siècle suivant se soit déjà substituée à l'année de Noël pendant la seconde de ces périodes. Celle-ci se termine à la résignation de Roger de Pise, le dernier des évêques compris dans notre champ d'études, or la date que le Cartulaire de Lausanne fournit pour cet événement (p. 46 et 424 : Anno ab Incarnatione Domini MCCXI, in dominica infra octavam Epiphanie, luna I ; en N. St., 8 janv. 1212) appartient certainement à un style du gr. B [1]. Le passage entre les deux sortes d'années se serait donc fait, soit entre 1177 et cette résignation, soit, au plus tard, au moment même de cette dernière. Cette conclusion qui paraît rigoureuse, n'est pas, en réalité, complètement assurée. La rédaction du Cartulaire est du IIe quart du XIIIe siècle, et les éléments de la date ci-dessus peuvent avoir été calculés d'après le système en usage à cette époque.

L'hypothèse que nous venons de développer, moyennant les réserves qu'il y faut apporter, nous paraît le mieux répondre, et le plus simplement, aux faits constatés. Elle renferme cependant une grande part d'incertitude et on ne saurait la considérer comme absolument prouvée. Elle s'appuie, comme c'est trop souvent le cas pour les époques

[1] Cela résulte non seulement de cette date même, mais encore du nombre d'années assigné à l'épiscopat du successeur de Roger, Berthold de Neuchâtel, mort le 13 juillet 1220, anno ab Incarnatione Domini MCCXX, III Idus Julii, après huit ans et trois mois d'exercice, annis VIII et mensibus VI (Cart., p. 46 et 47).

reculées, sur un nombre de témoignages restreint et ceux-ci ne sont pas toujours aussi caractéristiques qu'on pourrait le désirer. Enfin elle suppose une erreur de date dans deux pièces plutôt par une raison de vraisemblance qu'ensuite d'arguments rigoureusement démonstratifs [1]. Un supplément d'information serait donc très désirable et il est vivement à souhaiter que l'apparition de nouveaux documents l'apporte quelque jour.

Aucune des pièces qui ont passé sous nos yeux, on l'aura remarqué, n'est datée de la semaine qui sépare le 25 décembre du 1er janvier. Aucune, par conséquent, ne permet de vérifier expérimentalement si l'année du gr. A, autre que la pisane, employée à la chancellerie épiscopale de Lausanne,

[1] Si l'on estime que dans ces conditions on n'a pas le droit d'admettre le postulat ci-dessus, c'est-à-dire si l'on retient les deux dates suspectes, ou même une seule, on est alors forcé de croire à une variation de styles beaucoup plus grande. Le fait en lui-même n'aurait rien d'invraisemblable. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la chronologie des actes pontificaux pendant le même siècle pour constater des oscillations encore plus marquées (Cf. Giry, p. 126, etc.). Il n'est donc pas inutile de montrer, au moins en passant, à quoi l'on arrive en se conformant exactement aux indications fournies par les documents, sans exclure aucun témoignage pour cause de suspicion. Ep. de Girold de Faucigny, 1103-1128 : année inconnue, mais autre que la pisane (R. F. 436, de IV).

Ep. de Guy de Merlen, 1128-1144 : année pisane (R. F. 494); année du gr. A (R. F. 507, 508 et 511). Probabilités : année pisane pour tout l'épiscopat.

Ep. de St-Amédée, 1144-1159 : l'année pisane a en tout cas été remplacée par une autre qu'il est du reste impossible de déterminer (R. F. 562, 563, etc.).

Ep. de Landri de Durnac, 1159-1177 : année pisane impossible (R. H. 2096, 2102, R. F. 617); année natale (R. H. 2252, R. F. 623). Probabilités : année natale pour les trois premiers actes comme pour les deux derniers.

Ep. de Roger de Pise, 1178-1212 : année pisane reprise (R. F. 684), puis abandonnée dès 1180 (R. F. 683), l'année adoptée à ce moment ne pouvant pas être précisée. En 1212, résignation de Roger de Pise et élection de Berthold de Neuchâtel, son successeur ; peut-être année du gr. B (florentine ?).

était celle de Noël, comme nous l'avons admis a priori, ou celle de la Circoncision.

Strictement ces deux systèmes sont également possibles, mais avec des chances très différentes.

L'année du 1er janvier, très en faveur depuis la Renaissance et notre année moderne, vient de l'ancienne Rome. Au moyen âge, bien qu'on l'eût reliée à la tradition chrétienne en la rattachant à l'anniversaire de la Circoncision, on lui a très généralement préféré des années d'origine purement religieuse, celle de Noël, de Pâques, etc. [1] Le style du 1er janvier, pendant toute cette période, reste donc un système rare, en quelque sorte exceptionnel, et l'on n'aperçoit guère pour quelle raison la chancellerie lausannoise l'aurait choisi.

L'année de Noël, au contraire, était alors d'un usage des plus fréquents. Elle a notamment été employée, sans interruption, du IXe au XVIe siècle à la chancellerie impériale, et, par suite de la prépondérance de cette dernière, elle a fait loi pendant le même temps dans la presque totalité des chancelleries de langue allemande [2]. La même influence l'a introduite, à certains moments, dans les régions de langue française dépendant de l'Empire. C'est ainsi qu'on s'en est servi, selon toute apparence, précisément au XIIe siècle, dans la Franche-Comté, territoire limitrophe du Pays de Vaud, et à Besançon même, siège de l'archevêché dont Lausanne était suffragant [3]. Dans ces conditions, si, à la même époque, comme cela semble constant, la chancellerie de cette dernière ville a employé une année du gr. A, c'est celle-là, presque sans aucun doute, et non une autre dont elle a dû faire choix. Les preuves directes manquent à la vérité, mais le fait en lui-même réunit certainement la plus grande somme de probabilités.

[1] Giry, p. 103 et 105.
[2] Giry, p. 109, p. 123 et 124.
[3] Giry, p. 120.

L'année natale paraît du reste avoir été plus répandue au XIIe siècle dans nos contrées romandes qu'on ne le suppose généralement.

Pour la chancellerie épiscopale de Sion les documents sont muets, mais il est manifeste, par exemple, que dans le même diocèse on se servait à l'abbaye de St-Maurice d'une année du gr. A [1].

Même conclusion pour plusieurs pièces d'origines diverses provenant du diocèse de Genève [2]. Pour ce diocèse, seule la chancellerie épiscopale ferait peut-être exception [3].

Les notions qu'on possède jusqu'ici pour cet ensemble de territoires sont en réalité éparses et fragmentaires, mais lorsqu'on les rapproche les unes des autres elles se prêtent un mutuel appui, et déjà il semble en résulter qu'une même année du gr. A., la natale a été l'année la plus généralement employée, sinon peut-être la seule en usage, dans les trois évêchés qui entourent le Léman.

E.-L. Burnet.

Eté 1904.

[1] R. G. 291, du 11 mars 1138 ; R. G. 417, du 7 mars 1180 (contrairement à l'opinion des auteurs du Régeste le dit acte a été dressé à St-Maurice même et non dans le diocèse de Genève), etc. R. G. 246, du 2 mai 1108, exclut l'année pisane.

R. G., (Le Fort et Lullin) : Régeste genevois ou Répert. chronologique et analyt. des documents imprimés relatifs à l'hist. de la ville et du diocèse de Genève avant l'année 1312. Genève, 1866.

[2] R. G. 215, du 1er février 1083, R. G. 334, du 12 février 1154, R. G. 290, du 24 février 1172, etc. Un acte qui dépasse de peu le XIIe siècle, R. G. 482, de 1202, indique expressément l'année natale (Essai sur la chronologie en usage dans les actes du diocèse de Genève pendant l'épisc. d'Arducius de Faucigny, 1135-1185. Communication faite à la Soc. d'hist. et d'archéol. de Genève dans la séance du 26 novembre 1903).

[3] Uti supra.

L'ERMITE DE VERNAND-DE SAUSSURE

Le comte Grégoire Razoumovski.

Comme tant d'autres le nom du comte Grégoire Razoumovski est tombé dans un oubli profond. C'est à peine si, pour quelques vieux messieurs, il évoquera les souvenirs d'un temps dont on parlait encore beaucoup dans leur jeunesse.

De vagues réminiscences de l'époque où Voltaire, Gibbon, Servan, le marquis de Langallerie et le jeune Bridel séjournaient à Lausanne leur reviendront à la mémoire, et, secouant la cendre du passé évanoui, ils vous conteront les récits dont on berça leur enfance.

Les œuvres scientifiques de Razoumovski ont été publiées en majeure partie à Lausanne ; aujourd'hui de rares exemplaires dorment dans les bibliothèques de quelques savants : le grand public les ignore totalement.

Le comte Grégoire vécut en ermite dans le bon pays de Vaud ; mais c'était un ermite doublé d'un savant. Observateur consciencieux de la nature, il écrivit l'histoire naturelle du Jorat. Cet ouvrage m'est tombé récemment sous la main et je l'ai parcouru avec autant de plaisir que de curiosité.

J'aime le Jorat et j'aime à en entendre parler. Ces forêts sombres, ces vastes horizons, ces habitations rustiques me rappellent vaguement la patrie de l'auteur russe. Ce paysage âpre, encadré de la chaîne neigeuse des Alpes fribourgeoises et vaudoises, ces lignes harmonieuses des monts de la Savoie, qui se perdent dans un lointain bleuâtre, ces rives sinueuses du Léman, dont je vois briller le miroir d'azur forment un tableau si grandiose que celui qui l'a vu veut le revoir encore.

Il est évident que le comte Grégoire fut un admirateur enthousiaste de la nature vaudoise.

« Qu'il me soit permis », s'exclame Razoumovski, en s'adressant au lecteur bénévole, « avant de terminer cette préface (de l'histoire naturelle du Jorat) de rendre à la nature, à cette nature imposante, qui du sein de ma solitude frappe sans cesse mes regards, l'hommage que je lui dois et comme homme sensible et comme homme pensant !... (Note de R. : Cette préface a été composée à Vernand, maison de campagne située à une lieue de Lausanne, où l'on jouit d'un des plus beaux points de vue qu'offrent les environs de cette ville). Qu'il me soit permis de vous admirer encore, ô contrée charmante ! Coteaux délicieux ! Beau lac, qui répands un charme indicible, et sur ces coteaux riants et sur ces montagnes dont tu baignes le pied ! Monts de Savoie et du Valais, dont les bases verdoyantes contrastent d'une manière si pittoresque avec ces pointes déchirées, couvertes de neiges éternelles ! Vallée majestueuse, dont les flancs escarpés ne semblent s'ouvrir qu'à regret pour laisser échapper le Rhône !... Que je puisse du moins, avant de m'éloigner d'ici, avant de renoncer peut-être à jamais à ce spectacle enchanteur, me prosterner encore une fois, ô nature ! devant tes sublimes beautés ; m'abandonner aux faibles expressions des sentiments inexprimables qu'elles ne cessent de me faire éprouver et que dix ans entiers de jouissances et de contemplation n'ont pu épuiser ! »

En parcourant ce charmant préambule d'une tâche laborieuse dont l'auteur s'est acquitté d'une manière si méritoire, je me suis demandé :

Comment ce bel élan s'est-il subitement refroidi ? Quelles herbes folles étouffèrent cette moisson si pleine de promesses ?

C'est la manière dont l'auteur s'exprime, qui m'a fait poser cette question. Dans ce même préambule, dont j'ai

cité la belle apostrophe, vous trouverez des allusions à « des orages d'une vie agitée », « des incidents inattendus » qui ont souvent interrompu ou troublé le travail du savant.

Mais quels furent ces orages et ces incidents ?

Pour en obtenir une réponse satisfaisante on s'adresserait en vain aux publications des contemporains distingués qui habitaient dans le même temps que le comte Grégoire la ville de Lausanne. Le jeune savant préférait, comme il le dit lui-même, la solitude aux « cercles bruyants et tumultueux où l'esprit souffre encore plus que le corps ». La campagne de Vernand-de Saussure abritait un ermite.

Cependant une source russe, *La famille Razoumovski*, par Vassiltchikov, travail monumental d'un grand seigneur, contient bon nombre de renseignements sur la vie privée du comte Grégoire. Malheureusement son séjour à Lausanne et ses relations avec la Société des sciences physiques de Lausanne ont fort peu préoccupé son biographe. C'est donc là qu'il reste à combler une lacune. Car il n'y a point de doute que le comte Grégoire, quoique anachorète savant, contracta des amitiés sincères parmi les hommes distingués de son entourage. Adresserait-il autrement un adieu chaleureux à ces amis, dont nous ignorons les noms dans sa préface à l'histoire naturelle du Jorat : « Qu'il me soit permis aussi de m'adresser encore à vous, vous seuls de qui je n'ai reçu qu'honnêteté et marques d'affection ; acceptez ici les témoignages publics de ma vive gratitude et croyez qu'en quelque lieu du monde que le destin dirige ou fixe mes pas, le souvenir ne s'en effacera jamais de mon cœur ! »

L'histoire de l'ermite de Vernand est curieuse à plus d'un titre ; mais l'origine de la prodigieuse fortune qui échut à sa famille n'est ni moins curieuse, ni moins romanesque.

Que le lecteur m'accorde donc son indulgence et m'accompagne dans les steppes immenses de l'Ukraine.

C'est là que dans les premières années du dix-huitième

siècle le cosaque Grégoire Iacovlevitch Razoum habitait un hameau perdu dans l'immensité de ces mornes plaines.

Toujours entre deux vins, il battait tantôt sa femme, tantôt son fils. Alexis — c'était le nom de celui-ci — gardait les troupeaux du village. Un jour l'ivrogne surprend l'adolescent plongé dans les mystères d'un abécédaire. Cette occupation lui paraissant déplacée, il saisit sa hache et se met à la poursuite du malheureux dans l'intention de le tuer...

Cette heure néfaste fut le commencement de la fortune d'Alexis. Il se rendit chez le chantre de l'église d'un hameau avoisinant, que lui enseigna tant bien que mal l'art de chanter dans le chœur, de lire et d'écrire.

Peu de temps après - au mois de janvier 1731 — la bonne fée d'Alexis voulut que le colonel Vichniévski fût de passage dans le hameau habité par Alexis. Ce fonctionnaire revenait de la Hongrie avec un assortiment de vins de Tokay fort en honneur à la cour dissolue de l'impératrice Anne.

Certes, il aurait tranquillement continué son chemin, si derechef la bonne fée d'Alexis ne l'avait fait entrer dans l'église du hameau, précisément à l'heure du culte. La magnifique voix de basse-taille du jeune chantre frappe d'étonnement le colonel. De suite il lui propose de le suivre à Pétersbourg. Alexis n'eut garde de refuser cette offre.

Et voilà le jeune homme au début d'une carrière, dont la rapidité semble plutôt appartenir aux contes de mille et une nuits qu'à la réalité monotone de la vie quotidienne.

Arrivé à Pétersbourg, il est placé par son protecteur dans le chœur des chantres de la cour de l'impératrice Anne. A peine est-il entré dans l'exercice de ses fonctions que de nouveau sa superbe voix, et cette fois, ajoutons-le, sa belle figure le jettent sur le chemin d'une prodigieuse fortune.

« Ce brun à barbe noire très fournie, aux épaules larges »,

selon l'expression du marquis de la Chétardie, attire l'attention de la jeune Czarewna Elisabeth. Le moment était opportun pour le beau chantre : la princesse pleurait le sort de son amant Choubine.

Choubine, simple soldat de la garde impériale, fut le premier, d'après Helbig, qui « enseigna l'art d'aimer » à la jeune Czarewna. Il sut d'ailleurs bien garder l'affection qu'il avait gagnée ; mais quelques paroles impertinentes, dont l'impératrice Anne fut avertie, le perdirent. Son imprudence lui valut les tortures de la chambre de question, un séjour dans le « sac de pierre », sorte de cachot affreux, la perte de la langue et enfin un voyage au Kamtchatka.

Ce fut donc un poste dangereux qui échut au jeune chantre. Mais son intelligence naturelle l'y maintint.

Le coup d'Etat nocturne par lequel Elisabeth s'empara du trône de la Russie eut son contrecoup dans la fortune d'Alexis. A son avènement l'impératrice le combla d'honneurs et de présents en terres et serfs. Tour à tour chambellan, grand-veneur, chevalier de l'ordre de St-André, il atteignit, en 1742, le rang d'époux morganatique d'Elisabeth. Le mariage fut célébré secrètement dans un village des alentours de Moscou.

Dès lors son influence à la cour de Russie fut immense. Mari complaisant, il tolérait les rivaux plus jeunes et retint par cela même l'affection de l'impératrice. Créé en 1744, grâce à la complaisance de la cour d'Autriche — comte du Saint-Empire, et quelques mois plus tard comte russe, il fut enfin promu au grade de feld-maréchal, quoiqu'il n'eût jamais commandé un bataillon.

Cette pléthore d'honneurs ainsi qu'un penchant prononcé pour les boissons fortes n'altérèrent point sa bonhomie. Il n'abusa jamais de son pouvoir ; les intrigues et les cabales ne furent non plus de son goût ; il préférait les moyens

drastiques : Parfois l'époux morganatique d'Elisabeth distribuait des coups de bâton aux grands seigneurs de la cour.

Son intelligence se manifesta dans les soins qu'il prit pour l'éducation de son frère cadet. De même qu'Alexis, Cyrille gardait les troupeaux du village. Promu au rang de favori, Alexis fit venir le garçon à St-Pétersbourg. Peu de temps après il l'envoya mûrir des rudiments élémentaires par une éducation hâtive en Allemagne. Cyrille n'y fit que pendant deux ans ses études : cependant le maigre stock d'érudition qu'il avait rapporté dans sa patrie lui valut à 18 ans la dignité de président de l'Académie impériale. Quelques années plus tard l'Europe étonnée voit le président de l'Académie transformé en hetman des cosaques. Ayant épousé la princesse Narychkine qui lui apporta en dot 44,000 paysans, Cyrille jouit après la mort de son frère Alexis, dont il hérita la fortune immense, d'un revenu de 600,000 roubles par an.

C'est le fils de ce personnage pittoresque, le comte Grégoire, qui s'établit en 1783 à Lausanne pour y vouer sa vie à l'étude de la nature.

Ses frères aînés, parmi lesquels le comte André, entouré plus tard d'une célébrité européenne par ses aventures galantes à la cour de Naples, par le train princier de son palais à Vienne, et par ses dettes à St-Pétersbourg, furent plus fortunés que lui en ce qui concerna leur éducation : ils eurent pour gouverneur le célèbre historien Schlözer. Grégoire, en revanche, montra dès l'enfance beaucoup de zèle pour les études et plus tard une prédilection pour les sciences naturelles. En 1779 nous voyons l'adolescent accompagner le baron Stroganow à Stockholm. Les voyageurs s'acheminèrent vers la Laponie — dans ces temps-là une *terra incognita*, qui pouvait bien tenter la curiosité d'un naturaliste. De Stockholm le comte Grégoire se rendit à Leyde. On sait qu'il y fréquenta les cours du fameux professeur Allaman et qu'il s'occupa principalement de minéralogie et de géologie.

Nous rencontrons les premiers fruits de l'érudition du jeune savant dans son « Voyage minéralogique de Bruxelles à Lausanne » qu'il fit paraître la première année de son séjour à Lausanne. La préface, une lettre de dédicace adressée au professeur Allaman, met en relief le caractère agressif du jeune naturaliste. Il n'a rien de mieux à faire que de se lancer dans une controverse avec le célèbre savant Horace-Bénédict de Saussure. Le ton querelleur du jeune comte est peu sympathique. Vous le rencontrerez malheureusement encore aujourd'hui chez les jeunes savants, surtout chez les savants russes.

(A suivre). S. Bonnet.

LES ANCIENNES POSTES VALAISANNES

et les communications internationales par le Simplon et le Grand St-Bernard. 1616 - 1848

(Suite.)

Dans la première moitié de l'année 1808, le gouvernement du Valais fut officiellement invité par Napoléon Ier à établir la *Poste aux chevaux* (extra-poste) des frontières de la France à celles d'Italie, soit de St-Gingolph à Domo-d'Ossola.

En même temps, des offres étaient faites à la Diète pour l'établissement, sur cette route, d'une *diligence régulière*, « susceptible de procurer de grands avantages à la République en facilitant le passage des voyageurs par son territoire. »

Le 10 août 1808, l'Etat du Valais accordait le droit d'exploiter la diligence du Valais à la *Compagnie des Postes et*

Diligences, société composée de quatre Valaisans : de Rivaz, de Quartery, Joseph-Emmanuel de Riedmatten et Zimmermann [1].

Le service créé par la loi du 4 décembre 1807 fut supprimé sur la route de St-Gingolph à Domo-d'Ossola en date du 31 août 1808. Il continua à fonctionner sur les autres routes du Valais où il ne faisait pas de concurrence au service de la diligence.

Les présidents des dixains furent chargés, dans l'année 1808, de l'organisation de la poste aux chevaux, établissement qu'il ne faut pas confondre avec la diligence ou avec la poste aux lettres [2].

Un règlement concernant la poste aux chevaux et la diligence de St-Gingolph à Domo-d'Ossola fut publié le 28 août 1808.

Nous en donnons ici quelques extraits : « Nul autre que les maîtres de poste, munis d'une commission spéciale, ne pourra établir des relais particuliers, fournir des chevaux à titre de louage à des voyageurs étrangers ou conduire des voyageurs étrangers en relais, c'est-à-dire en changeant de chevaux. Tout contrevenant paiera une amende de 16 francs de Suisse pour chaque relais fraudé et remboursera aux maîtres de poste le prix des courses faites à leur préjudice.

Ces défenses ne doivent cependant point gêner les Valaisans, qui demeurent libres de voyager de telle manière qu'ils voudront dans le pays.

Nul autre que l'entrepreneur de la diligence autorisé par le gouvernement ne pourra établir des diligences ou voitures

[1] En 1810, les frères Pasteur, de Genève, sont associés de la Cie des diligences.

[2] La *Poste aux lettres* ne se chargeait que du transport des dépêches et des paquets. La *diligence* transportait les voyageurs et leurs bagages à des jours et heures fixés d'avance. La *poste aux chevaux* (extra-poste) partait à toute heure désirée par les voyageurs.

publiques à jour et heure fixe et marche régulière. La poste aux lettres est exceptée de cette disposition.

Toute voiture quelconque doit céder le pas à la poste aux lettres, à la diligence et à la poste aux chevaux.

Dans le cas d'un accident imprévu, sur la route de St-Gingolph à Brigue, qui empêcherait le passage de la diligence, les présidents des communes sont tenus de faire exécuter les manœuvres et travaux nécessaires pour rendre le passage praticable en attendant que les réparations convenables puissent être faites [1].

Il y aura, dans l'écurie de chaque relais, de la lumière pendant la nuit et un postillon de garde, afin de ne point faire attendre les voyageurs.

Sur la maison du relais, à l'endroit le plus apparent, seront inscrits, en gros caractères, ces mots :

POSTE AUX CHEVAUX

Les postillons et voitures ne pourront se devancer sur la route, mais devront marcher dans l'ordre de leur départ.

La course doit se faire au trot, excepté dans les montées.

Si les maîtres de poste n'ont pas le nombre suffisant de chevaux, ils peuvent en requérir dans le pays au prix du tarif. La réquisition sera faite par les présidents des communes.

Toute contestation ou difficulté entre les voyageurs et les maîtres de poste ou leurs postillons seront décidées sommairement par les présidents des communes.

[1] Dans l'hiver 1809, la diligence doit, à cause des neiges, rester 4 jours à l'hospice du Simplon avec 4 voyageurs. La Compagnie des diligences demande l'autorisation de requérir des hommes sur les lieux et à prix fixe pour le déblaiement de la neige. Pour *l'hiver de 1809 à 1810*, les frais de déblaiement s'élevèrent à 9573 livres, dont 8000 furent payées par le gouvernement français. (Correspondance relative aux postes).

Les distances de relais à relais sont fixées comme suit :

De St-Gingolph à Vionnaz	2	postes[1]
» Vionnaz à St-Maurice	2	»
» St-Maurice à Martigny	2	»
» Martigny à Riddes	2	»
» Riddes à Sion	2	»
» Sion à Sierre	2	»
» Sierre à Tourtemagne	2	»
» Tourtemagne à Viège	2	»
» Viège à Glis ou Brigue	1 1/4	»
» Brigue à Simplon	4 1/2	»
» Simplon à Domo	4	»
Total	25 3/4	postes

Le prix des chevaux, postillons et voitures est fixé comme suit :

Par poste (2 lieues)	Monnaie du Valais Batz	Monnaie de France Fr.
Par cheval	12	1 80
» postillon	5	0 75
Pour un char à banc	4	0 60
» une voiture couverte quelconque	8	1 20

Le nombre des chevaux à atteler et des postillons pour les conduire est fixé de la manière suivante :

	Chevaux	Postillons
Chars à bancs avec 2 ou 3 personnes	2	1
» » 4 »	3	1
Cabriolets ou chaises à deux places montés sur 2 ou 4 roues, avec 1 ou 2 personnes	2	1
Cabriolets ou chaises à 4 places montés sur 2 roues, avec 1-4 personnes	3	1

[1] La poste (env. 2 lieues) devait être parcourue en 40 minutes.

	Chevaux	Postillons
Limonières à un fond, ou voitures fermées à brancard, avec 2 personnes	3	1
Limonières à un fond, ou voitures fermées à brancard, avec 3 ou 4 personnes	4	2
Berlines ou voitures à timon et limonières, à 2 fonds égaux, avec 3 personnes	4	2
Berlines ou voitures à timon et limonières, à 2 fonds égaux, avec 4-6 personnes	6	2

Pour le passage du Simplon on attellera un cheval de renfort.

Les enfants de 10 ans et au-dessous ne paient que demi-place. Les enfants à la mamelle ne paient rien.

Il est permis de faire porter des lettres par estafette par les propres postillons des postes, avec un seul cheval. »

Les postillons porteront un uniforme consistant en une veste rouge avec collet et parements blancs. Ils porteront également une plaque aux armes de la République avec la légende : « Poste aux chevaux [1]. »

En 1809, l'exploitation de la poste aux chevaux fut confiée à la « Compagnie des diligences ».

La diligence, en transportant les paquets et les valeurs à meilleur compte que la poste aux lettres, lui fit une telle concurrence qu'un de ses associés, d'Augustini, chercha à remettre sa part du privilège. « La malle des lettres, écrit d'Augustini, est transportée par un établissement dispendieux, tandis qu'elle pourrait l'être sans frais par la diligence. »

Aussi verrons-nous les deux entreprises fusionner dès l'année 1815.

La Compagnie des diligences accordait aux Valaisans un rabais sur le prix des places et sur les taxes des envois de marchandises. Ainsi, le port d'un paquet pesant 1 livre

[1] Lois et décrets de la République du Valais. 1805-1810. T. II. Sion 1844.

coûtait, en 1809, 1 batz (15 cent.) pour les habitants du pays et 5 sols (25 cent.) pour les étrangers.

Une place en diligence coûtait, pour les Valaisans, 7 batz (1 fr. 05) par poste.

Pour un envoi d'or monnayé, un Valaisan payait de Saint-Gingolph à Sion, $^1/_8$ % de la valeur ; de Sion à Brigue, $^1/_8$ %; de Brigue à Domo $^1/_8$ %. Total pour la distance de Saint-Gingolph à Domo, $^3/_8$ %. Pour l'argent monnayé, le double de la taxe de l'or.

Dès 1808 il fut interdit à la poste aux lettres de transporter des voyageurs.

Un *Inspecteur général des postes et diligences*, nommé par le Conseil d'Etat, représentait ce dernier vis-à-vis de la Compagnie des diligences et de la poste aux chevaux. Il veillait à l'exactitude du service, à l'exécution des engagements des entrepreneurs et des maîtres de poste et à l'observation des règlements. Il était chargé de réprimer les abus et devait faire deux tournées générales d'inspection par année [1].

Ce fonctionnaire portait l'uniforme suivant :

« Habit bleu, croisé sur le devant avec parements rouges et collet de même couleur, brodé d'argent.

Veste et culotte blanches, avec boutons d'argent.

Epée en argent sans dragonne.

Bottes et éperons.

Chapeau à trois cornes avec cocarde noire.

Il lui était loisible de se procurer des pantalons, un gilet et « surtout », dans le sens du costume d'ordonnance [2]. »

[1] En 1809. Charles Odet, capitaine, de Sion, était Inspecteur général des postes et diligences du Valais.

[2] Archives d'Etat, Sion : Papiers relatifs aux postes.

IV. — Le Département du Simplon.

(1810-1814)

Organisation des postes du Département. Personnel. Les postes pendant l'occupation militaire étrangère. Règlement de compte final avec l'administration française.

« La route du Simplon, dit Boccard [1], fut le lien qui servit à enchaîner les Valaisans. Napoléon voulait que les Français seuls eussent la garde de cet important passage et il fallut que les Valaisans devinssent Français. Le Valais fut donc réuni à la France (14 novembre 1810) et devint le *Département du Simplon*.

Un décret impérial signé aux Tuileries le 26 décembre 1810 arrêtait l'organisation du nouveau département.

Le Valais fut divisé en trois arrondissements : *Sion*, chef-lieu, résidence du préfet ; *Brigue et St-Maurice*, sous-préfectures. Les différentes parties de l'administration furent établies sur le modèle de celles de France. Le préfet était seul chargé de l'administration du département. Il avait sous lui deux sous-préfets, un secrétaire général et trois conseillers de préfecture. »

L'inspecteur des postes du département du Doubs, de Reymond, fut envoyé en Valais par l'administration française pour y organiser les bureaux de poste [2].

Les postes du Valais furent exploitées dès lors au profit de la France.

Le département du Simplon formait la 127e direction centrale des postes impériales [3]. Ce chiffre 127 est indiqué sur les sceaux et cachets postaux de l'époque.

[1] Loc. cit.

[2] Le 8 février 1811, de Reymond avise la Régie des postes du canton de Vaud qu'il se rendra en Valais pour la reprise des postes de ce pays. (Chancellerie d'Etat, Lausanne : Protocoles du Conseil d'Etat).

[3] Il y avait une direction dans chaque département et, en outre, dans quelques villes importantes.

On voit encore à Rarogne la maison où se trouvait la Poste au temps du département du Simplon. Sur l'antique porte d'entrée, dans un encadrement sculpté, se lisent les mots : « Post aux lettres » [1].

La direction des postes du Valais avait à sa tête un directeur, avec un traitement annuel de 1250 francs (de France), y compris les frais de bureau et un contrôleur, avec un traitement de 1041 francs.

Le *bureau composé* de Sion occupait deux *distributeurs* et un facteur. Le traitement du 1er distributeur (probablement directeur du bureau) était de 200 francs par an, celui du 2me distributeur (commis), de 144 francs et celui du facteur, de 150 francs.

Les directeurs des bureaux du département recevaient, outre leur traitement ordinaire, une provision de 1 1/2 % sur les recettes nettes des postes de la localité respective.

Le bureau de St-Maurice était un bureau d'échange d'où s'expédiaient cinq fois par semaine les lettres pour la Suisse, l'Allemagne, la Savoie, Genève, etc., et trois fois par semaine celles pour le Valais et l'Italie.

Les anciens fermiers de la poste aux lettres, Gay et Duc, demeurèrent attachés à ce service avec le titre d'entrepreneurs des postes. Ils recevaient au total un traitement de 326 francs 7 batz par mois (anc. valeur).

Dans l'année 1813, les Valaisans virent leur pays envahi par des troupes étrangères.

Les archives d'Etat ne fournissent que quelques renseignements sur les postes du Valais dans ces temps troublés. Nous en relevons les suivants :

31 octobre 1813 :

« D'après l'ordre de M. le commandant de la troupe autrichienne stationnée à Martigny, il sera établi le 1er janvier

[1] Cette maison appartient à M. Théodore Oberhauser, à Rarogne.

1814 une garde de six hommes et un sergent à Riddes, pour servir de correspondance entre les commandants de troupes stationnées à Sion et à Martigny.

La garde sera toujours au complet et réunie pour être à même d'exécuter les ordres à toute heure.

Les ordonnances chargées de porter des lettres à Sion ou à Martigny demanderont un reçu pour leur justification.

Le chef de la garde délivrera pour toute lettre à lui remise un reçu avec l'heure de réception. »

(Sig.) DUMAY [1].

Le service des transports militaires nécessita l'établissement d'un relais à Riddes, destiné à relever les chars allant de Sion à Martigny et vice-versa. Le commissaire des guerres Bergmann nomma comme chef de ce relais le citoyen Perey, avec un traitement de 32 francs par mois (23 janvier 1814).

« Le service, écrit ce dernier à son chef, a été pénible, Votre Excellence n'ignore pas que plusieurs employés ont été maltraités ».[2]

Les communes de Saillon, Leytron, Chamoson, Ardon, Isérables et Riddes doivent fournir des chars, chevaux ou mulets.

* * *

Le régime de la domination française fut aussi court, dit Boccard, que son envahissement avait été prompt et inattendu.

L'occupation de Paris par les Puissances coalisées entraîna la chute de Napoléon, qui signa son abdication à Fontainebleau le 11 avril 1814 et se retira à l'île d'Elbe.

[1] Le capitaine Dumay, commandant de la IIe compagnie de la garde nationale du canton de Martigny.

[2] Archives d'Etat du Valais : Correspondance et papiers relatifs aux postes.

La République fut aussitôt proclamée en Valais et un gouvernement provisoire établi. Par le traité de Paris du 30 mai 1814, les puissances accordent au Valais son indépendance et l'autorisent à se réunir à la Suisse. Le 12 décembre de la même année, il venait en effet prendre place dans la Confédération suisse comme 19e canton.

Mais Napoléon s'échappa de l'exil et rentra triomphalement à Paris le 20 mars 1815. Son règne ne dura que cent jours et se termina par la défaite de Waterloo, le 18 juin suivant.

Les postes du Valais furent exploitées pour le compte de la France jusqu'au 31 mars 1815. La comptabilité française fut arrêtée à cette date et les recettes envoyées à Paris [1].

V. — 1814-1830.

Reprise de la route du Valais par les courriers Fischer. Traités à ce sujet. Rétablissement d'une course par le St-Bernard. Réunion des trois services de la poste aux lettres, des diligences et de la poste aux chevaux. Les fermiers des postes cèdent au canton de Vaud leur privilège sur la diligence. Nouveau règlement de la poste aux chevaux. Chaises à porteurs. Nouvel uniforme des postillons. Convention définitive avec Vaud pour la diligence, en 1818. Convention postale avec l'Autriche. Convention de 1826, avec Vaud, pour la diligence. Tarifs. Communications.

Le 22 avril 1814, le gouvernement provisoire de la République du Valais accordait à MM. Fischer, fermiers et administrateurs des postes dans les cantons de Berne, Fribourg et Soleure [2], « le droit exclusif de la Régale des postes

[1] Elles se montaient à fr. 4291.03 (valeur actuelle) pour la période allant du 9 avril 1813 au 31 mars 1815.

[2] En date du 10 novembre 1815, MM. Fischer affermèrent la Poste aux lettres de Genève.

pour l'établissement des courriers de lettres et de messageries dans toute l'étendue de la République » aux conditions suivantes :

Article premier. MM. Fischer seront en possession exclusive de tous genres de transport affectés aux offices des postes aux lettres et qui, de leur nature, leur sont confiables et enfin tels qu'ils les recevront des Postes des Pays voisins pour les faire transiter par le Valais et réciproquement ceux qui partiront du Valais pour être reçus par les postes aux lettres des pays aboutissants et cela pour en opérer la traversée du Valais depuis toutes ses frontières correspondantes à leurs propres frais et risques, force majeure exceptée.

Art. 2. MM. Fischer au lieu de payer une finance à l'Etat s'engagent :

a. De fournir annuellement à leurs frais, à la disposition du gouvernement, 40 gazettes imprimées en Suisse d'après l'indication du gouvernement.

b. De faire transporter les lettres intérieures du Valais dès l'intérieur du pays, et celles venant de l'étranger dans les bureaux accoutumés de la grande route du Valais et de les faire distribuer sans taxe, et celles de l'étranger sans augmentation en sus des rembours.

c. De se charger des frais des bureaux et appointements des commis sans autre indemnité de la part du gouvernement. Ils feront aussi transporter sans taxe ni frais les dépêches et paquets de papiers et sans valeur, reconnus comme plis officiels, remis par les chefs du gouvernement, comme aussi ceux contresignés par les Grands Chatelains et chefs des Dixains, pour tout le pays où ils auront l'entreprise des postes, ainsi que toutes celles adressées aux autorités désignées.

Art. 3. MM. Fischer seront en droit de faire visiter les établissements et entreprises de transport quelconques, pour reconnaître s'ils ne sont pas chargés de lettres ou de paquets d'objets du ressort des postes qui n'excéderaient pas 12 livres de mares poids brut, destinés à traverser le Valais, en s'adressant pour cela aux autorités locales ou aux troupes faisant service de gendarmerie, s'il y en est établi, à l'effet de quoi le gouvernement prêtera toute assistance.

Art. 4. Le port de paquets, valeurs et marchandises sera sur l'ancien pied, sauf les déboursés de l'étranger.

Art. 5. Messieurs Fischer s'engagent à éviter autant que possible les difficultés avec les administrations voisines pour la taxe, mais ils seront cependant autorisés à les retirer dans la même proportion que les administrations les exigent pour elles, en quoi le gouvernement du Valais les avisera et en tous cas de demander pour part du Valais 4 kr. par lettre simple.

Art. 6. Aux conditions ci-dessus le gouvernement du Valais promet de son côté sa haute protection et assistance à tous les établissements, bureaux et courriers que MM. Fischer établissent et à cet effet les courriers devront porter la livrée et l'écusson aux armes du Valais [1].

Cette convention était faite pour le terme de quinze années et devait durer jusqu'au 1er mai 1829.

Nous pensons qu'elle fut résiliée dès que l'Etat du Valais eut affermé ses postes à des gens du pays, soit en 1815, mais MM. Fischer demeurèrent libres de passer avec leurs courriers par le Valais jusqu'en 1821.

Le 26 mai 1814, MM. Fischer passaient avec la direction générale des postes de Milan une convention provisoire, valable pour une année pour la transmission réciproque des lettres, paquets et valeurs pour Milan, Genève et Berne par le Simplon. Il y avait trois communications par semaine.

MM. Fischer payaient à l'Office de Milan 824 livres italiennes par an pour le passage de leurs courriers. Cette convention fut remplacée par un traité fait à Vienne le 1er septembre 1816. En vertu de ce traité, l'échange réciproque des correspondances avait lieu trois fois par semaine par la route qui conduit de Milan à Sesto Calende, traverse de là le territoire piémontais et se dirige sur Brigue, Sion, St-Maurice, etc. [2].

Une autre convention, entre MM. Fischer et le roi de Sardaigne, signée à Turin le 22 juillet 1814, accordait aux

[1] Archives de Monsieur R. L. F. de Fischer, à Berne : Posttractaten Buch.

[2] Par acte additionnel à cette convention, du 30 mai 1814, libre passage est accordé aux courriers Fischer par le Chablais.

premiers, moyennant 200 livres de Piémont, libre passage dans les Etats de Sa Majesté.

Il y avait également trois communications par semaine, par le Simplon et le Novarrais [1]. Mais, par une convention du 9 novembre 1816, l'office de Turin s'engageait à expédier par la route du Mont-Cenis, sur Genève, la presque totalité des lettres pour la Suisse [2].

* * *

Les changements apportés dans l'organisation des postes par le régime du Département du Simplon avaient naturellement annulé les engagements contractés avant 1810 entre le gouvernement et les deux entreprises postales (Poste aux lettres et Poste aux chevaux et diligences).

La compagnie de la « Poste aux chevaux et des diligences » rentra en possession de ses anciens droits dès l'année 1815. Et, malgré le droit exclusif accordé à MM. Fischer, le 22 avril 1814, d'établir des courriers en lettres et messagerie, la Diète valaisanne mettait aux enchères, vers la fin de l'année 1815, le « privilège de la poste aux lettres ». Ce privilège fut accordé à la compagnie de la poste aux chevaux et des diligences, qui fit les plus fortes offres. Les trois services de la poste aux chevaux, des diligences et de la poste aux lettres, tout en restant distincts les uns des autres, furent ainsi réunis sous une même administration.

Un des quatre associés, de Riedmatten, devint (1816) administrateur principal des postes du Valais.

Le sceau de l'administration porte, dès 1816, les armes du Valais, avec l'inscription :

« Canton du Valais. — Office des Postes [3]. »

[1] Ce traité fut résilié le 31 décembre 1821.

[2] En 1828, MM. Fischer traitaient avec l'Autriche pour l'échange des correspondances par le St-Gothard.

[3] Les entêtes de lettres portaient encore les titres suivants : La ferme des postes et diligences (1816). Les entrepreneurs de la diligence et les

En 1816, la « Société des fermiers de la poste aux lettres, de la diligence et de la poste aux chevaux » établit une diligence entre St-Maurice et Domo-d'Ossola. Au dire de la Société, à ce moment « tout commerce et toute circulation de voyageurs étaient presque nuls ». Elle demandait, en conséquence, la suppression du droit de barrière [1].

* * *

Un traité concernant le service du « courrier de la malle » (des lettres) est signé à Sion le 7 janvier 1816 par les représentants des offices de Vaud et du Valais.

Ce document ne nous est pas parvenu.

Le 5 novembre 1816, une convention est conclue à Turin, pour le terme de 5 ans, entre l'Office des postes du Valais et l'Office général des postes royales de Sardaigne pour « l'établissement d'une course par le St-Bernard ». L'office du Valais fera transporter à ses frais au bureau d'Aoste sa correspondance et celle qu'il recevra de Suisse pour les Etats de S. M. Il fera de même prendre au dit bureau les dépêches à destination du Valais, des cantons de Vaud et de Neuchâtel [2]. Les personnes chargées de ce transport seront choisies parmi les sujets du roi. Elles seront munies d'un passeport de la Direction générale des postes sardes, afin que non seulement elles ne puissent être retardées dans leur course, mais qu'elles soient assistées en cas de besoin....

L'Office général des postes royales dirigera sur le bureau d'Aoste, pour être remises au courrier du Valais, les lettres

fermiers de la poste aux lettres (1819). — Les concessionnaires du privilège des postes et diligences (1828). Archives d'Etat du Valais : Correspondances de l'administration des postes.

[1] A Sion, entre autres, les portes de la ville se fermaient pendant la nuit et les gardes se faisaient payer une rétribution pour l'ouverture. On demande la suppression de ce droit (1817).

[2] Le 27 novembre 1816, les cantons de Vaud et de Neuchâtel adhéraient à cette convention.

provenant du duché de Gênes, des diverses provinces du Piémont, de la ville de Turin, des provinces d'Ivrée et d'Aoste pour les cantons de Vaud, du Valais et de Neuchâtel. L'échange de ces correspondances se fera gratuitement de part et d'autre, sauf les déboursés respectifs. Le service aura lieu deux fois par semaine....[1] »

(A suivre.) M. Henrioud.

UN INCIDENT DIPLOMATIQUE

Il ne faut pas complètement négliger en histoire les plus petits détails. Ils font quelquefois mieux comprendre les institutions d'un pays que des explications très longues.

Cette observation m'est suggérée par les renseignements contenus dans deux ou trois lettres écrites en 1781 et 1782 par un seigneur du Pays de Vaud, Doxat, de Champvent, à son ami, de Tournes-Lullin, banquier à Genève. Il s'agit, dans ces quelques extraits, d'une mauvaise affaire diplomatique que le gouvernement bernois s'était attirée par la faute présumée du bailli de Romainmôtier. On verra avec quelle rapidité et avec quel succès ce gouvernement et son mandataire parvinrent à prouver leur innocence du délit qui leur était reproché par le gouvernement de Louis XV.

Champvent, 13 décembre 1781.

... Un Bourguignon, coupant des plantes de bois en fraude dans les forêts de LL. EE. a été conduit au baillif de Romainmôtier qui l'a condamné à 280 livres d'amende. N'ayant pas un sol, il a été envoyé en prison et il y est mort. Les parents appelés ont emmené le cadavre sans que le baillif ait songé à la moindre formalité Arrivés dans leur village, ils ont demandé quatre chirurgiens qui

[1] Archives du Département des finances. Lausanne.

attestent que le mort portait des marques extérieures de violences et que, l'ayant ouvert, ils ont trouvé tous les signes d'une extinction faute de nourriture. Procès-verbal, envoi en Cour et arrivée à Berne d'une lettre de l'ami de Vergennes[1] qui se plaint amèrement et demande une satisfaction éclatante.

Il est bien fâcheux pour les Suisses que cet événement paraisse à une époque où la France ne nous veut déjà pas trop de bien[2]; attendons pour savoir ce que cela produira.

Champvent, 26 décembre 1781.

... Il n'y a pas de doute que le Baillif de Romainmôtier se justifie aisément de l'imputation d'avoir meurtri son prisonnier et surtout de l'avoir laissé mourir de faim. Quant à beaucoup de négligence, c'est autre chose. Nous verrons comment il s'en tirera. Au reste, il n'en est pas ici au sujet des affaires politiques comme chez vous où chacun ayant part au gâteau, chacun sait aussi tout ce qui se passe. N'entrant pour rien dans les délibérations, nous ne sommes informés que des résultats et encore assurément pas toujours...

P.-S. En arrivant à Yverdon, mardi soir, j'apprends qu'un conseiller de Berne a passé ici, allant à Romainmôtier où il est chargé par l'Etat de prendre des informations précises de tout ce qui s'est passé relativement au détenu mort en prison. Cela annonce une volonté de LL. EE. de satisfaire la France par une justification plénière ou par la punition du coupable s'il y en a un.

Cette affaire fut conduite avec célérité et donna pleine satisfaction à LL. EE. et au bailli de Romainmôtier, qui, non seulement se justifia, mais encore prétendit avoir droit à des dommages-intérêts pour le tort qu'on avait pu lui causer. Voici, en effet, la mention que l'on trouve au sujet de cette affaire dans une lettre de Doxat, de Champvent, datée du 23 février 1782 :

« L'affaire du baillif de Romainmôtier a tellement fini à son honneur, qu'à son tour il conclut à des réparations de la part des moines de St-Claude, auteurs d'une vilaine trame contre lui. »

E. M.

[1] Ministre des affaires étrangères de Louis XV.

[2] A cause des troubles de Genève dont Berne et la France s'occupaient.

LA PESTE A LAVAUX AU XVIme SIÈCLE[1]

1566. Septembre 6. Commandé au gouverneur d'acheter au ladre Nicod Pitet 3 livres de beurre cuit et *ung sallagnon* de *seel.* (Le sel se vendait probablement en pains nommés *sallagnons* ou aussi *laniers*). Aussi de l'admonester d'autant qu'il hante et fréquente ordinairement avec sa femme.

Octobre 11. Arrêté de payer le marron assavoir 5 fl.

Novembre 1. Donné charge à M^r le lieutenant (remplaçant des Mayor de Lutry) de faire à *vuyder* ceux qui sont au billet (liste) à forme des mandements de M^rs nos princes.

Novembre 29. Conclu que l'on ira recevoir la *tyolle* lundi prochain et pour couvrir la maladière [2] que l'on retire un millier de *tyolle plate.*

Décembre 6. Comparaît F^rs Bastian qui demande d'être gratifié du lod qu'il doit touchant la grange de Hugue Volet (à la Dausaz) d'autant qu'il est tourmenté et affligé de peste. Arrêté qu'on lui donnera 3 fl. de la collecte ; pour le lod, il est renvoyé jusqu'après *la prise* (vendange).

Décembre 20. F^rs Pitet résidant en Aran expose en conseil comme il a entendu qu'il faut que les étrangers non reçus s'en aillent et se retirent rière eux, priant être laissé. Et touchant ce qu'il est soupçonné *ladre* s'est soumis à être visité à ses *missions* (frais) et se trouvant ainsi, absenter le lieu. Résolu qu'il devra se faire visiter et ne se trouvant, pourra demeurer ; se trouvant infecté, de vuyder la paroisse. A laquelle chose il a acquiescé.

1567. Mars 26. Passé que F^rs Pitet doit aller avec son fils en la maladière vu qu'il affirme être entaché de *ladriere.*

Décembre 12. Le gouverneur G. Paschod a referu avoir trouvé au tronc du ladre (tronc de l'église) 8 sols 10 deniers, lesquels il a délivrés au ladre.

1568. Août 6. Jq Piccard fait plaintif de Jn Chappuis, dit le Mignon, lequel a eu plusieurs paroles avec lui et a dit que ni lui ni les autres seigneurs n'avaient le crédit de le faire à retirer en son

[1] V. *Revue historique* 1901, octobre et novembre : La lèpre, la Maladière ; extrait des manuaux de l'ancienne commune de Villette.

[2] Entre Cully et Villette. Construite en 1565. On y mettait pêle-mêle pestiférés, ladres, lépreux, etc.

pays. Pour quoi, vu le mépris, arrêté de le faire venir en conseil, puis devant Mr le bailli et en avoir plus outre avis.

Septembre 27. Pour autant que certains de Saint-Saphorin se sont plaints d'avoir été assaillis par certains étant en la maladière, avec des pierres, et étant visité dedans, on y a trouvé certain *patey* avec le ladre, lesquels dirent plusieurs menteries, aussi même qu'il (Pitet) y tient une *putain* et que sa femme y vient. Arrêté d'avertir Mr le bailli.

1570. Juin 2. Rod Mogget prie qu'on lui paie sa peine de ce qu'il a ci-devant *crosé* quand on faisait la maladière.

Juin 9. Cl et Ls Jorand avec Mourys Arbin au nom de ceux de Chenaux ont dit qu'il y avait certaine femme appelée la Rogettaz en Chenaux infecte de *ladriere*, priant la vouloir faire retirer dehors ou la mettre en la maladière. Arrêté de parler à Mr le bailli pour la faire retirer, aussi pour obtenir mandement à l'occasion de Nicod le ladre.

Septembre 15. Pour ce que la Rogettaz a déclaré qu'elle était infecte de *la gourre* (syphillis ?) et non de *ladrerye*, a été arrêté de la bannir de la compagnie des gens durant 3 mois pour se faire à guérir.

1571. Février 16. Le marron J. Peyroulaz a été admonesté de faire servir ses enfants qui sont d'âge sans les envoyer par les portes.

1572. Septembre 5. Ordonné que Collet Fauquex paiera le *misselier* seulement et le procureur, pour 2 enfants gagés en Gourse, lui laissant le dommage pour ce qu'il a été infect de peste.

1573. Octobre 2. Apporté un mandement pour faire induire Cl. Pollien de quêter les aumônes pour Nicod Pitet le lépreux.

Novembre 13. Commandé au gouverneur et à moi, secrétaire, d'aller rediger en inventaire ce qui est en la Maladière, là où Nicod est mort.

Permis à J. Dupraz de prendre du bois sec en Gourse pour son père étant en la Maladière, assavoir un *chert*, aussi des perches pour des *bercles* (treilles horizontales).

1574. Janvier 8. Commandé au gouverneur de payer Marmet Dupraz de ce qui lui est dû par Nicod Pitet le ladre.

Février 26. Commandé au gouverneur de donner à Rod. Magget pour sa peine d'avoir enseveli Nicod, encore 6 sols.

Mars 19. A été présenté par Chevrier de louer une maison en

Chenaux, à la relaissée de feu Nicod, moyennant qu'on l'ait *aggréable*. Déclaré à Chevrier qu'il ne doit point louer sa maison pour plusieurs bons respects.

1575. Janvier 7. Octroyé pour le *malade* 3 chars de bois.

1579. Avril 3. Le gouverneur avance comment George du Brez dit Guerdon, qui avait été banni des terres de Mrs est décédé cette nuit en Crestaz ; soit *advisé* comment on fera.

Arrêté de prier M. le lieutenant d'aller en Crestaz afin de donner serment à la relaissée dudit de Brez, aussi à Claude Giddey pour savoir si c'est de maladie contagieuse.

Avril 24. Donné charge à Jq Maygroz de faire venir un marron devant le conseil pour parler s'il veut servir la commune et on lui donnera *salleyre*.

Mai 15. Le sieur Cl. Forestey, au nom de Monsieur le Mayor de Lutry, prie d'autant qu'il s'est retiré ici occasion de la maladie de peste qui est à Lutry, lui vouloir octroyer quelques chars de bois pour son affoyage. Accordé 3 chars pour une fois et que cela ne se mette en conséquence.

1580. Mars 18. La peste est à Villette.

Juin 3. Le gouverneur demande ce qu'il a avancé d'argent en faisant ensevelir une fille passante qui est morte en la Casine (fontaine de la gare de Cully qui jouissait d'une réputation étendue), laquelle on dit avoir été servante chez Jq Cochet. — Arrêté que d'autant icelle est morte en la Casine de ceux de Cully, que ceux du lieu doivent payer.

Juin 24. Noble Ant. Chalon a avancé au nom de la ville de Cully comment ils sont tous *esbahys* de ce que M. le banderet a obtenu mandement pour faire payer à ceux de Cully tous les *effrays* (frais) de certaine passante, sans que la commune en doive rien supporter. Dont il prie de respecter ceux qui sont aussi bien de la commune comme les autres. Donc que cela soit mis sur la commune.

Sur ce, égrège Richard (de Grandvaux), a avancé avoir obtenu le mandement à bonne cause d'autant que ceux de Cully ne voulaient que cela *s'abaissasse* par devant la commune, et que c'est déjà passé en conseil.

H. Voruz.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

*** La **Société d'histoire du canton de Fribourg** a eu son assemblée générale le 7 juillet dernier dans la maison d'école du village de Sugiez, si gracieusement situé au pied de la colline du Vully. Un très grand nombre de personnes étaient présentes.

Après le discours d'ouverture du président, M. Max de Diesbach, l'archiviste du canton de Fribourg, M. Schneuwly, a communiqué le résultat de ses recherches sur l'histoire du Vully. Ce travail, extrêmement savant et consciencieux, a vivement intéressé l'assemblée et l'auteur a été fortement encouragé à continuer cette œuvre encore inachevée et à en faire bénéficier le public. M. l'abbé Besson, qui s'est fait chez nous une spécialité de l'étude de l'époque primitive de l'Eglise, a donné à ses auditeurs une contribution d'une grande valeur historique et littéraire à la controverse déjà ancienne et toujours vivace relative à l'existence, qu'il révoque en doute — d'un diocèse de Nyon. M. l'abbé Ducrest a enfin donné des renseignements curieux et remplis de détails pittoresques sur une guerre que la ville de Fribourg dut soutenir au xve siècle contre le baron de Vaud. La Société a enfin émis le vœu de voir le canton de Fribourg posséder une loi sur la protection des monuments historiques.

Ajoutons que la Société a continué à mériter son bon renom d'hospitalité et que d'aimables paroles ont été échangées au dîner, entre ses membres et les représentants des Sociétés d'histoire du canton de Vaud, de Berne et de Neuchâtel.

*** Nous apprenons avec plaisir que deux de nos jeunes historiens vaudois viennent de passer avec succès leurs examens de doctorat en philosophie. Le premier, M. l'abbé Marius Besson, a présenté à la Faculté des lettres de l'Université de Fribourg une thèse intitulée : **Les origines des diocèses de la Suisse romande.** Le second, M. Bernard de Cérenville, a présenté à la Faculté des lettres de l'Université de Zurich une thèse intitulée : **Les conséquences du blocus continental en Suisse.** Ces deux travaux ont été fort remarqués et nous espérons qu'ils seront bientôt publiés.

** L'histoire de la **Fête des Vignerons**, à Vevey, par M. Edouard Rod, a été une excellente introduction aux solennités auxquelles nous venons d'assister ; elle en constituera aussi un précieux souvenir. Dans une étude substantielle, très documentée, fort bien écrite, M. Rod retrace l'historique de la fête nationale vaudoise par excellence. Cette plaquette, d'une soixantaine de pages, est élégamment éditée (Lausanne, Payot et Cie ; Vevey, Société Klausfelder). Un index bibliographique extrêmement complet fera le bonheur des historiens.

13me année. N° 10. Octobre 1905.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

L'ERMITE DE VERNAND-DE SAUSSURE

Le comte Grégoire Razoumovski.

(Suite et fin.)

Dès l'année suivante, les travaux du comte Grégoire parurent dans les *Comptes rendus de la Société des sciences physiques* de Lausanne, dont il fut un des principaux fondateurs. Le premier volume fut publié en 1784.

Le but de la société est indiqué dans l'éloquente préface du premier tome :

« ... Il n'est plus nécessaire de faire l'apologie des Académies de province », dit l'auteur de cette préface. « Le temps n'est plus, où l'on sourioit dédaigneusement de ces Lycées et où l'on osoit dire que les grandes Capitales seules étoient le centre des lumières et le berceau des vrais talents... Quelle léthargie nous a donc retenus si long-temps dans une indigne obscurité? Seroit-ce une basse jalousie qui s'élève contre tout ce qui veut se distinguer? Seroit-ce l'amour de l'égalité en ignorance qui arrêteroit les talents dans leur course, en jetant un faux ridicule sur leurs premiers efforts ou sur leurs premiers faux pas?

Malgré les clameurs, osons faire le bien : offrons au Public instruit le fruit de nos recherches; et, par des travaux assidus, tâchons de devenir utiles à la Patrie. »

*
* *

Il n'y a pas de doute que la nouvelle société comblait une certaine lacune dans la vie intellectuelle de la capitale du Pays de Vaud. Quelques années auparavant, en 1780, Laharpe écrivit de Lausanne au docteur Favre : ... « Non seulement le corps des avocats d'ici n'est point un corps éclairé ; non seulement plusieurs de ses membres ne savent rien au delà de leur coutumier ; mais ce qui me paraît inconcevable c'est qu'ils font gloire de leur ignorance sur les objets les plus précieux et les plus dignes de l'attention de tout être qui pense. Cette observation, au reste, regarde la majeure partie de mes concitoyens ; l'inertie de penser et d'agir affecte l'esprit des individus, celui des grands corps et même celui qui, dans tous les pays, est regardé comme le dépositaire de la science. La triste pédanterie règne dans l'académie comme dans son empire ; on ne sait y parler que sermons, prières, examens, disputes, grosse théologie et intolérance. Pas le plus petit mot des sciences utiles : Pas une syllabe de ce qu'on appelle philosophie et raisonnement. »

*
* *

Parmi les membres honoraires de la Société des sciences physiques de Lausanne, nous lisons les noms illustres de Buffon, de Daniel Bernouilli, de Charles Bonnet et de Saussure ; parmi les membres ordinaires, nous rencontrons Verdeil, Razoumovski, Struve, Berthout van Berchem, Levade et enfin Volta, noble patricien de Côme, professeur de Physique à Pavie. A la tête de la liste des bienfaiteurs de la société figure le comte de Razoumovski, puis suivent Verdeil, van Berchem père, Reynier, François, professeur de Physique à Lausanne, et le conseiller Jain à Morges.

Vouloir énumérer les travaux publiés par cette société

n'aboutirait qu'à ennuyer le lecteur. Il suffit de dire que la plupart furent au niveau de leur temps, quelques-uns même au-dessus. Leur utilité pour la science et surtout pour la vie économique du Pays de Vaud est incontestable.

Nous rencontrons des mémoires sur des sujets qui appartiennent à presque tous les domaines des sciences naturelles : Analyse des eaux de St-Eloi, près Estavayer, par Razoumovski ; sur le phosphorisme des corps du règne minéral, sur *le ver luisant*, par le même auteur ; sur les dégâts faits par la larve du hanneton pendant l'année 1784 et sur le moyen de s'en garantir, par Berthout van Berchem; sur l'exploitation des sources salées du fondement, dans le gouvernement d'Aigle, par le professeur Struve; sur la manière de procurer la salubrité des villes, par le pavement et le nettoyage des rues, par M. l'abbé Bertholon; observations générales sur *le climat de Lausanne*, par le docteur Verdeil.

Parmi les soixante-huit mémoires publiés par la société on rencontre dix-huit fois le nom du comte Razoumovski.

La société publia en tout trois volumes. Le dernier parut en 1790.

J'ai cherché vainement dans les publications contemporaines un récit sur les origines de cette brillante société, de même qu'une explication sur sa fin prématurée.

Je trouve beaucoup plus tard, dans la préface du premier tome (1842-45) des mémoires de la Société vaudoise des sciences naturelles, une allusion à la société défunte. Le professeur Wartmann nous y raconte : « A la fin du siècle dernier, la Société des sciences physiques de Lausanne était en pleine vie scientifique et elle publia de 1784-1788, trois volumes in-4° de mémoires. Mais l'élan qu'elle donnait fut interrompu par les événements politiques; des intérêts plus puissants, des troubles, des guerres la désunirent et la démembrèrent... »

L'explication du digne professeur est-elle absolument

juste? Oui, il a raison, des troubles, des guerres survinrent. Mais fut-ce la seule raison du démembrement de la société? Ne faut-il pas la chercher dans les péripéties de la vie du principal bienfaiteur et probablement des autres bienfaiteurs de la société, du comte Razoumovski, dans ces « orages » et ces « incidents » dont il parle dans la préface de l'histoire naturelle du Jorat. Le comte Grégoire recevait de son père une rente de 25,000 francs par an. Il dépensait deux fois plus. N'est-il pas probable que, du moment où ce bienfaiteur cessait de s'intéresser à la société, son existence devenait problématique?

* * *

Les événements de la Révolution française amenèrent par milliers les émigrés français dans le canton de Vaud. Dans le nombre se trouva la baronne de Malsen-Tilborch, parente éloignée du cardinal prince de Rohan. D'après ce que nous savons, la famille de Malsen-Tilborch, d'origine hollandaise, s'était établie, à la fin du XVIIe siècle, en Alsace. N'oublions pas d'ajouter que la baronne était accompagnée de sa fille, jeune et belle personne. Ce fut elle qui accapara enfin le cœur de notre ermite de Vernand-de Saussure. En vain le père affligé protesta contre cette alliance si peu profitable au point de vue financier. « Le philosophe suisse aveugle », comme l'appelle fréquemment le vieux comte Cyrille Razoumovski, s'obstina. Laid, petit de stature, gauche, le visage basané, terriblement marqué de la petite vérole, il réussit pourtant à gagner l'affection de la noble demoiselle Malsen.

Il se maria, malgré les protestations du père, en 1790 ou 1791. Le mariage fut célébré d'après les rites de l'église catholique en France.

Mais leur bonheur ne dut pas durer longtemps. Déjà, en 1793, le comte Grégoire est las de sa femme et la quitte.

On pouvait bien s'y attendre, étant donné le caractère bizarre et fougueux du comte. Son contemporain Masson nous en donne dans les « Mémoires secrets sur la Russie » un exemple probant. L'anecdote possède le mérite de l'authenticité... « L'aventure de la princesse Dachkow avec le comte Grégoire Razoumovski fit rire tout Pétersbourg », raconte Masson. « Elle lui envoya le diplôme d'académicien, sans qu'il l'eût demandé. Quelques temps après elle lui expédia un ballot, contenant pour 600 roubles de livres russes. Razoumovski les refusa disant qu'il avoit déjà dans sa bibliothèque les originaux de ces traductions russes. La princesse répondit qu'elle ne l'avoit créé académicien, qu'à condition qu'il achèteroit ces livres et Razoumovski renvoya le diplôme. La princesse voulut le faire passer pour fou, mais ce fut elle que tout le monde trouva ridicule. »

* * *

L'abandon de sa femme et son départ de Lausanne marquent une nouvelle étape dans la vie de Razoumovski. Le malheur semble prendre plaisir à s'acharner contre lui. En querelle avec sa famille, il mène une vie errante et fiévreuse, tantôt en Russie, tantôt en Autriche. A Trieste, il se bâtit une villa magnifique. Connue sous le nom de Campo Marzo, cette campagne fut habitée plus tard, durant de longues années, par la comtesse Lipona, veuve du malheureux Murat, roi de Naples. C'est aussi à Trieste qu'il épousa, en 1806, Thérèse-Elisabeth Schenk von Kastel, rejeton d'une famille illustre de la Souabe, en dépit du fait qu'il n'y avait point eu de séparation judiciaire entre lui et sa première femme. En célébrant le mariage selon les rites de l'église grecque, le comte espérait donner à cette alliance le caractère de la légalité, dont il estimait dépourvu son premier mariage, célébré uniquement d'après les rites de l'église catholique.

Ce faux pas valut au comte un procès interminable. La malheureuse première femme, née Malsen, qu'il avait délaissée à Lausanne, se rendit à Pétersbourg pour y revendiquer ses droits. Elle y trouva un puissant appui dans le comte Joseph de Maistre, ambassadeur de Sardaigne à la cour de St-Pétersbourg. Son amitié lui procura les bons services de cette partie de l'aristocratie russe qui inclinait vers le catholicisme. Grâce à cet appui, la comtesse gagna son procès. Le jugement de la haute cour ecclésiastique se porta contre le comte Grégoire. Le second mariage fut déclaré illégal; lui-même fut condamné à une *épithémie*[1] de sept ans. Sous l'impression de ce jugement qui la frappait si cruellement, la comtesse Razoumovski N° 2, née Schenk von Kastel, tomba malade et mourut peu de jours plus tard. Son mari désolé lui érigea, à St-Pétersbourg, un monument en forme de pyramide. D'un côté on y lisait : « La nudité de ce monument sans épitaphe et sans inscription dit aux âmes sensibles et honnêtes tout ce qu'il est possible de dire », de l'autre : « Ce monument a été élevé le 28 octobre 1818 par le comte Grégoire de Razoumovski. »

C'est ainsi que se terminèrent les « orages d'une vie agitée », dont les premiers grondements troublaient déjà, en 1789, le comte Grégoire, quand il composait la préface de « l'histoire naturelle du Jorat ».

* * *

Grâce à des amitiés dans les hautes sphères de la cour de St-Pétersbourg, Razoumovski reçut la permission de quitter la Russie et d'observer l'épithémie prescrite sous la direction de l'aumônier grec-orthodoxe, attaché à l'ambassade de la Russie à Vienne. Une fois hors des frontières de son pays natal, le comte préféra de ne pas se soumettre à cette pénitence. Lui et ses enfants se naturalisèrent Autrichiens et

[1] Pénitence imposée par l'Eglise grecque-orthodoxe

embrassèrent la religion protestante. Il est mort, en 1837, dans sa terre de Rudoletz, en Moravie. En 1880, il y avait encore un descendant mâle du comte Grégoire dans le duché de Saxe-Cobourg. En Russie, il n'existe plus des comtes de Razoumovski.

S. Bonnet.

LES ANCIENNES POSTES VALAISANNES

et les communications internationales par le Simplon et le Grand St-Bernard (1616 - 1848).

(Suite et fin.)

En date du 10 novembre de la même année 1816, les fermiers des postes du Valais « cèdent à la Régie des postes du canton de Vaud, pour le terme d'un an, leur privilège pour l'établissement d'une diligence, tel qu'ils le tiennent eux-mêmes du gouvernement du Valais, par sa concession du 28 août 1808 et par le renouvellement de cette concession du 25 mai 1816. » Mais ils conservent le titre et les honneurs de propriétaires de l'entreprise, tant auprès de leur gouvernement qu'auprès de tous ceux avec lesquels le service les appellerait à traiter.

Les frais d'établissement de la diligence sont à la charge du canton de Vaud, ainsi que les frais de la course de Saint-Maurice à Domo-d'Ossola et les droits de barrière au Simplon... La Régie de Vaud paiera aux fermiers pour trois courses de diligence par semaine, dans chaque sens, la somme annuelle de 8040 francs de Suisse [1]. Pour le service des voyageurs, les bureaux recevront une provision de 4 %

[1] Dans ce prix est compris le transport de la malle des lettres, transport effectué au moyen d'un char à banc attelé d'un cheval.

sur le produit brut, sauf celui de Brigue, qui n'aura droit à aucune indemnité. La recette totale de la diligence, tant en voyageurs qu'en valeurs, appartient à la Régie des postes du canton de Vaud [1]. Les tarifs seront établis par elle sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat du Valais. Les fermiers des postes du Valais surveilleront le service et feront tous les voyages nécessaires, mais aux frais du canton de Vaud [2].

* * *

Le 9 juillet 1817 paraissait un nouveau « Règlement concernant la Poste aux chevaux ».

En vertu de ce règlement, qui reçut des articles additionnels en 1818, un droit de passage destiné « à faire face à une partie des frais d'entretien de la route du Simplon », était perçu sur chaque voiture ou cavalier passant sur cette route comme suit :

Pour chaque cheval ou mulet attelé à un traîneau ou à une voiture non suspendue, 2 fr.

Pour chaque cheval attelé à une voiture suspendue, voyageant sur ses roues, soit sur un traîneau 4 fr.

Pour chaque cheval ou mulet, monté de son cavalier chargé à dos, 1 fr. 4 batz.

Pour un âne chargé ou à vide, 7 batz.

Les voitures en poste étaient soumises à ce droit comme les autres véhicules.

Une indemnité supplémentaire était perçue *en hiver* pour la traversée du Simplon au moyen de la poste aux chevaux.

Des guides à pied accompagnaient les traîneaux.

[1] La recette se composait du produit des places de voyageurs, du surpoids de leurs effets et des taxes des objets excédant 12 livres.

[2] Arch. du Département des finances du canton de Vaud.

Il fallait : pour un cabriolet ou une voiture à soufflet, 1 guide ;

pour une voiture à quatre roues coupée, 2 guides ;

pour une berline, 3 guides.

Ces guides étaient payés à raison de 7 batz par poste.

A cette époque, on utilisait aussi des chaises à porteurs.

Pour la location d'une chaise, on payait 2 batz par poste ;

pour chaque porteur, 10 batz par poste.

Le nombre des porteurs était fixé comme suit :

pour toute personne, au moins 6 porteurs ;

pour une personne de 170 à 200 livres, 7 porteurs ;

pour une personne pesant plus de 200 livres, 8 porteurs.

L'uniforme des postillons consistait en une veste bleue de ciel, avec collet et parements rouges [1].

Il faut ajouter à cette pièce d'habillement, des culottes de peau, des bottes à l'écuyère et un chapeau de peau rond [2].

* * *

C'est à titre d'essai que le canton de Vaud s'était chargé, en 1816, de la diligence du Valais.

Une convention définitive, pour cinq ans, fut signée à Sion le 30 septembre 1818.

Par cette convention, les fermiers des postes du Valais « renoncent à toute part dans le produit de la diligence aussi longtemps que les premiers frais d'établissement, d'entretien des voitures, de courses, etc., ne seront pas couverts. Mais dès que les recettes présenteront un excédent sur les dépenses, le 1/5 de cet excédent leur sera remis. Les 4/5 du bénéfice appartiendront à la Régie de Vaud [3].

[1] Recueil des lois du Valais. Années 1817 et 1818.

[2] Archives d'Etat, Sion : papiers relatifs aux postes.

[3] Archives du Département des finances, Lausanne.
Cette convention fut renouvelée sans changement, pour trois ans, soit jusqu'en 1826, en date du 14 mars 1823.

*
* *

Le 16 décembre 1821, les cantons de Vaud et du Valais font une convention pour 25 ans avec l'Autriche, pour l'échange, par la voie du Simplon, des correspondances des cantons du Valais, de Vaud, Neuchâtel, Fribourg, Soleure et Berne, à destination du royaume Lombard-Vénitien, du midi du Tyrol, de la Carinthie, de l'Illirie, de la Dalmatie, des duchés de Parme et de Plaisance, de Modène, de Massa Carrara, de Lucques, du Grand-Duché de Toscane, de l'Etat Pontifical, du royaume des Deux-Siciles, des îles de l'Adriatique et de la Méditerranée et des îles Barbaresques, et vice-versa.

L'échange aura lieu trois fois par semaine, gratuitement, c'est-à-dire sans aucune bonification, ni port, au bureau frontière impérial de Sesto Calende. Les dépêches dont les courriers suisses seront porteurs seront contenues dans des malles closes, avec un cadenas à lettres sur le secret duquel s'entendront les directeurs des bureaux frontières correspondants [1].

*
* *

La convention de 1823 avec Vaud, pour la diligence, est renouvelée pour cinq ans, avec quelques changements, le 3 janvier 1826. Elle sera valable, comme la convention avec le même Etat pour la poste aux lettres, jusqu'au 30 avril 1831.

Les bénéfices nets de la diligence seront partagés par moitié entre la Régie de Vaud et les fermiers. Ceux-ci administreront tout ce qui touche à ce service. Ils recevront de ce fait une indemnité de 800 francs de Suisse.

[1] Archives du Département des finances, Lausanne. Convention originale avec reliure en velours.

Le prix des places est fixé à 4 batz par lieue pour les Valaisans et à 7 batz par lieue pour les étrangers.

« Les parties contractantes, pénétrées de l'importance qu'il y aurait à donner de l'activité au service des diligences, s'engagent à prendre toutes les mesures, tant pour faire coïncider l'arrivée et le départ des voitures des deux cantons, que pour accélérer la course des voyageurs entre Pontarlier, Genève et l'Italie [1]. »

* * *

Voici un aperçu des taxes perçues en Valais, aux environs de 1830 (système de la ferme) pour les lettres à destination des autres cantons de la Suisse et de l'étranger [2] :

		Lettre simple	ONCES 2/8 et 3/8	4/8	5/8	6/8	7/8	1
VAUD : Vevey et en deçà	Kreuzer	4	6	8	10	12	14	16
Au delà de Vevey jusqu'à Lausanne	»	6	10	12	16	18	22	24
» » Lausanne et tout le canton	»	8	12	16	20	24	28	32
Genève, Evian et Thonon	»	10	16	20	26	30	36	40
Berne ville et Thoune	»	12	18	24	30	36	42	48
Berne canton et cant. de Soleure	»	14	22	28	36	44	50	56
Bâle, Argovie, Lucerne, Neuchâtel ville	»	16	24	32	40	48	56	64
Neuchâtel (principauté) Zug, Schwytz, Uri, Unterwald, Schaffhouse et Zurich	»	18	28	36	46	54	64	72
Bavière, Wurtemberg, Saxe, Hanovre	»	34	52	68	86	104	122	136
Italie	»	8	12	16	20	24	28	32

France. (On ne peut affranchir que jusqu'à Genève.)

[1] Archives du Département des finances, Lausanne.

[2] Archives d'Etat du Valais. papiers relatifs aux postes.
Les lettres expédiées en Valais pour le Valais même sont franches de port.

* * *

En 1830, une diligence à 5 places partait trois fois par semaine de Lausanne, à 8 heures du soir, pour le Valais et l'Italie, par le Simplon. Une autre diligence partait quatre fois par semaine de Lausanne pour St-Maurice. Un courrier partait deux fois par semaine, de Lausanne également, pour Turin par le Grand St-Bernard [1]. Les départs et arrivées des courriers étaient fixés comme suit pour les principaux bureaux du Valais [2] :

ARRIVÉE		BUREAUX	DÉPART	
de Lausanne. de France et d'Allemagne	d'Italie		pour Lausanne, la France et l'Allemagne	pour l'Italie
(*lundi, mercredi et vendredi*) à			(*lundi, mercredi et vendredi*) à	
8 h. soir	6 h. soir	Brigue	9 h. soir	3 h. matin
7 h. soir	10 h. soir	Viège	1/4 d'heure après l'arrivée	1/4 d'heure après l'arrivée
5 1/2 h. soir	11 1/2 h. soir	Tourtemagne	1/4 d'heure après l'arrivée	1/4 d'heure après l'arrivée
5 h. soir	Minuit	La Souste	Arrêt de quelques minutes	Arrêt de quelques minutes
3 1/2 h. soir	1 1/2 h. matin	Sierre	1/4 d'heure après l'arrivée	1/4 d'heure après l'arrivée
Midi	4 h. matin	Sion	5 h. matin	1 h. soir
9 h. matin	9 1/2 h. matin	Martigny	1/4 d'heure après l'arrivée	1/4 d'heure après l'arrivée
5 h. matin	Entre midi et 1 h. soir	St-Maurice	4 h. soir	6 h. matin

Le petit almanach d'où nous tirons l'horaire qui précède donne encore les renseignements suivants concernant le

[1] Chavannes, Dan.-Alexandre : *De l'administration publique du canton de Vaud de 1803 à 1831.*

[2] *Der Wandernde Bote durch Wallis, 1830.* In Zug gedruckt bei Johann-Michael-Aloïs Blunschi und zu haben in der Schwällerchen Buchbinderei zu Brig. (Bibl. nat. suisse.)

service postal en Valais : « Les heures de départ et d'arrivée des courriers ne peuvent être indiquées d'une manière précise que pour la bonne saison et non pour l'hiver, vu le mauvais état des routes à cause du temps... Les groups et paquets doivent être bien emballés et consignés au moins 2 heures avant l'arrivée des courriers. »

* * *

En 1830, dernière année de la ferme, on se plaignait du fait que les lettres du canton de Vaud, arrivant à St-Maurice le samedi soir, n'étaient rendues à Monthey que le mardi à la tombée de la nuit et remises à leur adresse le mercredi seulement. On ne pouvait répondre à ces lettres que le vendredi. Il fallait six jours pour avoir une réponse d'un endroit éloigné de 3 ou 4 lieues. A Vionnaz, par exemple, il fallait attendre cinq jours pour avoir une réponse de Saint-Maurice [1]. Et pourtant, au dire du président du dixain de Monthey, les étrangers étaient déjà une ressource des plus précieuses pour le Valais.

VI. — La Régie des postes.

(1830-1848)

Suppression de la Ferme et création d'une Régie des postes. Relations postales avec la Sardaigne. Nouvelle convention postale avec le canton de Vaud. Règlement pour la poste aux lettres et les diligences. La diligence du Simplon. Règlement pour la poste aux chevaux. Bureaux de poste. Recettes. Traitements. Etat du service postal en 1848-49. Conclusion.

Une importante transformation fut opérée dans le service postal du Valais au cours de l'année 1830.

[1] Archives d'Etat du Valais. Papiers relatifs aux postes.

Ainsi que cela se pratiqua à la même époque dans plusieurs cantons, notamment dans ceux de Berne, Genève et Fribourg, le système de la ferme fut supprimé en Valais et remplacé par une régie. Cette régie dépendait directement du gouvernement et administrait le service postal au profit de l'Etat.

La Régie des postes du Valais fut régulièrement organisée en 1831. La liquidation de la ferme des postes eut lieu le 5 mai de ladite année. Le pays était à ce moment désolé par la guerre civile. Le gouvernement de Sion dut établir de St-Maurice à Sion un service à pied par les gendarmes. On expédiait aussi par ce moyen les correspondances particulières.

Plusieurs personnalités du Valais sollicitèrent des emplois dans la nouvelle administration. Le colonel Zenklusen demande, en 1831, d'être nommé intendant des postes. Le capitaine Lagger et de Rivaz, demandent également d'être « employés aux postes ».

La Régie fut composée d'un conseiller d'Etat remplissant la charge de président [1] et d'un intendant, chef de l'administration des postes [2].

Nous n'avons trouvé mention d'un intendant que dès le mois de janvier 1833. Charles Bovier occupa ce poste jusqu'en 1845 [3].

* * *

La Régie s'entendit avec la Sardaigne pour l'échange des correspondances avec ce royaume. Les offices de Martigny, Brigue et St-Gingolph furent désignés comme bureaux

[1] Son Excellence J.-M. de Courten fut pendant plusieurs années président de la Régie. Nous le rencontrons comme tel de 1831 à 1839.

[2] En 1840, Aymon est secrétaire de la Régie.

[3] La place d'intendant fut, comme nous le verrons plus loin, supprimée en 1847, pendant le Sonderbund.

d'échange pour le Valais, et ceux de Turin, Aoste et Evian comme points de contact pour la Sardaigne. Ce dernier pays était divisé en trois rayons de taxation. Les lettres en provenant étaient livrées au Valais à raison de 7, 12 et 16 décimes par 30 grammes. Le Valais livrait les siennes à la Sardaigne à raison de 9 décimes par 30 grammes [1].

En 1838, les lettres pour l'Italie étaient renfermées dans une simple valise que l'on confondait avec celles des voyageurs [2].

* * *

Le 26 juin 1833, le Conseil d'Etat du Valais ratifia un traité conclu le 10 avril de la même année entre l'office des postes de ce canton et celui du canton de Vaud.

Ces deux offices, « animés du désir d'entretenir et d'augmenter la bonne intelligence et les relations de bon voisinage qui existent entre eux », conviennent, entre autres, des points suivants :

« L'échange des correspondances, des voyageurs, des valeurs et des marchandises aura lieu, comme jusque à présent, au moyen de voitures établies par les deux administrations. »

La diligence du Simplon effectuait trois courses par semaine. Une autre diligence, celle de Vevey, arrivait tous les jours à St-Maurice, à 6 heures du soir environ, et en repartait le lendemain à 6 heures du matin.

« Ce traité, conclu pour le terme d'une année, continuera d'année en année sur le même pied, tant que l'un des deux offices n'aura pas prévenu l'autre six mois à l'avance [2].

[1] Archives d'Etat du Valais : comptabilité postale.

[2] Archives d'Etat, Sion : correspondances de la Régie des postes.

[3] Un nouveau traité, destiné à remplacer celui de 1833, fut conclu en 1838, mais il ne fut pas ratifié par le canton du Valais. (Archives du Département cantonal des finances, Lausanne.)

Dès le premier septembre 1841, un bureau de comptabilité, entretenu par le canton de Vaud, fonctionna à Saint-Maurice.

* * *

Un « *Règlement pour le service de la poste aux lettres et des diligences* » fut publié le 1er octobre 1840.

Ce règlement n'indique pas la taxe des lettres [1]. Il nous apprend, en revanche, que les lettres dont le port était payé d'avance devaient être munies du timbre PP. (port payé) et de l'indication de la taxe [2]. Les remboursements n'étaient pas admis. La poste acceptait déjà, par contre, des abonnements aux journaux [3].

Les nationaux bénéficiaient d'une réduction du tiers sur le prix des places.

Les conducteurs valaisans, au temps de la Régie, portaient un uniforme de drap « bleu-céleste » avec galons d'argent.

Vers 1840, la diligence du Simplon effectuait quatre courses par semaine. En partant de Milan le mardi à 6 heures du matin, on arrivait à St-Maurice le jeudi à 4 heures de l'après-midi. Une place d'intérieur Genève-Milan, simple course, coûtait 70 fr. 30, argent de France [4] La diligence du Chablais faisait quelque concurrence à celle du canton de Vaud, mais c'était, suivant l'expression d'un haut fonctionnaire de la Régie des postes vaudoises « un fruit mal mûr

[1] D'après Bavier : *Das schweizerische Postwesen* (Zurich 1878), le port interne des lettres du Valais coûtait de 7 à 49 centimes suivant le poids et la distance.

[2] Les timbres à date ont été mis en usage en Valais dès le 17 juillet 1838. Les premiers de ces timbres furent commandés chez le graveur Leppel, à Paris, qui en avait fabriqué de semblables pour le canton de Vaud.

[3] Recueil des lois du Valais, 1840.

[4] En 1850, une course Lausanne-Milan avait lieu une fois par jour. On partait de Lausanne à 11 h. 15 du matin pour arriver à Domo le lendemain à 8 h. du soir.

qui agaçait les dents de tous ceux qui voulaient y mordre et chacun disait à l'autre : goûte-le le premier [1] »

* * *

Le « *Règlement pour la poste aux chevaux* » du 19 septembre 1840 remplaça les dispositions de 1817, 1818 et 1829 sur la matière. Ce règlement ne contient rien de caractéristique qui n'ait été déjà relevé précédemment.

En 1840, les maîtres de poste versaient annuellement et collectivement au Trésor la somme de 2000 francs pour le privilège de la poste aux chevaux, cela suivant l'importance des relais. Moyennant cette indemnité, les recettes de ce service leur étaient abandonnées [2].

* * *

A la fin de l'année 1848, le canton du Valais ne possédait que 11 bureaux de poste et une douzaine de dépôts de lettres.

Voici la liste des *bureaux* valaisans, avec les noms de leurs titulaires [3] :

BUREAUX	DIRECTEURS
Brigue	MM. Stockalper, Théodore.
Viège	Andermatten, Donat.
Bains de Loèche	Mlle Bruttin.
Loèche-ville	MM. Bayard, Ignace.
Sierre	Anthoine, Jean, fils.
Sion	Bonvin, Alphonse.
Martigny	Lugon, Elie.
St-Maurice	Bertrand, Adrien.
Monthey	Pottier, Adrien-Fritz.
Vouvry	Mme Porchet, née Cornut.
St-Gingolph	M. Pédronin, fils.

[1] Lettre de Wyder, contrôleur des postes, à la Régie du canton de Vaud, 1831.

[2] En 1832, il n'y avait qu'un seul maître de poste. Il recevait un traitement annuel de 85 louis et l'Etat encaissait les recettes.

[3] Annuaire officiel du canton du Valais pour l'année 1849, page 44. Sion, chez Calpini-Albertazzi, imprimeur—libraire.

* * *

En 1834, les postes rapportaient à l'Etat du Valais environ 15,000 francs anciens. Nous n'avons pas de données complètes pour les autres années du régime de la Régie [1].

En 1838, les directeurs des bureaux de poste du canton recevaient le traitements suivants : à Brigue, 1000 fr. ; à Viège, 120 fr. ; à Loèche-Ville, 400 fr. ; à Sierre, 120 fr. ; à Sion, 700 fr. ; à St-Maurice, 1000 fr. ; à Monthey, 140 fr. ; à St-Gingolph, 100 fr. [2] par an.

* * *

A la fin de 1847, lors de la chute du Sonderbund, l'intendant des postes fut destitué. Plusieurs citoyens ayant postulé cette place, le Conseil d'Etat, peut-être embarrassé dans le choix, ou pour ne désobliger personne, jugea à propos de supprimer l'intendance des postes. Un conseiller d'Etat, avec un seul secrétaire [3], fut chargé de la Régie des postes. En 1848, ce secrétaire n'avait qu'un traitement de 640 francs par an. Mais il cumulait une demi-douzaine de places. En même temps que secrétaire de la Régie, il était inspecteur des prisons du canton ; juge au tribunal du district de Sion ; membre du Conseil municipal ; directeur de la Compagnie générale française contre l'incendie, pour le canton du Valais, et commandant de bataillon. Il s'appliquait, en outre, à faire valoir quelques propriétés [4].

[1] En 1852, l'indemnité annuelle à payer par la Confédération au Valais pour le rachat de son droit régalien des postes, fut fixée à fr. 26,488.07, nouvelle valeur.

[2] Archives d'Etat du Valais : comptes semestriels des bureaux de poste.

[3] Joseph de Nucé, ancien officier au service étranger capitulé.

[4] Note particulière, du 29 août 1849, sur l'administration des postes du Valais. (Collection de l'auteur.)

* * *

Comme chacun le sait, les postes suisses furent centralisées par la Constitution de 1848. Elles sont exploitées pour le compte de la Confédération depuis le 1er janvier 1849. Dès cette date, le canton du Valais fait partie du IIe arrondissement postal [1].

Il y eut une période de *transition* pendant laquelle l'administration cantonale continua de fonctionner, mais sous les ordres de la Direction des postes de Lausanne. Le 23 juin 1849, l'ancien secrétaire de la Régie portait encore le titre de « Secrétaire de l'Administration des postes en Valais ».

A cette date, ce fonctionnaire fait du service postal en Valais et du travail qui lui incombait comme chef effectif de l'administration des postes de ce canton, le sombre tableau que voici, en résumé :

« ....Etait-il possible à un seul employé de faire marcher simultanément toutes les branches du service postal dans un canton où, depuis nombre d'années, ce service avait été singulièrement négligé et où les employés de tous genres avaient perdu l'habitude de la régularité et de l'obéissance ? Un seul employé pouvait-il suivre le service journalier en exerçant la surveillance convenable sur tous les employés du canton ; tenir la caisse et la comptabilité ; exercer le contrôle des comptes ; suivre les réclamations ; s'occuper d'abonnements aux journaux ; tenir la correspondance intérieure et extérieure ; adresser fréquemment des circulaires aux Directeurs et autres employés pour leur rappeler des articles de règlement tombés en désuétude depuis longtemps ; faire une partie des comptes des directeurs des bureaux, qui les

[1] Le IIe arrondissement postal, dont le siège est à Lausanne, comprend les cantons du Valais, de Fribourg et de Vaud, moins le district de Nyon rattaché au Ier arrondissement.

envoyaient incomplets ou fourmillant d'erreurs ; répondre à toutes les demandes de renseignements...; emballer moi-même les imprimés à envoyer dans les divers bureaux... Parfois il me semblait que j'allais devenir fou ; ma cervelle se brouillait et j'en perdais la tête. J'avais beau rester au bureau tout le jour et la moitié des nuits, je voyais qu'il était impossible de tout faire ; je faisais le plus pressé et je négligeais ce qui me paraissait moins urgent. Voilà comment j'ai vécu depuis que je suis aux postes...» [1]

Heureusement, pour ce brave homme, que l'Administration fédérale vint le tirer d'embarras en le déchargeant de ses écrasantes fonctions. En effet, avant la fin de l'année 1849, la place de secrétaire des postes du Valais fut supprimée et celui qui l'occupait rentra dans le rang comme titulaire du bureau de Sion.

* * *

C'est ainsi que prit fin, après bien des vicissitudes et sans éclat, la poste cantonale valaisanne.

Il appartenait à l'Administration fédérale des postes de perfectionner, grâce à des moyens dont on ne disposait pas au bon vieux temps des diligences, l'œuvre commencée en 1616 par les Valaisans et de la maintenir à la hauteur des exigences sans cesse croissantes du progrès.

Berne, le 31 août 1905.

M. Henrioud.

[1] Lettre de M. de Nucé, du 20 août 1849, au directeur du IIe arrondissement postal.

LES CLOCHES DE GIEZ

Le clocher de l'église de Giez n'a pas été construit d'un seul jet. La partie inférieure formant le chœur du temple remonte au commencement du XIIe siècle, et nous offre un bel exemple de pur roman. A l'époque gothique, l'abside romane, soit qu'elle menaçât ruine, soit pour toute autre raison, fut supprimée [1], et l'ouverture murée en y plaçant une grande baie ogivale à remplage qui semble indiquer assez nettement le XVe siècle. Est-ce à cette occasion que le clocher fut modifié ? le fut-il avant cette époque ? Nous ne saurions l'affirmer, quoique nous penchions pour la première hypothèse. Toujours est-il que le clocher fut considérablement rehaussé et que c'est à ce moment-là que, pour combattre le surcroît de charge, on adossa aux pieds de la tour les deux gros contreforts qui en accentuent encore le caractère.

Le beffroi contient deux cloches anciennes, dont la plus grande, mesurant à la base 3,12 m. de circonférence sur 1 m. de diamètre, porte la date de 1501.

Ces deux cloches méritent une mention spéciale à cause de leur ornementation gothique très belle et typique pour l'époque.

La grande cloche porte tout autour de sa partie supérieure une inscription circulaire en lettres gothiques minuscules et que nous donnons ici dans son intégralité. Elle commence par une croix pattée, après laquelle on lit : **MENTEM SANCTAM SPONTANEAM HONOREM DEO ET PATRIE LIBERATIONEM AMEN** ; vient une petite croix sur trois degrés, puis la date **AMCCCCCI** (A = anno).

[1] La base, en forme de fer à cheval, a été retrouvée et mise à jour lors des fouilles exécutées en 1902 par M. Naef, archéologue cantonal, pour la restauration qui vient de s'achever.

Cette légende, qu'on peut traduire par : « J'ai une âme sainte et spontanée, à l'honneur de Dieu et pour la libération de la patrie », était fréquente dans le dernier quart du xve siècle et la première moitié du xvie. Les caractères en sont ici très bons et nets. En dessous de cette inscription se trouve une série d'ornements que nous découvrons dans l'ordre suivant, en contournant la cloche : au-dessous de *Mentem sanctam*, une bande encadrée d'un filet en relief contient les mots : tedem ladamus pour « *te deum laudamus* ». Sous ces deux mots un rectangle porte la Vierge debout tenant l'Enfant sur le bras gauche. Puis en dessous de ...*spont*... les armoiries de la famille de Pierre, les donateurs (d'or à une bande de sable accompagnée de deux cotices de gueules). Dessous ...*aneam*... un rectangle couché contient l'agneau pascal, très bien exécuté, tourné à gauche, regardant en arrière et soutenant un petit étendard à trois pointes, flottant au vent avec un vigoureux pli en son milieu. Dessous ...*honorem*... une grande croix ornée de rinceaux avec fleurs, repose sur quatre marches Dessous ...*rie libera*... un rectangle debout porte une clef, avec à gauche du rectangle les lettres d g [1] et à sa droite r. Ces caractères, ainsi que tous ceux des deux cloches, sont des minuscules.

Nous reviendrons plus loin à la signification de cette clef et des trois lettres.

Sous la date, un second rectangle debout porte le Christ en croix, sous un dais gothique, avec, à ses pieds, la Vierge et saint Jean, et aux quatre coins des médaillons avec les symboles des évangélistes. La règle générale voulait que saint Mathieu fût placé à la droite du Christ, au-dessus de saint Marc, et saint Jean à sa gauche, au-dessus de saint Luc. Mais cet ordre est souvent resté inobservé, et ici nous

[1] Au premier abord, cette lettre paraît un *a* ; mais en comparant avec le *g* de *regnat* on reconnaît exactement le même caractère.

avons à droite de Jésus saint Jean au-dessus de saint Marc, et à sa gauche saint Luc au-dessus de saint Mathieu. Au bas de la cloche, deux rangées de filets en relief achèvent de donner à cette décoration un caractère élégant et fin.

La seconde cloche, un peu plus petite, mesure 2,88 m. de circonférence sur 0,92 de diamètre, et compte également de nombreux ornements. Au sommet, en forme de ruban et en caractères minuscules, l'inscription commençant par une croix pattée : **XPS VINCIT XPS REGNAT XPS IMPERAT XPS AB OMNI MALO NOS DEFENDAT AMEN**, puis les lettres : **I. H. O. I.** ; une petite fleur et enfin la lettre **L.** (Christ vainc ; Christ règne ; Christ gouverne ; Christ nous défende de tout mal, amen). Cette légende était également fréquente. Elle se trouve, par exemple, dans les environs, sur une cloche de 1477, à Grandson. Elle a été constatée déjà sur une cloche de 1202 à Fontenailles, près de Bayeux. Quant aux lettres I. H. O. I. et L., ainsi que les trois initiales D. G. R. que nous avons vues sur la grande cloche, auprès de la clef, leur signification n'est pas aisée à donner et nous nous trouvons en face d'un problème non encore résolu. Nous nous sommes adressé à diverses personnes compétentes, mais les opinions sont partagées. Pourraient-elles figurer les initiales du fondeur ? Notre opinion personnelle pencherait plutôt pour une formule religieuse telle que : *Deo gratias*, *redemptore*, ou *Domino gratias redemptore*. M. l'abbé Dupraz, auquel nous avions soumis la question, croit aussi y voir un sens religieux, et dans une très aimable réponse à notre demande, il s'exprime en autres en ces termes : « Si la première inscription (les lettres d, g, r) ne se rapportent pas à la clef de saint Pierre, ou à son autorité, je crois que vous avez bien lu : *Deo* ou *Domino gratias redemptore* ». Quant aux lettres I. H. O. I. L. terminant l'inscription de la petite cloche, nous avions soumis à M. l'abbé Dupraz notre hypothèse de : Jesus hominum omnium

imperator, liberator (Jésus, gouverneur, libérateur de tous les hommes). Il nous répond par une formule qui nous paraît résoudre la question et que nous considérons comme telle jusqu'à une meilleure solution : In honore omnium Jesus Liberator.

Au bas de l'inscription circulaire, nous avons, en-dessous de la croix pattée et de *vincit*, une bande avec les mots : te deum laudamus pour *Te deum laudamus.*

Sous *imperat* une grande croix tout à fait semblable à celle de la première cloche, se dresse sur trois degrés. Sous *malo* on lit : ad laudem dei, et encore sous ces trois mots se trouvent trois écus réunis dont les deux supérieurs portent, l'un la clef, l'autre les armes des de Pierre écartelées ; et l'inférieur : trois fers de lance posés en fasce. Il ne nous a pas été possible de déterminer jusqu'à aujourd'hui quelles étaient ces dernières armes. Elles ne figurent ni dans l'armorial de Mandrot, ni sur la planche des « Regimentsfähigengeschlechter der Stadt Bern », ni sur les tombes dans le temple de Grandson. Nous serions très reconnaissant à toute personne qui pourrait nous en donner la clef.

Sous *Amen* nous avons de nouveau le Christ en croix, surmonté d'un dais, avec la Vierge et saint Jean à ses pieds, et aux quatre coins du rectangle des médaillons avec les symboles des évangélistes, identiques à ceux de la grande cloche. Ce groupe de la décoration porte encore tout à fait l'empreinte du xve siècle (et même du *milieu* du xve) ; mais ces modèles, ces clichés, ont servi longtemps ; on employait simplement les clichés d'ornements que l'on possédait. C'est ce qui explique que quelques détails de la décoration paraissent parfois un peu antérieurs à la date de la cloche.

Quant à la date de cette seconde cloche de Giez, bien qu'elle ne soit pas indiquée, elle ne laisse aucun doute. Elle a été fondue en 1501 comme sa compagne. La similitude parfaite des caractères et des ornements, les armes des de

Pierre, tous les détails concordent à prouver que les deux cloches ont bien été fondues en même temps, par la même main et données à l'église par la même personne, un membre de la famille de Pierre, comme l'attestent leurs armes.

Quant aux armoiries portant la clef qui figurent sur chacune des deux cloches, nous y voyons soit les armes de la commune de Giez, soit les armes du patron de l'église, saint Pierre, auquel ce temple fut dédié [1]. Ce qui paraît confirmer l'hypothèse des armes de la commune est que la similitude des cloches de Giez et de celles de Grandson, leur âge contemporain [2] ou peu s'en faut, ainsi que leurs détails d'ornementation, semblent indiquer que ces cloches furent exécutées par les mêmes fondeurs. Il est tout naturel de supposer qu'on aura donné ces commandes de communes voisines au même artisan. Or, les cloches de Grandson, celle de 1514 et celle de 1520, portent à plusieurs reprises les armes de la ville (un soleil sur un croissant), ce qui prouve que soit le fondeur lui-même, soit les autorités ou particuliers qui faisaient la commande avaient l'habitude, à ce moment-là, et dans notre contrée tout au moins, de faire figurer sur les cloches les armes de la commune pour laquelle elles devaient sonner.

En tout cas, ces deux cloches font honneur à leur auteur.

Tandis que tant d'autres ont subi des avaries et ont dû être refondues, les cloches de Giez depuis plus de quatre cents ans qu'elles envoyent journellement leurs vibrations à travers les campagnes, n'accusent pas le plus petit défaut, et leur son superbe frappe encore aujourd'hui par sa puissance et sa pureté.

[1] Comparer : Crottet, *Annales de la Ville d'Yverdon*, p. 248.

[2] Les trois cloches de Grandson sont de 1477, 1514 et 1520. Celles de Giez de 1501. Celles de Grandson portent également le Christ, avec la Vierge et St-Jean ; l'agneau pascal, la Vierge debout, tenant l'enfant sur son bras gauche, etc.

Maintenant que l'église de Giez vient d'être restaurée d'une façon si brillante, puissent ses cloches envoyer encore pendant de nombreuses générations leurs appels sonores et magnifiques à travers l'espace et les siècles.

Victor-H. Bourgeois.

Château de Giez, juillet 1905.

VIEUX PAPIERS

En procédant à des réparations dans un immeuble de la rue d'Italie, à Vevey, les ouvriers ont trouvé, scellée dans le mur de façade, une petite boîte en fer-blanc soigneusement fermée et couverte de rouille.

Cette boîte contenait, avec un almanach de l'année, un manuscrit daté de 1753, et rédigé par un ancien propriétaire de la maison, Jean-Noé Gilliéron. La rue, — aujourd'hui rue d'Italie, — qui s'appelait autrefois rue du Bourg Bottonens, était fermée à son extrémité est par une porte, qui reconstruite en 1770 d'après les dessins de Brandoin, n'a disparu qu'en 1842.

Le manuscrit de Jean-Noé Gilliéron, très bien conservé, est intéressant à plus d'un titre. Il séduira tout d'abord par son tour naïf et sincère, la rectitude morale qu'il reflète et le pittoresque imprévu de ses révélations. Le voici reproduit in-extenso :

« Que le commencement de cette entreprise soit par le
» nom et par l'aide de Dieu, qui a fait les Cieux et la Terre.
» Amen.

» A tous soit manifesté dans la suite que l'an de grâce
» courant, mille sept cent cinquante-trois, et le vingtième

» jour du mois de novembre, moi, Jean-Noé Gilliéron, fils
» de feu François-Louis (mort le 14e mars 1751, âgé de
» 60 ans, après trois jours et demi de maladie), qui étoit le
» fils de Chrétien Gilliéron, et ce dernier étoit fils de Claude
» Gilliéron, en son vivant Bourgeois de Vevey, et sixenier
» du Bourbottonens, moi di je ai fait démolir le front de
» ma maison du sus dit Bourbottonens devivante de mon
» ayeul Claude Gilliéron ci-dessus mentionné, pour la faire
» rebâtir après avoir imploré le Secours du Tout-Puissant,
» en Lui demandant grâce et miséricorde, en le suppliant
» du plus profond de mon cœur de me pardonner tous mes
» peschez par l'intercession de Jésus Christ son fils, et me
» faire la grâce qu'au sortir de ce monde je puisse avoir un
» libre accès auprès du Trone de sa Divine Majesté.

» Et comme mon but principal est de laisser une
» mémoire à nôtre postérité la plus recullée des principales
» circonstances qui sont arrivées dans ces derniers tems et
» commencerai par dire que l'an 1749 le bled s'est vendu
» 40 batz la mesure et le vin 4 batz le pot, ce qui a con-
» tinué à l'égard des vins jusqu'en 1753 qui s'est vendu
» 25 Ecu petit le char en moût et 6 crutz le pot en pinte,
» car depuis l'an 1719 l'on n'a pas vu une si forte prise en
» vin, il n'en est pas de même des autres denrées car le
» bled se vend 23 batz la mesure, la viande 6 crutz la livre,
» le fromage de 10 crutz à 3 batz la livre et le beurre
» aussi 3 batz la livre ; les terres sont aussi fort chères car
» on ne peut pas avoir un ouvrier de bonne vigne pour cent
» Ecu blanc outre les lauds et vins honoraires. »

» Je marquerai aussi que nous avons pour Seigneur Baillif
» M. Samuel de Werdt, Seigneur de Toffen, M. Miol Ban-
» deret, M. Dufour, commandeur, M. Abraham Cailler Mai-
» sonneur, M. Vincent Sigismond De Joffrey Châtelain,
» M. Jean Ferdinand De la Fontaine Lieutenant de Justice,
» et Juge au Consistoire, et Conseiller de Police. »

» Je dirai aussi que nous sommes cinq enfans, trois filles » et deux garçons, l'une qui s'appelle Ester qui est mariée » avec Gabriel Gillard d'Ecotteaux, l'autre s'appelle Judith, » l'autre Catherine, et moi Jean-Noé qui suis le quatrième » et mon frère Jaques-Etienne qui est le cadet, étant tous » âgés de 4 ans les uns de plus que les autres ; ayant notre » mère vivante, étant sortie d'Escertine, baillage d'Yverdon, » de la famille des Perret.

» Je me contenterai de dire en finissant que je suis âgé » de 25 ans et 10 mois, et que j'ai épousé l'année 1751, le » 12 mars, Suzanne Guex de St-Légier, veuve de Jean-» Daniel Ducret, âgée de 60 ans et 8 mois, femme très » robuste n'ayant jamais eu d'enfants. Ainsi si mon frère » suscite lignée comme il y a espérance, je prie nos descen-» dans de toujours se bien comporter afin de vivre sans » reproche devant Dieu et devant les hommes et de ne » s'allier qu'avec des femmes de bonne famille et de bonne » réputation, enfin je fais des vœux au ciel qu'il veuille le » labeur de tous les Gilliéron bénir et les préserver de touts » malheurs et accidents jusques à la postérité la plus recu-» lée ; y joignant le conseil du sage Salomon ; crains Dieu » et garde ses commandements car c'est là le tout de » l'homme. »

Ayant de sa plus belle écriture, parachevé ce document Jean-Noé Gilliéron l'enferma, avec le sentiment du devoir accompli, dans la boîte où il a dormi pendant plus de cent cinquante ans, dit la *Feuille d'Avis de Vevey*.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

.˙. Le mois de septembre a été particulièrement fécond en assemblées de sociétés savantes ; Berne, Avenches, Le Locle, Lausanne, Soleure, ont eu la visite de l'une ou de l'autre. La place nous manque pour parler en détail de toutes, et, après les journaux quotidiens, nous arriverions un peu tard.

La **Société neuchâteloise** d'histoire et d'archéologie a élu M. Philippe Godet comme président. Nos félicitations à M. Godet et à nos collègues neuchâtelois.

La Société d'histoire de la **Suisse romande** était convoquée à Soleure le 21 septembre, *pour rendre les derniers honneurs à la Turnschanze.* Etait-ce cette forme un peu bizarre de convocation, le temps maussade, l'éloignement du lieu de rendez-vous ? On ne sait ! Mais bien peu de sociétaires avaient répondu à l'appel. Il y en avait juste seize, pas un de plus, pas un de moins, dans le salon de l'hôtel de la Couronne où se tenait la séance. C'est fort regrettable à tous les points de vue. Les absents ont eu tort. Ils auraient entendu le discours du président, M. B. van Muyden, et ensuite un très intéressant travail de M. Burnand sur le *général Bouquet.* Ce dernier, un Vaudois au service de l'Angleterre, combattit contre les Indiens du Mississipi. Le récit de ses campagnes est fort dramatique. M. Burnand a fait circuler des croquis, cartes et gravures qui ont illustré sa conférence.

Au dîner participaient M. le professeur Gisi, représentant la Société soleuroise d'histoire, et M. Vigier, président de la ville de Soleure. Tous deux ont prononcé d'excellentes et cordiales paroles en français. Dire que la Turnschanze a fait l'objet principal de leurs discours serait superflu. Les deux orateurs ont déploré la destruction du vieux bastion ; mais tous deux se sont élevés contre le reproche de vandalisme fait à la population soleuroise. Celle-ci est plus jalouse qu'aucune autre des vieux restes de son passé, et elle peut en montrer beaucoup plus que la plupart des villes romandes où le vandalisme a sévi trop souvent. Les nécessités de l'édilité moderne sont là, une fois la démolition votée, il n'y avait pas moyen de revenir en arrière. M. Vigier nous avait presque convaincus. Cependant lorsque aussitôt après, nous fîmes visite au vieux bastion condamné, chacun de nous ne put que s'écrier : c'est dommage, c'est grand dommage.

Soleure a fort heureusement, en effet, beaucoup d'autres belles

et anciennes choses à montrer. Les historiens ont pu s'en convaincre. Sous l'aimable conduite de MM. Vigier et Gisi, ils ont vu les trésors de la cathédrale, le musée, l'arsenal. Soleure leur a laissé le meilleur souvenir. P. M.

*** L'**Association pour la restauration du château de Chillon** vient de distribuer à ses membres son douzième rapport. Les membres de l'association ont eu aussi leur assemblée générale dans le courant de septembre. La visite du château était cette fois d'autant plus intéressante que l'exploration archéologique est maintenant complètement terminée. Pendant que M. Næf, architecte du château, s'occupe de la rédaction d'une histoire de Chillon, base du travail futur de restauration, on a commencé différents travaux intéressants, surtout aux façades nord et est, qui doivent se faire quel que soit le programme définitif de reconstitution de la forteresse du vieux Chablais.

*** M. Maillefer, professeur, qui a publié, il y a deux ans, une *Histoire du canton de Vaud*, vient de faire paraître chez MM. Payot et Cie, à Lausanne, le premier volume d'un *Cours élémentaire d'histoire générale à l'usage de l'enseignement secondaire.* Il comprend l'antiquité et le moyen âge. Il suffira sans doute de signaler l'apparition de ce volume pour attirer sur lui l'attention des personnes qui s'occupent de l'enseignement de l'histoire.

*** M. Firmin Roz a eu l'excellente idée de publier à part les pages qu'il avait écrites pour le Livre d'or composé à l'occasion du centenaire de Sainte-Beuve. **Sainte-Beuve à Lausanne,** tel en est le titre. L'auteur a puisé aux deux sources principales, les lettres de M. et Mme J. Olivier, publiées par M. Léon Séché dans la *Revue des Deux Mondes* et les lettres de Juste et Caroline Olivier à Sainte-Beuve, publiées dans la *Bibliothèque universelle* par M. Philippe Godet. M. Firmin Roz a, en outre, consulté quelques documents originaux dont il donne des extraits dans son appendice.

Société suisse des Monuments historiques.

Avenches a eu le grand honneur d'avoir été choisie pour recevoir les membres de la Société suisse pour la conservation des monuments historiques. Une séance préparatoire et familière a eu lieu le mardi soir 5 septembre, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville. Le président, M. Albert Næf, a donné des explications fort

intéressantes, accompagnées de magnifiques projections lumineuses sur les divers monuments qui devaient faire le but des courses du lendemain. Puis M. Eug. Secretan, président du « Pro Aventico », a fait ressortir les particularités des théâtres romains qui sont au nord des Alpes, et a dressé un parallèle entre nos deux théâtres de Suisse, celui d'Augst et celui d'Avenches. Grâce aux plans projetés, tout le monde a très bien pu suivre ce savant exposé.

Le lendemain, dès 9 heures, tout le monde, sous la conduite de MM. Eug. Secretan, Albert Næf, W. Cart, est allé visiter le théâtre romain, la porte de l'Est, le plus intéressant des monuments romains d'Avenches, et la Tornallaz, puis, en suivant l'enceinte, les visiteurs se sont transportés à Donatyre, voir le temple où de récentes fouilles ont mis au jour de très intéressants sarcophages, avec des squelettes bien conservés, une boucle de ceinture bourgonde.

A 11 heures, au Château, a eu lieu l'assemblée générale proprement dite, à laquelle assistaient environ quatre-vingts membres. M. Albert Næf, président, a donné quelques détails sur l'activité et la marche de la société. Un télégramme a été adressé à M. Marc Ruchet, président de la Confédération, empêché d'assister à la réunion. M. Louis Forrer, conseiller fédéral, et M. C. Decoppet, conseiller d'Etat, se sont fait excuser. La publication de la société en 1905 et 1906 sera consacrée à une monographie de l'Eglise et du Couvent de Münster, aux Grisons. Les comptes ont été approuvés. Trois membres sortants du comité ont été remplacés par M. le Dr Ganz, conservateur des musées d'art de Bâle ; M. le professeur Dr William Cart, à Lausanne, et M. Frédéric-Th. Dubois, archéologue-adjoint à Lausanne. Les vérificateurs des comptes pour 1905 sont MM. le colonel Eug. Lecoultre, député à Avenches ; le lieutenant-colonel Gérard Fornerod, notaire et syndic à Avenches.

Tous les participants ont reçu une charmante plaquette « Pages d'histoire aventicienne », offerte par la municipalité d'Avenches, et due à la plume de MM. Eug. Secretan, Marius Besson, Maxime Reymond, Albert Næf et André Kohler.

Le banquet, qui comptait à peu près quatre-vingts participants, a eu lieu à l'Hôtel-de-Ville. Le vin d'honneur a été offert par la municipalité. M. le Dr Jomini, qui représentait le syndic, a remercié la société pour les subsides accordés jusqu'ici et exprimé l'espoir qu'elle voudra bien les continuer lorsqu'il sera question de la restauration du château d'Avenches, qui figure, à juste titre, au nombre des beaux monuments de la Renaissance en Suisse.

Les membres de la société, accompagnés de nombreux amis du Pro Aventico, se sont ensuite transportés au musée. Sous le hangar, M. W. Wavre, le savant épigraphiste de Neuchâtel, a expliqué les nombreuses inscriptions qui ont été encastrées dernièrement dans les murs qui soutiennent la terrasse de l'amphithéâtre et à l'arrangement desquelles il a travaillé pendant des semaines. M. F. Jomini, le dévoué conservateur du Musée d'Avenches, a saisi cette occasion pour remercier chaleureusement, au nom du Département de l'instruction publique du canton de Vaud, le dévoué et habile épigraphiste de Neuchâtel. Une plaque en marbre placée à côté des inscriptions est destinée à rappeler les éminents services rendus par M. Wawre. Elle porte cette inscription latine : HOC TITULOS PATIENTI LABORI RESTITUIT W. WAWRE. M. C. M. V.

Sous les marronniers du Musée, M. W. Cart a donné des détails fort intéressants sur le médaillier du Musée, sur les bronzes, surtout sur ceux que renferme la petite vitrine du premier étage. Les visiteurs ont beaucoup admiré les riches collections du Musée cantonal d'Avenches.

Le château a été visité ensuite en détail. Les archéologues se sont retrouvés le lendemain à Morat, où ils ont visité, avant de se séparer, les anciens remparts et le château de Villars-les-Moines avec ses collections d'inscriptions romaines provenant d'Avenches.

Cette réunion a été en tout point réussie, grâce surtout à la cordiale réception des collègues aventiciens.

La Société Vaudoise d'Histoire et d'Archéologie

est convoquée pour le 4 octobre, à 10 h. 45, au temple, à Aigle.

Ordre du jour : Discours d'ouverture du président, M. le prof. Eug. Mottaz. — *Communications :* 1. Notes archéologiques sur Aigle ; 2. M. F. Isabel : Du rôle qu'a joué l'ours dans la contrée d'Aigle ; 3. M. Cérésole : Davel et son temps d'après des documents inédits.

A 12 h. 30 : Dîner à l'hôtel Beau-Site. — 2 h. 30 : Visite du château, puis départ pour St-Triphon ; visite du donjon et de la chapelle, sous la conduite de M. Næf.

Les membres de la Société sont autorisés à amener à la séance les personnes que les sujets traités peuvent intéresser.

13me année. N° 11. Novembre 1905.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

LE GROSSAUTIER DE LAUSANNE

Les personnes qui s'intéressent à l'histoire générale de Lausanne et au développement successif de ses institutions politiques, judiciaires et autres savent sans doute ce qu'étaient le conseil des Deux-Cents, ceux des Soixante et des Vingt-Quatre, le tribunal de la rue de Bourg; elles connaissent les noms et les attributions des anciens magistrats de la ville : le bourgmaistre [1], le boursier, le contrôleur, les bannerets, le maisonneur, le haut forestier, le procureur fiscal, le héraut, le métral, les officiers, etc; mais, probablement, que plusieurs d'entre elles seraient fort embarrassées de préciser le rôle du grossautier, bien que ce personnage apparaisse fréquemment sur la scène. Il n'y a rien là qui doive surprendre; même un chercheur armé de patience s'apercevra bientôt qu'on peut longtemps compulser de volumineux registres sans trouver sur ce sujet toutes les lumières désirables. Les notes qui suivent ne satisferont donc pas la curiosité du lecteur d'une façon complète; mais elles montreront du moins qu'une dénomination conservée la même pendant des siècles a, en réalité, servi à désigner une magistrature qui, elle, a plus d'une fois varié quant à sa nature et à son importance.

[1] C'est là l'orthographe usuelle de ce mot dans les manuaux.

ORIGINE PRÉSUMÉE DE LA CHARGE DE GROSSAUTIER

En leur qualité de princes temporels, les évêques de Lausanne avaient dans cette ville des officiers dont les fonctions étaient à la fois administratives et judiciaires, notamment le bailli, le sénéchal, le mayor et le sautier (*salterius*, *psalterius*).

De ce dernier, qui seul nous intéresse pour le moment, on ne sait guère que ce qu'en dit le commentaire du Plaict général de 1368. C'était le Donzel François de Vennes qui, jadis, avait acquis de l'évêque de Lausanne l'office de sautier et qui le possédait en fief, comme homme lige de ce prélat. Mais un jour il se révolta, se rendit coupable d'homicide et, à raison de ce forfait, vit son office faire retour au Seigneur suzerain par voie de commise. Dès lors le sautier devint un simple serviteur toujours révocable, qui devait prêter serment de fidélité à chaque réélection périodique. Ses attributions étaient occasionnellement d'ordre militaire. A défaut du mayor il pouvait être appelé à commander la chevauchée. Au cri d'alarme (*for cri*, *four cri*) les bourgeois accouraient en armes et se plaçaient sous ses ordres pour repousser l'ennemi.

Mais le sautier était surtout un magistrat judiciaire qui, on le sait, tenait séance à la Palud, tandis que le mayor siégeait de son côté au quartier du Pont.

Dans une circonscription qui n'est pas nettement déterminée, mais qui, en tout cas, ne s'étendait que sur la ville basse et une partie de sa banlieue, le sautier, conjointement au mayor, exerçait au nom de l'évêque, la juridiction civile inférieure et de première instance. Ces deux officiers étaient placés l'un et l'autre au-dessous de la cour séculière. A leur audience déjà les plaideurs avaient la faculté de faire *l'abochement*, de *boschier*, c'est-à-dire de présenter un déclinatoire qui avait pour effet de porter la cause directement à

cette cour supérieure. Celle-ci prononçait d'ailleurs comme cour d'appel.

Ni le sautier ni le mayor n'avaient de compétence criminelle. Pour les délits commis dans la juridiction de la cour séculière et hors de la ville, ils pouvaient toutefois recevoir valablement une plainte (*clame*) et, sans doute, procéder à certaines opérations préliminaires. Le premier d'entre eux qui était nanti de la cause devait accepter le « fiencement », soit une caution que l'inculpé fournissait pour obtenir le bénéfice de la liberté provisoire.

Le sautier pourvoyait à l'exécution de ses propres jugements et de ceux qui étaient rendus par la cour séculière. Il avait sous ses ordres un huissier (*mennens*), pour faire les notifications, et un bourreau (*burriaux*, *carnaciens*) dont le nom dit assez le rôle. Le sautier présidait peut-être à la torture infligée aux criminels ; il donnait en tout cas les ordres nécessaires pour le dernier supplice[1]. En 1550 encore, Jehan Marsens, lieutenant du mayor de Lutry, appelé avec d'autres à Lausanne pour témoigner au sujet de la procédure anciennement suivie en pareille occurrence, disait avoir assisté à plusieurs exécutions capitales sous les deux derniers évêques. « Le jour que l'on devoit faire justice, icelle se crioit de la part du Prince et, estant leu le procès, et les articles en icelluy contenus estre par le détenu confessés, le procureur du Prince faisoit la demande selon les démérites du délinquant. Il demandoit alors la cognoissance ès nobles et bourgeois de la rue de Bourg, lesquels faisoient

[1] L'évêque de Sion avait un sautier dans cette ville et un autre à Louèche. Ce dernier se partageait l'exercice de la justice criminelle avec le vidomne et le major. C'était lui qui incarcérait les prévenus dans une tour, leur faisait subir la question, puis, après jugement, les livrait, solidement liés, au major. S'agissait-il de pendre haut et court le condamné, le sautier apportait et dressait l'échelle contre la potence ; pour une exécution capitale par décollation, il frappait avec un maillet sur la hache que tenait le vidomne ; en cas de noyade, il jetait à l'eau le misérable patient enfermé dans un sac. (Mem. Doc. Rem. t. XXXII, n° 1754.)

la cognoissance et adjudication ; laquelle faicte, l'on remettoit le malfaiteur ès mains du sautier, lequel le remettoit ès mains du bourreau pour faire exécution selon la sentence, sans adjonction ni diminution, réservée la grâce du Prince[1]. »

A côté de ces fonctions-là le sautier en avait de plus modestes : avec le métral il s'occupait des mesures et prenait soin qu'elles fussent régulièrement scellées. C'était lui qni avait la garde des étalons.

Après le jugement qui leur enleva tout droit de fief sur l'office de sautier, les de Vennes continuèrent peut-être à remplir leurs fonctions, mais à titre précaire. En tout cas une famille finit par prendre le nom même de cette charge. Ce fut apparemment l'un de ses membres qui fonda, à l'occident de l'église de St-François, une chapelle isolée, démolie en 1673. A cette époque encore on l'appelait la chapelle au Sautier ou des Sautiers (*Sauteir*, *Sautey*, *Sauthey*, *Soutey*). Le 23 avril 1710, le conseil demande à un sieur Sauthay de bien vouloir céder les places que sa famille possède dans le temple de St-François, en faveur de Demoiselles de Villefranche. On ne voit pas le résultat de cette négociation délicate. Les anciens Salterii ou Psalterii, de Lausanne, eussent certainement trouvé la proposition fort étrange.

La cour du sautier épiscopal fut tout naturellement abolie, lorsqu'en 1536 l'évêque dut abandonner la ville de Lausanne. Depuis l'arrivée des Bernois on n'en entend plus parler. Il est toutefois assez naturel de penser que l'ancien sautier, dont le souvenir ne pouvait disparaître brusquement, transmit au moins son nom, quelque peu modifié, au grossautier qui vint après lui. Remarquons toutefois que ce nouveau personnage fut toujours et uniquement un officier communal et ne se trouva que très indirectement sous l'autorité du bailli bernois, comme on le verra tout à l'heure.

[1] Arch. cant. vaud. Livres des bailliages, Lausanne III. p. 297.

LE GROSSAUTIER ET LE CONSISTOIRE

Peu après la dispute de religion qui eut lieu à Lausanne en 1536, les Seigneurs de Berne promulguèrent dans leur Pays de Vaud un mandement souverain en vue d'abolir « toutes cérémonies papales et traditions des hommes » et de faire « raisonnable et chrestienne réformation ». Des ordonnances subséquentes réglementèrent d'une façon toujours plus étroite le nouveau mode de vivre imposé à chacun. En 1661, on vit apparaître tout un code sur ce sujet. Il visait entre autres les matières suivantes : La grande ignorance et défault de la cognoissance de Dieu, de sa parolle et ses saincts commandements. L'idolatrie, les enchantements, superstitions, charmes et semblables actions défendues par la parolle de Dieu. Les jurements, maudissons et blasphèmes, abus du saint nom de Dieu et ses saincts sacrements. La grande profanation du jour du Seigneur et mespris de sa parolle et prédication d'icelle. Le peu de respect porté aux supérieurs. L'homicide, les noises, querelles, envie, mauvaise rancune et colère. La paillardise, l'adultère, la gourmandise, l'yvrognerie et mesus semblables. L'oisiveté, la fainéantise, la paresse, le larrecin et la tromperie. La mesdisance, la calomnie, le mespris, le faulx tesmoignage. Enfin toutes autres semblables perversités et convoitises respugnantes aux dix commandements de Dieu, à l'amour d'iceluy et du prochain.

A tout cela on ajouta encore ce qui concernait le mariage, le divorce, la séparation de corps, les enfants illégitimes, les mœurs en général.

Pour appliquer et faire respecter une législation aussi étendue, le gouvernement bernois ne tarda pas à instituer, presque dans chaque paroisse, un tribunal spécial, semi-laïque, semi-ecclésiastique, qui prit le nom de consistoire. Il

était composé d'un juge, président, du pasteur, d'un lieutenant, d'un secrétaire et d'assistants ou assesseurs, au nombre de quatre à huit, suivant l'étendue et l'importance de la circonscription à desservir. Les huissiers de ce corps s'appelaient officiers. Dans certaines localités des « gardes-vices » ou surveillants secrets avaient pour mission de faire incognito des rondes afin de noter et de dénoncer les désobéissants et « malvivants ».

La compétence des consistoires ne fut guère précisée. Sous le régime bernois Leurs Excellences Souveraines décidaient beaucoup de choses suivant leur bon plaisir. Tout naturellement les autorités administratives et judiciaires inférieures imitaient la manière du maître et jugeaient suivant l'exigence du cas. De fait, les peines infligées par les consistoires étaient assez modérées : « une aspre réprimande », un « bamp », soit une amende de quelques florins paraissaient en général suffisants. L'emprisonnement se calculait volontiers par heures et, sauf circonstances exceptionnelles, ne dépassait guère une huitaine de jours. Les blasphémateurs et ceux qui proféraient des jurements devaient baiser la terre. Pour des fautes graves le condamné était tenu de se mettre à deux genoux et de crier merci à Dieu, au Souverain et à la vénérable chambre. Lorsque la séance avait lieu de nuit, on le plaçait pour cela « sous le chandelier » afin qu'il fût bien en vue pour tout le public. Si le cas était réputé énorme, cette pénitence était infligée solennellement au temple, le dimanche, après un sermon de circonstance. On voulait que la correction servît d'exemple salutaire et contribuât à l'amendement du peuple.

A Lausanne, la nouvelle institution du consistoire ne fut reçue qu'avec la plus grande défiance, d'abord comme venant de Berne, ensuite à raison de son caractère inquisitorial et tracassier. Une ville jusqu'alors gaie et de mœurs faciles renonçait difficilement à ses fêtes ; elle se sentait tout

à coup déprimée et glacée sous la méticuleuse et froide austérité que l'étranger lui apportait.

Pour parer le coup autant que possible, les Lausannois auraient voulu que dans ce consistoire la ville conservât toujours la haute main. Ils y introduisirent donc bientôt deux conseillers des Vingt-Quatre, deux banderets, deux membres des Soixante et, par la suite, encore quelques-uns des Deux-Cents. D'ailleurs ils essayèrent tout au moins de placer ce corps de justice sous la présidence d'un magistrat qui leur appartînt. C'est à cette occasion qu'on voit apparaître un personnage appelé grozsoultier, grospsaultier, grossaulptier, grossautier, plus tard, et rarement grand-sautier. Ces noms divers sont presque toujours écrits en un seul mot. Peut-être que ce qualificatif de gros ou de grand était attribué au sautier de Lausanne pour le distinguer du sautier de Pully, un officier de moindre importance.

Mais le gouvernement de Berne voulait une réforme réelle et radicale et prétendait la diriger comme il lui conviendrait. Il exigea que son bailli de Lausanne eût aussi sa place dans le consistoire. On le convoqua donc pour toutes les séances, d'abord à titre « d'assistant » ou de « co-auditeur » ; mais bientôt il fallut lui donner la présidence tout au moins honoraire. Une fois l'ennemi dans la place, il en prit fort à son aise.

Une supplique adressée à Berne en 1550 par le conseil de Lausanne contenait en effet le passage suivant :

« Combien aussi que Vos Excellences ayent ottroyé aux dits de Lausanne le pouvoir de dresser le consistoire de la ville pour chastier les délinquants contre la saincte réformation et en condition que Monsr vostre baillif doige estre assistant, et que pour l'honneur de Vos Excellences soit esté constitué le dict Seig^r^ ballif Juge en icelluy consistoire, quand il luy plait l'y assister en personne, toutes fois le dict Seign^r^ ballif, quand on l'appelle pour venir en consistoire,

veut bailler un lieutenant en son absence, qui soit Juge comme luy ; laquelle chose est expressément contre l'article de l'ottroy et largition du dict consistoire. »

Comme beaucoup d'autres, ces doléances furent vaines. Le 28 mars 1550, les Seigneurs de Berne décidèrent que leur bailli de Lausanne « quand luy mesme ne pourroit assister en consistoire » aurait la faculté « de mettre en son lieu un lieutenant pour représenter sa personne et estre Juge. »

Au milieu des pièces, souvent obscures, relatives à ces démêlés, il est assez difficile de se retrouver. Beaucoup de registres du consistoire ont été détruits, et ceux qui restent, hâtivement griffonnés, sont si mal tenus qu'on n'en peut guère tirer des renseignements utiles. C'est très rarement, par exemple, qu'ils mentionnent la composition de la cour et beaucoup de dates font complètement défaut.

Une fois cependant, le 15 août 1538, c'est « magniffique et noble Seign^r Sebastien Neggelin, ballifz de Lausanne et juge du magnifficque consistoire de laz dicte ville » qui demande la nomination d'un officier pour le service de ce corps.

Le 26 octobre 1580, noble et puissant Seigneur Jehan de Watteville, gentilhomme, bourgeois de Berne, Seign^r ballifz de Lausanne, apparaît également comme Juge du magnifficque consistoire.

En 1592, un autre bailli se disait Superintendant et Juge du consistoire de Lausanne. Fort de ces titres il le prenait de très haut, se plaignait de ce que le conseil s'était permis d'élire des assistants pour cette chambre sans les lui présenter et déclarait qu'à l'avenir il entendait apprécier « la suffisance » des candidats qu'on lui proposerait. Il se réservait aussi le droit exclusif de l'assermentation.

En 1625 et 1638 d'autres baillis émirent des prétentions

semblables. Ils voulaient même accaparer l'élection de tous les assesseurs.

Au cours de ces tracasseries et malgré maintes déconvenues, les conseils de Lausanne ne cessaient de prêter leur appui aux différents représentants qu'ils avaient dans le consistoire, s'efforçant de les protéger contre les aspirations envahissantes du clergé et contre les exigences des baillis. Ils cherchaient tout spécialement les moyens d'affermir la position et l'autorité du grossautier.

Le 6 septembre 1562, les Vingt-Quatre, Soixante et Deux-Cents s'occupent de cette question et décident que « d'icy en avant, le grossaultier aura la charge du consistoire » et invitent, en conséquence, le conseil à procéder à une élection. En 1563, Michel Ruffy figure au nombre des quatre châtelains de la commune avec le titre de « chastelain de consistoire et grossoultier ». En 1565, le même Ruffy est qualifié de « grossaultier, chastelain et procureur du consistoire ». Le 25 octobre 1587, noble George Daulx (le fils d'Isbrand Daulx, le conspirateur) est élu grospsaultier et chastelain de consistoire. « Le 12 décembre 1598, le conseil rappelle au Seigneur bailli l'usance ancienne d'après laquelle les assignations doivent se faire à l'instance du S^r^ grossoultier, comme chastellain du consistoire. »

On sait que, durant toute la période bernoise, dans tout le Pays de Vaud, le châtelain était le président de la justice. En donnant à leur grossautier le titre de châtelain de consistoire, les Lausannois entendaient donc bien conférer à ce magistrat les pouvoirs nécessaires pour exercer au besoin la présidence.

Il semblerait d'ailleurs qu'en fait, sans doute en l'absence du bailli, le grossautier présidait parfois le consistoire. Le 29 décembre 1612, le grospsaultier Biolly (?) étant décédé, le conseil le remplace provisoirement par le Sr Samuel François, en donnant à ce dernier l'autorité que comportait

cette charge, « fors qu'il ne présidera en consistoire ny ès appellations ». Un S^r banderet est chargé de le faire.

En 1730, le S^r banderet de Bourg est nettement qualifié de « chef du vénérable consistoire ».

Pour contrebalancer quelque peu les empiètements de juridiction que les baillis commettaient fréquemment au préjudide de la ville, les Lausannois s'efforçaient de leur côté d'étendre leur propre compétence. En 1539 déjà, le conseil avait décidé qu'on ne laisserait aller en consistoire que trois sortes d'affaires : celles concernant le mariage, celles de divorce et celles d'adultère, soit de paillardise. Le 22 juillet 1568, les Vingt-Quatre firent défense au grossaultier d'assigner par devant ce consistoire les personnes qui transgresseraient les ordonnances souveraines relatives aux danses, aux jeux, aux habillements déchiquetés, et lui ordonnèrent de les traduire par devant le conseil. Le 17 mai 1575, une mesure toute semblable fut prise au sujet des infractions contre les ordonnances concernant les masques et les tavernes. A différentes reprises, entre autres en 1650 et 1696, on rappela au grossautier qu'il devait tenir compte au conseil de la moitié des bamps prononcés par le consistoire contre les usuriers. D'une façon générale on lui prescrivit de recouvrer « ric-à-ric » (promptement, sans délai) les « bamps de consistoire » et d'en rendre compte au boursier (1553, 1637, 1696).

Le 10 août 1592, le conseil charge le grossoultier de « retirer par devers lui les clefz des crottes de dessoubs la maison de la Palud et d'y réduire ceulx qui seront adjugés en prison par le consistoire ».

Ces décisions et d'autres du même genre donnaient lieu à de nouveaux conflits. Dans les luttes que les Lausannois soutenaient pour le maintien de leurs droits il y avait des hauts et des bas, des périodes d'accalmie à la suite de douloureuses vexations, suivant le caractère et l'humeur des

différents baillis qui se succédaient au château. Le tempérament agressif de certains d'entre eux fut plus d'une fois fort exaspérant. En 1638, par exemple, les membres du conseil, d'habitude si prudents, ne parvenaient plus à contenir leur indignation. Faut-il donc que « tous les jours nous soyons traverséz et fattiguéz à propos de nos droictures et privilèges ? » s'écriaient-ils amèrement. « Il est tantost temps de nous laisser en repos... On estime que ce publicq a desja despendu (dépensé), depuis la prise du pays, cent mille escus à maintenir et défendre ses droicts, lesquels (escus) seraient bons à se deffendre et guérentir contre l'ennemi en cas de besoing ». (10 juillet, 11 août 1638).

Mais Berne acquérait une puissance toujours plus écrasante et bientôt il ne fut plus question de lui résister. Au XVIIIe siècle, le Sr grossautier fait sans doute partie du consistoire, mais presque toujours avec le simple titre de procureur ou procureur de la vénérable chambre.

A la suite de sa nomination par les Deux-Cents il est régulièrement présenté au Seigneur bailli, mais il prête serment à la ville. Après la formule générale, il promet entre autres « de former, dresser et faire toutes demandes et instances requises en consistoire de telle façon qu'en conformité des ordonnances des très redoutéz Seigneurs de Berne les vices et scandales soient répriméz et qu'un chacun tende à bonne vie et saincte conversation, selon la réformation chrestienne et évangélique de LL. EE. » Il s'engage, en ontre « à dilligemment surveiller tout cela pour en advertir mesme le magniffique Seigneur baillif de Lausanne, Juge du dict consistoire, ou le Seigneur son lieutenant, afin que la réprimande ne tombe en dilay et que les bamps sur ce dheus soient exactement recouvréz au profit des honnoréz Seigneurs de Lausanne. »

Ainsi, en définitive, le bailli, ou plutôt son lieutenant, présidait le consistoire et le grossautier remplissait, au nom et

pour le compte de la ville, le rôle du ministère public. Il fonctionnait par devant le consistoire à peu près comme le faisait, devant les autres corps de justice, le procureur fiscal. Il conserva ce rôle restreint jusqu'à la fin de la domination bernoise.

Rappelons, en passant, qu'à côté du consistoire de la ville, il y en avait un autre dit du Chapitre, qui siégeait à la Cité et qui dépendait exclusivement de la juridiction du château. Il se composait du lieutenant et des assesseurs baillivaux assistés d'un ou de plusieurs ministres. Les registres de cette cour-là sont conservés en partie aux archives cantonales vaudoises.

Au XVIIIe siècle on organisa aussi un consistoire pour la paroisse allemande, malgré les protestations réitérées de la commune.

LE GROSSAUTIER ET LES CHAMBRES D'APPEL

L'organisation judiciaire en vigueur à Lausanne pendant la période bernoise était assez compliquée et il ne saurait être question ici d'en faire une étude même rapide. Quelques lignes suffiront pour le sujet tout spécial qui nous occupe.

En matière civile, la commune avait trois cours de justice principales.

C'était d'abord la *cour inférieure*, composée du juge, d'un lieutenant qui était aussi procureur fiscal, de onze jurés, d'un secrétaire et de deux officiers. Pour le dire en passant, le titre de juge, appliqué ainsi au président de la justice ordinaire était quelque chose de particulier à Lausanne. Partout ailleurs, dans le Pays de Vaud, ce titre désignait le président du consistoire.

Il y avait en second lieu la *Cour des Vingt-Quatre en appellation*, qui était une section du conseil des *Vingt-Quatre*. C'est de là qu'elle tirait son nom et nullement du

nombre de ses membres, comme on pourrait trop facilement se l'imaginer. Au XVIIIe siècle cette cour se composait du boursier, président, de quatorze conseillers, du grossautier et d'un secrétaire.

Il y avait enfin la *Cour des Soixante en appellation*, ainsi dénommée parce qu'à l'origine elle était tirée exclusivement du rière-conseil ou conseil des Soixante. En 1566 elle comptait trente membres, mais, dès 1592 n'en avait plus que vingt, non compris le président et le secrétaire, savoir : les cinq banderets, cinq conseillers et dix autres citoyens ou bourgeois, choisis parmi les plus capables.

A teneur de la Grande Largition de 1548, les cours de justice de la ville de Lausanne ne pouvaient juger définitivement que les causes d'une valeur inférieure à 20 florins ; mais à la suite de longues négociations avec Berne, ce chiffre fut successivement porté à 500 florins, en 1592, puis à 1200 florins, en 1629.

Le plaideur qui avait succombé par devant la cour inférieure pouvait donc interjeter un appel, d'abord à la cour des *Vingt-quatre en appellation*, puis à celle des *Soixante en appellation*. Si la valeur du litige dépassait 1200 florins, il avait la faculté de recourir encore à Berne auprès de la *cour des appellations romandes*.

Pendant tout le XVIe siècle le grossautier de Lausanne fut considéré comme un personnage assez important pour être mis à la tête des *Soixante en appellation*. Il présidait ainsi la plus haute cour de justice de la ville.

En 1592, il est vrai, on parlait d'un changement à opérer à cet endroit, mais « les très honnorés Seigneurs du conseil général appellé des Seigneurs Deux-Cents, assemblés pour la réglementation du rite de justice et pour réprimer le messus y commis », décidèrent entre autres de « laisser le Seigneur grossoultier pour chefz de la cour des Seigneurs Soixanté, comme auparavant ».

Le 5 octobre 1615 encore, noble Jehan Baptiste Seigneux l'aisné, élu grospsaultier par les Deux-Cents, prêta le serment accoutumé. On lui remit alors « le baston et les seelz grand et petit ». C'était là sans doute les sceaux dont M. le notaire H. Bergier a bien voulu nous fournir le dessin. L'un a 17 millimètres de rayon, l'autre 12; les deux portent l'écu de Lausanne surmonté de l'aigle impériale à deux têtes et comme exergue : Le grossaultier de Lausanne. Quant aux sceaux de la ville, ils étaient en main des bourgmaistres, qui se les transmettaient de proche en proche à la fin de leur charge. Cela est expliqué plusieurs fois d'une façon détaillée.

A cette époque, le grossautier faisait incontestablement très-honorable figure au milieu des autorités lausannoises. Mais les vicissitudes de la vie sont parfois bien surprenantes. En 1629, le gouvernement de Berne, peut-être à la suite d'un arrêt qui ne lui plaisait pas, fit comprendre que la composition de la chambre des appellations des Seigneurs Soixante devait être modifiée. Un signe suffit. Immédiatement il fut décidé que dorénavant le Seigneur bourgmaistre présiderait dans cette chambre, au lieu du grossautier et que celui-ci n'y aurait plus que la qualité d'assistant. Il devait même prendre rang après les conseillers. Pour que le coup ne fût pas trop sensible, on fit encore au malheureux évincé une place dans la chambre des Vingt-quatre en appellation, mais aux mêmes conditions que celles qui viennent d'être indiquées.

Ce double rôle ne doit pas trop surprendre. D'autres magistrats encore étaient appelés à revoir ainsi leurs propres jugements au sein d'une autorité supérieure. Le 8 avril 1641 et le 3 mai 1650, il fut décidé d'une façon générale qu'un membre des Soixante en appellation qui aurait déjà voté sur une question litigieuse dans la chambre des Vingt-Quatre, devait néanmoins être admis à donner de nouveau sa voix,

puisque, disait-on, il lui était loisible de « changer d'advis, étant mieux informé ».

Quant au grossautier, il n'eut pas longtemps le souci de se répéter ou de modifier sa première opinion. Dans la seconde moitié du XVIIe siècle et dans tout le cours du XVIIIe, il a cessé de faire partie des Soixante en appellation et ne figure plus que, le dernier, dans la chambre d'appel des Vingt-Quatre.

Décidément l'étoile du grossautier de Lausanne pâlissait. Dès lors elle ne retrouva plus son précédent éclat.

(*A suivre*) B. Dumur.

DES ORIGINES DU PRIEURÉ DE BAULMES [1]

Le prieuré de Sainte-Marie de Baulmes, au pied du Jura vaudois, a eu, il y a un demi-siècle, un historien très consciencieux dans la personne de M. Louis de Charrière, et le travail de cet érudit [2] est une précieuse contribution à l'histoire de notre pays. Mais depuis l'étude de M. de Charrière, de nouveaux documents ont vu le jour, la critique a passé au crible des assertions qui avaient été avancées sans solidité suffisante. Il en résulte que la question des origines de Baulmes se présente aujourd'hui sous un jour différent de celui qu'avait vu M. de Charrière. Celui-ci s'était en particulier basé sur une donation du roi Conrad en faveur de l'abbaye de Payerne, du 8 avril 961 [3], pour affirmer que ce

[1] Lu à la séance de la Société d'histoire de la Suisse romande, à Lausanne, le 15 mars 1905.

[2] Le prieuré de Baulmes, dans les Mém. et doc. de la Suisse rom., t. XIII. Lausanne 1853.

[3] Les textes ont été publiés par Zeerleder, Urkunden n° 9, et par Bruel, Recueil des Chartes de Cluny, t. II, p. 218. M. Victor van Berchem annonce la publication prochaine d'une étude critique sur les bulles et les diplômes royaux et impériaux en faveur de Payerne.

roi avait donné Baulmes à ce monastère. Le souverain parle en effet dans ce document d'une « cellule de *Balmo*, qui serait très convenable pour des religieux ». Malheureusement, cette mention ne se trouve pas dans l'original de la donation, qu'un cartulaire de l'abbaye de Cluny paraît avoir copié, mais seulement dans une version interpolée, à peu près contemporaine de l'original, conservée dans les archives de Lausanne. En outre, à supposer qu'on puisse se baser sur cette copie interpolée, le contexte indique clairement qu'il faut chercher ailleurs qu'à Baulmes la cellule de *Balmo*. On peut en effet remarquer que les termes mêmes de la donation montrent que la cellule (grotte) de Balmo n'était pas encore occupée par des religieux, ce qui ne peut pas s'appliquer au monastère de Baulmes. Puis, et surtout, le roi donne l'alleu de *Curte* ou de Chiètres, et d'autres biens qui sont évidemment des dépendances : la cellule de *Balmo*, la forêt de hêtres *Buoch*, la forêt de chênes *Chempinnacho* et la rivière *Bibruna* qui coule de Chempinnacho au lac de Morat. La *Bibruna* ou rivière des castors est le Biberenbach, qui sépare les deux localités de Champagny ou Gempenach et de Wallenbuch, qui sont incontestablement le Chempinnacho et le Buoch de 961. Enfin, la cellule de *Balmo* n'a rien à faire avec le monastère vaudois de Baulmes. C'est aujourd'hui le village bernois de Ferenbalm ou de la Baumette, à dix minutes de Gempenach [1].

* * *

Le roi Conrad n'a pas donné l'église vaudoise de Baulmes à l'abbaye de Payerne. La dépendance de cette église envers le monastère de la reine Berthe est néanmoins indiscutable. Elle existe en tout cas dès le XIIe siècle.

[1] Dictionnaire géographique de la Suisse, édité par Attinger, art. Ferenbalm. Cet article renferme une erreur. L'église n'était pas dédiée à sainte Vérène, et Ferenbalm veut dire : la baume la plus éloignée. (Communication de M. Türler, archiviste d'Etat de Berne.)

La plus ancienne confirmation papale des biens du monastère de Payerne est celle de Calixte II, du 3 avril 1123 [1], Elle mentionne la *villa de Balmis*, avec son église, sa dîme et ses appartenances, ainsi que l'église de *Uttis*, nom écorché mis pour Orbe. Le 25 mai 1148, le pape Eugène III [2]. renouvelant cette confirmation, nomme la villa de Balmis avec l'église d'Orbe. Un diplôme de l'empereur Frédéric Ier, de 1153 [3], emploie les mêmes expressions. Enfin, le 18 mars 1183 [4], une nouvelle bulle du pape Lucius III mentionne, parmi les biens du couvent de Payerne, le prieuré de Sainte-Marie de Baulmes avec le village, les dépendances et la dîme, ainsi que l'église d'Orbe avec la majeure partie de la dîme de cette localité.

Ainsi, en 1123, l'église de Baulmes, avec sa filiale Saint-Germain d'Orbe, dépend de Payerne ; elle passe au rang de prieuré entre les années 1153 et 1183. D'autre part, nous savons que le nom de Sainte-Marie donné au prieuré est celui de l'église même qui, sous ce vocable, possède en 1036 déjà des terres à Orbe [5]; en 1013, des terres à Champvent [6]. L'église est même antérieure à cette date de 1013. Baulmes possédait, en effet, une église romane détruite en 1822 et qui avait remplacé au XIe siècle une chapelle de bois [7], et l'on a retrouvé dans cette localité, en

[1] Zeerleder n° 30. Nous ne discutons pas ici la question de savoir si ces actes sont des originaux ou des copies plus ou moins interpolées. Pour ce qui concerne la possession du prieuré de Baulmes par le monastère de Payerne, la question est en effet sans importance pratique. Nous croyons voir d'ailleurs dans la bulle de Calixte II, par la mention même de l'église d'Orbe, une copie altérée d'un original. La bulle la plus précise au sujet de Baulmes est celle de 1183, dont l'authenticité est admise par les critiques.

[2] Arch. Soc. Hist. Fribourg I, 375.

[3] Zeerleder n° 46.

[4] Zeerleder n° 69.

[5] Charrière, le prieuré de Baulmes, p. 63.

[6] L. Charrière, *Dynastes de Grandson*, n° 7.

[7] Rahn. Histoire de l'art, p. 162. Indicateur d'histoire suisse, p. 862, p. 22.

1854, une inscription funéraire du IXe siècle, provenant du cimetière paroissial, et consacrée par le pèlerin Gaudericus à la mémoire de la vierge Laudoalda [1]. Enfin, on a recueilli à la même époque les débris d'un ambon qui ressemblent singulièrement à ceux des monastères de St-Maurice et de Romainmôtier, et qui paraît être du VII-VIIIe siècle. Nous remontons par là jusqu'à l'époque mérovingienne, et voici qu'un document précieux se livre à nous.

* * *

Le Cartulaire de Lausanne, page 28, indique que Félix Chramnelène, qui était duc de Transjurane avec résidence à Orbe, construisit, avec son épouse Ermentrude, un monastère en l'honneur de la mère de Dieu *in loco Balmensi*, cela au temps de l'évêque Prothais. A la page suivante, nous voyons aussi qu'Ermentrude édifia, sous l'épiscopat de Chilmégésile, un monastère de *Balmense*. Nous avons dit ailleurs [2] que l'on peut placer Chilmégésile avant Prothais, et il est vraisemblable que ces deux documents s'entendent du même monastère, fondé en 627 par Ermentrude, confirmé et développé en 652 par son mari Félix.

Où est ce monastère de Sainte-Marie de Balmense? Si l'on se souvient que l'église Sainte-Marie de Baulmes existait certainement en 1013, et qu'au VIIe ou VIIIe siècle, il y avait déjà sûrement une église au même lieu, il paraîtra tout naturel de placer à Baulmes la fondation de Chramnelène. Un avis différent a cependant prévalu, et l'on admet plutôt qu'il s'agit de Romainmôtier. On se fonde sur un auteur du VIIe siècle, le moine Jonas, qui, écrivant la vie de l'apôtre Colomban, son maître, dit que, par affection pour ce dernier, Chramnelène fonda *in saltum Jorensem super Novisona fluviolum* un monastère dont Syagrius fut le premier

[1] Indicateur d'histoire suisse 1855, p. 8 et 23.
[2] *Liberté* de Fribourg du 10 décembre 1904.

abbé [1]. La rivière Novisona est évidemment le Nozon, et c'est Romainmôtier et non Baulmes qui se trouve sur ce ruisseau.

L'identification du monastère de Sainte-Marie de Balmense avec Romainmôtier soulève cependant de graves difficultés.

1. Jamais le nom de *Balmense* n'est attribué à la région de Romainmôtier. A Baulmes, au contraire, le nom a pris une telle importance qu'il est devenu celui d'une montagne et d'un cours d'eau.

2. L'abbaye de Romainmôtier avait les apôtres Pierre et Paul pour patrons. Nulle part on ne voit qu'en en consacrant l'église en 752 le pape Etienne II ait changé ses patrons [2].

3. Au moment où Chramnelène fonda le monastère de *Balmense*, celui de Romainmôtier était déjà connu. Au témoignage d'un contemporain [3], saint Wandrille, qui fonda le monastère de Fontenelle en 645, résida quelque temps auparavant dans un monastère appelé *Romanus*, et qui est situé Outre-Jurane, ce qui ne peut s'entendre que de Romainmôtier.

4. La fondation de Chramnelène est enregistrée, dans les mêmes termes qu'emploie le Cartulaire de Lausanne, par les Annales de Flavigny [4] rédigées vers 985, au moment où le monastère de Romainmôtier brillait d'un vif éclat. Si cette fondation se fût rapportée à cette abbaye, il est probable que le rapprochement aurait été fait.

Le séjour de saint Wandrille à Romainmôtier nous paraît d'une importance capitale dans la question. Seul, M. l'abbé Besson l'a jugé à sa valeur dans une étude [5] où il montre

[1] Mon. Germ. Hist. S. R. Mer. IV, p. 80.
[2] Cartulaire de Romainmôtier, p. 417.
[3] Arndt, Kleine Denkmäler aus der Merovingerzeit, p. 36.
[4] Mon Germ. Hist. Scrip. III, p. 150.
[5] Saint Romain, fondateur de Romainmôtier, *Revue historique vaudoise* 1904, p. 192.

que l'opinion traditionnelle le laisse hésitant, et que l'existence d'une messe de *Beata Maria* pour les fondateurs ne lui paraît pas un argument solide en sa faveur. En ce qui concerne le nom de *Balmense*, Fréd. de Gingins l'a rapproché [1] de la Baumette dont il est question dans deux chartes relatives à l'église Saint-Didier, mais nous verrons plus loin qu'il n'y a pas lieu de faire ce rapprochement.

* * *

S'il existe, à notre avis, de solides arguments contre Romainmôtier, on peut en ajouter d'autres encore à ceux que nous avons invoqués en faveur de Baulmes.

1. Baulmes, mieux encore que Romainmôtier, se trouve *in saltum Jorensem*. Le nom *saltus* signifiait primitivement un grand terrain boisé ou montueux au sol difficilement cultivable. Et cela pourrait s'entendre de tout le Jura. Mais il semble qu'au VIIe siècle il faille donner déjà au mot *saltus* le sens de défilé et entendre ici par ce terme l'une des routes encaissées qui traversaient le Jura. La Table de Peutinger [2] en indique deux autour du Mont Suchet : l'une venant de Lausanne, l'autre d'Yverdon, et les deux se rejoignent non à Orbe, mais à *Ariorica* ou Pontarlier. La première passe par Orbe, Les Clées et Ballaigues ; c'est la plus rapprochée de Romainmôtier, qui néanmoins en reste très à l'écart. En revanche, Baulmes se trouve sur la route d'Yverdon à Pontarlier, à trois quarts d'heure d'un véritable défilé du Jura, les gorges de Covatannaz. L'existence de cette route est certaine. Elle est attestée par la Table de Peutinger, que l'on peut considérer comme un indicateur de routes militaires, par le milliaire de Montagny [3],

[1] Préface au Cartulaire de Romainmôtier, p. VI.

[2] Régeste genevois, p. 8. Maillefer, Routes romaines, *Revue historique vaudoise*, 1900.

[3] Indicateur d'histoire suisse 1862, p. 32.

par les antiquités romaines découvertes à Baulmes [1], par les vestiges très caractéristiques qu'on en a retrouvés autour de Ste-Croix, où elle se présente sous la forme de route pavée, les pavés reposant sur un lit de béton [2]. Cette route était encore fréquentée au IXe siècle, ainsi qu'en témoigne l'inscription du pèlerin Gaudericus.

2. Le Cartulaire de Lausanne n'enregistre que des documents et des faits intéressant l'église cathédrale. Il ne parle de la fondation de Payerne que parce que le Chapitre a en cet endroit une dîme dont l'origine remonte à cette fondation même. Aussi n'est-ce pas par simple souci d'historien que Conon d'Estavayer a mentionné les deux fondations du monastère de Balmense. Il dit d'ailleurs les avoir trouvées dans l'antique livre de la B. Marie, c'est-à-dire le registre des droits du Chapitre, où elles se trouvaient en 985 déjà, au moment où le rédacteur des Annales de Flavigny en a pris également note. Et en feuilletant le Cartulaire, on comprend bien vite le pourquoi de cette mention. Le Chapitre avait sur le monastère de Baulmes des droits qu'il n'avait pas sur celui de Romainmôtier. On voit, en effet, que l'église de Baulmes devait au Chapitre, pour elle et ses filiales d'Orbe et de Bonvillars, 34 sols de cens annuel qui figurent au paragraphe des églises dont le Chapitre a le personat [3] et constituent une taxe que peu d'entre elles atteignent [4]. Nous sommes par conséquent fondés à

[1] Indicateur d'histoire suisse 1861, p. 28.

[2] Communication de M. Naef, archéologue cantonal.
Il existerait aussi une route transversale reliant Orbe à Baulmes (Gingins, Orbe, p. 207)

[3] Cartulaire de Lausanne, p. 402 et 591.

[4] Yvonand paie 20 sols, Dommartin 17, Saint-Prex 15. Chavornay 20, Crissier 50. Bulle plus de 50. En 1305, le *Livre rouge* du Chapitre indique que le prieuré de Baulmes doit 34 sols pour les églises d'Orbe et de Bonvillars. Les prieurés de Payerne et de Baulmes, et sans doute aussi le Chapitre de Lausanne, avaient au XIVe siècle perdu tout souvenir de la cause de cette redevance. En 1351, le prieur de Payerne Pierre Métral contesta y être tenu. Mais le Chapitre fit, le 12 janvier 1350/51,

admettre qu'il y a eu entre l'église de Baulmes et celle de Lausanne des rapports de dépendance, qui expliquent l'inscription dans le Cartulaire de la fondation de Chramnelène. On ne trouve aucune raison analogue en faveur de Romainmôtier.

3. Notons enfin que Chramnelène était duc de Transjurane, dont Orbe fut probablement le centre, et que l'église paroissiale de St-Germain d'Orbe était sous la dépendance du monastère de Baulmes qui peut l'avoir reçue du duc lui-même. Le fait que c'est Baulmes et non Romainmôtier qui a, à la fois, le personat de cette église et la dîme d'Orbe vient encore à l'appui de notre thèse [1].

(A suivre.) Maxime Reymond.

la preuve de ses droits devant arbitre en présentant à ce dernier « un passage du Cartulaire et des témoins dignes de foi ». (Arch. cant. vaud. Inv. bleu I 40). En 1363, nouveau conflit, également déféré à un arbitre, l'évêque de Lausanne Aymon de Cossonay. Celui-ci donna de nouveau raison au Chapitre. La sentence, du 19 juin 1363, dit que l'évêque a prononcé « après informations diligentes prises sur les droits des deux parties ». (A. C. V. Nouveaux titres n° 2712.)

[1] La remarque a déjà été faite par M. de Charrière qui, arrêté par le nom *Novisona*, ne place à Baulmes que la fondation d'Ermentrude (Prieuré de Baulmes, p. 63).

LA PESTE A LAVAUX AU XVIme SIÈCLE [1]

1581. Janvier 20. Maître Sam. Jaquerod diacre en la paroisse expose comment M^rs les ministres de la classe l'avaient élu ministre à Blonay outre son regret, tellement qu'il est contraint y aller. Par quoi il prie le vouloir excuser s'il n'avait pas bien fait son devoir se présentant toujours à nous faire service nonobstant qu'il ne sera notre ministre. Aussi a exposé comme par le vouloir de Dieu il ait été affligé de maladie de peste, tellement que lors il eut plusieurs des seigneurs du conseil qui lui firent entendre que la commune se souviendrait en toutes ses nécessités, donc il supplie toujours vouloir persévérer à telles volontés. — Arrêté de le remercier et de satisfaire tout ce que l'on aura donné à ses gens pendant qu'il a été pestiféré.

Avril 14. Arrêté, d'autant que par le vouloir de Dieu, nous sommes affligés de maladie de peste, de chercher un marron au nom de toute la commune ; donné charge à Jq Maygroz. Semblablement arrêté de trouver quelque place pour faire un hôpital et un *cimistiere* ; donné charge au S^r Jn Muriset de parler au sieur Nicod Rambert s'il voudrait laisser certaine vigne qu'il a vers la *quictaleyre* et l'on la lui payera à son contentement. (Le cimetière d'aujourd'hui ; Cataleyre, ou Cheminet).

Juin 4. En l'église de Cully. Reçu à bourgeois F^rs Peyroulaz du Crêt, d'autant qu'il s'est présenté d'être marron sa vie durant et de n'aller ailleurs sans licence du seig^r banderet ; le tout, selon les conditions qu'on a passées ci-devant. Et on lui *dorrat* pour chaque grand corps qu'il *ensepvellirat* 2 fl. et pour les petits enfants 1 fl. Et celui qui le mettra en *besongnie* sera tenu le nourrir jusqu'à ce qu'un autre le demande. Touchant les étrangers on pourra demander 3 à 4 fl. Semblablement la commune sera tenue pendant que la peste sera au lieu, lui donner par an 20 fl.

Septembre 1. Arrêté de donner à maître Jean de Publoz pour ses *poyennes* (peines) d'avoir guéri le marron de la commune qui s'était rompu la jambe chez Christin Chexbres 10 fl.

Octobre 20. Pour ce que Cl. Paschod de Cully a laissé gâter et perdre certain *marrin* qu'on lui avait octroyé pour bâtir, icelui

[1] Voir *Revue historique*, septembre 1905.

s'excuse alléguant comme *cest heste* il a été *pestifféré* et même il avait donné *le tasche* pour l'employer à certains chappuis qui ont été depuis toujours malades. Suppliant l'avoir en recommandation. Arrêté nonobstant toutes excuses qu'il sache faire, vu qu'il y a plus d'un an et demi que le marrin est coupé, qu'il paiera 10 fl. de *bamps*.

Novembre 3. Maître Hugoz Caviot ministre, a exposé comme le malade Dupraz qui est en la Maladière est si fort *détenu* de maladie qu'il ne se peut supporter sur ses jambes, ni aller mendier, tellement qu'il est en grande nécessité. Pour quoi il prie lui vouloir ordonner quelqu'un avec lui pour le secourir ou vraiment aviser si ce sera son fils qui le doive secourir.

Arrêté de parler au fils du malade qu'il ait à aider et lui trouver un personnage pour mettre avec lui d'autant que son fils est assez riche sans que la commune le doive faire et que s'il veut il pourra aller demander par la paroisse 2 ou 3 fois la semaine. Jq Maygroz parlera au fils.

1582. Octobre 12. Arrêté, d'autant que le malade ne peut aller demander par la commune, qu'il puisse garder certain enfant nommé Frs Borgognon de Cuarnens pour aller demander deux fois la semaine [1]. Et s'il ne pouvait assez recueillir pour les nourrir, J. Dupraz fils a promis les soutenir en toutes leurs nécessités. Borgognon a accepté et promis bien faire son devoir.

1583. Janvier 18. F. Peyroulaz prie d'autant qu'il a été *infecté* chez Jean *de la Vaulx* et qu'il n'a eu ses deux chars de bois en Gourse, qu'on lui permette d'en aller quérir. Admis.

Mars 22. G. Forel allègue comme il y a environ 2 ans les Seigneurs lui octroyèrent 18 pièces de *marrin*, lesquelles il a payées, toutefois ne les a coupées, d'autant qu'il a été *pestifféré* et demande de pouvoir recouper. Arrêté de lui en octroyer de nouvelles et qu'il doit les repayer.

Août. A plusieurs malades qui font pitié, donné à chacun, pour l'honneur de Dieu, de 2 à 5 fl.

1585. Avril 30. G. Barraux ancien gouverneur demande que le conseil rabatte les dépens qu'il a faits pour ensevelir certaine fille morte de peste.

[1] Cette manie de mendier deux fois la semaine (mardi et vendredi) est encore de tradition à Lavaux.

Jean Dupraz avance comme le serviteur qui gouvernait son père en la Maladière l'a délaissé. Dont il a trouvé une femme pour l'y gouverner, si cela plaît aux seigneurs. Aussi prie lui être donné du bois pour les échauffer. Accepté.

Juin 4. Le marron Peyroulaz prie lui être permis de pouvoir aller trois semaines aux moissons offrant *de retourner* dans le terme. — Arrêté pour ce qu'il est marron et serviteur de la commune et qu'il en reçoit *salleyre* qu'il ne doit absenter le lieu.

1586. Février 18. Discret Cl. de Place et M. de Rospraz (Sordet) sont allés *inventoriser* en la Maladière les meubles qui y étaient, d'autant que Mermet Dupraz est décédé. Toutefois il n'y a grands meubles. Et pour ce que le bien doit appartenir la moitié à la commune, ils ont mandé en conseil le fils afin soit avisé comme l'on voudra faire. — Arrêté avant toutes choses de prendre information des Seigneurs de Lausanne comment ils en usent en semblable fait. Toutefois, avant que de suivre à ce, l'on demandera au fils combien il voudrait donner volontairement, lequel prie se vouloir contenter des 50 fl. légués par son père, offrant aussi laisser tous les accoutrements qui y sont. Remis de 8 jours jusqu'à ce que le conseil soit plus ample.

Pénultième de février. Discret Cl. de Place a pris information à Lausanne du sieur G. Ansel et du sieur Jq. Floret comment l'on usait de ceux que l'on met en la Maladière et qui y décèdent quand ils ont du bien. Lequel sieur Ansel donna avis que l'on en parlât à M. le bailli. Ledit sieur Floret lui déclara que, à Lausanne, incontinent que quelqu'un était en la maladière, le bien était à Mrs de Lausanne. (Elus M. de Rospraz et d. Cl. de Place pour parler à M. le bailli).

Mai 26. Donné pour l'honneur de Dieu à Nicod Baux infect de peste 18 sols et à la relaissée de Cl. Baux 12 s.

Octobre 7. On donnera au marron pour avoir enseveli 2 pauvres à Savigny, décédés sur le mont en passant leur chemin, 2 fl.

H. Voruz.

VIEUX PAPIERS

Nous avons publié dans la dernière livraison de la *Revue historique vaudoise* le texte d'un manuscrit mis au jour par la démolition d'un immeuble à Vevey. Ce manuscrit était accompagné d'un almanach intitulé :

« Almanach ou calendrier nouveau réformé pour l'an de » grâce MDCCLIV. Ponctuellement calculé, à l'Elevation du » Pôle ; et pour le cercle Méridien de la Très-Illustre ville » et République de Berne, de Genève, et des Païs circon- » voisins. Contenant les Actions plus considérables, chan- » gements de l'Air, qui doivent arriver cette Année, et les » jours propres pour la Médecine, Chirurgie, et Agriculture· » Avec les foires de Suisse, et les principales d'Allemagne' » France, Savoye, Bourgogne, Lorraine, Valley, et autres » Païs de l'Europe. Contenant sur la fin des Rélations histo- » riques.

» Par D. Siméon Aygroz, astrologue. Avec privilège de » LL. EE. de Berne.

» A Lausanne, se vendant chez Jean Zimmerli et à Com- » bremont le Petit, chez l'Auteur. »

Cet almanach, créé vers 1749 existait encore en 1888, au dire de M. Capré et valut à son fondateur, perdu dans une infime commune vaudoise, une incontestable célébrité.

Voyons un peu ce que le fameux astrologue nous apprend sur les particularités et « changements de l'air » prévus pour l'année 1753.

Il établit tout d'abord la « Chronologie » suivante :

« Depuis la création du Monde jusqu'à l'An présent, pour » lequel ce présent Diaire est suputé selon le calcul des » plus fameux Historiographes, nous y comptons 5703 ans.

» Depuis la première fin du Monde par les eaux du Déluge » Universel nous y comptons 4047 ans.

» Depuis que Romulus fonda la ville de Rome 504.
» Depuis le commencement du calendrier Julien 1799.
» Depuis sa Réformation 54.
» Depuis la naissance de notre Seigneur J.-C. 1754.
» Depuis l'Art de l'imprimerie en Allemagne 314.
» Depuis le commencement du calendrier Grégorien 173.
» Depuis que les Suisses sont souverains 440. »

Il établit ensuite qu' « en la présente année 1754, le » nombre d'or sera 7, l'Epacte 6, le Cycle solaire 27 » etc., etc.

Après quelques indications générales sur les fêtes mobiles et autres, commence le calendrier. En face de chaque jour sont indiqués les signes du zodiaque, les lunaisons, les prédictions concernant le temps et les directions intéressant la santé du corps : bon prendre médecine, prendre pillules, saigner, ventouser, entrer aux bains, sevrer les enfants, tondre, couper les ongles ! Sont signalés également les jours où il faudra semer, planter, fumer la terre, couper le bois à bâtir.

Continuant à feuilleter, nous trouvons ces considérations judicieuses sur les éclipses. Le sujet est d'actualité :

« Il y a une opinion que dans les années où une hémi- » sphère étoit exempte de la vue d'aucun éclipse des Lumi- » naires, avoit quelque chose d'heureux, parce que cette » même opinion portoit que les éclipses en eux-mêmes ten- » doient toujours à quelque chose de nuisible et désagréable. » Or puis qu'en cette Année notre hémisphère n'en pourra » observer aucun, et qu'il n'y en fera point de soleil, ni » visible ni invisible, nous n'aurons pas lieu de craindre la » fatalité. »

Nous nous en voudrions également de ne pas reproduire le chapitre intitulé :

« Discours général sur la disposition, fertilité de la terre, » guerres et maladies de cette année 1754 :

» Pour rendre l'Astronomie, qui est tout utile à la Société » humaine plus curieuse, on s'est avisé d'y joindre l'Astrologie, laquelle encore qu'elle ne soit pas si démonstrative » que l'Astronomie. Si est-ce que suivant les écrits des » anciens, elle n'est pas dénuée de tout fondement, ils ont » cru que ce n'étoit pas pour néant que la Providence a » donné un roulement si divers aux six Planettes, compagnes du Soleil. Mais comme leurs remarques sont si confuses et en si grande quantité, il est très difficile à un » Astrologue, si diligent qu'il puisse être, de tomber au juste » dans les Prognostics pour son climat. »

Et notre astrologue y va de ses prédictions ; il annonce « force vin, force bled, force maladie »; il prévoit une petite « corruption pour le froment » et « plusieurs autres choses trop longues à réciter », ce qui simplifie bien sa tâche. En ce qui concerne les événements de la politique ses prédictions ne brillent pas par la clarté. Il voit « plusieurs remüements, tantôt pour la guerre des endroits, pendant que » bientôt on parlera de Traités, soit pour apaiser les guerres » s'il y en a des manifestées, soit pour maintenir la paix » par une forte défensive. Enfin les mois de may et de juin » semblent être plus propres à donner quelques rudes coups » à une Monarchie, par guerres ou alliances, et parmi tout, » je craint qu'il n'y ait souvent de fâcheuses incendies. »

L'Astrologie judiciaire d'après les lunaisons n'est pas moins amusante à parcourir. Nous y trouvons des prédictions de ce genre : « Dommage ou vol considérable si le dogue n'est pas fidèle », ou encore : « un guerrier en peine »; plus loin, « La belle Vénus est incommodée des caresses de » M. Saturne, elle ne sera pas la seule » ; plus loin encore, « Quelque vent Aquilonie qui embrouillera, rafraîchira et » causera du malsain ». Nous en aurions ainsi des colonnes à citer.

L'almanach se termine par une relation historique, des conseils sur les saignées et des prédictions intéressant surtout l'agriculture.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

*** Le 19 octobre a eu lieu à Mörel la réunion de la **Société d'histoire du Haut-Valais** ; l'assemblée comptait bien 60 participants.

M. le curé Clausen a tracé un tableau des plus curieux sur les mœurs et coutumes à Mörel de 1650 à 1800.

M. Oscar Perrollaz a ensuite développé son sujet : Les épidémies de peste en Valais.

Les historiens valaisans et les annales ne signalent aucune épidémie avant 1349, année où la peste, venant de Savoie, ravagea le pays du Léman à la Furka.

En 1428, 1465, 1475, 1485, 1507, 1528, 1550, 1578, 1581, 1596, 1611-1616, 1628-29, 1638-39, nouvelles et effrayantes épidémies. Les recès de la Diète disent à plusieurs reprises que la peste est devenue endémique en Valais.

Des photographies, d'après de vieilles gravures, ont aidé les auditeurs à comprendre le sujet et les ont reportés dans ces temps pleins d'horreur.

Après la conférence, banquet. Les toasts et les paroles aimables, les remarques intéressantes n'ont pas manqué. La Société d'histoire du Haut-Valais, qui en est à sa seizième année d'existence, a prouvé, une fois de plus, qu'elle est en pleine vigueur.

*** M. *Paul Seippel,* professeur à l'Ecole polytechnique fédérale, vient de publier un remarquable ouvrage : **Les deux Frances et leurs origines historiques** (Lausanne et Paris, Payot et Cie et Félix Alcan). Depuis 1789, en effet, il y a deux Frances : « la » France de l'Eglise et la France de la Révolution, la France du » Syllabus et la France de la Déclaration des Droits de l'homme ; » pour tout dire d'un mot : la France noire et la France rouge. » Ces deux Frances sont, à partir de la Révolution, en état de lutte acharnée, et rien ne fait prévoir une réconciliation.

Dans son étude d'une si pénétrante analyse, M. Seippel recherche les causes lointaines et récentes de cette séparation en deux camps. L'auteur les trouve dans ce qu'il appelle la *mentalité*

romaine, tournure d'esprit essentiellement « unitaire, autoritaire, dogmatique, exclusive de toute liberté individuelle ». Cette mentalité, M. Seippel en suit le développement à travers l'histoire, de la conquête romaine au second Empire français ; et il démontre, en effet, que les cléricaux et les libres-penseurs, les réactionnaires et les radicaux, sectaires au même degré, sont animés les uns et les autres de ce fanatisme intolérant et despotique qui étouffe le développement harmonique de l'intelligence et tend à produire « l'automatisme humain ».

Le savant professseur de Zurich en arrive à une conclusion pessimiste. C'est que l'opposition des deux Francs est irréductible ; le terrain de la lutte se déplace ; mais les deux adversaires restent en lice ; les accalmies ne sont que le prélude de nouvelles batailles.

La conclusion serait attristante si M. Seippel n'avait pris soin de nous dire que ces deux Frances ne sont pas toute la France. Entre elles, il y en a une troisième, la vraie France en somme, celle qui fait le moins de bruit, mais qui constitue la partie la plus saine et la plus noble de la nation. De cette France-là, l'auteur parle avec une émotion communicative : « C'est la France que nous aimons, » celle à laquelle nous devons beaucoup dans le passé et qui a » encore de beaux exemples à nous donner ; la France du clair » bon sens, de la droiture intellectuelle et morale ; l'héritière de » tout ce qu'il y a de meilleur, de plus sain, de plus généreux dans » le génie de ce peuple si richement doué. »

Le nouveau volume de l'auteur de *Terres lointaines* et de *La Suisse au XIXe siècle* est à la fois une œuvre d'érudition, de critique, de psychologie politique, attrayante, suggestive et, ce qui ne gâte rien, dépourvue de fatras pédantesque, écrite en un style alerte et agréable. P. M.

⁂ Le XIIIe rapport annuel du **Musée national suisse** constate la marche prospère et réjouissante de cet établissement. Si le nombre des visiteurs a un peu diminué, le nombre des gens qui se servent du musée comme source d'études a augmenté. La liste des dons et des acquisitions montre que nos collections nationales sont en bonne voie de prospérité.

⁂ A signaler dans le treizième fascicule du **Dictionnaire géographique de la Suisse**, toujours à la hauteur des plus vifs éloges, les articles Rigi, Rhætikon, Rhin, Rhône, Rolle (ce dernier de M. A. Reymond), Mont-Rose, etc.

⁂ A signaler une consciencieuse **Notice bibliographique sur Pierre Viret**, par MM. Ch. Schnetzler et Jean Barnaud, pasteurs.

*** Lorsque Philippe d'Anjou, petit-fils de Louis XIV, devint roi d'Espagne, sous le nom de Philippe V, son premier soin fut de se marier le plus promptement possible. On lui choisit pour épouse **Marie-Louise-Gabrielle de Savoie**, fille du duc de Savoie et sœur de la duchesse de Bourgogne. Dans un ouvrage étendu, très complet, d'une érudition solide, M. *Lucien Perey* retrace les épisodes du mariage et la vie à la cour d'Espagne de cette petite reine, qui n'avait guère que douze ans lors de ses noces. L'histoire, accompagnée des documents, des lettres des principaux personnages, est fort intéressante. L'auteur a su faire vivre son héroïne et le milieu si curieux, si étrange, si original et si peu connu dans lequel elle se meut.

*** Voulant témoigner l'intérêt qu'elle porte à la restauration du **Temple de Romainmôtier**, la Société de développement de l'endroit a, ensuite d'autorisation obtenue du Conseil d'Etat, constitué un fonds, dont le produit servira à l'acquisition de vitraux pour cet édifice.

Le fonds en question, qui a aujourd'hui déjà un capital d'une centaine de francs, est alimenté par un tronc placé dans le narthex inférieur du temple, ainsi que par les dons que l'on voudra bien envoyer, dans ce but, au comité de la Société de développement de Romainmôtier.

Société Vaudoise d'Histoire et d'Archéologie

La réunion d'automne de la Société a eu lieu le 4 octobre, à Aigle, dans le beau temple restauré.

La séance, des plus réussies, comptait une soixantaine de participants, dont plusieurs dames.

M. le professeur Mottaz présidait.

Les trois candidats suivants furent admis au nombre des membres de la Société :

MM. Aunant, Eugène, Lausanne.
Fréminet, Eugène, Lausanne.
Treboux, J., Pernau (Livonie).

Au début de la séance, M. le président remercie les autorités communales de la bienveillance de leur accueil, récapitule les souvenirs et les faits principaux de l'année écoulée et fait un historique des plus intéressants sur le passé de la ville d'Aigle, ses temples, ses luttes de jadis, ses combourgeoisies, ses vieilles familles, l'époque bernoise, ses baillis, la période révolutionnaire et les temps de l'émancipation vaudoise.

M. l'architecte Jaquerod ajoute quelques renseignements archéologiques, spécialement sur le temple du Cloître et ses sépultures bernoises.

M. Isabel, instituteur, à Villars sur Ollon, raconte le rôle qu'a joué l'ours dans le district d'Aigle, et cela à divers points de vue : les souvenirs laissés dans les récits de chasse, les noms locaux, les traditions populaires, etc. L'étymologie du nom des Ormonts donne lieu, à ce sujet, à une dissertation à laquelle M. le professeur Jaccard prend part, en émettant l'idée que, selon lui, l'appellation donnée à la vallée de la Grande-Eau viendrait d'*Or Mons*, montagne des ours, où ces fauves étaient jadis très abondants.

M. Alfred Ceresole, ancien pasteur, en communiquant des photographies récentes et inédites se rapportant à Davel, à sa ferme de Chaufferossaz (sur Cully), aux arbres commémoratifs plantés à l'occasion de son exécution, etc., lit une notice sur « Davel et son temps », à propos d'un manuscrit inédit, à lui confié par M. H. Mercanton, octogénaire, ancien syndic et juge de paix de Cully. Ces pages paraîtront dans le « Noël suisse » de cette année, avec les illustrations présentées à la société réunie à Aigle.

A ce propos, M. l'ancien pasteur Auguste Burnand présente quelques observations sur la médaille frappée par LL. EE. de Berne à l'occasion de la conspiration et de l'exécution du major de Cully.

Au dîner, à l'hôtel Beau-Site, vin d'honneur de la municipalité, discours de M. Landry, rendant compte de la réunion historique et neuchâteloise du Locle ; — de M. Alfred Ceresole, s'adressant aux autorités de la ville d'Aigle, et faisant appel aux recrues nouvelles de la Société ; — de M. le curé Dupraz, d'Echallens, portant son toast au Valais et aux ecclésiastiques valaisans présents à la séance ; — réponse de M. le chanoine et archéologue Bourban, de St-Maurice, « au canton de Vaud » ; — de M. le municipal et avocat Bonnard, remerciant la Société vaudoise d'histoire pour son aimable invitation ; — de M. le docteur Martin, de Vevey, portant la santé des dames, etc.

A deux heures et demie, une visite fort intéressante, sous la direction de M. Næf, archéologue cantonal, fut faite au vieux château d'Aigle, puis aux ruines de Saint-Triphon.

Journée charmante, instructive, à laquelle nous aurions voulu que de nombreuses personnes de la contrée et d'ailleurs aient pu prendre part.

Mais... on était en vendange !

13me année. N° 12. Décembre 1905.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LE GROSSAUTIER DE LAUSANNE

(Suite et fin.)

ROLE DU GROSSAUTIER DANS LA COUR IMPÉRIALE

On a trop souvent signalé le curieux tribunal de la rue de Bourg, à Lausanne, pour qu'il soit nécessaire d'y revenir. Constatons seulement que son importance allait de jour en jour en s'amoindrissant. Au XVIIe siècle et au XVIIIe les citoyens et les bourgeois qui le composaient se réunissaient d'abord à la maison de ville de la Palud, y entendaient lire la procédure et les conclusions du procureur fiscal, puis écoutaient « les sages » ou « les prudents advis » du Conseil des Vingt-Quatre. Ils le faisaient certes avec toute la déférence désirable, souvent après avoir reçu des remontrances et des admonestations sur le peu de zèle qu'ils apportaient à remplir leur tâche. Peu à peu ils s'habituaient à suivre passivement les directions qui leur étaient données. La proclamation du jugement, qui se faisait à l'ancien Evêché, n'était plus qu'une affaire de forme.[1]

A côté de cette vieille institution qui s'en allait, il en existait une autre, parfaitement distincte et tout aussi surannée. C'était la *cour impériale*, beaucoup moins connue.

[1] Cette proclamation à l'Evêché n'est mentionnée que fort rarement ; peut-être était-ce un procédé exceptionnel.

On ne sait trop à quelle époque elle remontait; il semble que son nom ait rappelé les attaches qui reliaient Lausanne à l'Empire. En tout cas, ce nom-là déplaisait à Berne. On prenait peine à lui substituer celui de *cour criminelle*.

Cette cour impériale avait été instituée pour réprimer certains délits particuliers : on ne la voit guère se rassembler qu'à l'occasion de voies de fait très graves et d'homicides. Ce n'étaient plus les propriétaires de maisons d'une seule rue qu'on appelait comme juges, mais bien des magistrats nombreux tirés de tous les quartiers de la ville. En 1565, par exemple, on convoque, à cet effet, tous les membres du Conseil des Soixante et deux Seign^rs^ des Deux-Cents de chaque bannière. Il est expliqué qu'on procède ainsi « comme par cy-devant » et qu'on continuera à faire de même à l'avenir. Dans une cause jugée en 1568 on suit, en effet, exactement cette règle. En 1620, 1624, 1671, 1693, etc., etc., le Deux-Cents est représenté, non plus par dix, mais par vingt de ses membres.

La cour impériale était présidée par le bourgmaistre, et le procureur fiscal y remplissait le rôle d'accusateur public. Une ou deux fois on voit apparaître un « parlier », chargé de la défense.

Un point à signaler, c'est que la cour siégeait en plein air, toujours sur la place de la Palud, et que pour chaque cause on faisait là les installations nécessaires. Quelques bancs suffisaient; probablement que le bourgmaistre avait sa petite tribune. Le public, debout, faisait cercle, maintenu en respect par une corde attachée à des piquets. Ordinairement le prévenu avait pris la fuite et il fallait alors procéder aux trois proclamations successives qu'exigeait la coutume. Les deux premières se faisaient à quelques heures seulement d'intervalle, l'une le matin, l'autre le soir; pour la troisième on attendait huit ou quinze jours.

Un document du 16 mai 1549 va nous montrer quel était

en pareille occurrence le rôle du sautier. Nous ne citons que les passages caractéristiques en les abrégeant quelque peu.

« *Ordre de justice en cas d'homicides ou meurtres que adviendront en la ville, cité, jurisdictions et dans les franchises et limites de Lausanne.* »

. . . . . .

« Et estant le Seign^r bourgmaistre, comme juge, aussi les Seign^rs du petit et grand conseil, comme justiciers, en la dite place (de la Palud) assis, doibt estre par soutier [1], à haulte voix, crié et proclamé si personne est présente pour demander droit et justice. »

Alors l'acteur demande un parlier. Celui-ci produit la clame, telle que luy a esté conseillé de faire à Berne. Sur cela on ouvre le cercle en trois ou quatre endroits et le saultier crie et appelle à haute voix le délinquant pour qu'il vienne et qu'il réponde à la clame. Le saultier fait cette crie une fois à chaque ouverture (passage) du cercle. Personne ne comparaissant et la clame étant faite, on ferme le cercle et le saultier procède à la proclamation pour la première et seconde fois.

Après cela, l'acteur demande connaissance. Par sentence il est alors connu que le cercle doit être fermé puis ouvert derechef, afin que le saultier fasse la troisième crie par les ouvertures, comme la première fois.

Le même jour et en la même manière, on peut tenir la seconde cour impériale. Le saultier criera alors, à haute voix, que quiconque verra le rée, en quel endroit que ce soit, devra l'avertir que les deux cours ont été tenues et que la troisième se tiendra entre cy et trois semaines, cela afin qu'il puisse se présenter s'il le veut.

La troisième cour doit être tenue dans la quinzaine et, en tout cas, avant trois semaines. Au jour fixé on procède avec les mêmes formalités.

[1] Ailleurs on écrit saultier.

Si LL. EE. de Berne, après avoir vu la procédure et l'information, conseillent aux accusés de paraître devant la cour, ceux-ci peuvent entrer dans le cercle portant armes et bâtons et accompagnés de leurs parents; mais, dès que le cercle est fermé, ils doivent déposer ces armes.

Lorsque les accusés sont amenés prisonniers, on les délie afin qu'ils puissent se défendre en toute liberté.

A propos d'une cause qui se déroula devant la cour impériale en 1724 il est dit expressément que le grossautier, remplissant ses fonctions ordinaires, se tenait « au bout de la table, sans être assis et qu'il avait en main son baston levé ». Nous voulons croire que sa tenue était grave et digne. Il n'en reste pas moins que ce magistrat ne jouait guère pour l'heure qu'un assez modeste rôle d'huissier. Et pourtant, la veille encore, on l'avait vu présider la plus haute cour d'appel de Lausanne et le lendemain il allait reprendre sa place de châtelain dans la chambre du vénérable consistoire [1].

Pour la génération actuelle, la réunion sur une même personne de charges si différentes serait vraiment grotesque; mais alors elle n'offusquait personne. Au moyen âge on en eût certes vu bien d'autres.

LE GROSSAUTIER DÉFENSEUR D'OFFICE DES CRIMINELS

Les statuts de Pierre de Savoie (le Petit Charlemagne) sur la procédure et les notaires prenaient souci des veuves, des orphelins, des étrangers, des passants, des pauvres et instituaient en leur faveur des formes simplifiées pour liquider les affaires contentieuses qui pouvaient les concerner. Il ne s'agissait évidemment que de causes civiles. Au criminel il n'était pas question d'avocats d'office.

A Lausanne, on voit d'assez bonne heure apparaître des

[1] Nous nous reportons à une époque antérieure à 1629.

« parliers ». Il semble qu'au XVIe siècle ce n'était encore que des membres des conseils qui, dans les affaires d'une certaine importance, prenaient la parole pour chacune des parties. Une ou deux fois des « parliers » se présentent aussi par devant la cour impériale. Cela s'explique :

Jadis tous les magistrats et tous les hommes quelque peu sortis du commun portaient l'épée ; chacun avait la main prompte et pouvait à tout instant se trouver engagé dans une querelle personnelle ou dans une bagarre générale qui laissaient un homme sur le carreau. Ces violences occasionnelles ne soulevaient guère la réprobation ; on cherchait, au contraire, à faciliter la fuite des personnes compromises et on leur permettait tous les moyens de défense. Comme on l'a vu, pour ces gens-là, même LL. EE. de Berne, d'habitude si raides, avaient parfois quelques complaisances.

Il en allait tout autrement avec les larrons, les brigands, les sorciers. La torture était là pour leur arracher des aveux. Le procureur fiscal rédigeait à la hâte son petit réquisitoire et tirait ses conclusions. Le tribunal de la rue de Bourg avait vite fait d'envoyer ces misérables à la potence, à la roue et au bûcher.

Au commencement du XVIIIe siècle enfin, on comprit qu'un accusé n'était pas nécessairement un coupable et que dans le crime le plus affreux il pouvait y avoir des circonstances atténuantes.

Le 25 septembre 1708, le Conseil de Lausanne s'occupa donc de la question et décida qu'à l'avenir le grosseautier plaiderait la cause des détenus pour fait de crime.

Le grossautier ne mit pas à cette nouvelle tâche beaucoup d'empressement. Il demanda toutefois, en 1710, de pouvoir assister à l'examen des criminels ; on ne voit pas si ce fut avec succès. Il s'adressa aussi aux Seign^rs Deux-Cents pour qu'on voulût bien lui donner un salaire à raison de ses fonctions de défenseur d'office. Le 8 septembre 1710, il lui

fut accordé deux écus par plaidoirie, mais avec la réserve expresse qu'il ne devait intervenir dans les causes criminelles que lorsque le Conseil le lui ordonnerait.

Le 9 septembre 1757, les Deux-Cents renouvelèrent l'ordonnance du 25 septembre 1708 et rappelèrent au grossautier qu'il devait plaider la cause de tous les criminels renvoyés devant le tribunal de la rue de Bourg, à moins qu'il ne pût alléguer pour s'en dispenser des raisons suffisantes.

Le 10 octobre 1758, le Conseil des Vingt-Quatre autorise le grossautier à remettre à un avocat la défense d'un accusé détenu à l'Evêché.

Dès lors nous ne trouvons rien d'intéressant sur ce sujet.

LE GROSSAUTIER DANS SES RAPPORTS AVEC LES CONSEILS

Jusqu'ici le grossautier s'est présenté sous bien des aspects différents, mais toujours comme magistrat de l'ordre judiciaire. On va voir que ses fonctions civiles et administratives étaient également fort nombreuses.

Sur l'ordre du Seign^r^ bourgmaistre, le grossautier, lorsqu'il s'agissait de séances extraordinaires, devait convoquer les Seign^rs^ conseillers des Vingt-Quatre, peut-être même ceux des Soixante et des Deux-Cents. Il était en tout cas tenu d'assister à l'audience de tous ces conseils, qu'ils eussent été réunis au son de la cloche ou autrement. Sa fonction essentielle consistait à introduire les personnes qui, pour leurs affaires, avaient obtenu du bourgmaistre l'entrée dans l'une ou l'autre chambre.

On dit quelque part que le grossautier se tenait assis sur un banc près de la porte. Après avoir placé à l'extérieur l'officier de semaine en faction, il fermait les doubles portes pour empêcher ainsi les indiscrets d'écouter ce qu'on disait dans la salle. Lors des votations, c'était lui qui, passant de

banc en banc, recueillait les bulletins et en opérait le dépouillement. On lui recommandait d'en faire connaître le contenu à intelligible voix afin que le bourgmaistre pût en prendre note exacte. S'il s'agissait d'élections, le grossautier « tenoit le sac » et les deux premiers banderets prenaient garde qu'il ne le « retroussât et ne l'élargît trop ». On ne devait pas laisser voir les « basles », de peur qu'il ne se produisît quelque « tricherie ».

En 1698, on constate que le grossautier ne fait pas partie du corps du Conseil des Vingt-Quatre et qu'il n'est que membre de la chambre des appellations. Il ne pouvait en conséquence prétendre à certaines charges importantes telles que celles de haut-forestier, de boursier, de directeur du rentier d'épargne, d'hospitalier. En 1704, on lui refuse toute voix délibérative ; mais on voit ailleurs qu'il avait occasionnellement voix consultative. Lorsqu'il en était requis, il devait donner son opinion « en toute rondeur et conscience sans décliner ny à dextre ny à sénestre ». Défense lui était faite de divulguer quoique ce fût des délibérations et votations auxquelles il assistait et de recevoir aucun présent dans l'exercice de ses fonctions.

Dans la *chambre des auditeurs des comptes*, le grossautier avait décidément une position effacée. Il veillait sans doute à ce que les différents employés qui maniaient les fonds du public vinssent périodiquement fournir et justifier leur comptabilité, mais là se bornait son rôle. C'était au bourgmaistre, présidant, à deux banderets, à un conseiller et à deux membres du rière Conseil qu'incombait le soin de vérifier les chiffres, d'examiner les pièces produites et de formuler des observations.

Peut-être que dans la *chambre des bois* et dans celle *des pauvres* l'intervention du grossautier était limitée de la même manière.

Le 24 septembre 1745, le Conseil des Deux-Cents décida

que lors des élections pour les différentes charges, le grossautier n'avait pas le droit de ballotter pour l'établissement des « nominateurs ». On l'autorisa toutefois à le faire pour la « réduction des nommés ». Le grossautier protesta et déclara en appeler à Berne.

Ces renseignements-là étant acquis, on est certes surpris d'apprendre que le grossautier était revêtu du droit considérable de « faire la plus grande voix » ou, comme le porte un autre document, « de faire le plus, les voix étant égales ». En langage moderne on dirait donc qu'il départageait les voix.

Le 4 novembre 1720, des novateurs inquiets se demandaient, il est vrai, s'il n'y aurait point quelque changement à apporter à cette ancienne pratique. Pour eux il eût été à tous égards convenable que ce fût le bourgmaistre qui opérât « le partage, lorsque les sentiments estoient esgaux ». Une commission fut chargée d'étudier la question ; mais, le lendemain déjà, on décida « de laisser les choses comme du passé. »

Assez fréquemment le grossautier était appelé à « donner les arrêts et à imposer les sûretés » au nom du Conseil. C'était là une précaution que cette autorité prenait, sur requête ou même d'office, contre les personnes qui avaient proféré des menaces graves et dont on redoutait les violences. On les consignait dans leurs maisons pour un temps déterminé ou jusqu'au moment où elles auraient fourni des parents et des amis qui répondissent de leur conduite.

Parfois le grossautier présidait à l'ouverture forcée de logements que des étrangers expulsés de la ville s'obstinaient à occuper. On le voit surveiller la mise à exécution des ordonnances souveraines édictées contre les vagabonds et les gueux ; organiser et commander la chasse au loup ; assigner aux bouchers les places qu'ils doivent occuper à l'abattoir et pour leur étalage ; il va compter les moutons

qu'on leur permet d'introduire sur les pâturages communs ou dans les vignes après vendange ; le voici qui, gravement, examine des bœufs de haute graisse et permet d'en débiter la viande à un prix exceptionnel, supérieur à celui de la taxe officielle. Bref, le grossautier court partout où l'œil d'un fonctionnaire vigilant paraît nécessaire. Plus d'une fois on se demande s'il n'empiète pas quelque peu sur les attributions naturelles du procureur fiscal et surtout sur celles du métral.

Sans contredit, c'était au grossautier qu'incombait le soin de faire rentrer et de tenir en dépôt « les droits », c'est-à-dire les émoluments qui revenaient au Conseil. Il devait les mettre dans la « boette », sans s'approprier, ni seul, ni conjointement au secrétaire, les « nombres rompus » (les fractions). Tous les trois mois il en opérait le partage réglementaire.

Une mission plutôt agréable départie au grossautier consistait à porter aux étrangers de distinction qui passaient par la ville et à leur offrir, au nom de la Seigneurie, des « semesses » remplies du meilleur vin qu'on pouvait tirer des caves de « la Crotte » (celles de l'ancien couvent de St-François). Il se faisait accompagner de l'officier de semaine, parfois même du héraut, et leur remettait une part de la gratification que les nobles voyageurs ne manquaient pas de faire en témoignage de reconnaissance.

Occasionnellement le grossautier devait se transporter aussi hors de Lausanne.

En 1587, Mulhouse, alliée des Suisses, étant profondément troublée par des luttes intestines, certains cantons crurent devoir intervenir à main armée pour y rétablir l'ordre. Mais il fallut donner l'assaut à la ville et combattre dans les rues. Le 9 juin, noble Loys Seigneulx, grossautier, fut envoyé « en poste au dit Milhausen » pour porter aux trois cents Lausannois qui avaient pris part à cette expédition une

solde bien chèrement gagnée. Leur chef, noble Pierre Loys, avait en effet été tué dans la mêlée.

D'autres fois, il s'agissait simplement de quelque mission spéciale à remplir dans l'un des villages qui dépendaient de la ville.

Le 19 mai 1618, par exemple, certaine fille paillarde était accouchée à Belmont et on en était à rechercher le père de l'enfant nouveau-né pour le traduire par devant le Consistoire. En l'absence du psaultier de Pully, le grossautier, accompagné du secrétaire de ville, se rendit sur place et fit prêter à la mère le serment d'usage. Plusieurs fois encore on vit ainsi le grossautier de Lausanne remplacer au besoin son collègue de Pully.

Mais voici quelque chose de singulier :

En 1669 le gouvernement de Berne, devenu assez puissant pour tout se permettre, avait, de haute autorité, introduit dans les conseils de Lausanne, sous la dénomination de « contrôleur général », un fonctionnaire nouveau, dont le rôle consistait à surveiller l'administration communale et, spécialement, à opposer son veto à toute décision pouvant porter ombrage au souverain. Dès lors les Lausannois frémissaient d'impatience sous le regard inquisitorial de ce personnage, naturellement à la dévotion du maître, mais se bornaient à ronger leur frein, ou à hasarder, de temps à autre, quelque protestation timide. Ils firent plus mal. Ces opprimés ne craignirent pas de mettre en pratique contre leurs propres sujets les procédés cavaliers de Berne. Le 1er juillet 1727, ils décident, en effet, que Monsr le grospsautier assistera de leur part aux séances du conseil de Jouxtens ainsi qu'aux admodiations qui se feront dans ce village pour empêcher que rien ne s'y passe contre la bienséance et les intérêts de la commune. Ils donnent même au grospsautier le pouvoir « d'arrester les résolutions qui pourroyent estre contraires ».

On voit que partout les mauvais exemples sont contagieux. Les Lausannois se plaignaient du contrôleur général qui leur avait été imposé et, sans même se douter de leur inconséquence, créaient bel et bien un contrôleur aux petits pieds.

A l'origine, le grossautier n'était élu que pour trois ans par le conseil ordinaire. Plus tard, ce fut le Deux-Cents qui conféra cette charge et cela à vie.

En 1553 la pension du « grozsaultier » fut fixée à cinq florins par an. Dans les comptes du boursier de 1721 à 1725 elle est du double. Voici, pour cette-époque là, et à titre de point de comparaison, les traitements des principaux magistrats de la ville.

Le bourgmaistre et le boursier, qui au besoin le remplaçait dans la présidence, touchaient chacun 500 florins ; le contrôleur-général 460 ; le maisonneur 400 ; un membre du conseil 330 ; un banderet 100 ; le métral 100 ; le châtelain de l'Evêché (le geôlier) 50 ; le héraut 20 ; un assesseur du consistoire 15 ; l'officier (huissier) de ce corps 10, donc tout autant que le grossautier. Il faut croire que ce dernier jouissait de certains émoluments supplémentaires à raison de ses occupations variées. En tout cas sa charge n'était guère recherchée. En 1604 noble Jean-Baptiste Loys la refusa tout net, mais ne put se libérer de cette corvée qu'en payant à la ville la somme importante de deux cents florins.

QUELQUES SAUTIERS ÉTRANGERS A LAUSANNE

La dénomination de sautier est générique ; elle s'appliquait jadis à certains magistrats ailleurs encore qu'à Lausanne.

En 1368 la seigneurie de Pully se partageait entre le Seigneur Anthon de Genève, et l'évêque de Lausanne ; chacun d'eux faisait exercer la juridiction qu'il possédait dans ce village par un officier particulier. Celui du Seign^r

de Genève était un sénéchal et celui de l'évêque un sautier.

Lors de la conquête du Pays de Vaud, en 1536, ce furent, on ne sait trop pourquoi ni comment, les Bernois qui s'emparèrent des droits du Seign^r de Genève et la ville de Lausanne qui prit ceux de l'évêque. Dès lors, des tiraillements de toute espèce se produisirent sans cesse à propos de ces deux juridictions. Ils ne prirent fin qu'en 1717, époque à laquelle certains échanges attribuèrent à LL. EE. de Berne la seigneurie entière de Pully. Le sautier que Messrs de Lausanne avaient eu jusque-là dans ce village disparaissait de la scène et n'était bientôt plus qu'un vague souvenir.

Au xve siècle, à Nyon, les nobles, les bourgeois et les habitants de la ville pouvaient, en vertu de leurs libertés et de leurs franchises, établir des syndics, des gouverneurs, des conseillers et certains autres officiers communaux de moindre importance. Au nombre de ces derniers figurait un sautier. Son rôle consistait essentiellement à mettre à exécution les décisions du conseil.

A Romainmôtier, le sautier (*salterius*) était le huitième des hommes appelés francs. Il était placé au-dessous du mayor, et, comme nonce du Seig^r Abbé, procédait aux assignations par devant le châtelain. Il surveillait certaines récoltes et commandait les corvées.

M. Blavignac dit qu'à Genève le mot de sautier (*salterius*) ne fut employé dans les registres du conseil qu'à partir de 1518. Cet office, d'abord à vie, ne fut plus conféré que pour trois ans seulement depuis 1556.

Dès l'origine le sautier de Genève, en tant que chef des guets, portait comme eux la livrée de la Seigneurie, c'est-à-dire une robe de drap gris et noir, mais un peu plus longue que celle de ses subordonnés. En 1568, il fut dispensé de porter ce costume « afin de donner occasion à gens honorables de servir à cet effet plus alègrement ». Comme signe distinctif de sa charge il devait tenir à la main « une petite

gaule noire ». C'est là l'origine des masses garnies d'argent dont le sautier de Genève a fait usage jusqu'en 1842.

Depuis 1659 ce sautier accompagnait le premier syndic lorsque ce magistrat se rendait au temple ou remplissait publiquement ses fonctions. En 1664 on décida que le sautier serait placé sur le rôle des conseils avant les auditeurs ; mais bientôt on lui refusa le titre de Monsieur et on l'inscrivit au dernier rang sur le rôle des membres du Deux-Cents [1].

Dans son Histoire des institutions judiciaires et législatives de la principauté de Neuchâtel et Valangin, G.-A. Matile dit que le mot de sautier (*psalterius*, *salterius*, *salteratus*) désignait proprement un personnage qui, dans le chapitre, récitait les psaumes, et, par extension, tout homme sachant lire. Lorsqu'une juridiction était partagée entre deux Seigneurs, ce qui arrivait fréquemment, l'un nommait le maire et l'autre le sautier. Celui-ci tenait à la main un bâton et de là prenait parfois le nom de bâtonnier. Au xve siècle, à Neuchâtel, le sautier s'appelait sergent, c'est-à-dire serviteur (*serviens*, *serjans*, *serjandus*). Il faisait les notifications et citations.

A Fribourg les charges de bannerets, de secrets, de grand sautier, bien que des plus importantes et des plus lucratives étaient censées populaires et, sous ce prétexte, réservées exclusivement aux patriciens non nobles [2].

J.-R. Sinner, de Ballaigues, parlant de la tour des prisons à Berne, dit que les accusés y étaient interrogés par le greffier de la ville et par le grand sautier, à la fois juge de paix, lieutenant de police et lieutenant criminel. Ces deux magistratures étaient départies par le sort, de quatre en quatre ans, à des membres du Grand Conseil. Sinner s'étonne de ce qu'on remît ainsi au hasard la tâche difficile de découvrir

[1] Mém. Doc. Gen. VI, p. 378.

[2] Mem. de Frib. t. III, p. 39.

la vérité, alors que peut-être la vie d'un homme était en jeu [1].

Dans son *Histoire de Berne*, A. von Tillier mentionne souvent ce grossautier et fournit à son sujet des renseignements trop nombreux pour que nous puissions les reproduire ici. Les personnes que cela pourrait intéresser devront chercher, à la table des matières de cet ouvrage, au mot *Grossweibel.*

Bâle avait aussi son grandsautier *(Obristknecht).* C'est lui qui, sur la fin du xve siècle, remplaça le fameux tribunal des nu-pieds et jugea dès lors les affaires litigieuses dans lesquelles étaient en cause le bourreau et ses valets, les maîtres des basses-œuvres, les vidangeurs, les enterreurs des pestiférés, tous ceux enfin qui appartenaient à une caste étrangère, notamment les Juifs [2].

Les quelques sautiers que nous venons de signaler, à titre d'exemple, sont assez différents les uns des autres. Celui de Lausanne est peut être le plus singulier. On le vit donc partout : au vénérable consistoire, c'était essentiellement un accusateur public ; par devant le tribunal de la rue de Bourg, au contraire, un défenseur d'office ; au sein des Chambres des Vingt-Quatre et des Soixante en appellation, un juge de seconde puis de troisième instance ; près la cour impériale un huissier ; dans les conseils enfin c'était un intelligent factotum.

Ce magistrat si souvent mis de réquisition était connu de chacun, aussi l'appelait-on familièrement « le Gros » et cette dénomination raccourcie passait même dans les actes et dans les procès-verbaux officiels.

Sous ses aspects multiples et disparates, ce Gros est quelque peu comique et fait facilement penser à Maître Jacques

[1] Berne au xviiie siècle. Revue suisse de 1853, p. 391.
[2] Le Doyen Ph. Bridel, Conservateur suisse XI, p. 355.

de Molière. Mais voici bien longtemps que la pièce est jouée. Comme tant d'autres personnages habillés à la vieille mode, le grossautier de Lausanne a été brusquement emporté par le tourbillon révolutionnaire de 1798. En quittant la scène il n'a pas eu le temps de donner le dernier mot de l'énigme. Dans la déroute, il a toutefois laissé tomber le « baston » qu'il tenait de ses prédécesseurs. On l'a ramassé et les curieux peuvent aujourd'hui le voir au musée du vieux Lausanne.

B. Dumur.

DES ORIGINES DU PRIEURÉ DE BAULMES

(Suite et fin.)

Il n'y a au fond aucun argument en faveur de Romainmôtier dans les textes du Cartulaire de Lausanne, et en dehors il n'y en a qu'un seul, la déclaration du moine Jonas disant que le monastère fondé par le duc Félix Chramnelène était sur la *Novisona*. Alors que tout milite en faveur de Baulmes, devons-nous nous laisser arrêter par ce mot? Nous ne le croyons pas. Il se peut que le moine Jonas ait commis une erreur. Il se peut aussi que la Baumine ait porté autrefois le nom de Novisona, qui paraît avoir été assez commun puisqu'on le retrouve dans le Valais où tous connaissent la Navizance. La Baumine n'est, en tout cas, qu'un nom dérivé et non pas un nom de premier jet, et les changements de nom de ruisseau ne sont pas rares, puisque non loin de là, l'Orbe supérieure s'appelait autrefois la Lionne, et qu'au XVIIIe siècle encore la Grande-Eau se nommait l'Eau-Noire.

Aussi, pour nous, est-ce bien le monastère de Ste-Marie de Baulmes que fonda Chramnelène. De son histoire, nous ne savons rien que le nom de son premier abbé Syagrius, la

preuve diplomatique de son existence en 1013 et de sa dépendance de Payerne en 1123. Maintenant, puisque cette dépendance ne se rattache pas à la donation du roi Conrad, comment l'expliquer? Nous ne pouvons, malheureusement, faire ici que des conjectures.

Nous pensons que, pour un motif qui nous échappe, le monastère de Baulmes a été, avant 985, rattaché au domaine épiscopal, ce qui expliquerait la persistance de la taxe de personat payée au chapitre. L'évêque de Lausanne peut avoir été abbé de Baulmes comme l'évêque de Sion l'était de Saint-Maurice; il peut aussi avoir reçu ce monastère en don d'un seigneur qui l'aurait confisqué, tel le duc Hubert. D'autre part, nous ne connaissons aucune libéralité des évêques de Lausanne en faveur de Payerne, et cependant nous voyons en 988 l'évêque Henri participer à l'élection de Odilon en qualité d'abbé de Cluny, Payerne et Romainmôtier [1]; il se peut que cet évêque ait donné au couvent de la Broye l'église de Baulmes et ses filiales. Ce sont là, nous semble-t-il, des hypothèses plausibles.

* * *

Nous avons parlé des actes du Cartulaire de Lausanne qui ont trait à la Baumette de Saint-Didier, et nous avons dit que, contrairement à ce qu'en pensait M. de Gingins, ces documents n'ont rien à voir avec Baulmes ou Romainmôtier.

Le Cartulaire de Lausanne, à la page 30, renferme l'analyse d'une donation faite par le roi de Bourgogne Gontran à Saint-Sigon, qui n'est pas un ermite, mais l'abbaye de Saint-Seine en Bourgogne [2]. D'après cette analyse, Gontran

[1] Bruel, Recueil des Chartes de Cluny, III, p. 174.

[2] Voir sur ce monastère Longnon, Géographie de la Gaule au VIe siècle.

donna à ce monastère la grotte (Speluncam) que l'on nomme *Balmeta*, sise près de l'église Saint-Didier, avec des limites (*terminis*) non rapportées, et qu'il lui donna aussi trois manses à Orny, cinq à Daillens, huit à Oulens, quatre à Tolochenaz, deux à *Radiniaco*[1], un à Romanel et deux à Apples. Les indications chronologiques données par l'analyse ne s'accordent pas entre elles; nous admettrions volontiers que la donation eut lieu en 566, avant l'épiscopat de Marius[2].

Aux pages 238-240 du même Cartulaire figure une autre charte, copiée deux fois avec des variantes, dans laquelle on voit qu'en 814, l'empereur Louis-le-Débonnaire donna à l'église de Lausanne, pour l'entretien des chanoines, la cellule de *Balmeta*, construite en l'honneur de saint Didier, sur la rive de la Venoge, *in pagus lausonne*. De cette cellule dépendent vingt collonges avec leurs appartenances, et parmi ces dernières, la seconde copie mentionne en plus de la première des églises. L'empereur donne, en outre, la *villa* d'Eclépens, dit la première version, la portion qu'il possède à Ferreyres et (*vel*) la *villa* d'Eclépens avec la région (*ruvorio*) du Maurmont, dit la seconde. Laquelle de ces deux versions est la bonne, la plus simple sans doute. Mais, de même que dans la charte du roi Conrad, les interpolations ne font que préciser la donation primitive; elles n'en augmentent pas l'étendue.

Et maintenant, si nous rapprochons ces donations l'une de l'autre, leur parenté est évidente. Il est question de la même Baumette de Saint-Didier. Les vingt manses que

[1] Ce ne peut être Ranges. La terminaison donnerait Radigny ou Radignier. Est-ce peut-être le nom ancien de Saint-Saphorin sur Morges, qui releva de l'abbaye de Joux dès avant 1177, comme Orny et Saint-Didier?

[2] A lire attentivement le Cartulaire, on se rend compte que le préambule : au temps du B. Marius, ne sert qu'à relier l'analyse avec le paragraphe précédent, mais qu'il n'en résulte pas nécessairement que le nom de cet évêque ait été mentionné dans l'acte.

donne Gontran paraissent être les vingt collonges que concède le fils de Charlemagne. Ce n'est pas seulement l'égalité de nombre qui le fait supposer. Le Chapitre de Lausanne possède au XIIIe siècle, à Tolochenaz, quatre collonges [1] qui semblent être les mêmes que les quatre manses de 566. Entre 566 et 814, des églises s'ajoutent au domaine primitif, et nous constatons qu'en 1173 les églises de Daillens et de Tolochenaz appartiennent au Chapitre [2], que l'église d'Oulens est à cette époque une de celles du Gros de Vaud que l'évêque a cédées à l'abbaye de Montbenoît [3] ; nous examinerons plus loin le sort des églises de Saint-Didier et d'Orny qui dépendirent de l'abbaye de Joux. Il nous semble donc sûr, qu'en réalité Louis le Débonnaire ne fit que transférer au Chapitre de Lausanne les biens du *pagus lausonne* donnés par Gontran à Saint-Sigon et qui paraissent avoir constitué, malgré leur dissémination, un seul domaine fiscal.

Dès lors, il est impossible d'admettre avec M. de Gingins que les religieux de la Baumette, se sentant à l'étroit, auraient transféré leur établissement à Romainmôtier. Ils auraient transféré en même temps à ce dernier monastère leurs biens, tandis qu'on ne voit pas que celui-ci en ait possédé la moindre bribe. En outre, de 566 à 814, la Baumette de Saint-Didier paraît avoir conservé le même caractère.

*
* *

M. de Gingins a placé la Baumette de Saint-Didier sur la rive nord du Nozon, en face de l'hospice actuel de Saint-Loup. Nous avons peine à admettre que cet ermitage ait été

[1] Cartulaire de Lausanne, p. 296.

[2] Mém. Doc. Rom. VII. L'église d'Eclépens dépendait aussi du Chapitre. L'église de Daillens relevait en particulier de l'autel saint Jean l'Evangéliste en la cathédrale.

[3] Nous nous réservons d'indiquer dans une autre étude quelle fut l'origine des possessions de l'abbaye de Montbenoît dans le pays de Vaud. Voir en attendant l'étude de F. de Gingins sur les *sires de Montfaucon*.

sur cette rive, alors que l'église avec laquelle il s'identifie était sur la rive sud, suffisamment du côté de la Venoge pour que la charte de 814 ait pu la placer sur cette rivière et non pas sur le Nozon. Une grosse de 1552 [1] indique que le domaine entourant « la cure de Saint-Didier, autrement appelée Saint-Loup » est au-dessus de Pompaples « jouxte l'aigue du Nozon à bise, le pasquier commun et le chemin public à vent, des bois à occident, loz Bey du Molyn de Bornu et le chemin public à orient ». L'église de Saint-Didier se trouvait donc entre la Venoge et le Nozon, à un carrefour ; vers 1840, on aurait retrouvé dans un pré dépendant de Saint-Loup des vestiges de cette chapelle, démolie au lendemain de la Réforme par le baron de la Sarra [2].

Qu'était cette Baumette ? Le mot même indique une petite grotte. Ce terme équivaut exactement à celui de *spelucam* qu'emploie Gontran. En 814, il est question d'une cellule, ce qui peut, à cette époque, s'entendre d'un petit monastère et même simplement d'une chapelle. Y eut-il là un ermitage primitif que l'abbaye de Saint-Seine aurait développé en petit établissement monastique ? Ce n'est pas impossible. Il est en effet remarquable que, non loin de Ferreyres, à l'ouest, une autre église, celle de Cuarnens, était dès 1002 aussi dédiée à saint Didier [3], et il serait possible que le nom du village de Dizy, au midi de la Venoge, ait eu la même origine [4]. Il peut y avoir eu dans cette contrée un ermite du nom de Didier. Mais peut-être aussi faut-il simplement voir là un rappel du nom de l'évêque de Langres, mort en 264 [5].

[1] Arch. cant. vaud. Grosse Abel Mayor, p. 87, 88, 96.

[2] Dict. hist. de Vaud, art. Saint-Loup.

[3] Hist. Patriae Mon. de Turin, Chart. II, col. 84.

[4] Ce village est appelé cependant en 926 Discidis, nom dans lequel on ne distingue guère Didier ou Dizier.

[5] Ce n'est en tout cas pas l'archevêque de Vienne mort en 608, après Gontran. Cf. *Revue hist. vaud.* 1903 p. 120.

Quoi qu'il en soit, l'église de Saint-Didier eut une existence tourmentée. Nous avons vu que l'abbaye de Saint-Seine ne la garda pas. Le Chapitre de Lausanne ne la conserva pas davantage. Les sires de Grandson et la Sarra paraissent l'en avoir dépossédée au XIe siècle, ainsi que de celle d'Orny, et ce furent par eux, sans doute, que l'abbaye du Lac de Joux acquit le patronat de toutes deux [1]. La paroisse de Saint-Didier ne comprenait alors que les deux villages de Pompaples et de Ferreyres ; l'église était pauvre ; en 1453, elle n'avait que 48 sols de revenu [2], indépendamment sans doute des 35 sols qu'elle devait à l'abbaye de Joux pour le personat [3]. Il est probable qu'au XVIe siècle, un particulier y fonda un autel dédié à saint Loup. C'est alors, en effet, qu'apparaît ce second vocable qui finit par l'emporter par l'attrait de la nouveauté, et qui a persisté alors que l'église a disparu.

Maxime Reymond.

[1] Gingins. Annales de l'abbaye de Joux p. 19. Cependant, l'église de Saint-Didier n'est pas mentionnée en 1177 dans la bulle de confirmation des biens de l'abbaye par Alexandre III. En 1153, on trouve en mains de l'abbaye d'Ainay à Lyon une église Saint-Didier au diocèse de Lausanne (Gremaud, documents sur le Valais I 89). C'est probablement la nôtre ; mais alors on s'explique mal comment elle passa aux mains de l'abbaye de Joux. Le cartulaire de l'abbaye d'Ainay ne fait aucune allusion à cette église. Peut-être y eut-il donation par un Grandson-La Sarra, puis une cession à l'abbaye de Joux.

[2] Visite d'église de 1453. Mémorial de Fribourg t. III.

[3] Grosse Abel Mayor p. 87.

NOBLE FRANÇOIS CHARRIÈRE

Capitaine d'une compagnie suisse au service de S. M. le roi de France (Louis XIV).

Extrait d'une généalogie manuscrite de la famille de Charrière

par Louis DE CHARRIÈRE [1]

L'officier dont nous allons parler était le troisième fils de N. Jean-Baptiste Charrière, seigneur de Mex, co-seigneur de Bournens, châtelain de Cossonay, conseiller de cette ville, et de Honorée Elisabeth Bonnard (probablement fille d'Egrège Vincent Bonnard, receveur de LL. EE. pour le bailliage de Romainmôtier), sa première femme, qu'il avait épousée antérieurement à l'année 1643.

« Etant en volonté de voyager et de s'aller former aux » armes », il fit le 17e avril 1671, un mode de vivre avec ses deux frères Abraham et Jean-Emmanuel, accompagné d'une taxe de tous leurs biens paternels et maternels et de leurs meubles morts et vifs « afin que son dit bien restant meslé » avec celuy de ses deux frères aînés soit conduit comme » le leur propre et que nonobstant cela chascun pût en son » particulier faire son propre de ses espargnes à l'avenir » pour en pouvoir disposer à sa volonté. »

François Charrière choisit le service de France. Il se trouvait en 1676 (16e décembre) en garnison à Bapaume, et il pouvait alors disposer d'un drapeau qu'il pressait son frère (Jean-Emmanuel sans doute) de prendre [2]. Il était lieutenant en 1681 (6e janvier) [3]. Le 6e avril 1690, il se trouvait au

[1] Communication faite à la Société d'histoire de la Suisse romande par M. William de Charrière-de Sévery.

[2] Lettre de M. François Charrière à son frère Abraham, châtelain de Cossonay.

[3] Registres de l'église de Cossonay. Il y est inscrit à la date indiquée, en qualité de parrain de son neveu François-Henri, sous le nom de N. Jean-François Charrière, lieutenant en France.

camp de Paute, étant détaché de l'armée du maréchal d'Humières pour renforcer celle du maréchal de Luxembourg, dans laquelle se trouvait le gros des troupes suisses [1]. La même année (27e juillet) il était capitaine au régiment suisse de Greder, à l'armée de Monsr de Maulevrier, en Flandre [2]. Précédemment il servait dans le régiment de Stouppa [3]. Nous le trouvons, en 1691, faisant le siège de Mons. Il écrivait à son frère le châtelain de Cossonay, le 31e mars, du camp devant Mons :

« Nous avons hier au soir descendu la tranchée où nostre » Régiment n'a perdu que cinq hommes ; la défense de » cette place est si pauvre que je crois de bonne foy que » Cossonay en ferait plus. Nous croyons dans une dizaine » de jours y entrer et peut-être y serons-nous en gar- » nison [4]. »

Il se reposait à la fin de l'année, dans son pays, des fatigues de la guerre. Le 21 décembre, le Conseil de la Ville de Cossonay envoyait deux de ses membres lui rendre visite et le remercier du don fait par lui à la ville d'une grande nappe et d'une serviette, fines et ouvragées, pour couvrir la table et les plats lorsqu'on administrait la Ste-Cène [5].

Poursuivant sa carrière militaire, N. François Charrière prit part, le 3e août 1692, à la célèbre bataille de Steinker-

[1] [2] et [3] Lettres à son frère Abraham.

[4] Ibidem. May, dans son histoire militaire des Suisses, remarque que le colonel Louis de Greder commandait son règiment au siège de Mons en 1691, et à la bataille de Steinkerque en 1692.

[5] On lit dans les registres du Conseil, à la date du 21 décembre 1691 : « Les égrèges Delessert et Guex ont été commis pour aller rendre » visite à noble et généreux seigneur François Charrière, capitaine » d'une compagnie en France, pour le remercier du don et présent » qu'il a fait à cette noble Bourgeoisie scavoir d'une grande nappe » neufve et d'une serviette le tout fin et ouvragé. Et ce pour couvrir la » table et plats lorsqu'on participe à la Sainte-Cène. Et en mesme temps » le remercier du souvenir qu'il a de nous et du présent qu'il a fait à » cette noble bourgeoisie, luy faisant offres de services, souhaitant voir » naistre les occasions pour luy pouvoir tesmoigner recognoissance, » tant en publicq qu'en particulier, ce qui a été annoté icy pour mé- » moire. »

que, où la brigade Polier, dans laquelle il se trouvait, fut une de celles qui donnèrent le plus, mais qui souffrirent aussi le plus. M. le brigadier Jean Polier, de Lausanne, officier de grand mérite [1], y fut tué [2]. Un narré très intéressant de cette bataille se trouve dans une lettre de François Charrière à son frère le châtelain, datée du camp d'Anguain (Enghien) le 5e août 1692[3].

Cette affaire donna un bataillon à commander à notre capitaine, mais il ne désirait pas occuper ce poste longtemps, parce qu'une compagnie lui valait mieux. Il postulait alors celle de feu M. Robin, tué à la bataille qui venait d'avoir lieu, « mais je ne sais, écrivait-il à son frère, si l'ambassadeur m'ôtera encore celle-là ». L'explication de cette phrase se trouve dans la circonstance que l'année précédente N. François Charrière avait déjà sollicité une compagnie, qu'il n'avait pas obtenue, parce qu'elle avait été accordée (sans doute à la demande de l'ambassadeur de France, qui résidait à Soleure) au fils du trésorier (boursier) de Soleure, enseigne aux gardes, afin « d'apprivoiser » le père qui était contraire aux intérêts de la France [4]. Cette fois-ci la com-

[1] May, histoire militaire des Suisses.

M. A. de Montet consacre aussi quelques lignes de son dictionnaire biographique au colonel-brigadier Jean-François de Polier. Sa notice se termine ainsi : Polier fut tué le 3 août (1692) à Steinkerque, où il sauva l'armée française en arrêtant pendant près d'une heure avec une seule brigade toute l'aile droite de l'armée ennemie (le prince d'Orange et les alliés).

[2] Lettre de N. François Charrière à son frère le châtelain de Cossonay.

[3] Voyez la lettre citée, du 5 août 1692, archives de feu M. Juste de Charrière.

[4] M. François Charrière fait part de cette mésaventure à son frère le châtelain, par une lettre sans date, mais qui est écrite du camp devant Mons, dans le bois de Saint-Antoine, où il était alors détaché. Le dépit qu'il en conçut fut extrême et il voulait même quitter le service. M. Polier l'exhorte à ne point se chagriner, l'assurant que dans peu de jours il aurait toute satisfaction Et M. Stouppa (qui mourut en 1701 lieutenant-général) lui écrivit pour l'engager à faire la campagne ; que des raisons qui concernaient le service du roi avaient empêché qu'il n'obtînt la compagnie : qu'il était un des plus anciens et des *meilleurs* officiers du régiment, etc. (Voir la lettre citée).

pagnie lui arriva, néanmoins sa satisfaction ne fut pas complète, car il écrivait à son frère, le 28e février, d'Ypres, que cette compagnie était un labyrinthe incroyable et composée de telle manière qu'il fallait toute la changer, qu'il tâcherait cette campagne de remplacer le déboursé, etc. Par une autre lettre à son frère, datée du camp de Monsr de Luxembourg, le 30e juillet 1693, il lui annonce une nouvelle bataille où il s'est trouvé, « une des chaudes et opiniâtres » affaires qui se soient veues dans ce siècle. La victoire, » ajoute-t-il, a balancé quelque temps, mais enfin nous » l'avons remportée complète, nos ennemis y ont fait de » grosses pertes. Pour couper court je me contenteray de » vous dire que Dieu nous a conservés le neveu [1] et moy, » j'ai eu une petite frisure à la joue qui ne m'empesche pas » de boire à votre santé, etc. [2] ». Cette chaude affaire est la bataille de Nerwinden, gagnée, le 29 juillet 1693, par le maréchal de Luxembourg. La campagne fut onéreuse à notre capitaine.

Il écrivait [3] à son frère, du camp de Nivelles, le 22e août suivant, que quoi qu'elle ne fut pas encore finie, il y avait perdu déjà plus de cinquante hommes. Alors le frère du commissaire général lui avait demandé sa capitaine-lieutenance, mais ayant déjà donné sa parole à un autre il aurait de la peine à la retirer (M. de Saussure, son capitaine-lieutenant, avait été blessé à la bataille de Nerwinden [4]). Le 27e août 1695, se trouvant à l'armée du maréchal de Villeroi, près de Fleurus, il mandait à son frère le châtelain : « Je » devrais raisonnablement vous avoir escrit dès le bombar- » dement de Bruxelles pour vous tirer de la peine où vous

[1] M. Benjamin Charrière, fils du châtelain de Cossonay.

[2] Voyez la lettre citée.

[3] Idem. Toutes ces lettres se trouvent aux archives de feu M. Juste de Charrière.

[4] Voyez la lettre citée.

» pouviez estre pour ceux qui vous appartiennent, qui sont, » Dieu merci, tous en parfaite santé. — J'ay une affliction » qui n'est pas concevable pour la mort du pauvre de Saus- » sure (son capitaine-lieutenant ?) qui a été tué si malheu- » reusement devant Bruxelles, etc. Nous sommes arrivés » hier au soir à vue des ennemis, je ne peux pas vous dire » si on viendra aux mains ou non ; je sais bien que si l'on » peut trouver le moyen de passer à eux, ils passeront mal » leur temps, nostre armée estant des plus belles et forte » bien de quatre-vingt mille hommes. Cela ne peut plus aller » qu'à demain ou après-demain ou peut-estre ceste nuict ; » s'il y a quelque chose de nouveau et que la parque me le » permette, je vous en feray part sans perte de temps. On » bat toujours Namur vigoureusement, etc. [1]. »

Cette lettre est la dernière de cette correspondance, F. Charrière n'ayant pas tardé à rentrer dans sa patrie.

Au milieu des préoccupations et des fatigues de la vie militaire, notre capitaine envoya de France, en 1695, dix écus blancs (soit 75 florins) à la bourse des pauvres de Cossonay [2].

L'année suivante il était au pays et, le 13 avril, le Conseil (de Cossonay) ordonna qu'on lui ferait cadeau de six sacs d'avoine, en témoignage de bonne affection [3]. De son côté, le capitaine fit présent au Conseil, en 1697, d'un cachet d'argent, gravé aux armoiries de la ville, ce dont on lui eut de grandes obligations [4]. Enfin, au mois de janvier de l'année 1700, à son retour d'Irlande, le Conseil lui fit encore un

[1] Voyez la lettre citée.

[2] Registres du Conseil de Cossonay, à la date du 7 octobre 1695.

[3] Ibidem, à la date citée.

[4] « Noble Vertueux et Généreux François Charrière, capitaine pour » S. M. de France, a fait tenir ici en conseil en présent un cachet d'ar- » gent pour la ville où les armes de dite ville sont, de quoy la ville luy » a de grandes obligations oultre les précédentes, le dit cachet remis à » M. le Banderet. (Reg. du Conseil à la date du 7 juin 1697). »

cadeau d'avoine pour ses chevaux [1]. N. François Charrière avait éprouvé le désagrément d'avoir été réformé en France, ce qui avait eu lieu sans doute après la conclusion de la paix de Ryswick (sept. et oct. 1697) qui avait permis au roi de France de diminuer ses armées. Il s'était alors rendu en Irlande et y avait séjourné [2]. Dans quel but ? nous l'ignorons. Nous venons de voir qu'il était de retour dans sa patrie au commencement de l'année 1700. Il en profite pour faire, le 10e février, un règlement de compte avec son frère Abraham, châtelain de Cossonay. Déjà, par acte du 22e novembre 1692, reçu Egrège Delessert, il avait fait un partage de biens avec ses frères, dans lequel on avait pris pour point de départ la taxe faite en 1671. Sa part, après défalcation des dettes communes, s'était élevée à dix-neuf mille quatre cent et onze florins et six sols ; et comme, vu son absence du pays, il ne lui avait pas convenu de se charger d'immeubles, cette somme lui avait été acquittée tant au moyen de paiements faits à lui-même ou par son ordre, que par la remise de bonnes lettres de rente qu'il s'était réservé d'échanger plus tard, auprès de ses frères, contre de l'argent comptant, s'il en avait besoin [3]. Peu de temps après il avait fait usage de cette réserve, et le 20e février 1693, N. Jean Jacques Charrière, conseigneur de Mex, son cousin et chargé de procuration [4] avait passé, au nom de son constituant, sur les mains du même notaire Delessert, quittance pure et perpétuelle, en faveur des Nobles Abraham et Jean-Emmanuel

[1] « Le sieur gouverneur livrera à M. le capitaine Charrière deux sacs » avoine, mesure de Cossonay, pour ses chevaux. qu'il suppliera vou- » loir agréer en luy félicitant son heureux retour dans ce pays. » (Registres du Conseil. le 22e janvier 1700).

[2] Mémoire écrit par M. Abraham Charrière. châtelain de Cossonay, des principaux événements de sa vie. Il nous apprend que M. François Charrière avait été réformé en France. (Les descendants de M. Juste de Charrière possèdent ce mémoire.

[3] Archives de feu M. Juste de Charrière.

[4] Le même N. Jean-Jaques Charrière avait déjà représenté son cousin le capitaine lors du partage du 22e novembre précédent

Charrière, de toutes les prétentions de leur frère à ses biens paternels et maternels de quelque nature qu'ils fussent [1]. Le nouveau règlement de compte, mentionné plus haut, eut lieu à Mex, le 10e février 1700. Le capitaine et son frère Abraham s'étaient mutuellement fait des avances d'argent depuis que le premier avait retiré sa part de biens. Il se trouve que N. Abraham avait en mains la somme de vingt mille florins appartenant à son frère, provenant surtout de sommes que celui-ci lui avait envoyées de France ou bien qui lui avaient été payées pour son compte [2]. N. Abraham prit l'engagement de remettre ces vingt mille florins, au capitaine, en papiers [3] et obligations, lorsqu'il reviendrait au pays, soit à ses héritiers, toutefois sans intérêts pendant la vie du dit Abraham [4].

N. François Charrière repartit déjà pour l'Irlande le 26e mars 1700 [5] avec, paraît-il, ses neveux Benjamin et François-Henri, fils de son frère Abraham [6]. Bientôt après il se rendit en Amérique, en Pensylvanie, pour y faire un établissement avec son neveu Benjamin [7]. La nature de cet établissement ne nous est pas connue. Il se décida plus tard, quoiqu'il ne fut déjà plus jeune alors, à entrer au service anglais en Amérique, en qualité de capitaine. Son brevet est du 29e mai 1704, troisième année du règne de la reine Anne [8].

N. François Charrière, dont la vie avait été si active et si remplie, mourut en Amérique. Nous ne connaissons pas la date de sa mort.

[1] Archives de feu M. Juste de Charrière.
[2] Par des personnes à qui il avait fait des « plaisirs » hors du pays et pendant qu'il était au service de France, etc.
[3] C'est-à-dire en titres, cédules.
[4] Archives de feu M. Juste de Charrière
[5] Mémoire de N. Abraham de Charrière, cité à page 248, note 2.
[6] Ibidem.
[7] Ibidem.
[8] Brevet aux archives de feu M. Juste de Charrière.

Lorsque, le 29e novembre 1709, son testament fut homologué par la justice de Mex, il était décédé *depuis quelque temps* en Amérique [1]. Ce testament, olographe, avait été fait à Mex, le 6e mars 1700. Le testateur y remarque qu'à la veille de s'éloigner de sa patrie pour autant de temps qu'il plaira à la divine Providence qui l'a toujours accompagné et qu'il prie d'avoir soin de son corps et de son âme, il a trouvé à propos de disposer des biens que Dieu lui a départis et qu'il a en Suisse *tant seulement*. Il donne la jouissance de ces biens à ses très chers frères Abraham et Jean-Emmanuel durant leur vie, et nomme pour ses vrais héritiers ses quatre neveux Jean-Gabriel, Jean-Pierre, Benjamin et François-Henri, fils de son frère Abraham, chacun d'eux par égale portion, les substituant les uns aux autres autant que les lois et pratiques du Pays de Vaud le permettent. Il lègue cinquante écus blancs à chascune de ses chères nièces, sœurs de ses héritiers, cent florins aux pauvres de Cossonay et cinquante florins à ceux de Mex [2]. Que devin rent les biens qu'il pouvait avoir en Amérique ? Peut-être qu'il les laissa à son neveu Benjamin qui l'avait accompagné dans ce pays lointain.

Nous ne sachions pas que N. François Charrière ait jamais été marié.

* * *

Disons, en terminant, quelques mots sur le neveu Benjamin Charrière, fils du châtelain de Cossonay, dont la destinée eut une certaine analogie avec celle de François Charrière.

Il était entré au service de France à l'âge de 17 ans, probablement dans la compagnie de son oncle, prit part, comme nous l'avons rapporté, à la bataille de Nerwinden, fit la campagne de 1693 et sans doute aussi celles des années

[1] L'homologation se trouve au pied du testament.
[2] Testament aux archives de feu M. Juste de Charrière.

suivantes, puisqu'il se trouvait, en 1695, au bombardement de Bruxelles. Il passa en Irlande puis en Amérique en 1700, revint en Europe en 1701 pour retourner bientôt après en Pensylvanie, où, comme il a été dit, il avait des intérêts et un établissement.

En 1713 il était définitivement de retour dans son pays et présent, le 8e mai, au renouvellement de l'Abbaye des mousquetaires de Cossonay. On le trouve inscrit, sur le rôle des frères assemblés à cet effet, sous le nom de *Monsr de Croze*, ce qui indiquerait qu'il s'était, ensuite d'arrangements de famille, chargé du domaine seigneurial de Croze, au territoire de Gollion.

N. Benjamin Charrière mourut à Lausanne le 28e septembre 1728 dans sa 53e année, sans avoir été marié.

QUELQUES DOCUMENTS COMMUNAUX

relatifs à la période révolutionnaire.

On sait que les premières manifestations de la période révolutionnaire de 1798 consistèrent dans des pétitions que les patriotes adressèrent à LL. EE. La plupart des villes vaudoises agirent de cette façon et s'associèrent à ce mouvement. Poursuivant les recherches que nous avons déjà faites auparavant, voici ce que nous avons trouvé relativement à la révolution vaudoise :

Du 11 janvier 1798. Les honorables gouverneur, conseillers et communiers de Collombier sont assemblés dans la maison de commune aux fins d'aviser aux moyens propres à maintenir l'ordre et la tranquillité publique qui, dans ces circonstances paraît être un peu ébranlée dans cette contrée. Communication a été donnée d'une très humble requête présentée dans le courant de ce mois par les conseils de Morges à LL. EE. Nos Souverains Seigneurs, dans laquelle elles sont suppliées de vouloir accorder au Pays de Vaud une assemblée de députés de chaque communauté. Les dits conseillers et communiers délibérant sur cette requête transcrite ci-dessous, il a été unanimement décidé d'adhérer à dite requête et de se joindre à la ville de Morges dans sa demande. Ils chargent

en conséquence les sieurs Louis Bolens, Pierre-François Chauvet, Samuel Durand, gouverneur, et Jean-Pierre Durand, tous communiers et bourgeois de ce lieu de donner leur signature aux Conseils de la ville de Morges, à cet effet, au nom et de la part de cette assemblée dont tous les assistants se sont souscrits : ils chargent, en outre, l'honorable conseil de ce lieu de pourvoir à l'établissement de guets pour la sûreté du village et à toutes autres précautions pour une bonne police qu'il jugera convenable.

Teneur de la dite requête :

Illustres, Hauts, Puissants et Souverains Seigneurs,

Les Conseils de Morges, très obéissants serviteurs de Vos Excellences, et fidèles sujets de l'Etat, avaient eu l'honneur ci-devant de leur présenter une demande dont l'objet était commun à tous leurs chers compatriotes. Bientôt les agitations survenues dans les pays environnants les engagèrent à en suspendre le cours ; ils attendaient le retour du calme pour la reprendre et pour y joindre différents griefs dont la réforme paraissait indispensable à la paix et au bonheur de leur patrie. Aujourd'huy, illustres Seigneurs, leur pays semble se prononcer et élève sa voix vers vous, ils se hâtent donc d'y joindre celle de leur ville et Vos Excellences daigneront l'entendre, tant est essentiel le concours de toutes les volontés. Mais les abus qui se sont glissés dans différentes parties de l'administration, les changements nécessités d'ailleurs par ceux que le temps apporte dans toutes les institutions humaines et que commande en quelque sorte la marche de l'opinion, ces différents objets intéressent plus ou moins les divers membres du corps social, et comme ils ne peuvent être tous admis individuellement à présenter les réformes à faire, il est juste qu'ils le soient à nommer chacun dans sa commune un commis qui le fasse pour toute la commune. C'est là le but de cette respectueuse requête. En conséquence, les Conseils de Morges sollicitent Vos Excellences de vouloir permettre : 1° qu'il se forme le plutôt qu'il sera possible une assemblée de députés de chaque communauté nommés par tous les bourgeois et communiers des villes et communes du Pays de Vaud. 2° que cette assemblée, après s'être occupée des abus et des changements à faire dans tout ce qui concerne l'administration du pays, les soumette à la sanction souveraine afin que le résultat devienne lois constitutionnelles de l'Etat. Les Conseils convaincus que Vos Excellences sentiront, ils osent le dire, la nécessité de leur accorder cette juste demande, se répandent en vœux pour leur bonheur ainsi que pour le salut et la prospérité de la patrie.

LL. EE. ne répondirent pas, ou répondirent mal à ces pétitions ; ce refus détermina le Pays de Vaud à se séparer.

Voici comment on procéda pour élire des députés à l'Assemblée provisoire, aussitôt après le 24 janvier :

Du 29 janvier 1798. L'honorable commune de Collombier, duement assemblée ce jour d'huy a donné charge et procure aux *citoyens* [1] Pierre-François Chauvet conseiller, Rodolphe Clerc conseiller, Théodore-Henri Durand secrétaire, tous de ce lieu, de, pour elle et en son nom, assister à l'assemblée de plusieurs communes qui aura lieu demain au dit Collombier pour aviser au bien public dans ces circonstances et ensuite y nommer conjointement avec les dites communes un député à l'Assemblée provisoire du Pays de Vaud, siégeant à Lausanne.

La constitution helvétique, imposée au Pays de Vaud au commencement de février, faisait résider la souveraineté dans l'ensemble des citoyens. Ceux-ci, réunis en assemblées primaires, devaient nommer un électeur par cent citoyens. La moitié des électeurs, choisie par le sort, formait le corps électoral chargé de l'élection des principaux magistrats. Voici le procès-verbal de la première assemblée primaire des communes de Collombier et St-Saphorin :

Liberté. *Egalité.*

Le vingt sixième février mil sept cent nonante huit et le premier de notre régénération, les communes de Collombier et de St-Saphorin, réunies dans le Temple de Collombier au son de la cloche sous la présidence du citoyen Jean-Pierre Chauvet doyen d'âge, pour, à forme de notre constitution, procèder à l'élection des électeurs. Il a été d'abord fait le dépôt des tabelles des ayants droit à la vote dans ces deux communes, celle de Collombier montant à cent et deux et celle de St-Saphorin à soixante un, en tout cent soixante trois.

Après quoi les votants assemblés ont produit chacun leur carte d'entrée, qui de St-Saphorin se sont trouvés au nombre de trente huit et ceux de Collombier au nombre de septante trois, en tout cent onze. Ensuite on a passé à forme de l'instruction à l'élection d'un président, des quatre scrutateurs et d'un secrétaire, et, à l'unanimité le citoyen Jean-Pierre Chauvet a été nommé président, le citoyen François-Louis Bourgeois, secrétaire, et les citoyens Théodore-Henri Durand, Marc Cart, Louis Rochat et Jean Thurin, scrutateurs. Le président, à forme des instructions a demandé à haute voix si quelqu'un avait des oppositions à former à ce que telle ou telle personne eut le droit de voter qu'il eut à le déclarer, sur quoi, chacun a gardé le silence. L'assemblée voyant que le nombre des ayants droit à la vote est de cent soixante trois a délibéré à forme de la constitution et instructions, de procéder à la nomination de deux électeurs, l'un après l'autre. Les votants appelés par leur nom se sont avancés en ordre et ont déposé l'un après l'autre leur billet de vote dans le scrutin déposé sur la table. Lorsque celui-ci a été ouvert par les citoyens scrutateurs, il en est

[1] C'est la première mention que nous trouvons du terme de citoyen.

résulté que le citoyen Théodore-Henri Durand, de Collombier, a réuni une majorité de septante huit voix et a été en conséquence à forme de la constitution, proclamé électeur par le citoyen président. Après quoi la même forme observée une seconde fois le citoyen François-Louis Bourgeois, de St-Saphorin, a réuni une majorité de soixante neuf voix. En conséquence il a été proclamé électeur. Auxquels électeurs, les dites communes ont donné charge et procuration pour que dans tous les cas ils puissent exercer les pouvoirs que leur attribuera la constitution. La même forme observée pour l'élection des suppléants, il en est résulté que le citoyen François Chauvet a été élu suppléant du citoyen électeur Durand et le citoyen Louis Bolens, suppléant du citoyen électeur Bourgeois. L'assemblée, vu que les citoyens Durand et Bourgeois, nommés électeurs ne peuvent signer le présent procès verbal, a nommé les citoyens Henry Vidoz, de Collombier, et Louis Dutoit, de St-Saphorin, pour le signer. Déclarant la dite assemblée que le tout s'est passé dans une parfaite règle et tranquillité, le tout à forme de la constitution et des instructions qui nous ont été envoyées par notre Assemblée provisoire des communes du canton de Vaud siégeant à Lausanne. En foi de quoi les présentes sont signées au dit Collombier le jour et an que devant et dont un double sera déposé en nos archives respectives, un double sera envoyé à l'Assemblée provisoire de Lausanne et un double remis à chacun de nos dits électeurs leur servant de lettre de créance.

Suivent les signatures. Emile Butticaz.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

⁂ **La chapelle Saint-Symphorien d'Avenches.** — Depuis la publication de notre étude sur les *anciennes églises d'Avenches*, dans les *Pages d'histoire aventicienne,* nous avons retrouvé un intéressant document concernant la chapelle Saint-Symphorien.

A son lit de mort — il succomba le 18 juin 1273 — l'évêque de Lausanne Jean de Cossonay annula par un acte du mois de mai les donations qu'il avait faites au cours de son long épiscopat au détriment de l'Eglise. Il révoqua, entre autres, la concession de plusieurs biens à Avenches, parmi lesquels « la chapelle Saint-Symphorien avec ses appendices et la terre de l'hôpital d'Avenches » qu'il avait données à Pierre, curé d'Avenches. (Arch. cant. vaud. Baill. Laus. titre n° 1240).

Cette indication nous apprend que l'évêque avait gardé jusqu'alors le patronat de l'antique chapelle qui semble avoir passé au XVIe siècle entre les mains des Mayor d'Avenches. Par la donation de la chapelle, il faut évidemment sous-entendre celle du patronat et du personat. L'acte donne en outre le nom d'un curé d'Avenches qui manque à notre liste. M. Reymond.

GETTY CENTER LINRARY
3 3125 00667 0836